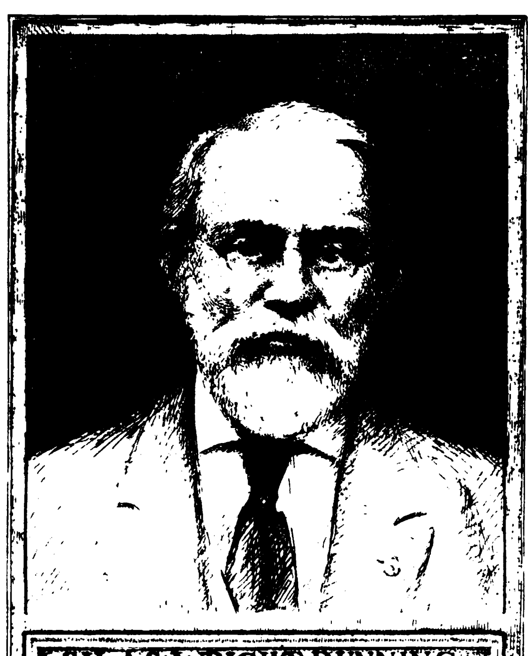
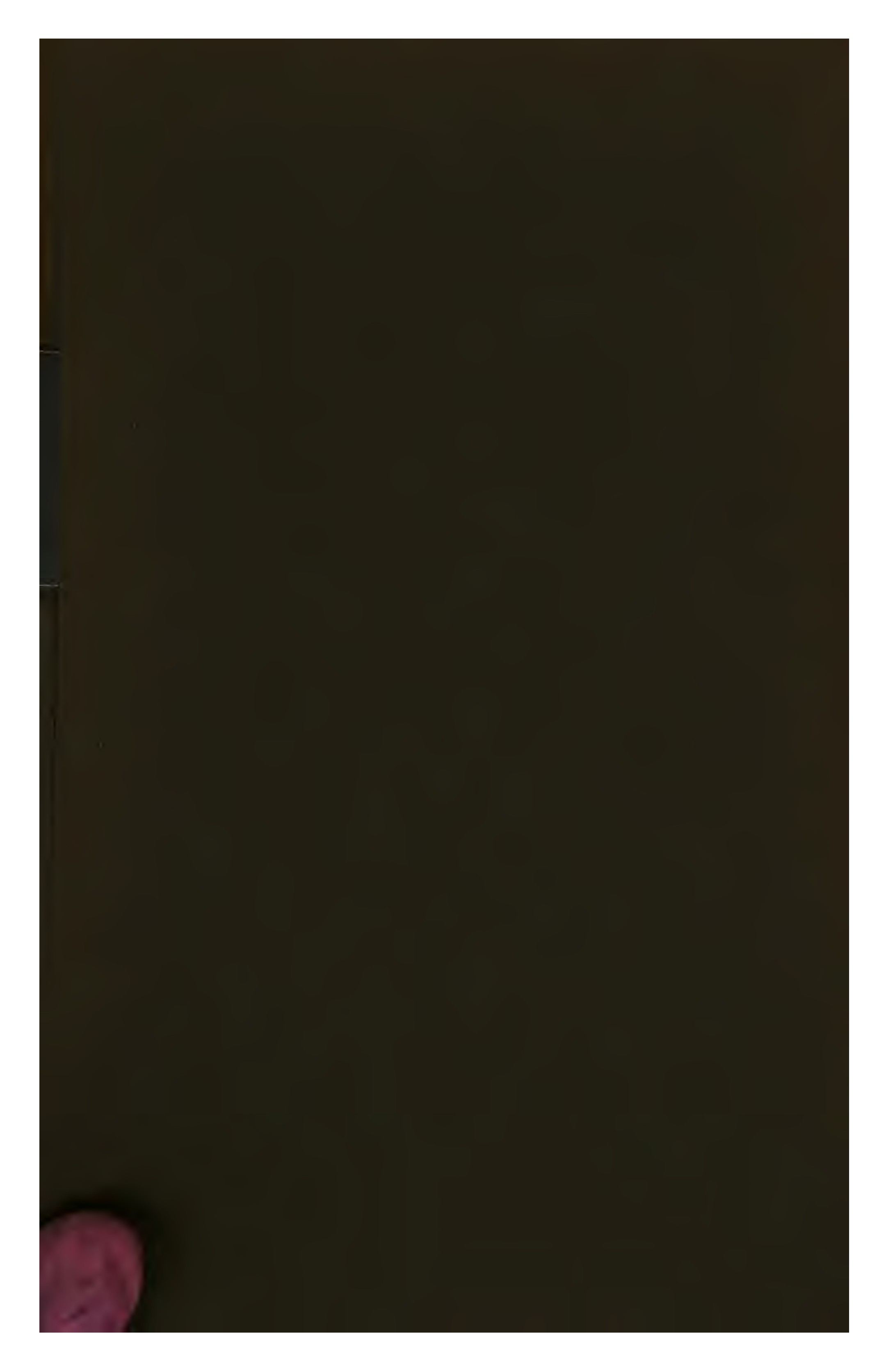






MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

D'ARCHÉOLOGIE LORRAINE

ET DU MUSÉE HISTORIQUE LORRAIN.

MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

D'ARCHÉOLOGIE

LORRAINE

ET DU MUSÉE HISTORIQUE LORRAIN.

TOME XLII (3e SÉRIE, XXe VOLUME).

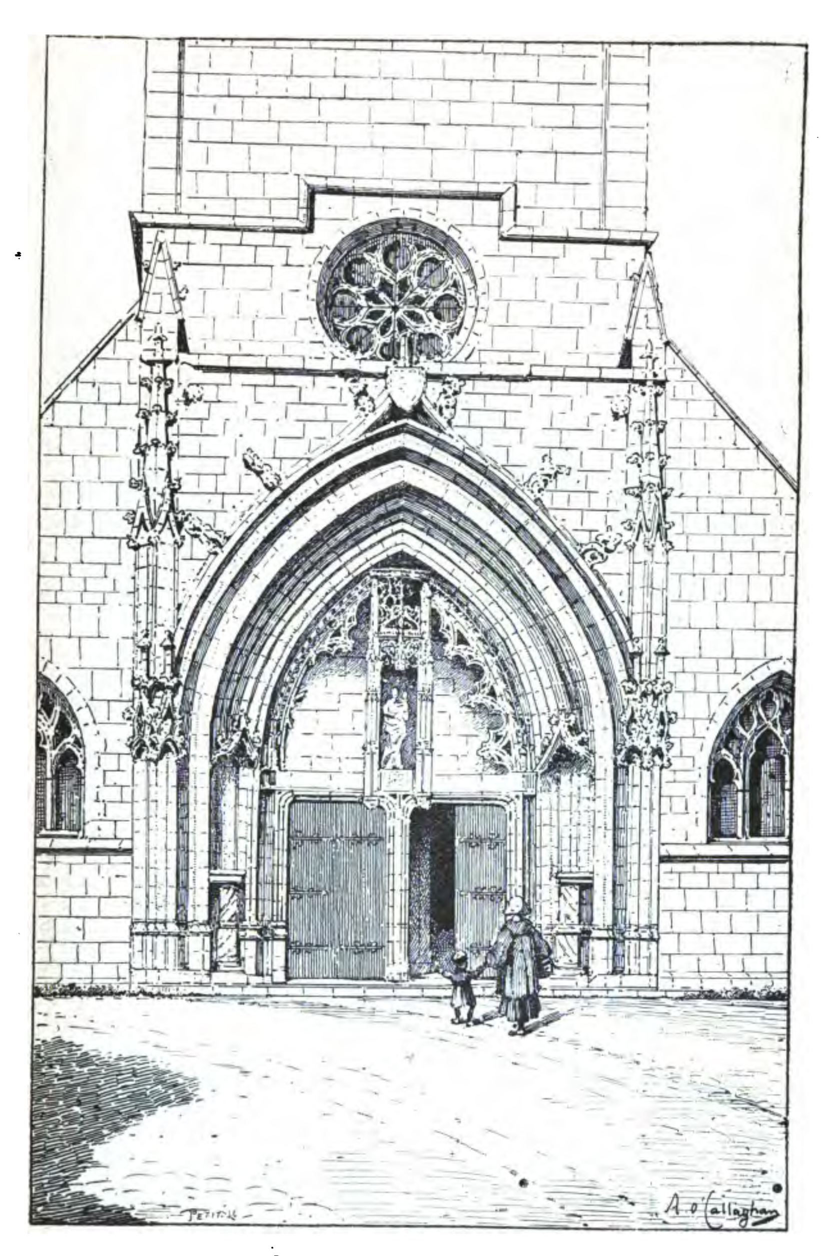


RENÉ WIENER, LIBRAIRE-ÉDITEUR

RUE DES DOMINICAINS, 53.

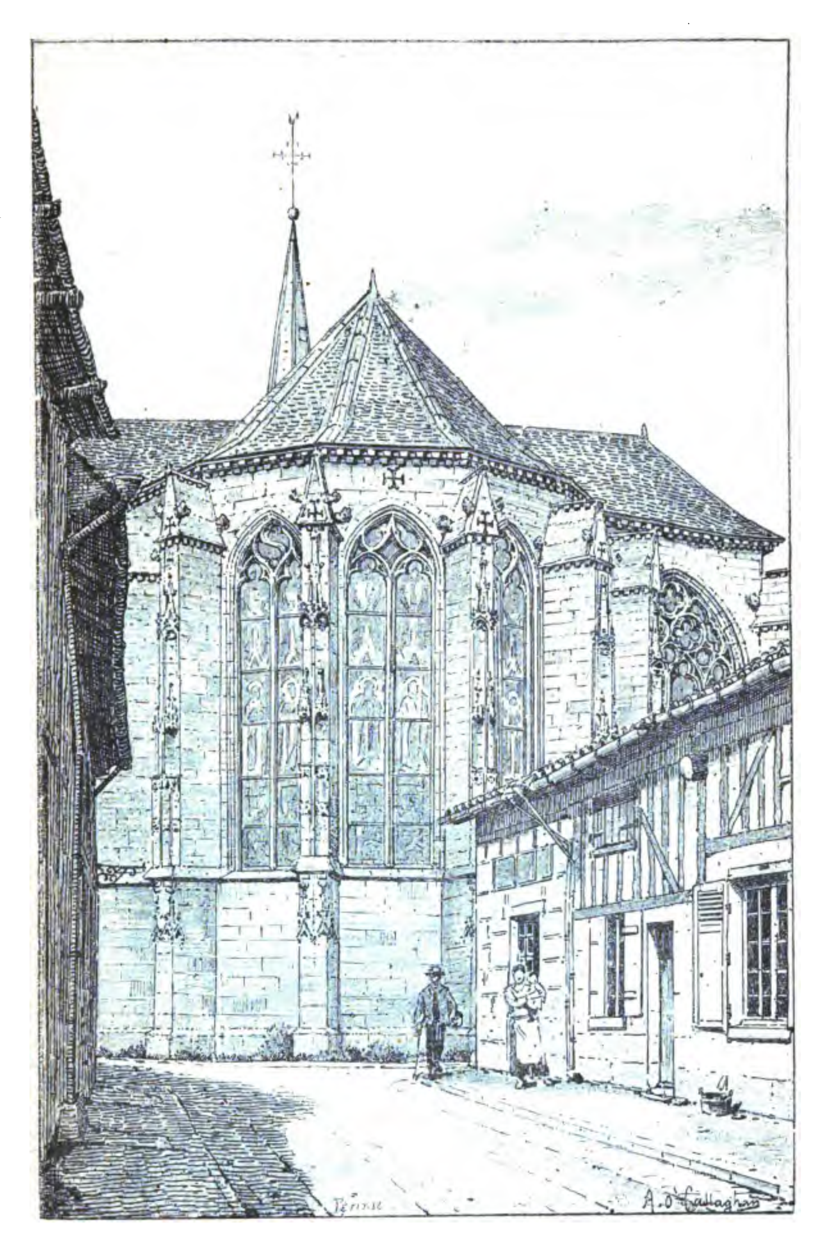
MDCCCXCII

NANCY. — IMPRIMERIE G. CRÉPIN-LEBLOND. PASSAGE DU CASINO.



Portail de l'Eglise de Revigny.


UNIV.
OF
MICH.



Abside de l'Eglise de Revigny.



MONOGRAPHIE

DE

L'ÉGLISE DE REVIGNY

PAR

M. l'abbé A. BOUILLET



[C]'EST au XII[e] siècle que remonte la plus ancienne mention de Revigny(1). Vers le milieu de ce siècle, cette localité appartenait à l'abbaye de St-Denis, près de Paris. L'abbé la céda alors « avec Laimont et

(1) *Revigny-aux-Vaches*, chef-lieu de canton du département de la Meuse, arrondissement de Bar-le-Duc.

Neuville-sur-Orne, à Frédéric Ier, comte de Bar, en échange d'autres villages situés aux environs de St-Denis, et qui provenaient de la dot de Béatrix, son épouse (1) ».

La paroisse de Revigny faisait partie, avant la Révolution, du Diocèse de Toul (2), de l'officialité de Bar-le-Duc et du Doyenné de Robert-Espagne. Elle a été, depuis le concordat, réunie au Diocèse de Verdun, auquel elle appartient aujourd'hui comme chef-lieu d'un Doyenné.

Avant 1789, le patronage de la cure de Revigny appartenait aux chanoines et au chapitre de Ligny, qui

« D'après le Cte Hipp. de Widranges, dit M. Bonnabelle, ce surnom de : *aux vaches*, lui viendrait de la fécondité de son sol et de ses gras pâturages, ainsi que de la grande quantité de vaches et de génisses qu'on y élève (*Statistique des communes du canton de Revigny, in-12, p. XCI*). — D'un autre côté, Pierson et Loiseau (*Géographie de la Meuse*, 1862, in-8°, p. 112), disent que ce bourg « portait encore le nom de Revigny-aux-Vaches, par corruption de son nom primitif, Revigny-aux-Vages (*vages*, dans l'idiome du pays, signifiait *landes*, terres incultes) ».

Revigny porta successivement les noms de *Ruviene* (Bulle de Pascal II, 1106), *Ruvignei* (Cartulaire de Jeand'heurs, 1141), *Revigney* (Chambre des Comptes de Bar, 1321), *Ruvigny* (id. 1311), *Revigneyum* (Reg. Tullens, 1402), *Revigneyum* (*Stemmat. Lothar.*, 1580), *Revigny-aux-Vaches* (Carte des Etats, 1700), *Reviniacus* (pouillés de 1711 et 1748), *Ruviniacus* (Dom Calmet), *Ruvigni-aux-Vaches* (id. 1756).

(1) *Vie de St-Gérard*, par le P. Benoit, p. 270.

(2) Le diocèse de Toul (*Tullum Leucorum*), érigé au IVe siècle, était suffragant de Trèves. L'évêque de Toul était, en 1780, comte de Toul, Doyen des Evêques de la Province de Trèves, et conseiller-né au Parlement de Nancy. (*La France ecclésiastique* pour l'année 1780, p. 249).

recevaient trois des onze parts que l'on faisait de la dîme. Les autres décimateurs étaient le curé du lieu, le chapitre de St-Pierre de Bar (1), le prieuré de Dieu-en-souvienne (2), l'hôpital de Revigny (3), la chapelle Saint-Honoré de Neuville, et MM. de Burges et d'Alençon. La princesse de l'Islebonne, à qui appartenait, en toute haute, moyenne et basse justice, la Seigneurerie de Revigny, avait aussi une légère part de la menue dîme (4).

(1) Ce chapitre avait pour doyen le premier chanoine du chapitre de Saint-Maxe de Bar, fondé en 957 par Frédéric Ier, duc de Bar, et sa femme Béatrix de France, sœur de Hugues Capet. (*La France ecclés.* pour 1780, p. 250-251.)

(2) « *Dieu-en-Souvienne* ou *Dieu-en-Souveigne* est un prieuré de l'ordre du Val-des-Ecoliers, bâti entre les bois, dans une solitude, à une demi-lieue de Louppy-le-Château, trois lieues de Bar-le-Duc. Ce prieuré est situé dans le ban et la communauté de Louppy, bailliage de Bar.

« Nous ignorons l'époque de la fondation de ce prieuré. On croit que les seigneurs de Louppy en sont les fondateurs ; ils ont fait en différens tems beaucoup de bien à ce monastère. En 1342, Raoul, seigneur de Louppy, fonda en ce prieuré trois messes par semaine.

« Le même Raoul de Louppy donna encore au prieuré de Dieu-en-Souveigne trente livres de terre sur les rentes de Revigny, à charge que le Prieur ferait célébrer tous les jours une messe pour lui à l'autel de sainte Catherine, qu'il avait fondée ; de faire son obit le jour de S. Jacques et S. Philippe, etc. Ces lettres sont du 28 avril 1381 ». (Dom Calmet, *Notice de Lorraine*, Tome I, Supplément, col. 124-125.)

(3) L'hôpital (ou *Maison-Dieu*) de Revigny, fondé en 1334 par Jacques Massart, chanoine du chapitre de Saint-Maxe de Bar-le-Duc, fut supprimé en 1790. Il a été l'objet d'une intéressante *Notice historique* publiée en 1865 par M. J.-F. Gaudé (Nancy, libr. Lepage.)

(4) Archives de Meurthe-et-Moselle.— Etat du temporel des

La nef de l'église devait être entretenue sur les revenus de la fabrique. A défaut de ces revenus, les habitants étaient « obligés de contribuer subsidiairement pour la décoration de l'église et pour fournir ce qui était nécessaire. » (1)

Quant au chœur, le chapitre de Ligny devait l'entretenir conjointement avec les autres décimateurs (2). La fabrique devait même y contribuer pour sa part. La collégiale de St-Maxe de Bar était collatrice des chapelles et avait la charge de leur entretien et de leur construction.

D'après l'Etat du temporel des paroisses, dressé en 1707, et qui nous a fourni ces renseignements, le bourg de Revigny, autrefois fort peuplé, avait perdu de son importance « depuis les guerres ». Ces mots font sans doute allusion aux dommages causés vers 1640, alors que les Suédois, pendant la Guerre de Trente ans, ravagèrent le pays et incendièrent l'église.

« Les Suédois, qui, depuis 1636, ravageaient la Lorraine, *pillant tout ce qu'ils trouvoient, viollant femmes et filles, brullant esglises, metant a grande gehenne hommes prisonniers, fesant mourir gens*

paroisses : Diocèse de Toul, doyenné de Robertespagne, (1702-1713). B. 291, f°s 47-51.

(1) Id.

(2) Le chapitre de Ligny nommait à la Cure de Revigny, depuis sans doute que « Hamon, archidiacre de Toul, avait, à la prière d'Agnès, comtesse de Bar, donné à perpétuité, aux chanoines de Ligny, afin de former leurs prébendes, l'église de Revignei et la chappelle de Roncourt, et le droit de patronage d'icelles églises, sauf les droits de l'Evêque et de l'Archidiacre. » (Biblioth. de Bar-le-Duc. — Fonds Servais.)

d'esglises par tourments inoys, les Suédois, dis-je, dévastaient les environs. Le jour du vendredi-saint, 21 avril 1639, des habitants d'Huppémont (1) qui étaient en fuite, annoncèrent à la population de Revigny que des bandes de *Cravactes* venaient de livrer aux flammes leur village et celui de Vroil. *Apprenant tels cours et ravages, les pauvres gens se retirèrent au proffond des bois, aultres se retirèrent à Bar*, de sorte que le jour de Pâques, *l'esglise estoit désert* (2).

» Les Suédois ne tardèrent pas à arriver ; ils escaladèrent facilement des murailles qui n'étaient pas défendues (3), et pénétrèrent dans le bourg, qu'ils livrèrent aux flammes, après y avoir commis les plus horribles cruautés (4).

Il faut lire les historiens du temps pour se faire une idée des ravages que commirent les Suédois dans un pays déjà éprouvé par la famine et la peste.

A Revigny, en particulier, les envahisseurs mirent le feu à l'église, dont le clocher et les voûtes du chœur furent détruits. Nous dirons plus loin par quelle suite

(1) « Ce village, situé au bas de la côte du même nom que l'on voit à deux kilomètres et demi à peu près au Sud de Nettancourt, et dont on aperçoit des vestiges sur le terrain, fut rasé complètement par les Suédois, et, depuis cette époque, il n'a pas été rebâti ».

(2) Notes trouvées sur la couverture en parchemin d'un livre ayant appartenu à Pierre Fleury, curé de Revigny de 1630 à 1670.

(3) D'ailleurs elles avaient été démantelées en 1636 par ordre de Richelieu (*Hist. de Lorraine*, par Digot, tom. V, p. 267. — *Hist. des duchés de Lorraine et de Bar*, par E. A. Bégin, tome II, p. 194 et 195.).

(4) *Notice historique sur l'Hôpital de Revigny*, par M. J.-F. Gaudé, p. 11-12.

de circonstances ce désastre ne fut entièrement réparé que de nos jours.

L'histoire de notre église s'interrompt alors, faute de documents, jusqu'à l'époque de la Révolution française. Alors, le 23 janvier 1791, en présence du maire et des officiers municipaux (1), le curé, « François Husson, en exécution du décret de l'Assemblée nationale du 27 novembre, sanctionné par le Roy le 26 décembre suivant,..... a prononcé à haute et intelligible voix et la main levée, le serment solennel de veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse confiée à ses soins, d'être fidèle à la nation, à la loy et au roy, et de maintenir de tout son pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roy (2) ».

Le 14 Juillet suivant, il y eut fête à l'église, où, sur la demande du Maire, furent célébrées la grande messe et les vêpres, auxquels assistèrent tous les habitants.

Cependant la proclamation de la Constitution avait lieu le 16 octobre 1791, et, à partir de ce moment les choses se passèrent avec moins de calme. Un an plus tard (17 octobre 1792), le maire Louis Hugot, accompagné du procureur de la commune, Jean Bala, et du secrétaire de la municipalité J.-B. Poriquet, se rendit à la cure pour « faire l'inventaire des meubles, effets et ustensiles en or et en argent employés au service du culte ». Le 10 novembre, ce fut le tour des registres contenant les actes de baptêmes, de mariages et de

(1) Claude-François Thomas, maire ; Jacques Alexis Contant, Louis Hugot, Pierre Hannion et Philibert Ficatier, officiers municipaux ; Jean Moat, procureur de la commune.

(2) Registres des délibérations de la mairie de Revigny.

sépultures, que l'on transporta à la mairie au nombre de 23.

Au témoignage des vieillards du pays, le mouvement favorable à la Révolution et hostile à la Religion, fut excité, à Revigny, par des étrangers qui bientôt y firent des adhérents. Parmi ces derniers on cite notamment Pierre Le Rouge et Jean Brunette. S'érigeant en terroristes, ces hommes plantèrent sur la place de la Grand Croix un arbre de liberté pavoisé aux couleurs nationales, se rendirent ensuite à l'église qui avait été fermée au culte en exécution d'un décret de la Convention, et voulurent la convertir en Temple de la Liberté. Après avoir descendu les cloches, ils profanèrent et mirent en pièces ce qu'ils trouvèrent de vases sacrés et de reliquaires, en proférant des blasphèmes. Ils mutilèrent et brisèrent les statues de saints qui ornaient l'intérieur et l'extérieur de l'église. Jean Brunette, qui était charpentier, voulait, avec sa hache, « voir ce que le Christ avait dans le ventre ».

Pendant ce temps, un de ces forcenés montait au grand orgue et, au chant de la *Marseillaise*, plantait au sommet du buffet une pique surmontée d'un bonnet phrygien.

Ils terminèrent leurs exploits en brûlant sur la place de l'église tout ce que celle-ci possédait de livres et de registres de toute sorte. Cet acte de vandalisme explique la pénurie de documents et de pièces d'archives à laquelle nous sommes réduit.

Cependant les fidèles continuaient à pratiquer la religion et à suivre les offices dans une grange (1) où

(1) Cette grange, aujourd'hui détruite, s'élevait sur l'emplacement de la nouvelle école des filles, en face le presbytère actuel.

l'on avait pu transférer les objets et les ornements nécessaires.

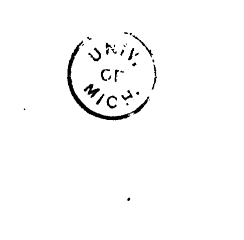
Les révolutionnaires rencontraient parfois de la résistance. Lorsqu'ils avaient brisé les statues de l'église, le peuple s'était armé pour les empêcher de toucher. à l'image de la Vierge.

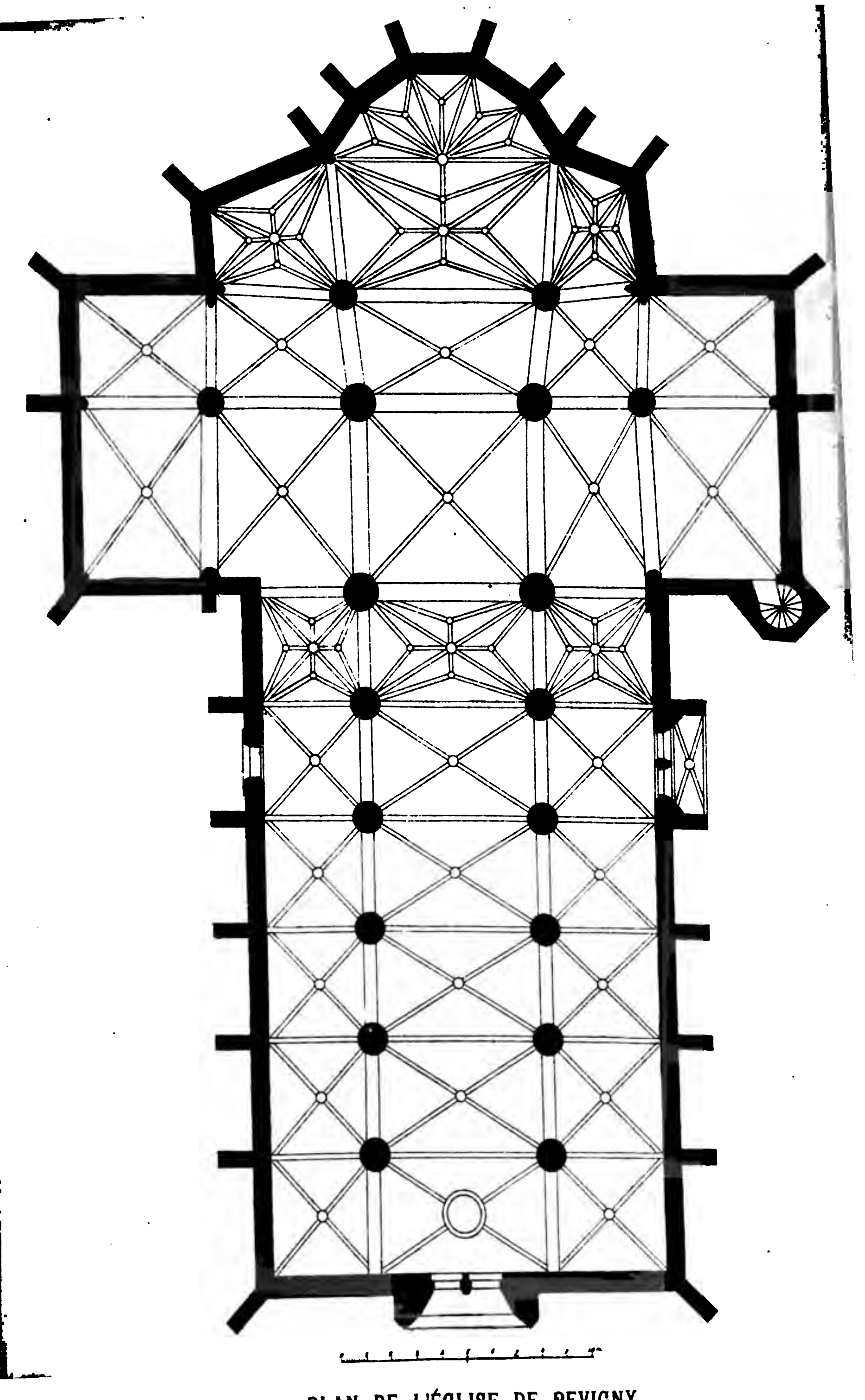
Enfin le 19 février 1793, à la demande de Jean François Gana, receveur de la fabrique de Revigny, demande sanctionnée par le Directoire du District de Bar-sur-Ornain, le Conseil général du Département accorda à la fabrique une rente annuelle de 546 livres. C'était l'intérêt à 4 pour cent de la somme de 13,600 livres, produite par la vente, faite les 30 avril et 20 juin 1792, des biens de cette fabrique.

Nous dirons plus loin comment les dommages subis par l'église de Revigny tant au XVI[e] qu'au XVIII[e] siècle, furent réparés de notre temps.

I

Toutes les parties de l'édifice présentent les caractères distinctifs de l'époque qui l'a vu construire. L'art gothique régnait encore en maître, mais il avait perdu, avec sa simplicité primitive, sa grâce et sa légèreté. L'ogive s'était élargie et surbaissée ; les piliers, privés de leurs gracieuses colonnettes et de leurs chapiteaux aux délicates sculptures, n'étaient plus que de lourdes colonnes ; les nervures étaient devenues grêles et anguleuses ; les meneaux des fenêtres traçaient des méandres savants et compliqués ; la sculpture, à force de vouloir fouiller la pierre et comme l'assouplir, n'offrait plus qu'une ornementation maigre et recherchée ; tout





PLAN DE L'ÉGLISE DE REVIGNY

H. Christophe, N

l'ensemble s'était alourdi. Tels sont, dans leurs grandes lignes, les caractères de l'art qui construisit notre église.

Le portail occidental est à deux portes, séparées par un trumeau à base et nervures prismatiques. Un vaste tympan les surmonte, coupé, au-dessus du trumeau, par une haute niche surmontée d'un dais sculpté à jour et d'une grande richesse. Les pinacles et les accolades y sont reliés par un réseau de fines nervures découpées comme une dentelle. La niche renferme une statue polychromée de la Vierge-Mère, postérieure en date à la construction de l'édifice. Sur le contour du tympan se profile une jolie arcature à redents trilobés, malheureusement incomplète et mutilée.

Tout cet ensemble est encadré dans trois archivoltes ou voussures profondément fouillées en nervures prismatiques et concentriques d'une grande sécheresse. La plus intérieure retombe de chaque côté sur une niche à dais en accolade ornée de choux frisés. Chaque niche, vide de sa statue, repose sur une colonnette à nervures torses. Quant aux deux archivoltes extérieures, elles retombent sur des contreforts surmontés de pinacles et ornés de délicates sculptures. Une accolade, ornée d'énormes choux frisés et se terminant par un fleuron incomplet, suit la voussure extérieure et se détache sur le nu du mur. Devant le fleuron se voit un écu martelé.

Une rose à huit compartiments, surmontée d'un tore brisé, s'ouvre derrière ce couronnement, au-dessus d'un cordon en glacis en arrière duquel s'élève en retrait la masse de la tour. Celle-ci, fort lourde et disgracieuse, a été construite en 1705, pour remplacer le clocher détruit par les Suédois, et qui s'élevait au-

dessus de la croisée du transept (1). Elle est percée sur chaque face de deux ouvertures jumelles en plein cintre, au-dessus desquelles la flèche aiguë, couverte en ardoises et très élancée, porte son sommet à 56m de hauteur.

De chaque côté du portail principal, le mur droit qui termine les bas-côtés est percé d'une fenêtre basse et large, à tracerie flamboyante. De part et d'autre, le rampant du toit s'appuie, à sa partie inférieure, sur un contrefort formant avec les murs un angle de 45°, et surmonté d'un gâble à choux et à crête découpée, dont les rampants ne dépassent guère en hauteur le mur des collatéraux. Un ressaut en glacis coupe la face antérieure de ces contreforts aux deux tiers environ de leur hauteur.

Cinq autres contreforts correspondent, sur les faces latérales de l'église, à autant de piliers intérieurs de la nef. Faisant corps avec le mur du bas-côté, sur lequel ils font saillie, ils offrent, en montant, un glacis semblable à ceux dont nous venons de parler, puis une gargouille en forme d'animal grotesque, recevant les eaux du toit du collatéral. Plus haut, une seconde gargouille correspond à la culée de l'arc-boutant qui, passant au-dessus du toit, s'appuie sous le larmier du grand comble et épaule les hautes voûtes de la nef. Toutefois le cinquième de ces contreforts n'a pas d'arc-boutant et contrebute dans toute sa hauteur le mur latéral, plus élevé à cet endroit. La description de

(1) D'après une tradition locale, les fidèles furent convoqués aux offices par le son de la trompette jusqu'à ce que le nouveau clocher fût construit et les cloches installées.

l'intérieur de l'église donnera la raison de cette disposition.

Enfin tous ces contreforts, sauf le dernier, ont pour couronnement un toit à deux rampants, orné de crochets et surmonté d'un épi, le tout en assez mauvais état.

Entre les arcs-boutants, supportés par un pilastre carré appuyé au mur, s'ouvrent les étroites fenêtres de la nef. Au-dessus règne un tore continu, puis un larmier qui supporte la charpente du grand comble.

La toiture du chœur est plus élevée que celle de la nef ; celle du transept s'élève à une hauteur intermédiaire. Chacun des bras est contrebuté par trois contreforts à ressauts et larmiers, couronnés par des gâbles sous la corniche du toit. Cependant, à l'extrémité du croisillon méridional, un de ces contreforts est remplacé par une tourelle octogone (1) renfermant un escalier aujourd'hui sans usage, mais qui devait conduire au clocher primitif. On peut encore le descendre depuis les combles, mais on est arrêté par la voûte d'un

(1) A droite de cette tourelle, on lit sur le mur l'inscription suivante, gravée sans doute à l'époque où l'église était entourée du cimetière de la paroisse :

PASSANT · PENSE · TV · PAS · PASSER · PAR · CE · PASSAGE
SI · TV · NE · PENSE · PAS · PECHEVR · TV · NES · PAS
SAGE

On lisait autrefois à Paris, à l'entrée du cimetière de St Séverin, l'inscription suivante, plus complète que celle de Revigny :

Passant, penses-tu passer par ce passage
Où pensant, j'ai passé ?
Si tu n'y penses pas, passant, tu n'es pas sage ;
Car en n'y pensant pas, tu te verras passé.

réduit pratiqué à la partie inférieure pour servir de sépulture. La porte extérieure de l'escalier, murée maintenant, est remplacée par une autre porte, percée dans l'intérieur de l'église. Sous le toit en poivrière qui couronne la tourelle est sculpté un cadran solaire portant la date de 1637.

Contre le mur occidental du croisillon septentrional, on remarque la trace du toit d'une ancienne construction, qui communiquait avec l'intérieur de l'église par une porte murée depuis. C'était la chapelle « *des Barbitons* (1) », démolie par arrêté pris sur la demande des citoyens agent et adjoint de la Commune de Revigny, le 11 Nivôse an 7 (31 décembre 1798).

Le chevet de l'église de Revigny en est la partie la plus riche et la plus ornée. Il est à cinq pans, percés de hautes et larges fenêtres qui occupent tout l'espace compris entre les contreforts qui en butent les arêtes. Ceux-ci sont décorés à profusion de pinacles, de niches et de dais ornés avec soin et délicatement fouillés. Les gâbles qui les couronnent portent des crochets d'un beau travail, et reposent sur une corniche formée d'un

(1) Ce nom serait-il, comme on l'a cru, celui d'une confrérie qui aurait eu là sa chapelle et dont sainte Barbe aurait été la patronne ?

D'autre part, nous avons trouvé, aux Archives de Meurthe-et-Moselle, dans les Inventaires de la Chambre des Comptes, l'indication d'une sentence en date du 14 décembre 1613, « qui condamne Jean Barbiton, demt à Revigny, de payer 2l 4 onces de cire, pour cens annuel, et aux dépens ». La chapelle en question aurait-elle été construite par un membre de la famille Barbiton ? Quoique rien ne nous autorise à admettre de préférence l'une ou l'autre de ces deux hypothèses, nous serions plutôt porté à adopter la seconde, à défaut d'analogies en faveur de la première.

large damier. Un autre damier court sous le bord du toit, et se continue sous celui du transsept.

Les niches des contreforts sont vides de leurs statues. Cependant l'une d'elles contient encore deux personnages à longue barbe, accroupis, les mains jointes ; un troisième personnage, mutilé, semble se tenir debout derrière les deux premiers.

Quelques-uns des dais qui surmontent les niches sont remplis par ces coquilles qui deviendront, pour les artistes de la Renaissance, un joli motif d'ornementation d'un usage fréquent.

Ajoutons qu'un cordon, se rattachant au mur par une retraite en larmier, court à la partie inférieure des fenêtres de l'abside, et se contourne sans interruption autour des contreforts.

Outre le portail occidental, deux autres entrées donnent accès dans l'église. Elles sont percées entre le quatrième et le cinquième contreforts de chaque collatéral, et se font face l'une à l'autre.

Celle du Nord est une simple porte à arcade surbaissée en *anse de panier*. On a supprimé au-dessus d'elle une fenêtre dont les traces existent encore.

Au Sud, le portail a deux ouvertures séparées par un trumeau à nervures prismatiques. Le tympan est encadré dans une accolade tronquée et mutilée comme à plaisir. On a découvert sous le badigeon qui couvrait le tympan des traces de peintures. L'ensemble forme un porche abrité par un auvent qui recouvre une voûte en croisée d'ogives. A la clef est sculpté un bras bardé de fer et brandissant une épée (1). Le tout, resserré

(1) René II, comte de Vaudémont, qui fut duc de Lorraine de 1473 à 1508, fit frapper des médailles portant ce « bras

entre deux des contreforts, est orné, à la partie antérieure, d'un fronton très surbaissé.

Constatons, avant d'entrer dans notre église, que son ornementation extérieure accuse en général une grande inexpérience ou une grande timidité. Il semble que le sculpteur ait craint de fouiller la pierre et de compromettre sa solidité. Il en résulte, dans l'ensemble, un air de lourdeur, remarquable surtout au portail principal et aux deux élévations latérales. En outre, la forme surbaissée des fenêtres ne contribue pas peu à accentuer ce caractère.

Cependant l'élévation orientale des bras du transept et celle de l'abside semblent s'alléger davantage, et l'ornementation y est plus hardie et fouillée avec plus d'audace. Les grandes fenêtres du chœur ont leur tracerie bien dessinée ; les pinacles et les dais des contreforts sont fouillés avec soin, et produisent des jeux d'ombre et de lumière de beaucoup d'effet.

II

L'intérieur de l'église de Revigny, avec ses colonnes vigoureuses et les nervures fortement accentuées qui s'étalent à la voûte, ne manque pas de hardiesse et de grandeur. Toutefois, la nef, plus sobre de décoration et éclairée d'une façon plus discrète, a un aspect plus sévère que le chœur avec ses larges fenêtres qui l'i-

armé sortant d'une nue, » entouré de la légende : FECIT POTENTIAM IN BRACHIO SUO. (De Saulcy, *Numismatique lorraine*. Pl. XIII, n° 8). — Cf. Léon Germain, *Le lit d'Antoine, duc de Lorraine*, 1885, p. 14-15. (Extr. du *Bulletin monumental*).

nondent de lumière à travers leurs meneaux aux riches ramifications.

Six travées précèdent le transept. Six piliers y séparent la nef principale des collatéraux. Trapus, cylindriques, privés de chapiteaux, ils s'épanouissent chacun en un faisceau de nervures prismatiques qui forment, outre l'ogive des arcades basses, les diverses nervures des collatéraux, où les arcs doubleaux, ogives et formerets retombent sur de simples consoles faisant saillie sur le mur. Chaque pilier repose sur une base octogone surmontée d'une gorge et d'un tore, et, entrè les arcades, continue à faire saillie sur le nu du mur pour recevoir les nervures de la voûte haute. Sous les formerets de cette dernière, dans les cinq premières travées, s'ouvrent des fenêtres peu étendues, à un seul meneau s'épanouissant en une tracerie flamboyante. D'autres fenêtres, larges et basses au point de paraître inscrites dans un triangle équilatéral, n'ayant aussi qu'un seul meneau et une tracerie flamboyante, éclairent les bas-côtés. Les voûtes de ces derniers, aussi bien que celles de la haute nef, sont en croisées d'ogives, avec des clefs ornées de fleurons sculptés.

Il faut faire exception cependant pour la sixième travée, dont la voûte est à liernes et tiercerons, avec cinq clefs, dont deux portent des blasons martelés. La travée correspondante des collatéraux présente cette particularité de porter sa voûte à la même hauteur que celle de la nef principale (1), et d'être éclairée par une haute fenêtre à tracerie flamboyante portée par un seul

(1) C'est ce qui explique la disposition anormale que nous avons signalée à l'extérieur.

meneau. La voûte y est aussi à nervures multiples. Au Nord, la clef centrale porte un écu entouré d'une cordelière. Le champ, parti, est meublé, à dextre, d'un lion rampant, et à senestre, d'un croissant tourné (1), autour duquel se voit une inscription illisible. Sur une autre clef de la même voûte est sculpté un blason chargé de trois pals (2).

Sur la clef principale de la voûte correspondante dans le collatéral Sud, le buste d'un squelette élève la main droite, et appuie la gauche sur sa poitrine. Là

(1) M. Moat (*La commune de Revigny et ses environs*, 1876, p. 15) et, après lui, M. Bonnabelle (*Revigny*, 1883, p. 18, note 2) ont vu là l'alliance des armes de Luxembourg-Ligny et du duché de Bar, qui portent, l'un un lion rampant, l'autre deux *bars* ou *barbeaux* courbés et adossés. Ils ont expliqué la présence des premières par l'obligation où était le chapitre de Ligny d'entretenir le chœur de l'église. Malheureusement on ne voit nulle part que le chapitre de Ligny ait fait usage d'armoiries. Le sceau dont il se servait portait gravée une représentation de l'église collégiale, et, en contre-sceau, un château à trois tours, avec donjon central. Sur le sceau de la collégiale était représentée la Vierge, qui en était la patronne.

Quant aux bars, il nous est impossible de les voir. Il y a un croissant, et pas autre chose qu'un croissant, entouré de quelques caractères indéchiffrables.

La cordelière qui entoure l'ensemble nous porterait à croire, avec M. L. Germain, qu'il y aurait là l'écusson d'une femme, parti de celui de son mari.

Nous ne pouvons que gémir une fois de plus au sujet de l'absence de documents qui puissent nous suggérer une attribution plausible.

(2) Ce blason a pu appartenir aux familles de Bouvigny ou de Briey, dont une branche est connue sous le nom de Landres.

encore, deux autres clefs portent, l'une un écu meublé de trois grappes de raisin, deux et une ; l'autre, deux personnages placés dos à dos, tête contre pieds.

A la cinquième travée et aux suivantes, les arcades qui séparent la nef des collatéraux montent à peu de distance des formerets de la haute voûte. Les collatéraux de la septième et de la huitième travée sont doubles, et forment le transept, plus large du côté de l'Evangile que du côté de l'Epitre. Dans toute cette partie de l'église, les nervures des voûtes se prolongent le long des murs jusqu'au pavé, au lieu de reposer sur de simples consoles. Le transsept reçoit la lumière par de hautes fenêtres à tracerie flamboyante pratiquées dans les murs des extrémités et de l'Est.

Vient ensuite le chœur, composé d'une travée rectangulaire et du chevet à cinq pans.

De chaque côté du sanctuaire, le prolongement du collatéral forme une chapelle en trapèze, celle du N. plus large que celle du S., comme les bas-côtés dont elles sont le prolongement. De hautes et larges fenêtres, à remplage flamboyant, occupent dans le sanctuaire et dans les deux chapelles l'espace compris entre les points d'appui de la voûte (1). Elles reposent sur un cordon continu faisant le tour du chevet. Une de ces fenêtres a les ramifications de sa tracerie disposées en forme de fleur de lys.

Les deux travées du transept ont leurs voûtes en

(1) Hauteur des voûtes :

Bas-côtés : 5m 10.
Transept : 8m 60.
Nef principale : 12m.

croisées d'ogives, tandis que celles du chœur et des chapelles sont à nervures multiples à liernes et tiercerons. Toutes ces voûtes sont de construction moderne.

Primitivement l'église entière était voûtée. Mais lorsque les Suédois l'incendièrent en 1640, la charpente du chœur et le clocher central s'écroulèrent, et entraînèrent les voûtes dans leur chute. C'est alors que, d'après une tradition locale, les habitants de Revigny adressèrent au duc de Lorraine une demande « à l'effet d'obtenir l'autorisation de couper dans les bois de la Haie-Herlin, qui lui appartenait, les chênes nécessaires pour refaire la charpente du chœur et le couvrir (1) ».

Un siècle plus tard, le 24 décembre 1790, Jean Moat, maire de Revigny, exposait à la municipalité que la toiture du chœur de l'église était en mauvais état, et rappelait qu'un marché fait depuis plus de deux ans en vue de sa réparation n'avait pas été exécuté.

Nous avons dit plus haut que, le 11 Nivôse an VII, il avait été question, au Conseil de la Commune, de la démolition de la chapelle des Barbitons, qui tombait en ruines. Les matériaux, évalués à la somme de 380 livres, devaient être vendus, et le produit consacré à la réparation du « Temple », qui servait de lieu de réunion pour les fêtes décadaires, et qui avait « besoin d'une réparation urgente ».

Il faut venir ensuite jusqu'en 1855 pour voir l'administration se préoccuper des travaux à exécuter à l'église de Revigny (2), et en particulier de la recons-

(1) Annuaire de la Meuse pour 1848, p. XCV.

(2) « La pensée de la restauration remonte à l'année 1850, et revient à son vénérable pasteur de ce temps (M. l'abbé

truction de la voûte du chœur et du transept. Par une lettre du 24 juillet de cette année, le Maire, M. de la Giraudière, autorisait le président de la fabrique à les faire exécuter « par voie de régie, au fur et à mesure de la réalisation des ressources et par ordre d'urgence, sous la direction de M. Maxe, architecte à Bar-le-Duc, et sous la surveillance du président et de deux membres du Conseil mnnicipal ».

Déjà, le 28 juillet 1853, le Conseil municipal, reconnaissant la nécessité de faire exécuter des travaux pour la conservation de l'église », avait demandé la rédaction d'un devis. Ce devis montant à la somme de 14800 francs, et M. de la Giraudière, dans sa lettre du 24 juillet 1855, annonçait au président de la fabrique que le Conseil municipal, pour lui venir en aide, avait voté un subside de 4,000 francs.

L'architecte hésita d'abord sur le choix des matériaux à employer dans la reconstruction de la voûte. Crai-

Fontaine) ainsi qu'au membre de la fabrique (M. Hannion), qui, comme instituteur intelligent et dévoué, a laissé de si beaux souvenirs dans la population. » (Note adressée à l'auteur du présent travail par M. Maxe.)

Les liens qui nous attachent à ces deux hommes de bien ne nous permettent pas de les louer aussi librement que nous le voudrions. Le premier, qui nous avait donné le bienfait du Baptême dans l'église même que nous décrivons, nous a conservé jusqu'à sa mort une affection et un intérêt tout paternels. A l'autre, à qui nous unissent étroitement les liens du sang, nous devons, avec l'exemple constant d'une vie droite, d'une âme élevée, d'une intelligence cultivée par le travail et fille de ses œuvres, le bienfait d'une éducation dont nous ne saurions trop nous honorer. Collaborateurs l'un de l'autre dans l'œuvre de l'éducation de la jeunesse et du maintien de la foi, ils ont laissé à Revigny un souvenir que le temps n'a pas effacé.

gnant que la pierre fût trop lourde, il pensa d'abord à employer le bois, il se décida ensuite pour la brique creuse, reposant sur des nervures en pierre.

Enfin en 1859 on se mit à l'œuvre ; les travaux furent poussés activement, et, le 10 avril 1863, l'entrepreneur pouvait présenter son Mémoire (1).

Le devis approuvé en 1855 comprenait, outre la reconstruction de la voûte, des réparations extérieures, la réfection du porche et du pavage, la restauration du chœur, du sanctuaire et des chapelles, l'enlèvement du badigeon qui déshonorait toutes les parties de l'église. C'est en 1864 que ces divers travaux furent terminés (2). A la même époque, on songea à établir des

(1) On a gravé, autour de la principale clef de voûte du sanctuaire, l'inscription suivante :

Sart. Tect. fornic. huj. Templ.
in. Sanct. et. Transep. Compl.

Et, au milieu :

Anno 1862

(2) « Les travaux de restauration ont commencé en 1859, par la construction des voûtes de la croisée et du croisillon méridional du transept, et ont été continués à peu près sans interruption : le pavage des chapelles et des allées en 1861 ; la construction des voûtes de l'abside, du dallage du sanctuaire, du maître-autel, et l'établissement des tambours en 1862 ; les verrières du sanctuaire avec le redressement des meneaux des fenêtres en 1864.

« Le projet de la construction des voûtes de l'abside avait éveillé des doutes dans l'esprit des autorités de la commune, qui ont demandé alors à l'architecte et à l'entrepreneur l'engagement formel de répondre à leurs risques et périls des événements qui pourraient arriver. Mais l'architecte, qui connaissait les principes de la construction de l'architecture ogivale, entreprit résolûment l'œuvre, malgré

vitraux dans les fenêtres de l'église, et MM. Maréchal, de Metz, furent chargés de ce travail, au sujet duquel nous hésitons à formuler une appréciation. C'est là, à notre humble avis, la partie faible de la restauration de notre église, et nous ne saurions approuver sans réserve ni le choix des sujets, ni l'exécution matérielle. Il aurait fallu s'inspirer davantage des œuvres des peintres verriers qui travaillaient à l'époque où l'édifice fut construit, et ne pas s'exposer à commettre de flagrants anachronismes. Il eût fallu aussi chercher à atténuer des couleurs trop violentes et des oppositions heurtées. La palette des verriers de la dernière moitié du XV[e] siècle et du commencement du XVI[e] était assez riche pour offrir de quoi charmer les yeux sans les éblouir ni les fatiguer.

Après ces divers travaux, l'église de Revigny avait repris une nouvelle jeunesse. Peu à peu son ameublement se transforma. Dès 1862, le maître-autel du XVII[e] siècle, surmonté d'un lourd retable, avait fait place à un autel plus en rapport avec l'architecture de l'édifice. Aujourd'hui le mobilier est à peu près complet (1). Malheureusement il ne reste ni pierres tombales, ni autels anciens. Il ne subsiste de l'ornementation primitive, avec les clefs de voûte de la nef et des collatéraux,

un surplomb dans les contreforts de plus de 30 centimètres, et l'entreprise fut couronnée d'un plein succès. » (Note de M. Maxe.)

(1) Nous ne mentionnons que pour mémoire le volumineux chemin de croix dont les stations s'étalent sur les piliers de la nef. Son moindre défaut est de rompre les lignes de l'architecture en chargeant les colonnes d'autant de hors-d'œuvre et en déplaçant la ligne tracée sur les murs par le cordon qui fait le tour de l'édifice.

que trois curieuses piscines de la Renaissance, restaurées avec soin.

La première, placée à droite du maitre-autel, se compose d'une console en cul-de-lampe surmontée d'une niche dont la paroi porte des cannelures, et dont la partie supérieure est remplie par un gros fleuron. L'encadrement se compose de deux pilastres qui montent de fond, et qui sont chargés d'arabesques. Ils supportent, sur leurs chapiteaux, un entablement orné, entre deux patères à ombilic, d'un médaillon présentant une tête de profil.

Dans la chapelle de droite se trouve la seconde piscine. L'ouverture est carrée, et entourée d'un encadrement en plein cintre. Dans le tympan sont sculptés les emblêmes des vertus théologales. Autour de l'encadrement, des coquilles et des fleurons sont reliés par une torsade. Une autre torsade court sous la pierre saillante qui sert de console.

La troisième se voit dans le transept méridional. Dans un encadrement rectangulaire chargé de chardons et de grappes de raisin, deux colonnettes torses à pinacles supportent une accolade à crochets. Dans les écoinçons, deux oiseaux, retenus par des cordes attachées au fleuron de l'accolade, cherchent à s'envoler. Le fond de la niche est rempli par une coquille. Une tablette intermédiaire a sa tranche garnie de poissons.

Le grand orgue a conservé son buffet, daté de 1731 (1).

(1) On lit sur la boiserie du positif :

LAVDATE
DOMINVM
IN CHORDIS
ET ORGANO
1731

Il est attribué à un facteur allemand, et, quoique ses sculptures soient assez grossières, l'ensemble présente néanmoins un certain caractère. La tribune qui le supporte avançait autrefois jusqu'au troisième pilier de la nef. Elle a été reculée en 1872 jusqu'au premier, et l'orgue, qui n'était primitivement qu'un huit-pieds, a été complété et est devenu un seize-pieds.

La chaire, en chêne sculpté, est aussi du XVIII[e] siècle, et offre des panneaux heureusement traités.

C'est au XV[e] siécle et au commencement du XVI[e] que fut construite l'église de Revigny. Comme cela se pratiquait généralement au moyen-âge, le chœur fut élevé avant la nef ; c'est pour cela que les bases des deux derniers piliers, piliers semblables aux autres pour le reste, offrent des retraits et de petites consoles qui attestent leur priorité. Mais, par une singulière anomalie, le transept, si on en juge par le profil de ses colonnettes et la tracerie de ses fenêtres, encore en partie rayonnantes, semble avoir été terminé avant le chœur, qui lui-même est postérieur à la nef. Celle-ci pourrait être rapportée aux environs de l'année 1510. L'édifice tout entier doit avoir été construit entre 1490 et 1520. Nous serions donc tenté de croire que, de la construction primitive, il ne subsisterait aujourd'hui que les deux bras du transept et que le chœur, pour une raison qui nous est inconnue, aurait été reconstruit après l'achèvement de la nef.

Quant à l'église antérieure, nous ignorons si elle était construite sur le même emplacement ; nous ne savons pas davantage quel en était le plan.

LE TRAITÉ CONCLU EN 1497

ENTRE

RENÉ II, DUC DE LORRAINE

ET

ROBERT II DE LA MARCK, SEIGNEUR DE SEDAN

PAR

M. P. MARICHAL



L'histoire de la guerre, qui, vers la fin du XVe siècle, mit aux prises le duc de Lorraine René II et son voisin Robert II de la Marck, seigneur de Sedan, a fait, comme on sait, il y a quelques années, l'objet d'un travail d'Henri Lepage (1), où se trouvent heureusement complétées au moyen de nombreux documents d'archives les informations trop sommaires, presque toutes fournies par le chroniqueur messin Jean Au-

(1) *La guerre de Sedan, épisode du règne de René II* (1493-1496), *par M. Henri Lepage*, dans les *Mém. de la Soc. d'Arch. lorr.* de 1884, pp. 183-224.

brion (1), que s'étaient contentés de reproduire les rares historiens qui avaient déjà effleuré le sujet (2).

Mais il est un point de la question sur lequel pleine satisfaction n'a pas été donnée. Henri Lepage a prouvé que la *guerre de Sedan* se termina par un traité conclu entre le 20 octobre et le 10 novembre 1497 : mais le texte de ce traité a échappé à ses recherches.

Le hasard nous a rendu plus heureux. La pièce conservée sous le n° 23 de la layette *Briey domaine* de l'ancien trésor des Chartes de Lorraine, laquelle est aujourd'hui aux archives de Meurthe-et-Moselle (B. 593), porte au dos l'analyse suivante : « Vidimus de l'appoinctement fait par le roy de Sicille (3) avec messire Robert de la Marck de la seigneurie de Raconval en la prevosté

(1) Nous rappelons que le *Journal de Jehan Aubrion* a été publié par M. Lorédan Larchey (Metz, 1857, in 8°).

(2) H. Lepage ne paraît pas avoir connu la *Nctice historique sur Robert II de la Marck,...* (Metz, 1865, in-8°), de M. de Bouteiller : quelques pages (34 à 47) de cet ouvrage sont consacrées au récit des hostilités entre Robert et René II. Faisons observer que dans la 2e édit. de son *Histoire de Lorraine* (V, 433 et 436-438), Dom Calmet avait donné presque autant de détails sur le même sujet.

(3) Il nous paraît utile de résumer ici quelques recherches faites par nous touchant le titre de roi de Sicile porté par René II, de manière à compléter ce qu'ont dit sur la question MM. Briard et Lepage (*Des titres et prétentions des ducs héréditaires de Lorraine*, dans les *Mém. de la Soc. d'Arch. lorr.* de 1885).

Après la mort du roi René (10 juillet 1480), Yolande d'Anjou, sa fille, duchesse de Lorraine, mère de René II, prit le titre de reine de Jérusalem et de Sicile, et René II celui de duc de Calabre. Yolande mourut le 23 février 1484. Deux ans plus tard, René II fut appelé par les barons napolitains à la conquête du royaume de Naples (V. pour les détails

de Briey. » Ajoutons que cet « appoinctement » porte la date du 25 octobre 1497 : c'est dire assez qu'il faut voir dans cette pièce une copie authentique du traité vainement recherché par Henri Lepage.

Il est superflu, croyons-nous, d'insister sur l'intérêt que présente ce document. Grâce au travail du regretté savant lorrain, on sait à quels événements il se rapporte : mais il n'est pas sans fournir sur ces événements quelques indications nouvelles, notamment sur les causes des hostilités et sur les alliés des deux partis : faisons observer à ce dernier propos qu'on ignorait jusqu'ici quels avaient été les alliés de Robert de la Marck, car les documents publiés par Henri Lepage sont tous de provenance exclusivement lorraine.

Henri Lepage a dressé une liste des combattants qui furent faits prisonniers durant cette guerre : notre docu-

l'Expédition de Charles VIII en Italie, de M. H.-F. Delaborde. — Paris, 1888, in-4°) ; jusque là il n'avait jamais pris le titre de roi de Sicile, et s'était contenté, même après la mort de sa mère, de celui de duc de Calabre. — Dans quelques actes de 1486 et 1487, René II s'intitule roi de Jérusalem et de Sicile : mais ces actes, tous relatifs au royaume de Naples, sont fort peu nombreux. C'est seulement six ans plus tard que René II porta ce titre d'une manière constante. Aubrion et d'après lui Dom Calmet disent qu'au commencement du mois de janvier 1493 (n. s.), René II fit publier dans ses Etats que désormais on l'appellerait *roi de Sicile*. Le dire d'Aubrion est parfaitement vérifié par l'examen des registres des lettres patentes de René II, conservés aux Archives de Meurthe-et-Moselle. L'acte le moins ancien où René n'ait encore le titre que de duc (le protocole final porte *par monseigneur le duc*) est du 4 janvier 1493 ; le premier où il s'intitule roi (*par le roy*) est du 6 (Arch. de M.-et-M., B. 4, fol. 150 v° et 152 v°).

ment permet, sinon de compléter cette liste, du moins de l'augmenter de quelques noms.

Enfin, et c'est là ce qu'il convenait d'en attendre, le texte du traité du 25 novembre 1497, permet de savoir exactement à quelles conditions les hostilités cessèrent entre René II et Robert de la Marck. Sur ce point, Henri Lepage avait conservé quelques doutes, et avant lui M. de Bouteiller avait été gravement induit en erreur par un témoignage pourtant contemporain : Philippe de Vigneulles dit en effet que « furent rendues à messire Robert les plaices qu'il demandoit » (1). Tandis qu'il ressort du texte du traité, que si le seigneur de Sedan gagna à cette paix d'importants revenus, René II obtint à l'encontre de ses prétentions territoriales satisfaction complète.

Ce texte, dont nous donnons la reproduction, permettra, bien mieux que les quelques lignes qui précèdent, de juger si, comme nous l'avons pensé, le document mérite l'attention de ceux qu'intéresse l'histoire lorraine. Il complétera la série de ceux qu'Henri Lepage a publiés sur cette guerre de Sedan, jusque là si peu connue.

Traité de paix entre René II, duc de Lorraine, et Robert II de La Marck.

25 octobre 1497.

(Vidimus de la cour de Nancy, en date du 28 janvier 1512).

Nous, les gardes du seel du tabellionnaige Monseigneur le duc de sa court de Nancey, faisons savoir a tous que en

(1) *Gedenkbuch des Metzer Bürgers Philippe von Vigneulles,... herausgegeben von Dr Heinrich Michelant* (Stuttgart, 1852, in-8°), p. 131.

l'an de grace nostre Seigneur mil cinq cens et unze (1), *le vingt-huitième jour du mois de janvier, vehume, tenumes et leümes bien et diligenment de mot a mot une lettre en parchemin sainne et entière en seelz et escripture, de laquelle la teneur s'ensuit* :

Jehan, seigneur de Baudricourt, mareschal de France (2), a tous ceulx qui ces presentes lettres verront, salut (3).

Comme il ait pleu naguerres au roy nostre sire nous envoyer par deça, pour appoincter les guerres, questions et différens estans entre illustre prince le roy de Sicile, duc de Lorraine et de Bar, nostre tres redoubté seigneur, d'une part, et messire Robert de la Marck, seigneur de Sedan, d'autre, a cause de ce que ledict messire Robert demandoit et requeroit estre restitué et reïntegré de la place, terre et seigneurie de Dun-le-Chastel (4) et pareillement de la seigneurie de Raconval (5) en Barrois, que (6) disoit a luy appartenir a certains moyens, et ledit seigneur soubstenoit du contraire, demandoit estre restitué des donmaiges a luy fais et inferés en la guerre que luy avoit fait icelluy messire Robert, sans congnoissance de cause ne sans l'avoir sonmé ou poursuy par justice, laquelle il luy avoit tousjours offerte (7), et il soit que nous, obeïssant au bon plaisir

(1) 1512, n. s.

(2) Jean, fils de Robert, seigneur de Baudricourt et d'Aléarde de Chambley, — seigneur de Baudricourt, Choiseul, La Fauche, Vignory et Blaise, bailli de Chaumont (1479), gouverneur de Bourgogne (1480), maréchal de France (vers 1488). Mort le 11 mai 1499 (Anselme, VII, 112-113).

(3) Nous rétablissons ce mot, omis par le copiste.

(4) Dun-sur-Meuse, Meuse, a. Montmédy, Ch.-l. c.

(5) Ranguevaux, Alsace-Lorraine, a. et c. Thionville.

(6) Le vidimus porte *qui*.

(7) H. Lepage a signalé plusieurs des tentatives faites pour rétablir la paix entre René II et Robert : il y eut

dudit seigneur, ayons longuement et par pluseurs fois vacqué sur ce et ouy ce que chacune desdites parties a voulu dire et alleguer pour justificacion de son droit, savoir faisons que finablement, par vouloir et assentement desdictes parties, avons dit, appoincté et rapporté, et par ces presentes disons, appoinctons et rapportons en la maniére que s'ensuit :

Premier, que toutes les guerres, hostilitez et oeuvres de fait que ont esté entre lesdictes parties (1), pour les occasions dessusdictes ou autres, cesseront du tout entre elles, leurs aidans, favorissans, serviteurs et complices, d'une part et d'autre ; et seront toutes execucions faictes pendant icelles et depuis, tant en murtre, feuz boutez, prinses de corps, d'hommes (2), de bestial, comme toutes autres, mises a neant et du tout abolyes, comme de choses (3) non advenues.

Item, lesdictes parties feront taisans leurs parens, amys, alliez et serviteurs d'une part et d'autre, de toutes les querelles, actions et poursuytes qu'icelles (4) ou l'une d'elles pourroient faire a l'occasion dessusdicte a l'encontre dez parens, amys, alliez et serviteurs de l'autre : c'est assçavoir ledit messire Robert, les siens, a l'encontre dudit seigneur

notamment deux journées amiables tenues les 15 septembre 1494 et 4 février 1495, à Vitry, mais auxquelles Robert de la Marck s'abstint de comparaître. Il y eut en cette même année 1495 trois autres journées, tenues également à Vitry, la première antérieurement au 4 mai, la seconde le 16 juin, et la troisième le 27 juillet (Arch. de la Meuse, B. 520, fol. 141, 142 v° et 143 v°). — René II s'efforça en outre de faire intervenir le Parlement de Paris dans l'affaire, ainsi que l'atteste un curieux passage des registres de cette cour, que nous donnons en appendice.

(1) Le vidimus porte *partes*.

(2) *Homme*.

(3) *Chose*.

(4) *Qui celles*.

roy de Sicile, de messeigneurs le bastart de Vaudemont (1), messire Loys de la Marck, seigneur de Rochefort (2), Evart, Engelbrech et Loys de la Marck, enffans dudit messire Loys (3), et tous autres alliés, amys, serviteurs et complices dudit seigneur roy de Sicile, et pareillement ledit seigneur

(1) Jean de Lorraine, bâtard de Vaudémont, fils d'Antoine, comte de Vaudémont, et de Marguerite de Genelette; légitimé par lettres de René II, en date du 20 mai 1488 (Arch. de Meurthe-et-Moselle, B. 3, fol. 156 v°).

(2) Vraisemblablement Louis de la Marck, fils de Louis, seigneur de Rochefort et de Neufchâteau, et marié en 1467 à Agnès, fille de Guérard, seigneur de Rodemach (Bibl. nat., ms. Lorraine 212, fol. 157) ; il était cousin germain du père de Robert II. Relativement à son alliance avec René II, il convient de signaler, outre les pièces publiées par H. Lepage, un document analogue, conservé à la Bibliothèque nationale (ms. Lorr. 11, fol. 18): nous voulons parler de *l'appointement* conclu le 23 novembre 1493 par l'entremise de Thomas de Pfaffenhoffen et de Huin Roynette pour René II, et de Henri Guy de Masbourg pour Louis de la Marck, et revêtu des signatures de ces trois mandataires; la note qui suit, écrite sur cette pièce quelques années plus tard, permet de fixer approximativement la date de la mort de Louis de la Marck : « Les lettres que ledict seigneur de Rochefort avoit sur ce baillées ont esté baillées par ordre du roy au receveur de Bar, pour les rendre casses a qui il appartient, pour ce qu'il est mort. Fait le ix jour de janvier mil cccc iiij[xx] xix » (1500. n. s.).

(3) Une des pièces publiées par Henri Lepage atteste l'alliance de René II avec Evrard de la Marck, seigneur d'Agimont et de Durbuy, Engelbert de la Marck, seigneur d'Orchimont, ainsi qu'avec Philippe de la Marck, seigneur de Florenville, dont il n'est pas question ici. — Louis est le nom du seul enfant de Louis de la Marck et d'Agnès de Rodemach qui soit mentionné par le P. Anselme (VII, 166 D.). — Henri Lepage n'a pas connu les causes qui amenèrent ces proches parents de Robert de la Marck à faire alliance contre lui avec René II. Nous les ignorons égale-

fera taisans les siens à l'encontre dudit messire Robert, de monseigneur d'Arberg (1) et son frére damoiseau Robert, monseigneur le viconte d'Estoges (2), monseigneur de Son-

ment. Mais qu'on nous permette de citer à ce sujet un fait assez curieux : un document, antérieur d'un peu plus de cinq ans à celui qui nous occupe, et relatif à des événements tout différents, montre qu'il existait dès lors, entre Robert et Louis de la Marck, sinon un antagonisme déclaré, du moins une divergence bien marquée de vues politiques. Nous voulons parler d'un traité conclu à Maestricht, le 5 mai 1492, entre les La Marck (Robert II, son oncle Evrard, seigneur d'Arenberg, et son cousin Jean, seigneur de Lumain) et l'évêque de Liège : Louis de la Marck et ses enfants les seigneurs d'Agimont et d'Orchimont sont nommés dans ce traité : mais ils n'y paraissent qu'en qualité de membres de la noblesse du pays de Liège, comme ratificateurs du traité. Signalons un détail qui ne sera pas ici sans quelque intérêt : ce traité fut conclu sur la médiation de M. d'Orval, gouverneur de Champagne, et de René II, qui se fit représenter en cette circonstance par le bâtard de Vaudémont et par Petit-Jean d'Harcourt, seigneur de Chauvency-le-Château : le sceau de René II fut apposé au traité, à la demande de l'évêque de Liège. V. le texte du traité du 5 mai 1492, pp. 852 à 851 des *Documents relatifs aux troubles du pays de Liège* publiés par X. De Ram dans la collection des *Chroniques belges inédites* (Bruxelles, 1844, in-4°).

(1) Il s'agit sans doute d'Evrard de la Marck, seigneur d'Arenberg et de Neufchâteau, second fils de Jean Ier, seigneur d'Arenberg, et d'Agnès de Vernebourg, mort le 19 juin 1506 (Anselme, VII, 170 E).

(2) Simon, dit *Saladin* d'Anglure, vicomte d'Etoges, second fils de Simon, seigneur d'Etoges, et d'Isabelle du Châtelet, mort en août 1499 (Moréri, art. *Anglure*). — Le maréchal de France Robert de la Marck, seigneur de Florange, fils de Robert II, fait allusion, dans le prologue de ses célèbres mémoires, aux bons rapports qui existaient entre son père et Saladin d'Anglure.

breth (1), le conte de Neuveberg, messire Hoppus, et tous autres alliez, amys, serviteurs et complices dudict seigneur de Sedan.

Item tous prisonniers prins d'une part et d'autre pendant ladicte guerre, et depuis a l'occasion d'icelle (2), seront mis a delivre purement et franchement, s'aucuns sont detenuz, et les autres quictes de tous serremens, promesses ou obligacions qu'ilz pourroient avoir faictes, ensemble leurs plesges et cautions, s'aucunes en avoient baillées, et nommeement, pour la part dudit seigneur roy de Sicile, Jehan de Hous (3) Verdellet, Conflans (4), Petit Jehan, gens d'armes, maistre Andreuq, Petit Jehan Migon, monseigneur

(1) Nous lisons ainsi Sonbreth, plutôt que Soubreth, pensant que c'est le nom de Sombref ou Sombreffe qu'on a voulu écrire. En 1494, René II avait traité avec Frédéric de Sombreffe, seigneur de Kerpen (anc. Trés. des Ch. de Lorraine, lay. *Traités III*, n° 24, actuellement Bibl. nat., ms. Lorraine 250, fol. 20). — L'expression *monseigneur de Sonbreth* semble plutôt désigner un seigneur de Sombreffe : le nom de Gilles, seigneur de Sombreffe, figure dans le traité de 1492 (De Ram, *op. cit.*, p. 859).

(2) *Icelles.*

(3) La *Chronique de Lorraine* mentionne un capitaine suisse, au service de René II, nommé Jean de Housse. — Cf. Henri Lepage, *Commentaires* sur la *Chronique de Lorraine*, dans les *Mém. de la Soc. d'Arch. lorr.* de 1859, p. 403. — En 1499, Jean de Housse, lieutenant de la garde, était pourvu d'une pension annuelle de 200 francs, monnaie de Lorraine (Arch. de M.-et-M., B. 996).

(4) On a des lettres patentes de René II, données à Nancy, le 2 juillet 1505, et portant assignation d'une pension de 70 francs à *Confans (sic)*, serviteur du feu bâtard de Calabre (Arch. de M.-et-M., B. 10, fol. 9 v°).

de Sillery (1), Henri Sionne (2), Louys de Stainville (3), Demenge de Serocourt (4), Jehan de Lescave et tous autres, et pour la part dudit seigneur de Sedam, Pierre de la Court, Petit Jehan le Gascon, et tous autres, s'aucuns en y avoit: pareillement seront quictes tous appatis, reançonnemens de feuz et toutes autres composicions faictes et prinses par lesdictes parties, leur alliez, serviteurs et complices d'une part et d'autre.

Item, les procedures faictes jusques cy entre lesdictes parties par devant le roy et son conseil a l'occasion que dessus cesseront du tout et y sera renoncé, sans ce qu'elles y puissent proceder aucunement.

Item, ledit messire Robert renoncera et quictera pour luy, ses fréres et seurs, ensemble leurs hoirs et ayans cause, desquelx il se fera fort, a tout tel droict, querelles et actions qu'il pouoient (5) pretendre ez place, ville, terre et seigneurie de Dun-le-Chastel et pareillement Ranconval-en-Barrois, leurs appartenances et deppendances (6) et a tout autre droit qu'il pourroit quereller a l'encontre dudit seigneur roy de Sicile, de tout le temps passé a quelque occasion que ce soit, et de ce passera et fera lectres en la plus

(1) Louis de Neufchâtel, seigneur de Sillery. — Cf. H. Lepage, *la Guerre de Sedan*, p. 220.

(2) Le même sans doute que Henri Sien, de Saint-Mihiel (Lepage, *la Guerre de Sedan*, p. 223), et Henri Sienne (Arch. de M.-et-M., B. 994, fol. 61).

(3) Stainville, Meuse, a. Bar-le-Duc, c. Ancerville.

(4) Seraucourt, Meuse, a. Bar-le-Duc, c. Triaucourt, ou Serocourt, Vosges, a. Neufchâteau, c. Lamarche.

(5) *Pouoent*, avec un signe d'abréviation.

(6) « Il (Robert de la Marck) vouloit que ledit roy (René II) ly rendit Dun-le-Chastel, Chavencey, Rombair, Ranconval, qu'il disoit a lui appartenant » (Aubrion, éd. Larchey, p. 333 ; cf. Dom Calmet, 2e éd., V, 423, et Bouteiller, *op. cit.*, p. 35).

ample et seure forme que faire se pourra, seellées et signées de luy, dudit seigneur mareschal. et d'autres qu'ilz seront advisez, pour la seureté dudit seigneur roy, ses hoirs et aïans cause.

Item, se on temps advenir escheoit et obvenoit audict seigneur de Sedan quelque droit par heredité, succession ou contraitz, ou pour injures et oultraiges que pretendroit ou pourroit pretendre a luy ou aux siens estre fais, ou quelque autres querelles ez pays et seigneuries dudit seigneur, et il en sourt debat, il poursuyvra les cas et actions en justice, par devant les juges (1) ordinaires des pays, soit contre ledit seigneur roy, les nobles, gens d'eglise et gardes de ses pays, et ne pourra proceder pour lesdictes querelles et actions par voye de hostilitez, ne de guerres, ne par autres voyes, fors que par devant lesdiz juges, laquelle justice ne luy pourra estre denyée par ledit seigneur roy.

Item, pour ce que ledit messire Robert, en la seigneurie d'Astoule (2), commune audit seigneur roy de Sicile et a

(1) Tout ce qui suit, jusqu'à ces mots : *laquelle justice*, d'abord omis par le copiste, a été écrit à la suite de l'acte, sous forme de renvoi, précédé du mot *aprobo* et suivi de la signature *Friart.*

(2) Il faut, pensons-nous, lire *Estaule*, forme ancienne du nom de la petite ville d'Étalle, dans le Luxembourg belge. Possédée pour deux tiers par les ducs de Luxembourg, et pour l'autre tiers par les ducs de Bar, la prévôté d'Etalle se trouvait, par conséquent, à la fin du xv[e] siècle, indivise entre l'archiduc d'Autriche Philippe le Beau et René II. On conserve aux Archives du royaume de Belgique (*Chambres des comptes*, 6118) une série de comptes rendus, par Gabriel de Giencourt, receveur des prévôtés de Chiny et d'Etalle pour l'archiduc. Au v° du 13[e] feuillet du plus ancien de ces comptes commence l'état de la recette du « terme S[t] Jehan, l'an xv[e], en la prevosté d'Estable, ou monseigneur prend le tier, messire Robert de la Marck l'autre tiers en gaigière de mond. s[r], et l'autre a ung duc de Bar ». Cette indication

luy, c'est parforcé depuis certains temps ença, prendre et lever sur les subgectz de ladicte seigneurie grand somme de deniers, oultre le demainne, et de l'applicquer a luy pour le tout, ce que ne puet sans le consentement dudit seigneur roy et de ses officiers, dont pourroit naistre debat et question, ne pourra ledit messire Robert ne ses officiers doresenavant prendre ne exiger aucune chose outre sa part dudit demainne sur les subgectz de ladicte seigneurie sans le gré ou consentement dudit seigneur roy ou de ses officiers, ne pareillement ledit seigneur roy sans le consentement dudit messire Robert ou de ses officiers.

Touchant monseignour l'archiduc d'Austriche (1), ledit messire Robert ne le servira de sa personne, ne de sa place de Sedam a l'encontre dudit seigneur roy de Sicile ; mais s'il a de luy quelque fied, il l'en pourra faire servir selon la nature du fied.

Et touchant ceulx de Metz, combien que ledit messire Robert soit obligé a eulx, si ne les servira il aucunement a l'encontre dudit seigneur roy de Sicile, ses pays et seigneuries, et pareillement, il ne servira icellui seigneur a l'encontre desdiz de Metz, si donques n'estoit que quelque fois ledit seigneur de Sedan tenist quelque terre de fied dudit seigneur, onquel cas seroit tenu le servir.

Et pareillement, combien que ledit messire Robert soit alliez avec le duc de Juilliers (2), si ne le pourra il servir a

prouve qu'en 1500, par suite de l'abandon temporaire par Philippe le Beau de la moitié de sa part, René II et Robert de la Marck étaient coseigneurs d'Etalle. Il n'est pas invraisemblable de supposer qu'il en était de même trois ans plus tôt, c'est à-dire précisément à l'époque du traité qui nous occupe.

(1) Philippe le Beau, archiduc d'Autriche, fils de l'empereur Maximilien et de Marie de Bourgogne.

(2) Guillaume VIII, duc de Berg et de Juliers, fils de

l'encontre dudict seigneur roy, ne aussi ledict seigneur a l'encontre dudit duc de Juilliers.

Item, en tant qu'il touche le fait de Jannot le bastart (1) ledit seigneur le mettra a delivre, et ceulx qui ont estez pris avecques luy, reservé ceulx qui furent tuez a sa prinse, avecques leurs biens qu'ilz avoient quant ilz furent prins, desquelz biens ledit Jannot le bastart fera serrement de ceulx qu'il avoit a sa dicte prinse, aussy ledit seigneur roy de Secille fera examiner par serrement le cappitainne de sa garde et tous les compaignons estans a la prinse dudit Janot, pour savoir quelz biens ilz avoient quant ilz furent prins, lesquelz il leurs fera restituer selon leursdiz serremens, et pareillement les biens des mors pour prier Dieu pour eulx.

Item, ledit Jannot priera ledit seigneur de Sedam et requerra avant sa delivrance par lettres missives, qu'il veulle ratiffier et consentir a tout ce que ledit Jannot bastart promettera audit seigneur roy de Sicile, tant de sa

Gérard VII et de Sophie de Saxe-Lauenbourg. Mort vers 1511 (*Art de vérif. les dates*, III, 184-185).

(1) Ce personnage était gendre du célèbre Guillaume de la Marck ; il avait pris une part très active à la lutte que les La Marck soutinrent contre les évêques de Liège (Cf. De Ram, *op. cit.*, *passim*). Notre traité fait allusion ici à son arrestation, opérée le 20 mars précédent, à Juvigny-sur-Loison (Cf. Lepage, *La Guerre de Sedan*, p. 208). Les documents què nous avons eus sous les yeux le mentionnent diversement : *Johannottus, bastardus de Scadous* (De Ram, p. 725) ; *Johannes, dictus Jenot le bastard* (id., p. 776) ; *Johannot bastardus, gener domini Willelmi, strenuus miles, capitaneus castri de Longhe* (id., p. 103) ; *Johannot, dictus le Bastart* (id., p. 105) , *Jennont le bastairt, cappitainne dudit s*[r] *Robert* (Aubrion, p. 387) ; *le capitaine Jennot ou le bastard gascon , lieutenant de cent hommes d'armes de la compagnie de monsieur de Sedan* (*Mémoires de Florange*, prologue).

personne que de sa place de Longue (1) et ledit seigneur de Sedam, ceste priére faicte, sera tenu de ce faire (2).

Et en tant qu'il touche les compaignons qui ont esté prins avec ledit Jannot le bastard, ledit seigneur de Sedan ratiffira l'appoinctement que ledict Jannot en fera, a sa priére.

Touchant le viconte d'Estoges, je l'ay prins en ma charge, en tant qu'il touche le fait des marchans et marchandies de Lorrainne, moyennant que ledit viconte rendera les lectres et tiltres qu'il a touchant la seigneurie de Vienne (3).

Item, au moien et en considération de toutes les choses dessusdictes, ledit seigneur roy de Sicile paiera content pour une fois audit seigneur de Sedan la somme de dix milz florins d'or, en ce comprins la debte du bastart de Vaudemont pour le mariaige de sa femme, lequel paiement se fera quant les lettres de cest appoinctement se delivreront (4).

Item, et affin que ledit seigneur de Sedan soit doresena-

(1) Cette localité, mentionnée par Aubrion, est identifiée par M. Larchey, avec le hameau de Logne, au canton de Metzerwisse. Les fréquentes mentions qu'on en rencontre dans les documents publiés par De Ram nous portent à croire qu'il s'agit de l'un des deux écarts appelés Logne et Longue, dans la commune de Vieux-Ville (Belgique, prov. Liège, arr. Huy, cant. Ferrière).

(2) En 1499, Jeannot le bâtard était pourvu par René II, d'une pension annuelle de 300 francs, monnaie de Lorraine.

(3) Vienne-le-Château, Marne, arr. de Sainte-Menehould, cant. Ville-sur-Tourbe. — Par lettres patentes données à Baugé, le 17 mai 1469, le roi René avait concédé viagèrement la jouissance de cette terre à Saladin d'Anglure et à son fils René (Arch. de M.-et-M., B. 724, n° 191).

(4) Cf. Lepage, *La Guerre de Sedan*, pp. 209-210 et p. 211 (note).

vant tenu et obligié de servir ledit seigneur roy de Sicile contre tous et envers tous, reservé le roy et les dessus nommez, est appoincté que ledit seigneur roy luy baillera, la vie durant dudit seigneur de Sedan, par maniére de pension, la somme de douze cens frans, monnoye de Lorrainne et de Barrois (1), a deux termes l'année, assavoir Sainct Jehan et Noël, dont le premier terme commencera a la Saint Jehan Baptiste prochiennement venant (2).

En tesmoing de ce nous avons à ces presentes, signées de nostre main, fait appendre notre seel.

Et nous René, par la grace de Dieu, roy de Jherusalem et de Sicile, etc., duc de Lorrainne et de Bar, etc., et je, Robert de la Marck, seigneur de Sedan, parties dessus nommées, cognoissons avoir accordé, passé et accepté toutes les articles cy dessus inserées, pour l'onneur du roy, lesquelz et chacun d'eulz nous promettons avoir, tenir et entretenir bons, valables, fermes et estables, sans y contrevenir en manière que ce soit ou puisse estre, et en signe de ce nous avons a cesdictes presentes, signées de noz mains, fait appendre noz seaulz avec le seel dudit seigneur mareschal.

Donné le vingtz cinquième jour d'octobre mil quatre cens quatre vingtz et dix sept.

Ainsi signé Jehan, René *et* Robert.

Et pourtant que cestuy present vidimus et transcript soit a tousjourmais plus creable, ferme et estable, nous, les gardes dessus diz, avons mis et appendu a ces presentes le seel du devant dit tabellionnaige de nostredit seigneur le

(1) Cf. Aubrion, p. 395, et d'après lui Dom Calmet, 2e éd., V. 438, et Bouteiller, p. 47.

(2) D'après Aubrion (p. 395), Robert devait renoncer aux gages de la cité de Metz : rien de semblable, on le voit, n'est stipulé dans le traité.

duc de sadicte court de Nancey, sauf son droit et l'autruy, que fut fait et transcript les an et jour dessusdiz.

FRIART

(Scellé en cire verte sur double queue. Arch. de Meurthe-et-Moselle, B. 593, nº 23) (1).

(1) Nous avons eu sous les yeux deux autres textes de ce traité, conservés, l'un aux Archives de Meurthe-et-Moselle (B. 349, fol. 76), l'autre aux Archives de la Meuse (B. 239, fol. 70 vº). Mais comme ces textes ne sont que des copies exécutées, celle-là au XVIᵉ siècle, celle-ci au XVIIᵉ, du vidimus que nous venons de reproduire, nous n'avons tenu aucun compte des variantes, uniquement dûes à des distractions de copiste, qu'ils peuvent fournir.

APPENDICE

Plainte portée devant le Parlement de Paris, au nom de René II, contre Robert II de la Marck.

Aujourd'uy (1), le duc de Lorraine a escrit certaines lettres missives dont la teneur s'ensuit :

« Messeigneurs, je me recommande à vous. Je vois « qu'estes assez informez comme il a pleu pieça a monsei- « seigneur le roy appoincter le different d'entre messire « Robert de la Marche et moy en justice par devant lui en « donnant ses lettres et commissions a certains juges « royaulx d'en instruire le procès afin que icelui parfait il « en fuist par lui dit et jugé par droit, ce nonobstant, et « avant la decision dudit different, ledit messire Robert, « contempnant et contrevenant a l'ordonnance et appoincte- « ment dessus dit, puis aucuns jours a fait amas de grand « nombre de gens de guerre tant a pied comme de cheval, et « partant du royaume est venu en mes pays, mis les feux en « plusieurs villes, prins corps d'ommes et bestial tant qu'il « a peu avoir, et puis quant il s'est trouvé pressé de mes « gens, s'en est retourné avec sa proye ondit royaume et y « fait son butin tout a son plaisir. A cette cause, j'ay

(1) 8 août 1496.

« donné charge a mon conseiller l'abbé de Sainct Epvre « vous remonstrer les oultrages et dommages qui me sont « faiz par ledit messire Robert et ses complices partans et « rentrans ondit royaume contre et sur ce qu'estions en « justice, comme dit est, vous priant bien affectueusement « que attendu le bon debvoir en quoy je me suis mis, veuil- « lez de vostre part tenir main envers monseigneur le roy « que la raison m'en soit faite ainsi que ledit de Sainct « Epvre vous priera de par moy, lequel vuellez croire « comme moy mesmes, et en ce que je vous pourray faire « plaisir en general et en particulier, je le ferai de bon « coeur, aydant Dieu qui vous donne ce que plus desirez. « Escript au Pont, le vingthuitième jour de juillet « iiij^{xx} xvj ». Sic subscriptum : « Le tout vostre, René » ; et in dorso est scriptum : « A messeigneurs de la court de « Parlement ».

Après la lecture desquelles, pource qu'elles portoient creance sur l'abbé de Sainct Epvre de la maison dudit duc, fut fait venir ledit abbé, lequel pour exposer sa creance, remonstra a la court que troys ans a messire Robert de la Marche voulu faire guerre au duc de Lorraine son maistre, pour certain different qui estoit entre eux a cause de la seigneurie du Neufchastel (1) ; ce venu a la congnoissance du roy, pour obvier a ce qu'aucun inconvenient n'en peust advenir, du consentement des parties retint la congnoissance de ceste matiére ; ce nonobstant depuis peu de temps ledit messire Robert a fait amaz de gens de guerre tant a pied que a cheval, jusques au nombre de trois ou iiij^{m} hommes, entre lesquelz estoient plusieurs gentilzhommes du païs de Champagne, voysins des pays dudit duc et sont violentement et en façon de gens de guerre entrez en le duché de Bar, ont brullé v ou vj bons villages, tué plusieurs gens, prins prisonniers, pillé et ravy beaucoup de biens, et après, pour

(1) *Sic.* Il faut certainement lire *de Dun le chastel.*

doubte de la poursuite qu'il estoit vraysemblable que l'on feroit, se retirérent ès pays du roy à Reims, Chaalons et ès environs avecques leur proye, et la ont party leur butin, que ledit duc a trouvé bien estrange, actendu qu'il est parent du roy et a bien servy le roy et le royaume sans avoir jamais fait chose parquoy on luy deust faire telz oultragès, lui avoit escrit ledit duc son maistre remontrer les choses dessusdictes a ladicte court et luy supplier ordonner commission estre baillée audit duc pour informer des choses dessusdictes pour icelle information estre rapportée devers icelle court, et y estre pourveu ainsy qu'il appartendra pour raison, lequel abbé a esté fait retirer. Si a semblé a ladicte court ladicte requeste estre raisonnable, toutesfois attendu la qualité de la matiére a esté ordonné que les lettres dudit duc, ensemble la recreance dudit abbé, seront envoyées devers le roy avec les lettres missives que ladicte court lui escrira.

(Extrait des registres du Parlement de Paris, *Conseil*. — Arch. nat., X[1a] 1502, fol. 413 v°).

FERRI DE BITCHE

PAR

M. le Comte M. de PANGE

Parmi les questions auxquelles tous les historiens lorrains se sont appliqués, et qui cependant ne sont pas encore tranchées d'une manière satisfaisante, aucune n'a été aussi souvent agitée que celle-ci : Simon II, duc de Lorraine en 1176, a-t-il eu pour successeur son frère, Ferri de Bitche, ou bien son neveu, Ferri de Bitche, fils du premier ?

Les anciens documents de notre histoire (1) n'admettaient pas Ferri I[er] de Bitche au nombre des ducs de Lorraine, et Dom Calmet est le premier qui ait osé dire : « Nous ne faisons nulle difficulté de le ranger au nombre de nos souverains ». Cette assurance devait être bien justifiée (2) pour permettre à Dom

(1) Richerius Senon., Genealogia S.-Arn., Albéric. Tr. Font.

(2) Les preuves sur lesquelles s'appuie Dom Calmet sont :

1° Une pièce de 1206, dans laquelle le duc Ferri se dit fils de Mathieu.

2° Une charte originale du duc Ferri III, 1295, dans

Calmet de mépriser ainsi, non seulement nos anciens historiens, mais encore des savants, tels que le

laquelle il parle du duc Ferri, fils du duc Mathieu (ces deux pièces aux preuves de Calmet).

3° La chronique des rois de Pologne, par Mathias de Michovie.

4° Une inscription de l'abbaye de Sturzelbronn.

I. Si le premier document était authentique, D. Calmet aurait raison. Mais il ne s'est pas aperçu de l'origine plus que douteuse de cette pièce que, longtemps auparavant, Aubert le Mire déclarait suspecte. Nous en prouvons plus loin la fausseté. Les autres documents sont d'une bien moindre importance, puisque le plus ancien est postérieur de près d'un siècle à la mort de Ferri de Bitche.

II. Dans la charte de 1295, Ferri III donne à son bisayeul Ferri, fils du duc Mathieu, la qualité de Duc. D. Calmet, rapprochant ce document authentique de la charte fausse qui précède, en a conclu que Ferri I[er] de Bitche a été réellement duc en 1206. Nous n'en tirons pas la même conclusion : Ferri III pouvait sans inconvénient donner à son arrière-grand-père un titre dont il n'avait jamais été légitimement investi, mais qu'il s'était attribué en 1199 et 1202.

III et IV. — La chronique des rois de Pologne et l'épitaphe de Sturzelbronn sont des documents encore moins probants. Ils sont relativement modernes, car l'épitaphe du sire de Bitche n'a été composée que longtemps après sa mort (Benoît, Orig., p. 258). Du reste, le texte de cette inscription dit seulement que Ferri, qui y est nommé *comte* (*a*) de Bitche, « *Lotharorum dux fuit idem* » ; sans dire que ce titre fût légitime.

a) Il n'y eut pas de comtes de Bitche de la Maison de Lorraine. Ce titre a été pris bien plus tard par les comtes de Deux-Ponts, sires de Bitche.

Quant à la chronique de Mathias, outre qu'elle est étrangère à notre pays, et bien postérieure à ces événements, elle a pu, comme le faisait en 1295 le duc Ferri III, donner après coup, au sire de Bitche, un titre dont il n'avait été

P. Benoît Picart, François de Riguet et J.-C. Sommier, archevêque de Césarée.

C'est ce que pensèrent tous les écrivains qui ont abordé cette question : les auteurs du Traité de Diplomatique, ceux de l'Art de vérifier les dates et M. Digot ont admis le règne de Ferri Ier.

Cependant, malgré l'unanimité de ces auteurs (1), un doute a été exprimé en 1790 par M. de la Porte du Theil (2) et ce doute est suffisant pour autoriser le travail que nous présentons.

Nous allons d'abord résumer l'ensemble des documents et en tirer les conclusions qui seules, à notre avis, peuvent les concilier. Ensuite, nous signalerons les pièces fausses qui ont trompé nos devanciers.

Mais pour comprendre le règne de Simon II et les luttes qu'il eut à soutenir contre son frère Ferri, il faut remonter aux premières années de leur jeunesse et étudier le milieu dans lequel ils ont grandi.

Les premiers documents où figurent les enfants du Duc Mathieu Ier et de Berthe de Souabe, sont des années 1155, 1156, 1159, 1160 et 1161. A cette époque, l'Empereur Frédéric Ier Barberousse, frère de la

(1) Déjà en 1775, les Bénédictins, auteurs de l'Histoire de Metz, reviennent, t. II, p. 314, à l'opinion d'Albéric : « Thiébaud, comte de Bar et beau-père de Ferri Ier, successeur de Simon II, dans le duché de Lorraine », d'après Albéric, ad ann. 1206 et 1207.

(2) Notices et extraits des manuscrits, tome III.

que l'usurpateur. Nous laissons au duc Ferri, fils de Mathieu II, le nom de Ferri III, pour ne pas jeter la confusion dans l'ordre chronologique de ces princes tel que le donnent les auteurs de l'Art de vérifier les dates.

Duchesse Berthe, était dans tout l'éclat de son régne, et le Duc de Lorraine sans être des plus assidus parmi les fidèles (1) de l'Empereur, subissait l'ascendant qu'assuraient à Berthe l'énergie de son caractère et son crédit à la cour impériale. De l'étude des chartes les plus anciennes, où paraissent les fils de Mathieu Ier, il résulte qu'en 1156 la Duchesse et Simon sont témoins d'une charte du Duc pour St-Gengoul de Toul (2). Mais en 1155, 1159, 1160 et 1161, la Duchesse intervient (3) dans les chartes du Duc avec ses fils Mathieu et Ferri, sans parler de Simon.

Ce (4) fait est d'autant plus remarquable qu'une de ces chartes (1159) est la confirmation par l'Evêque de Toul de celle de 1156 et par conséquent le nom de Simon a été remplacé à dessein par celui de ses frères cadets. D'autre part, quand le Duc paraît sans la Duchesse Berthe, en 1163 et peu avant 1163, vieux style (5), c'est Simon que le Duc appelle seul à signer à côté de lui.

(1) Il ne s'éloigna jamais de ses Etats et ne prit part à aucune des expéditions d'Italie, l'Empereur soutint contre lui l'Evêque de Metz et l'Archevêque de Trèves (Gesta).

(2) Benoît, Supplément, p. 33.

(3) Elle paraît dans l'intitulé des chartes, ce qui ne s'était jamais fait en Lorraine. Chartes de l'Etanche 1148, 1149, de Clairlieu et de St-Gengoul 1159, Ste-Marie-au-Bois 1160.

(4) L'Evêque de Toul était favorable à Simon ; il lui avait donné en 1153 la vouerie de Burthecourt (Richer. Sen.). C'est donc Berthe seule qui lui est contraire. Richer aurait dû écrire : Symon *postea* dux. Comparez charte 24 de Baleicourt, Simon Duc 1177.

(5) Chartes pour St-Mansuy de Toul et pour Haute-Seille, Gall. chr. XIII, pr. ; original abbaye de Haute-Seille.

On peut conclure de ces sept chartes que la Duchesse avait une préférence marquée pour ses fils cadets et que le Duc ne faisait prévaloir ses propres (1) sympathies que lorsqu'il échappait à l'influence de Berthe (2). Aussi, quand ses fils sont en âge de paraitre à la cour de l'Empereur leur oncle, c'est le favori de Berthe, Ferri, que le Duc (3) conduit avec lui à Kaiserlautern en 1173, tandis que « Simon filius ducis » reste en Lorraine et figure comme témoin d'une charte donnée, « apud Bellum pratum » (4), le 22 mars 1174, par son frère l'élu Thierri de Metz « in presencia comitis Moncionis Henrici ».

(1) Dans la suite et avant la mort (1165) de Henri de Lorraine, Evêque de Toul, Simon est toujours nommé avant Ferri. Voyez les chartes du dit Evêque Henri et les diplômes de Mathieu pour St-Bénigne de Dijon, 1166, pour Clairlieu et pour Chastenoy, 1172.

(2) En 1162, charte du Duc pour Ste-Marie-au-Bois, la Duchesse n'y paraît pas. Hugues, Comte de Dagsbourg, se révolte en 1162 contre l'Empereur et est soutenu par Etienne, Evêque de Metz, qui deux ans auparavant avait été le compagnon d'armes du Duc contre le Comte de Saarwerden. Après cinq ans d'absence de l'Empereur, le Duc ne parait dans aucun diplôme à la suite de son beau-frère, 1162 et suiv. ; mais seulement en 1166. C'est sans doute à ce moment, 1162, que le Duc affecta de blesser la fierté de son épouse en se montrant publiquement avec sa maîtresse.

En 1162 (Stumpf, die Reichskanzler, 3946, ouvrage désigné plus bas par les lettres St.), l'Empereur écrit à Mathieu de Lorraine de se trouver à la fin d'août au Concile de Saint-Jean-de-Losne. Le duc ne s'y rendit pas (St. 3967. Prutz Kaiser Friedrich I, tome I. 314).

(3) Ch. pour Beaupré. (Archives de M.-et-M., H., 331). Original.

(4) Original, abbaye de Gorze, à Metz, H 875, et Cartulaire du 12e siècle, folio 263 verso.

Cette charte nous fait voir l'abandon dans lequel était tombé Simon depuis que la Duchesse (1) avait obtenu de son frère l'Evêché de Metz, pour son fils Thierri. Elle avait par là regagné toute son influence et le Duc avait été si heureux de cette élection qu'il avait abandonné à l'église de Metz (2) son château de Sierck et la vouerie d'Epinal. Cette charte nous permet aussi de supposer que Simon, pendant ses mauvais jours, avait reçu l'hospitalité dans l'abbaye de Beaupré, à laquelle il témoigna toujours une grande bienveillance (3).

Mais ce qui est aussi très remarquable, c'est que le Comte de Bar, possédant la moitié de tout le pays de Lorraine, neveu de la Reine de France et des deux gendres du Roi, cousin germain de l'héritier du trône, était seul assez puissant pour qu'avec son appui Simon pût un jour triompher de ses ennemis. Dès lors on doit supposer que l'idée vint au jeune prince lorrain de s'appuyer plus tard sur cette maison de Bar pour combattre l'ambition de son frère ; car, si les forces dont disposait le Duc de Lorraine pouvaient à peine lutter contre celles de la maison de Bar, le sire de Bitche, malgré toute sa valeur, devait être écrasé par un aussi puissant ennemi : c'est ce qui arriva en effet.

Telle était la situation des deux frères quand le Duc vint à mourir le 13 mai 1176 (4). Très peu de jours

(1) Fin de 1173. Benoît, Supplément, p. 37.

(2) Gesta Ep. Met.

(3) Il se dit « *frater conscriptus et unus de fratribus in eadem professis* ». Chartes de 1176, 1194, 1195 presque dans les mêmes termes.

(4) Jour de l'Ascension, 3 des Ides de mai, chartes de Simon pour Beaupré 1176, 1194. Il fut enterré à Clairlieu le lendemain 14, 2 des Ides. Charte de l'Evêque de Toul pour Clairlieu.

avant sa mort, il avait fait une donation au Prieuré de St-Nicolas : « Matheus dei gratia Lotharingie dux et « Marchio et Bertha ducissa..... huius doni testes qui « et datores nobiscum fuerunt filii nostri. Domnus sci- « licet Theodericus Metensis electus Symon et Fridericus « et Matheus fratres eius et soror eorum Adelidis ducissa « burgundie....... Actum legittime, publice recitatum, « canonice confirmatum apud Chermes anno domini- « ce incartionis M°. C°. LXX°. VI° indictione VIIII° (1) con- « currente IV Epacta VII regnante Domno Friderico Ro- « manorum Imperatore gloriosissimo, anno regni eius « 25 imperii vero 22 actum feliciter in nomine domini « amen » (2).

D'après ce que nous venons de dire, on prévoit ce qui devait arriver à la mort du Duc Mathieu. La Duchesse Berthe ne se résignerait pas à renoncer au pouvoir et moins encore à le remettre à Simon (3). Elle tenta par tous les moyens possibles de conserver la régence.

Nous ne voudrions pas admettre entièrement ce que dit à ce sujet M. Digot (4). Du reste ses efforts furent

(1) Pâques tomba, en 1176, le 4 avril ; de plus, la 25e année du règne commence le 9 mars 1176, mais la 22e de l'Empire le 18 juin seulement. Cette pièce doit donc être bien peu antérieure à la mort du Duc.

(2) Original scellé, *Archives de Meurthe-et-Moselle*, G. 449.

(3) Elle fit frapper des médailles en son nom et, dans une charte du 13 juin 1176, un mois après la mort de Mathieu, obligée de donner à Simon le titre de Duc, elle parle cependant du Duc Mathieu comme s'il était encore vivant, cherchant par là à diminuer à son profit l'autorité du Duc (Baleycourt, n° 21).

(4) Tome Ier p. 342.

inutiles et Simon resta en possession de ses droits (1). « Justo desiderio et vocatione legitima virorum nobilium terræ et hereditario jure ». La Duchesse ne le lui pardonna pas ; aussi, dans la même charte, Simon, prévoyant les difficultés contre lesquelles il aurait à lutter, dit que le Duc son père l'a laissé en mourant « multis curarum nexibus irretitum ». Cette appréhension n'était que trop justifiée. Dès son arrivée au pouvoir, Simon avait écrit à Pierre de Brixey, Evêque de Toul, pour lui demander son appui (2). L'Evêque s'occupait alors de la reconstruction du château de Liverdun et cette forteresse pouvait être une menace continuelle ou un appui certain, suivant que le Dnc serait considéré comme ennemi ou comme allié de l'Evêque.

De plus, d'accord avec sa mère, et peut-être avant d'avoir échappé à son autorité, il écrivit (3) la même année à ce prélat en l'assurant qu'il pouvait compter sur l'appui du duc de Lorraine pour la reconstruction de Liverdun.

Mais c'est ici que Simon ressentit le premier effet de l'animosité de Berthe. L'année suivante, en effet (1177), l'Evêque (4) associait à la reconstruction de Liverdun, non pas le Duc, mais le Comte de Bar, et le traité fait à ce sujet est dirigé personnellement contre le Duc de Lorraine. On peut voir dans ce fait une vengeance de Berthe ; car la reconstruction de Liverdun (5) avait été

(1) Charte du Duc pour Beaupré, 1176.

(2) Benoît, Orig. p. 245.

(3) Benoît, Orig., p. 246 et Hist. de Toul, p. 423.

(4) Voyez aux preuves.

(5) Dipl. de 1178, daté par erreur 1168 dans les pr. de Calmet : « laude et assensu nostro hoc fecit. »

favorisée par son frère, l'Empereur Frédéric, et le Comte de Bar, qui figure parmi les témoins du diplôme impérial, prêtait foi et hommage à l'Empereur comme comte de Bourgogne, au mois de septembre 1178. C'était donc à la faveur de la Maison de Souabe que le Comte de Bar devait ce traité si avantageux et il est permis de supposer que Berthe n'y fut pas étrangère.

Nous arrivons à ce qui fait l'objet principal de cette étude : la lutte de Simon contre son frère Ferri de Bitche. Le plus ancien document concernant cette rivalité est le traité du 2 mai 1179, par lequel le favori de Berthe, Ferri, obtenait une situation jusqu'alors sans précédent en Lorraine ; aussi la Duchesse était-elle présente à ce traité, quoiqu'il fût passé à Ribemont, en Vermandois, bien loin de la Lorraine et des Etats de la Maison de Souabe. Les deux frères, qui s'étaient fait une longue guerre, la terminaient par ce traité. Mais l'ambition de Ferri, loin d'être satisfaite par un accord aussi favorable (1), en devint, au contraire, plus insatiable et la lutte entre eux ne faisait que commencer. Cependant, ce fut contre l'Archevêque de Trêves que Ferri tourna d'abord ses armes. Ce prince de l'Empire, devenu, par le traité de 1179, vassal de Ferri de Bitche, avait sans doute trouvé dans son nouveau

(1) Il avait toute la Lorraine allemande et la promesse de succéder au Duché si le Duc mourait sans enfants. Sur ce dernier point, Ferri étant l'héritier légitime de Simon, il est probable que ses droits à la succession du Duché ne lui furent garantis que parce qu'il les avait compromis par sa rebellion. Sa seconde révolte, en 1202, les lui fit perdre définitivement. Même remarque pour la déclaration des nobles lorrains. — Digot, 1, p. 347.

seigneur un suzerain trop exigeant et certainement dans son nouveau voisin un pillard trop déterminé ; la guerre fut déclarée.

L'Archevêque s'allia à la Maison de Bar et Thiébaud de Bar lui amena des troupes dont, en l'absence de son frère, il était le chef. Il prit le commandement de l'armée, infligea à Ferri une défaite (1) complète et le fit prisonnier ainsi que Ferri, son fils aîné.

La Maison de Bar commençait, on le voit, en abaissant le prestige des sires de Bitche, à rétablir l'autorité de Simon. Dès ce moment, dans les chartes du Duc, comme dans celles de Ferri de Bitche, les deux frères agissent absolument comme s'ils ne se connaissaient pas. Jamais l'un d'eux n'est témoin d'une charte de l'autre et, sauf une pièce de Mathieu, prévôt de St-Dié, 1188, une de Henri, Comte de Bar, 1190, et le diplôme royal de 1188, jamais ils ne paraissaient ensemble.

(1) Les Gesta : Mart. ampl. coll. IV, 211, ne donnent pas de date, disent que Ferri avait fait de fréquentes incursions sur les terres de l'Archevêque, ne parlent pas de la prise de Ferri et de son fils, ni du commandement de l'armée par Thiébaud de Bar. C'est Brower, livre 14, p. 75-76, qui donne ces détails, mais son récit est plein de confusions : la date 1172 est démentie, puisque Mathieu, Duc de Lorraine, était déjà mort. Donc, après 1176, nous croyons qu'il faut lire MCLXXX, car en cette année Ferri ne guerroyait ni contre les Cottereaux, ni contre son frère Simon ; il était déjà en possession du fief de l'Archevêque et enfin Henri, Comte de Bar, prit part cette année 1180 aux fêtes du couronnement de son cousin Philippe-Auguste (Gilbert de Mons). C'est ce qui explique pourquoi Thiébaud commandait les Barrisiens. Du reste, avant cette date, Ferri, fils aîné de Ferri de Bitche, aurait été bien jeune pour porter les armes.

Nous avons, pour arriver à cette conviction, consulté toutes les chartes de Simon et de Ferri, tant aux archives de Meurthe-et-Moselle, que dans tous les autres dépôts.

Ferri, cherchant à s'assurer la faveur du futur héritier de l'Empereur Frédéric, quitta la Lorraine où il était encore en 1186 (1) et rejoignit le Roi Henri en Italie; nous le trouvons témoin de deux diplômes de ce prince datés, le premier près d'Ostricoli, le 24 juin 1187 (2) et le second à Pavie, le 17 septembre de la même année. Il revint avec le roi et ce retour semble avoir produit un rapprochement entre les deux frères, car ils figurent ensemble comme témoins d'un diplôme de Henri VI, à Toul, le 4 mars 1188, et d'une charte de Mathieu de Bitche, grand prévôt de St-Dié, de la même année.

C'est sans doute alors qu'eut lieu le mariage du fils aîné de Ferri de Bitche, avec la fille de Thiébaud de Briey, depuis Comte de Bar, car on sait que ce mariage est antérieur au départ de Henri, Comte de Bar pour la Croisade, en 1189 (3).

(1) Stumpf III, numéros 181, 182. Dans ces deux diplômes et dans celui de 1188, on a lu : Dux de Bites. Mais il résulte des chartes originales pour Beaupré, etc... que Ferri ne portait, en 1186 et 1188 (Sommier, Hist. de St-Dié, p. 403), que le titre de dominus de Bite. Comme, dans ces diplômes Ferri passe avant les Comtes de Nassau, de Dagsbourg, etc..., le copiste a sans doute pensé qu'il fallait lire *dux* au lieu de *dns*, qui est la forme usitée dans les documents originaux émanés de Ferri de Bitche.

(2) Chartes pour Beaupré, datées de Gerbéviller et de Rambervillers.

(3) Catalogue Marchand, pièce sans date, n° 77 et par erreur n° 120.

Aussi, cette année 1189, (1) le Comte Henri de Bar, faisant, avant de partir pour la Terre-Sainte, une donation à l'Abbaye de Ste-Marie-au-Bois, la fit souscrire par Simon, Duc de Lorraine, Ferri de Bitche et Ferri de Bitche, le jeune.

A peine une sorte d'entente s'était-elle rétablie dans la Maison de Lorraine, l'Empereur Frédéric mourut (10 juin 1190). Tant qu'il avait vécu, la Duchesse Berthe, à défaut du pouvoir, devait se flatter d'exercer en Lorraine une grande influence; mais aussitôt son frère mort, elle eut à subir une preuve bien cruelle de son abandon. Bertram, Evêque de Metz, revenu de son long exil à Cologne et soutenu de la faveur de Henri VI, exigea de Berthe (2), frappée d'une sentence d'excommunication, qu'elle vînt à Metz et là, seule au milieu de tous les dignitaires du Chapitre, des principaux chevaliers et officiers de la cour de Bertram, elle reconnut ses torts envers l'Evêque. Elle perdit, en cette occasion, tout son prestige.

Le Duc Simon la traite comme une étrangère (3) et dans la charte d'Eudes de Vaudémont, Evêque de Toul, et du Duc Simon pour Remiremont, du 18 octobre 1194 (Benoît, Hist. de Toul, Gall. chr. XIII),

(1) Cette charte, dont l'original ne se trouve plus, est publiée d'après une copie dont la date est erronée. Le Comte dit qu'il part pour la Croisade, ce qui eut lieu en 1189. En 1180, il était aux fêtes du sacre de Philippe-Auguste (Gilbert de Mons).

(2) 20 septembre 1191. (Elle ne voulait pas rendre à l'Evêque la cour de Faux que son fils, l'Elu Thierri, lui avait engagée, latin 10021, fol. 265vo.)

(3) B. *ducissa. A. filia sua* (charte du Duc Simon, 1191, vieux style).

elle ne paraît que tout à la fin des témoins : *Mathaeus comes Tullensis et mater eius ducissa.*

Elle mourut, dit-on, l'année suivante.

La disgrâce de Berthe offrait à Simon une occasion favorable de revendiquer près du nouvel Empereur le rang auquel il avait droit. Il sut en profiter, car Henri VI voulant, avant de partir pour l'Italie en mai 1194 (1), réunir autour de lui tous les grands de son royaume, donna pendant cette assemblée, qui eut lieu à Trifels le 9 mai 1194, trois diplômes (2), dans lesquels Simon parait le premier des laïques avant les propres frères de l'Empereur Othon et Philippe. C'était, surtout dans une réunion solennelle des princes de l'Empire, une faveur spéciale pour Simon, puisque, quelques jours seulement auparavant, à Aix-la-Chapelle, le 19 avril 1194, ce même Philippe passe avant les Ducs de Brabant et de Limbourg. Aussi Ferri de Bitche ne paraît dans aucun de ces diplômes. Son absence est d'autant plus remarquable que Trifels était tout près de Bitche, dont Simon avait dû traverser la seigneurie pour se rendre auprès de l'Empereur.

Cependant, Ferri ne se tenait pas pour battu et espérait bien rentrer en faveur auprès d'un prince dont il avait été le compagnon d'armes en Italie. Aussi, dès le premier voyage que Henri VI fit sur la rive gauche du Rhin après la mort de la Duchesse, nous voyons les deux princes lorrains figurer l'un après

(1) *Cunctos regni sui evocavit principes*, Kaiser Henrich VI, von Theodor Toeche. Leipzig, 1867, in-8°, p. 331.

(2) Voyez ces trois diplômes aux sources indiquées par M. Tœche, p. 667, et aussi Mittelrhein. Urkundenb., 2, 177.

l'autre, en évitant de se trouver ensemble, à la cour impériale. Ferri, à Brumath, le 21 juin 1196, et Simon (1), à Bruyères, le 28 du même mois. Il semble que Ferri fut mieux accueilli, car il obtint pour son vassal, Sigebert de Franckenbourg, le Landgraviat de la Basse-Alsace. Cette faveur fortifiait beaucoup son parti.

Le manque de documents nous empêche de dire s'il y eut, dès ce moment, des hostilités. Ferri était retiré dans son château de Bitche cette année 1196 (2), tandis que Simon, à la même date, se trouvait à Rosières et à Nancy (3). Le Duc était déjà âgé et sans enfants, l'Empereur avait donc intérêt à favoriser Ferri ; mais Simon, dont la patience était lassée, n'entendait plus tolérer aucun empiètement sur son pouvoir ; c'est lui-même qui nous le dit, avec une recherche de style qui prouve l'importance qu'il attachait à cette déclaration : « In « nomine sancte et individue trinitatis. Quoniam dies « mali sunt et laudatur peccator in desideriis anime « sue et iniquus benedicitur. Ego Symon dei provi- « dencia Lotaringie dux et Marchio *fortissimus* qui a « domino potestatis potestatem accepi esse super capita « hominum ad vindictam malorum laudem vero « bonorum decrevi illorum propulsando maliciam « istorum pacem et quietem fovere continuam ».

Après la mort de Henri VI, (Messine, 28 sep-

(1) Simon était sûr de ne plus trouver son frère à la suite de l'Empereur, car Ferri ne paraît ni dans le diplôme du 25, ni dans celui du 26. Alsatia dipl. et Mon. germ. Voyez Stumpf, 5010, 5011, et Tœche, n°s 420, 421.

(2) Calmet, pr.

(3) Charte de Ste-Marie-au-Bois.

tembre 1197), l'anarchie qui signala la lutte des Maisons de Souabe et de Brunswick, jointe à la misère (1) qui, pendant quatre années entières, désola notre province, permit à Ferri de déclarer ouvertement ses prétentions et, dans la lettre du 28 mai 1199 (et non 1198), adressée au Pape Innocent III (2) par les partisans de Philippe de Souabe, il ose prendre la qualité de Duc de Bitche. C'était la guerre déclarée contre Simon. Mais celui-ci, qui se donnait, en 1196, l'épithète de fortissimus, avait mis son courage au service de l'ancien ennemi de Ferri, Thiébaud de Briey, devenu Comte de Bar, et l'avait aidé à faire valoir

(1) Sur cette famine de quatre ans, voy. *Phil. de Souabe*, par Winkelmann, p. 43-44. Digot, I, p. 361, dit 1197-1198. Voyez *la Famine dans le diocèse de Trèves*, 1196-1197, Mittelrhein. Regest., n° 785, et en 1198, *ibid*, n° 842. « Eoquod terra pauper et sterilis esset et bella ferre non valeret », Gesta, Trev. ampl., 4, 224.

Hoc anno (1198) fames valida. Venit quarta frumenti xx, solidis et facta est mortalitas maxima (Chron. breve. Sancti Vincentii metensis, ap. Labbe, Bibliotheca manuscriptorum). — Mais si le fléau était à son comble en 1198, dès l'année 1195 le pain manquait dans les environs de Nancy : « In territorio de Moncellis... anno 1195, cum panis inopia multum angustaretur idem Wirricus (de Muriviler) obtulit predictas iornales deo et Sancte Marie belliprati..... et habuit pro hoc Wirricus xx[ti] wigas annone et v sol. tull., etc... ». Cartulaire de Beaupré, latin 11024, folio 110.

Pour éviter les désordres à craindre pendant un tel fléau, Bertram, Evêque de Metz : « litteris eo anno (1196), testatur burgenses de Vico *ob securitatem* villam suam muris cinxisse ». Gallia chr. XIII ; original, abbaye de Trois-Fontaines (Archives de la Marne).

(2) Bohmer, *Regesta imperii*, t. V, edid. J. Ficker, Innsbruck, 1879, p. 11.

ses droits à la succession de Namur (1). Reconnaissant de ce secours et craignant sans doute que le Duc ne punît la félonie de Ferri en le privant, lui et ses descendants, de la succession au Duché, le Comte de Bar, pour qui, dans ce cas, la cession de Longwy, Stenay et Amance (2) aurait été un sacrifice inutile, conclut, dès le 26 juillet 1199, un traité de paix avec les Comtes de Flandre et de Namur (3). Par ce traité (4), le Luxembourg et une grande partie du Comté de Namur restèrent à Thiébaud, et Ferri se vit menacé à la fois par le Luxembourg (5), au Nord, et par les Comtés de Briey et de Mousson, les états du Duc de Lorraine, à l'Est et au Midi. Ce fut le commen-

(1) Benoît, Orig., p. 252. Galliot, *Hist. de Namur*, t. I (1788), folio 182.

(2) Cédés à sa fille en la mariant à Ferri de Bitche, le jeune.

(3) Albéric (Mon. germ, SS. 23., folio 871) nous montre bien que ce traité de paix (qui permit à Thiébaud d'attaquer Ferri de Bitche), fut l'origine du crédit que le Comte de Bar obtint auprès du Duc Simon, car il parle de la cession du Duché à Ferri, en 1206, comme d'un événement associé dans son esprit à ce traité. Le Comte de Bar prit à cœur cette guerre contre Ferri de Bitche. En effet, après la mort du Comte de Champagne, son cousin (1201), les croisés français lui proposèrent d'être leur chef ; il refusa, et Villehardouin, qui blâme le Duc de Bourgogne d'avoir aussi décliné cet honneur, ne fait aucun reproche à Thiébaud. C'est que la guerre contre Ferri était une excuse suffisante.

(4) Thiébaud racheta aussi les droits du Comte de Bourgogne sur le Luxembourg.

(5) La châtellenie de Thionville, dépendant du Luxembourg, touchait à la châtellenie de Sierck.

cement de sa perte, car, dès l'année suivante (1200), Simon sentait son frère assez affaibli pour lui refuser aucun droit à recueillir après lui le Duché de Lorraine et ne reconnaissait (1) pour ses héritiers que son frère Mathieu, Comte de Toul, et Ferri de Bitche le jeune, son neveu.

C'était user de son droit, puisque Ferri de Bitche était coupable de félonie, mais c'était surtout très habile, car cette mesure frappait toute la descendance de Ferri de Bitche et la menaçait de voir passer le Duché à Mathieu de Toul. Aussi la division se manifesta bientôt dans le camp de Ferri, et dès l'année suivante (1201) celui-ci qui, en 1200, comptait autour de lui tous ses fils (2) : « Matheus Tullensis electus, Fridericus, item Matheus, Philippus », se voyait abandonné des deux plus puissants d'entre eux : Mathieu, alors Evêque de Toul, et Ferri (3).

Cependant, il ne perdit pas courage ; il lui restait encore ses deux autres fils, Mathieu et Philippe (charte originale à Coblence où il se dit : « divina gratia Bitensium Dominus (4) »). Il continua la guerre, soutenu par l'Archevêque de Trêves qui avait tant de motifs d'inimitié (5) contre Thiébaud de Bar ; enfin

(1) Benoît, p. 111-112.

(2) Charte pour Villers-Betnach, 1200.

(3) Charte de 1201 pour Clairlieu, où ils figurent avec le Duc Simon.

(4) *Dominus*, encore écrit : *Dns.*

(5) Cet archevêque Jean avait supplanté Folmar, l'ami de Thiébaud de Bricy ; de plus, Thiébaud venait d'entrer en possession de l'héritage du Comte de Namur et de Luxembourg, son beau-père, qui avait déjoué les efforts tentés par l'Archevêque pour se faire attribuer l'abbaye d'Epternach (libertas epternacensis vindicata).

voyant sa cause perdue, il voulut réaliser au moins un instant le rêve de toute sa vie, et le 30 juin 1202 il prend dans une charte de l'Archevêque (1) la qualité de Duc de Lorraine et Marquis. Ce n'était qu'une satisfaction d'amour-propre, car Ferri n'avait fait aucun progrès en Lorraine. Simon n'avait pas cessé d'être le maître du Duché (ducatum tenere, traité Bar-Toul, nov[bre] 1202), et Ferri le jeune traitait quelques mois après avec le Comte de Bar, son beau-père, auquel il promettait entre autres avantages « ligeitatem Comitis Wadanimontis si deo volente ducatum Lothoringie fuero adeptus ».

L'exécution de cette clause, quand Ferri eut succédé à son oncle, confirme fortement le texte d'Albéric. Ferri de Bitche dut alors se contenter de sa petite seigneurie (2). Il était définitivement exclu de la succession du Duché (3).

Aussi, dès l'an 1203, nous le voyons, qualifié simplement seigneur de Bitche, approuver les donations que Simon avait faites du temps de l'insurrection (1200) ou paraître comme pleige dans les chartes (4) du Duc, son frère. Quant à Ferri le jeune, on voit par les titres de 1200

(1) Mittelrhein. Urkundenb., t. 2, p. 236.

(2) N'ayant jamais été légitimement Duc de Lorraine, il ne put laisser à ses fils d'autre nom que celui de Bitche. Aussi, l'un d'eux, Philippe, dans un diplôme du Roi Frédéric, 6 sept[bre] 1215, est appelé « Philippus de Bitsch »; il était seigneur de Gerbéviller et non de Bitche, ce nom lui est donc donné parce que c'était le seul que son père avait eu le droit de porter.

(3) Charte de Simon pour Chastenoy, 1204.

(4) Titres de St-Dié.

et 1204 que le Duc avait réservé ses droits au Duché, mais en leur préférant ceux de Mathieu de Toul. Cependant par une charte (1) de cette même année 1204, nous voyons que Ferri le jeune était assez en faveur auprès de son oncle. Ce jeune prince sentait que le nom de son père lui nuirait auprès de Simon. Aussi, dans le traité de nov^bre^ 1202 (2) il se dit : « Fridericus gener comitis Barrensis Theobaldi », et en 1204 : « Fridericus junior » (3).

C'est là qu'en était arrivé ce Ferri de Bitche, si puissant vingt-cinq ans auparavant ; ses fils le reniaient auprès de son frère triomphant. Ce triomphe, que l'autorité ducale venait d'obtenir grâce au Comte de Bar, donnait aux conseils de ce dernier un grand poids sur les décisions du vieux Duc. Que ferait-il ? laisserait-il le Duché à celui qu'il nomme en première ligne parmi ses héri-

(1) A Metz, abbaye de St-Symphorien, liasse Arey, original scellé : « Fridericus junior... favore domini Symonis ducis patrui nostri ».

(2) En 1196 : « Fredericus miles tullen dyoc » (Celestin 3, bulle pour Saint-Pierremont. (Le Comte de Toul, dans son traité de novembre 1202 le nomme encore : « f. de bites. »

Fridericus junior, 1204, (Charte de Saint-Symphorien. Sigillo domini frederici junioris, 1204. Prieuré de Flavigny. Moreau, 106, fol. 126. (collection Moreau, Bibl. Nat. Mscr.)

(3) Le premier effet du traité passé entre le comte de Bar et Ferri le jeune, nov^bre^ 1202, fut d'obtenir du duc de Bourgogne, ami du Comte, sa renonciation aux conventions passées entre ce Duc et les Bitche, relativement au partage de la Lorraine. On comprend que cette renonciation était tout à l'avantage du Duc Simon. Elle est datée du 1er janvier 1202, vieux st. Elle rappelle, en plusieurs points, le texte du traité de novembre : « Processus temporis... quod pro bono pacis et concordie fuit ordinatum » Voy. Preuves IV.

tiers, Mathieu Comte de Toul? C'eût été livrer la Lorraine à un prince bien faible et qui aurait trouvé dans Ferri le jeune un trop puissant ennemi, car celui-ci possédait, ou du moins était assuré de posséder, après son beau-père, Longwy, Stenay et l'ancien comté d'Amance, aux portes de Nancy. De plus, le Comte de Bar, loin d'approuver ce choix, ne se déclarerait-il pas pour son gendre contre le Comte de Toul, cadet des enfants de Mathieu Ier? Tandis qu'en cédant de son vivant le duché à Ferri le jeune, Simon récompensait le Comte de Bar, laissait le pouvoir en des mains dignes de le faire respecter, et n'exposait pas son héritier aux revendications éternelles d'une branche aînée dépouillée de ses droits. C'est là ce que le Comte de Bar fit comprendre à Simon qui, en 1206 (1), cédant à ses conseils se démit du duché en faveur de Ferri le jeune et se retira à l'abbaye de Sturzelbronn.

Ainsi, les anciens historiens, qui refusent à Ferri Ier de Bitche la qualité de Duc de Lorraine, se trouvent conciliés avec la charte de 1295 et la Chronique polonaise, qui lui accordent, après coup, un titre qu'il avait usurpé.

Pièces fausses imprimées par Rosières et reproduites par Dom Calmet.

Une seule pièce s'oppose à notre système. Nous nous étions proposé de prouver qu'elle est fausse, et nous avions préparé dans ce but une démonstration basée sur les lois de la diplomatique. Mais nous nous sommes aperçu que cette

(1) Entre le 15 juillet et la fin de septembre (Benoît, Réplique).

pièce, ainsi que plusieurs autres que nous comptions attaquer, est tirée de l'ouvrage du célèbre faussaire Rosières. Néanmoins, nous signalons ces cinq chartes, dont aucune ne nous est parvenue en original. Elles ont dû être faites par le même faussaire, sans doute Rosières lui-même, car elles tombent toutes dans les mêmes fautes de diplomatique :

1° Charte du duc Thierri pour Bouxières, 1120. Ce duc est mort en 1115, De plus la charte est datée du 5 août, façon alors inusitée. Enfin, dans cette charte comme dans les quatre autres, la formule d'invocation est terminée par le mot Amen.

2° Charte de Simon I[er] pour Bouxières, 1130. « Sub magno meo sigillo », formule inusitée avant le 14e siècle dans les chartes lorraines. Invocation terminée par : Amen.

3° Charte du duc Mathieu, datée du 21 mars (*sic*) 1156. Invocation terminée par : Amen. Aussi pour Bouxières.

4° Charte du duc Simon II, encore pour Bouxières, 8 juin (*sic*) 1176. Invocation terminée par : Amen. Dans cette charte, l'erreur historique se joint aux fautes de diplomatique, puisque Simon dit sa mère fille et non sœur de l'empereur Frédéric.

5° Charte du duc Ferri, toujours pour Bouxières, 12 août (*sic*) 1206. C'est le document dont nous contestons absolument la valeur (1). Cette charte a la plus grande analogie, dans le fond et dans la forme, avec celle de 1176. Elle est datée suivant la méthode actuelle, l'invocation est terminée par : Amen, et elle est scellée : « cum nostro magno sigillo ».

Ces cinq chartes de Rosières ont été reproduites par D. Calmet, mais cette erreur de notre historien n'est pas sans excuse. Nous savons en effet que D. Calmet a consulté et utilisé pour ses ouvrages la Bibliothèque Séguier. Or,

(1) Aubert le Mire le déclare suspect.

dans un volume de cette Bibliothèque, aujourd'hui fonds Français 18849, nous trouvons, fol. 122 et suivants, les cinq chartes pour Bouxières, que nous venons de critiquer (1). Ces copies sont toutes, d'après un vidimus, notarié en 1628, « Cuiusdam transumpti signati V. de hault. », et sans date. C'est, on le sait, la méthode usitée en pareil cas : Dom Calmet a sans doute publié ces pièces d'après ce manuscrit et perpétué, sans le savoir, les erreurs de Rosières. On ne peut donc pas ajouter foi à cette charte de 1206, où le duc Ferri se dit fils de Mathieu (2).

(1) Ces cinq chartes ont dû être fabriquées d'après un acte authentique de Ferri le jeune, pour cette même abbaye de Bouxières, en 1206. Le P. Benoît Picart (Orig., p. 261 ; supplémt I, p. 51) a vu, dans les archives de Bouxières, cette charte de Ferri le jeune, qui résume à elle seule la confirmation de toutes les donations des ducs, tandis que le faussaire a fait de chacune de ces donations une pièce imaginaire.

(2) Nous devons encore signaler deux pièces fausses concernant les Bitche : Schœpflin, Alsatia Diplomatica, nos CCCXIV et CCCXLI. Dans la dernière la fin seule est fausse.

PREUVES

—

I.

Pierre, évêque de Toul, associe le comte de Bar à la reconstruction de Liverdun, 1177.

(Bibl. Nat[le] fonds Fr., 11853, fol; 168. Coll. Lorr., 718, fol. 150, lettre de la réédification de Leberdun.)

Necessaria litterarum recte indicatur scientia, qua preteritorum gesta temporum fuint (*sic*) presencia : futuris illibata presentium conseruatur noticia. Ea propter ego petrus dei gracia leuchorum humilis minister. Notum facio presentibus et posteris quod consilio tocius cleri tullensis militumque et ciuinm disposui reedificare liberduni castrum. quod ab antiquis retro temporibus iniquorum machinatione fuerat dirutum. quod ut melius facere possemus. placuit nobis abstringere in auxilium nostrum et amicitiam uenerabilem comitem barri henricum potius quam aliquem alium. presertim cum idem comes et predecessores sui extiterint fidelissimi ecclesie tullensi et adiutores ipsius. Et hec conuentio interposita est inter nos et predictum comitem. inter homines ipsius et nostros data utrinque fide et prestitis juramentis ab ipso comite et hominibus suis et nostris. uidelicet quod assensu iam dicti comitis prefatum castrum quandocumque oportunius poterimus reedificabimus. et cum castrum reedificatum fuerit : si forte contigerit quod *aliquis potens* uel aliqui ipsum obsederint. comes per se et per homines suos obsidionem soluere festinabit. et ad hoc pro posse suo laborabit. si autem per se et per homines suos hoc efficere non poterit.

soldarios consilio domini tullensis conducet. et dn̄s tullensis expensas soldariorum persoluet. et si comes guerram habuerit. et prefata munitione indiguerit. per ipsam et habitatores eius se adiuuabit *contra omnem hominem* preter quam contra clerum tullensem. et homines de familia beati stephani. preterea qui in turre predicti castri uel in ipso castro. uel in suburbio commorabuntur. securitatem comiti facient. quod quandocumque prefata munitione. indiguerit. ipsum et suos recipient. et adiuuabunt. ita quod comes finita guerra sua. castrum dimittet liberum. et nichil per se uel per alios machinabitur. unde tullensis ecclesia amittat castrum. Dum etiam in ipso castro comes uel homines eius pro guerra morabuntur. nullam rebus beati stephani inferent molestiam. uel inferri sustinebunt. *Si uero ex eo quod dn̄s tullensis comitem barri in castro prefato susceperit aliquis guerram aduersus eum mouerit* : idem comes pacem nullam cum aduersario suo faciet sine tullensis episcopi assensu. nec episcopus sine ipso. hanc autem prescriptam conuentionem quam comes nobis et nos eidem fecimus. successores nostri et homines ipsorum heredibus comitis barri facient. et eius heredes et ipsorum homines eamdem conuentionem nostris facient successoribus et hec conuentio in perpetuum conseruabitur. nec licebit tullensi episcopo similem conuentionem de predicto castro facere cum alio. Et si forte contingeret quod aliqua discordia de prefata emergeret conuentione. ad cyrographum recurrendum erit. et iuxta tenorem et testimonium ipsius firma conuentio permanebit. Et ut huius rei factum immutabile in posterum permaneat sigilli nostri munimento nec non et sigillo comitis barri. sigillis quoque tullensium ecclesiarum roboratum confirmatur. harum conuentionum testes sunt. fredericus decanus Symon de borleinmont. fridericus frater episcopi. Stephanus aduocatus tullensis. hugo de chanen ual. Letardus de taiseio. Garnerus de iaulons. fulcho de iaulons. fulco asper. hugo de chatunru. Guiardus de saint

baslemunt. Galterus de vodio. Isti (1) omnes iurauerunt se tenere captionem barri. si forte predicta conuentio ab episcopo non adimpleatur. Actum anno incarnati uerbi M̊. C̊. LXX̊. VII.

C'est sans doute pour mieux indiquer cette association que le bar, armes parlantes du comte, figure au revers des monnaies que Pierre, évêque de Toul, frappe à Liverdun. (Robert, évêques de Toul, pl. IV. N° 1. — Description de la collection Robert, n° 970 à 973.) On sait, par une charte originale (Archives de Meurthe-et-Moselle, layette Briey, n° 1.), qu'en 1189 ce comte Henri de Bar et son frère Thiébaud de Briey portaient les bars. La disposition du scel équestre de Henri n'en laisse voir qu'un seul. Mais le sceau armorial de Thiébaud porte les deux bars.

II.

Traité (2) entre Ferri le jeune de Bitche et le comte de Bar, son beau-père. Novembre 1202.

(Fonds Fr. 11853, fol. 262vo ; Collect. Lorr. 719, fol. 148vo.)

Ne processu temporum. obliuionis humane periculum incurrat. quod pro bono pacis et concordie fuit ordinatum. Ego F. gener comitis barrensis. Th. presenti pagine commendaui quod cum propter guerram quam Idem comes contra patrem meum et fratres meos habebat ego longo tempore erga eumdem comitem in longa fuissem discordia tandem ad eum rediens. cum ipso me per benigne pacis reformationem pacificum reddidi in hunc modum. quod ego F. dicto comiti iuramento mediante creantaui quod contra omnes homines qui uinere possunt uel mori ei subfragabor.

(1) L'autre partie du cyrographe devait contenir le nom des otages que le comte de Bar donnait à l'évêque.

(2) Cette pièce était à La Mothe en 1634. Pacquet France, première production, T. B., n° 15 (Documents, III, 87). Elle est aujourd'hui aux Archives impériales à Vienne.

Et si quod deus auertat in hoc deficerem ego ferricus et Agnes uxor mea ipsius comitis barrensis filia. adquitauimus ei licet de iure hereditario nobis ex parte uxoris nostre peruenire deberent. Asmanciam. Lonwicum. Sathenayum. cum eorum appendiciis. et de eis idem comes suam ad plenum facere posset uoluntatem. et ego et uxor mea euntes per dicta castella adquitauimus tam hereditarium quam fidelitates. si in prefatis conuentionibus deficerem. preterea predicto comiti creantauimus quod *si deo uolente ducatum Lothoringie fuero adeptus.* dictus comes barri *ligietatem comitis wadanimentis.* et homagium domini Arardi de sorceio. cum feodis inde dependentibus. cum illis feodis que de duce antea tenebat laude nostra tenebit in casamentum. Dictus uero comes barrensis mihi in bona fide creantauit : quod *ad retinendum ius et hereditarium meum. mihi erit in auxilium* saluo creanto quod idem comes comiti tullensi. creantauit cui de chastenoy et de Gonderuilla (1) debet esse adiutor tam in guerra quam in placito. Pro his autem conuentionibus firmius obseruandis memoratus comes barrensis. in turribus et munitionibus de ulmis et de Girberuillari custodes suos si uoluerit reponet per creantum nostrum. Ut autem huiusmodi conuentiones ad bonum pacis ordinate stabiles et inuiolate permaneant. Ego Fridericus et Agnes uxor mea sepedicti comitis filia presentes litteras sigillorum nostrorum impressione confirmanimus. Anno uerbi incarnati millesimo ducentesimo secundo. Mense nouembri.

III.

Traité entre Mathieu, comte de Toul, et le comte de Bar. Novembre 1202 (F. Fr. 11853, fol. 264 ; Coll. Lorr. 719, fol. 148.)

(1) Le comte de Bar n'obtint pas ce démembrement du duché pour le comte de Toul. Il préféra faire céder par Simon le duché intact à Ferri, son gendre.

Quoniam obliuionis humane fragilitatem scripti uendica tenacitas recompensare consueuit. Ego Maherus comes tullensis presenti pagine commendaui quod castrum meum fonteniacum cum appendiciis et blaireuillam a dno comite barri Theobaldo recepi in hominium. et inde ligius homo factus sum ipsius comitis post tullensem episcopum contra omnes homines et filius meus Renaudus cui fontiniacum cum blareuilla contuli. Fonteniacum et blareuillam ab ipso comite barri recepit et inde ligius homo ipsius contra omnes homines factus est. Et post dictum comitem filio suo henrico de dictis casamentis cum integritate ab ipso receptis fecit hominium contra omnes homines et ligietatem. hoc addito quod si deo uolente dictus comes barri et filius suus h. esse desinerent et ipse comes de uxore sua hermensende heredem habuerit. ego comes Tullensis et filius meus R. et quicumque Fonteniacum et blereuillam tenuerit ab herede hermesendis de comite barri recipere et tenere tenebimur. Si uero dictus comes et filius suus h. esse desierint et hermesendis dicta de comite heredem non habuerit. ego comes tullensis et heredes mei quicunque fonteniacum tenuerint a filia comitis Agnete uxore. f. de bites et ab heredibus suis fonteniacum et blereuillam cum integritate appenditiorum recipere tenebimur et tenere in ligietatem. Memoratus uero comes barrensis et filius suus h. mihi et filio meo in bona fide creantauerunt quod *quam cicius Symon dux Loth. ducatum quocumque modo tenere desierit* de hereditario nostro de Chatenoi et de Gonderuilla contra omnes homines in placito et in guerra nobis suffragari tenebuntur. Predicte uero conuentiones de herede in heredem sicut dispositum est superius stabilite sunt in perpetuum conseruande. et ego de hiis firmius obseruandis. per iudicium a Sauarico de bello ramo factum ostagios constitui. Gerardum de fonteniaco. Aubertum dictum de darneio. sauaricum dnum de bello ramo. Stephanum aduocatum tullensem. Lebaudum de befromonte. Ferricum de ualle coloris. in hunc modum quod

si ego uel heredes mei contra iuramentum meum quod absit ab hiis cornuentionibus ecederemus nec eas teneremus dicti hostagii cum feodis suis ad dictum comitem barreusem et ad heredes suos transire tenebuntur. omnes autem prescripte conuentiones per iuramentum comitis sepedicti et nostrum sunt confirmate. Et ego M. tullensis comes ad id melius confirmandum presentes litteras sigillo meo confirmaui. Actum anno uerbi incarnati M°. CC°. secundo. Mense nouembri.

IV

(Arch. de la Meuse, B. 256, fol. 253. Imprimé: Généalogie de la Maison du Chasteler, seconde édition, 1777, aux preuves.)

Plerumque processus temporis ea que fiunt in tempore in obliviosam consuevit sepelire cecitatem si memoriali Litterarum tenacitati non tradantur, ego quidem Odo dux bergondie quod pro bono pacis et concordie fuit ordinatum volens inviolabiliter observari per presentem paginam presentibus et futuris notum facio quod quicquid juris hereditarii in Ducatum Lothorengie reclamabam et quicquid per conventiones inter me et Fredericum Majorem de Bithes et Fredericum filium ejus habitas secundum tenorem carte ab eis mihi tradite acquisieram resignavi et penitus acquittavi pro me et pro heredibus (1) meis hoc adjuncto quod si frater meus Alexander supra eodem ducatu querimoniam moverit ego in nullo penitus meum ei consilium vel auxilium exhibebo. quod ut firmius et stabilius observetur presentes litteras Sigillo meo confirmavi anno Incarnationis Dominice M°. CC°. secundo. prima die Mensis Januarii.

Préambule de la charte pour Roncourt. Cartulaire de Bar, fol. 26 :

In nomine sancte et indiuidue trinitatis. Ne processu tem-

(1) Impr. heridibus

porum in obliuionem sepeliatur quod celebri posterorum dignum est Recordacione. Ego Theobaldus com. barri et lucebourgis..... hec autem acta sunt et ordinata Anno Incarnacionis dnice millesimo ducentesimo secundo. Mense Januario. La charte IV paraît donc émanée, comme les deux précédentes, de la chancellerie du comte de Bar. Cette rédaction est absolument étrangère au style de la chancellerie du duc Eudes de Bourgogne. On peut donc reconnaître là l' « industria » qu'Albéric de Trois-Fontaines attribue dans toute cette affaire au comte de Bar.

V.

Hugues, comte de Vaudémont, se reconnaît vassal du comte de Champagne, après le comte de Bar-le-Duc. Avril 1219. Latin, 5993. fol. 87. voy. les sources indiquées par M. d'Arbois de Jubainville. Catalogue des Actes des comtes de Champagne, n° 1192 (1).

(1) L'hommage lige du comte de Vaudémont appartenait anciennement au duc de Lorraine. Dans les fiefs de Champagne vers 1172 (n° 1851) li cuens de Vaudesmons liges après le duc de Loorraine. Nous avons vu par la pièce n° II que cet hommage devait appartenir au comte de Bar si Ferri le jeune parvenait à succéder au duc Simon. Aussi, dès les premières années du règne de Henri II, comte de Bar, successeur de Thiébaud, Hugues, comte de Vaudémont, lui fit l'hommage auquel il était tenu par la mort (1214) de son seigneur et l'avènement du nouveau comte. Voyez cette charte en français, mars 1216, Benoît, Réplique, p. 199. Cette pièce de 1219 confirme le même fait, ainsi que le n° IV. Vaudémont n'a jamais cessé depuis lors d'être fief lige de Bar « contre tous homes qui puent vivre et morir ». Nous avons insisté sur ce fait, parce qu'il nous semble le nœud de la question. On ne connaît aucun acte par lequel les ducs de Lorraine aient cédé aux comtes de Bar la mouvance de Vaudémont. Cet abandon résulte

Ego hugo comes wadani montis notum facio tam presentibus quam futuris quod ego deueni homo ligius karissime dne mee Blanche comitisse Trecen et karissimi domini mei Th. comitis campanie et Brie nati eius. *salua ligeitate comitis barri ducis*. Pro homagio autem isto dederunt comitissa et comes michi et illi heredum meorum qui comitatum wadanimontis tenebit. sexaginta libras in feodo in nundinis Barri assignatas. et ibidem annuatim percipiendas. Juraui siquidem dictis comitisse et comiti quod de me et de castellis meis et de gentibus meis bona fide eos juuabo contra dominum Erardum de Brena et contra filias comitis henrici qui decessit in partibus transmarinis. et contra heredes eorum. et contra omnem creaturam que possit uiuere et mori. *preterquam contra comitem barri ducis*. Simili modo tenebitur eos juuare contra omnes predictos. *preterquam contra comitem barri ducis*. heres meus qui comitatum wadanimontis tenebit. et qui feodum dictarum sexaginta librarum habebit. Comitissa autem et comes tam me quam heredem meum qui comitatum wadanimontis tenebit. similiter tenentur juuare sicut homines suos ligeos. quam diu parati erimus in eorum curia juri stare. Actum anno gracie M°. CC°. nono decimo. Mense aprili.

VI.

Hugues, fils aîné du comte de Vaudémont, reprend du vivant de son père Vaudémont et Chatel-sur-Moselle, du comte de Bar, 1227. (Fr. 11853, fol. 130 ; Lorr. 718, fol. 173).

Ego hugo comes wadimontis. Notum facio omnibus presentes litteras inspecturis. quod hugo primogenitus filius meus laude et assensu meo Recepit in feodum ligium

donc de ce que la clause du traité de 1202 avait reçu son application en 1206.

contra omnes qui uiuere possunt et mori. a comite barri ducis wadimontem cum appendiciis omnibus et Castellum super Mozellam cum appendiciis omnibus similiter. Excepta moringuilla que est de feodo comitis burgondie. In hunc modum quod ego omnia supradicta sicut tenebam tempore confectionis presentium litterarum quamdiu uixero possidebo. Ita etiam quod comes wadimontis et heredes ipsius milites et burgenses de predictis castellis et castellaniis comiti barri ducis et heredibus ipsius fidelitatem facere tenentur contra omnes qui uiuere possunt et mori. In cuius rei testimonium presentes litteras sigilli mei munimine Roborai. Actum anno dni millesimo ducentesimo vicesimo septimo mense augusti.

LE BERCEAU DE NANCY

ESSAI HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE (1)

PAR

M. J.-B. Paul HANNION.

Dans *Les transformations de Nancy*, très intéressantes annales publiées en 1879, un laborieux archéologue résume en ces termes — mais sans le résoudre encore — le problème historique, nombre de fois examiné déjà, qui va faire l'objet de cette nouvelle étude :

« On doit se demander tout d'abord quelle est l'ori-

(1) La Commission nommée par la Société d'Archéologie Lorraine pour la publication du présent Mémoire s'est trouvée en dissentiment avec l'auteur, dans un grand nombre de passages, pour l'appréciation de certains faits historiques, et surtout relativement aux systèmes philologiques qui s'y trouvent exprimés. Liée par le vote de la Société qui ordonne l'impression, elle croit cependant devoir dégager par cette note toute responsabilité au sujet de théories qu'elle estime difficiles à justifier, tout en rendant hommage au labeur considérable de M. Hannion et à l'originalité de l'hypothèse émise par lui sur les premiers temps de Nancy.

« gine et quels furent les premiers temps de Nancy.
« Est-ce une ville relativement moderne, comme la plu-
« part de nos historiens l'ont prétendu, ou bien sa nais-
« sance remonte-t-elle à une époque reculée ? — Cette
« dernière opinion est celle de quelques antiquaires qui,
« faisant dériver son nom du mot celtique *nant*,... pré-
« tendent qu'elle existait déjà durant la période gallo-
« romaine. — Suivant d'autres, son existence serait
« constatée dès les temps mérovingiens, c'est-à-dire
« avant 753, par la découverte d'un triens ou tiers de
« sou d'or sur lequel on lit : NANCIACO ; d'où il résul-
« terait que Nancy aurait eu alors un atelier monétaire. »

Aucune des solutions proposées jusqu'en 1879 ne paraissait donc satisfaisante, acceptable, définitive à M. Henri Lepage. Nous serons encore et complètement de son avis après avoir relu, dans les principales Histoires de la Lorraine ou de Nancy, publiées jusqu'à ce jour, les passages exclusivement relatifs à l'apparition de notre ville sous ses premiers Ducs héréditaires.

LES HISTORIENS

I

« La ville de Nancy... n'est pas ancienne, et il n'est
« pas croyable que, dès l'an 1000, ç'ait été une Souve-
« raineté particulière. — Nancy n'est point du tout
« connu aux anciens Géographes... Ce qui est certain,
« c'est que le Prince Odelric, frère du Duc Gérard
« d'Alsace, porte le surnom de *Nancy* dans les titres de
« l'an 1069. Il transmit ce nom à sa postérité. Gertrude
« Duchesse de Lorraine est qualifiée Duchesso de Nancy

« en 1060 (1). Thierry le Vaillant son époux, Duc de « Lorraine, fonda vers l'an 1080 le Prieuré de Notre- « Dame *près* Nancy. Le Duc Simon en 1130 avait son « Palais *près* de la même ville. — On croit que la « Ville ou le Bourg de Nancy appartenait en propre aux « descendants d'Odelric (2) : car Drogon de Nancy, en « 1155 ou 1153, selon d'autres, échangea son Château « de Nancy et la Ville contiguë contre le Château et la « Châtellenie de Rosières, Lénoncourt, le Ban de Moyen « et Haussonville ; se réservant néanmoins pour lui et « ses successeurs le nom de Nancy et la charge de « Sénéchal de Lorraine... Au commencement du trei-

(1) Cette date, 1060, cueillie par Dom Calmet dans Albéric de Trois-Fontaines, est quelque peu erronée : Thierry Ier n'a succédé à Gérard d'Alsace, son père, qu'en 1070 et ne s'est marié qu'en 1080. — D'ailleurs, Albéric de Trois-Fontaines ne dit pas que Gertrude était duchesse de Nancy en 1060 ; voici le texte même de sa chronique : « 1060. *Robertus autem* « *Friso Gertrudem Fresonum Comitissam duxit in uxo-* « *rem... et genuit ex eâ Comitem Robertum... et duas soro-* « *res ejus, Adalam... et Gertrudem Ducissam de Nanceio* « *quæ peperit... Ducem Symonem et Theodericum nobilem* « *Flandriarum Comitem et Principem.* » (*Monumenta Ger-* « *maniæ historica..., Tomus* XXIII).

Traduisons : En 1060, Robert le Frison épousa Gertrude, Comtesse des Frisons ; de cette union sont nés un fils et deux filles. L'une de ces filles, nommée également Gertrude, devint Duchesse de Nancy, en 1080, par son mariage avec Thierry Ier dont elle eut deux fils, savoir : Simon Ier qui succéda à son père en 1115 et le prince Thierry d'Alsace, qui fut appelé, en 1128, au Comté de Flandres.

(2) Ou à ses successeurs. « Il n'est pas certain que ce frère de Gérard d'Alsace ait été marié ni qu'il ait eu des enfants. » Dom Calmet : *Notice de la Lorraine*. 1835. Tome Ier p. 476.

« zième siècle, Nancy appartenait certainement en pro-
« pre à nos Ducs.

« La duchesse Agnès, femme du Duc Ferry Ier (1), « avait reçu la ville de Nancy pour son douaire. Elle « s'en dépouilla en faveur du Duc Mathieu II son fils, « au mois de Juin 1220. Lorsque le Duc Mathieu II en « 1249, maria son fils Ferry avec Marguerite, fille du « Comte de Bar, il donna à cette Princesse pour « appanage Neufchateau, Châtenoy, Nancy, Port (St- « Nicolas) et Varengéville. »

Dom Calmet (2).

Les divers renseignements contenus dans ce dernier paragraphe reposent sur des titres certains et connus (3) ; aucun historien ne les contestant, je me dispenserai de les reproduire à la suite des extraits que je dois mettre encore sous les yeux du Lecteur pour l'édifier complètement sur l'état actuel de notre question.

Au temps de Gérard d'Alsace, « Amance était une « ville forte et importante. Nancy n'existait pas ou « n'était que quelques maisons champêtres. — Châtenoy « fut la résidence ordinaire des premiers Ducs de « Lorraine... — Gertrude, femme de Thierri est « appelée dans les chartres du temps Duchesse de

(1) Lisons : Ferry II, d'après la chronologie généralement admise aujourd'hui.

(2) *Histoire ecclésiastique et civile de la Lorraine*, 1728. Tome Ier, col. 1104, 1105 et leurs preuves.

(3) *Ibidem*, Tome II, page 243 et preuves, col. 429, 430 et 475.

« Nancy (1). Nancy n'était alors qu'un château ou une « maison de campagne : *villa* (2). Thierri tenait sa cour « à Châtenoi. — Par son testament, Mathieu Ier donne « à l'abbaye de Clairlieu sa vigne de Nancy. »

L'abbé BEXON (3).

« On prétend que Nancy n'était pas connu avant le « XIIe siècle ; que ce n'était alors qu'un château qui « appartenait à Drogon de Nancy qui l'échangea, en « 1153, avec Mathieu Ier, Duc de Lorraine, contre le « château et la châtellenie de Rosières..., réservant « néanmoins le nom de Nancy... Odelric, frère du duc « Gérard d'Alsace, porte le surnom de Nancy dans les « titres de l'an 1069. — Nancy subsistait donc au « commencement du XIe siècle, mais plutôt comme une « forteresse ou un château qui s'aggrandit par la « résidence qu'y firent les ducs Simon Ier et Mathieu « son fils. »

L'abbé LIONNOIS (4).

(1) Mais on ne présente aucune de ces chartres ou chartes, dont parlent plnsieurs historiens probablement sur la foi d'Albéric de Trois-Fontaines.

(2) « Ce mot signifiait, sous les Gallo-Romains, une « grande propriété particulière, composée de bâtiments et « de biens ruraux ; il prit plus tard le sens de domaine « collectif ou village. Sous les Mérovingiens, il signifiait « une terre en général et les personnes qui l'habitaient ; « sous les Carlovingiens, c'est très souvent un village et « déjà même une paroisse. ». M. Clesse : *Le canton de Conflans*... 1891. Tome 1er, p. 7 et 8.

(3) *Histoire de Lorraine*, 1777. Tome I, p. 10, 20 et 27.

(4) *Histoire des villes vieille et neuve de Nancy*. Tome I, p. 9 et 10.

« Simon Ier... se réfugia dans le château de Nancy (1). « La ville qui porte aujourd'hui ce nom n'existait pas « encore. Il y avait seulement une forteresse où les « Ducs de Lorraine résidaient quelquefois, et qui, selon « toutes les apparences, était située sur l'emplacement « de la rue de la Monnaie et des quartiers voisins ; « *près* du château se trouvait une bourgade apparte- « nant aux descendants d'Odelric, frère de Gérard « d'Alsace ; au nord-ouest de cette bourgade, et près « de ses murailles, si elle en avait, on voyait le prieuré « de Notre-Dame ; et plus loin, au pied des collines « fermant, du côté de l'Ouest, la vallée de la Meurthe, « était le bourg ou village de Saint-Dizier, que l'on « appelait aussi Boudonville (*Bodonis villa*) parcequ'il « avait appartenu, en tout ou en partie, à Bodon Leudin, « qui fut évêque de Toul au VIIe siècle. Enfin, mais à « une assez grande distance, du côté du midi, et sur le « bord d'un ruisseau ombragé par des saules, on avait « construit un autre château, qui était aussi la pro- « priété des Ducs. Il est probable que ce château « existait déjà sous le règne de Simon Ier et se nommait « le château de Saulru (ou du ruisseau des Saules). « Telle était, vers la fin du premier tiers du XIe siècle, « la situation des deux bourgades et des forteresses « dont la réunion constitua plus tard la capitale du « duché de Lorraine. »

A. Digot (2).

(1) Suivant Dom Calmet et d'après les textes authentiques que nous citerons bientôt, il faut lire ici : « dans un château situé *auprès* de Nancy.... *apud Nanciacum.... juxta Nanceium.*

(2) *Histoire de Lorraine.* Tome Ier, p. 316 et 317.

« L'histoire de Nancy la ville ducale, la ville polie et « la ville élégante par excellence, ne date pas de bien « loin... Quand on étudie l'histoire des temps obscurs « qui suivirent la décadence de la race mérovingienne, « il faut savoir se résigner souvent à laisser comme « insolubles des problèmes qui ne portent que sur des « faits d'un intérêt secondaire. L'origine du nom de « Nancy (1) nous paraît rentrer dans cette catégorie ; « nous nous bornerons donc à mentionner les faits les « plus anciens qui se rapportent à cette ville, laissant à « de plus habiles le soin de chercher une origine dont « il est permis, ce nous semble, de ne pas se préoccuper « plus qu'elle ne le mérite. — Gérard d'Alsace, premier « duc (héréditaire) de Lorraine, avait un frère nommé « Odelric, lequel devint la souche de la noble maison « de Lénoncourt, etc., etc. »

De Saulcy (2).

Vingt autres historiens, également estimables et non moins désireux que nous de percer les ténèbres qui enveloppent le berceau de Nancy, ne fournissant rien de plus complet et de plus précis, nous bornerons là nos citations.

II

Or, est-il croyable (suivant l'expression de Dom Calmet) que le silence des anciens Géographes prouve qu'avant l'an 1000 Nancy n'était pas une souveraineté

(1) Et sans doute aussi l'origine de la ville même qui portait ce nom ?

(2) *Histoire des villes de France...* d'Aristide Guilbert. 1845. Tome IV page 526. *Nancy*, par M. de Saulcy.

particulière, qu'il était inconnu ou même qu'il n'existait pas, comme on l'a admis jusqu'à présent? — Mais, « on « sait que les géographes anciens ont quelquefois « négligé de mentionner certaines villes... quand elles « étaient éloignées des grandes voies de communica- « tion... L'importante ville de *Gran* dans le départe- « ment des Vosges en est un exemple... Grand où, « cependant, les Romains entretenaient une garnison « permanente très nombreuse » (1).

Est-il croyable que, sous Gérard d'Alsace, 1048-1070, Nancy n'était encore qu'une *villa* composée de quelques maisons champêtres et qu'en fondant cette bourgade, vers le XIe siècle seulement, on aurait eu l'idée d'aller lui chercher un nom dans le celtique, langue oubliée depuis plusieurs centaines d'années ?

Est-il croyable que notre premier Duc héréditaire, possesseur d'immenses domaines en Lorraine, en Alsace et dans l'archevêché de Trèves, n'en aurait distrait qu'un misérable village au profit du Prince Odelric, son frère, et que ce Prince s'est trouvé assez honoré du chétif apanage que lui assignent nos historiens pour adopter aussitôt le surnom de Nancy : *Odelricus de Nanceio,* en 1069, et même pour se qualifier plus modestement encore : *Advocatus de Nanceio*, en 1073 ? (2).

(1) L. Beaulieu : *Archéologie de la Lorraine*, Tome I. page 13 et Tome II page 243.

(2) « Comment Odelric devint-il possesseur de la terre de « Nancy ? On ne peut former à cet égard qu'une supposition : « c'est que le Duc de Lorraine (Gérard d'Alsace) avait donné « ce domaine à son frère, à titre d'apanage ; que ce dernier « s'y fixa, en prit le nom et y construisit un château que, plus

Est-il croyable qu'en 1080, Gertrude de Flandre, duchesse de Lorraine, femme de Thierry I[er], aurait pris aussi le titre de duchesse de Nancy, si cette localité n'avait pas alors été autre chose qu'une humble bourgade (1) ?

Est-il croyable qu'en moins d'un siècle, à compter de 1069 environ, ce Nancy, jusque-là inconnu, sans importance, sans illustration, aurait acquis, à l'insu de l'Histoire, assez de valeur, pour faire l'objet de l'échange sérieux rappelé sous l'année 1155 et assez de gloire pour que Drogon, successeur médiat d'Odelric, ait tenu à stipuler expressément le maintien et la perpétuation dans sa famille du surnom de Nancy (2) ?

« tard... ses descendants cédèrent au successeur de Gérard « d'Alsace. » (H. Lepage : *Recherches sur l'origine et les premiers temps de Nancy*, page 166.)

« (1) Nous ne devons pas cependant omettre ici de men- « tionner un fait bizarre et dont nous ne saurions donner « l'explication, c'est que Gertrude, femme du duc Thierry- « le-Vaillant, prenait en 1060 (lisons : 1080) le titre de Du- « chesse de Nancy. Comme elle était fille du comte de Flan- « dre, il est difficile de comprendre comment elle se trouve « qualifiée de la sorte, tandis qu'Odelric prenait lui-même « la qualification d'Odelric de Nancy dans des titres posté- « rieurs de neuf ans. » (lisons : antérieurs de onze ans.)— (De « Saulcy : *Nancy* page 527.)

Le prince Odelric étant mort après 1073, son successeur, contemporain de Gertrude de Flandre, devait également, en 1080, porter le surnom de Nancy puisqu'en 1127, Drogon, dernier successeur d'Odelric, dans le domaine de Nancy, signait encore : *Drogo de Nanceiaco.* — Les confusions de dates n'enlèvent rien de sa valeur à l'observation de M. de Saulcy.

(2) En 1342, suivant Mory d'Elvange (*Mémoire sur la*

Est-il compréhensible qu'en 1155, Mathieu I[er] ait été obligé d'acquérir ce Nancy, bourgade et château, alors qu'il devait être déjà sa propriété après avoir été certainement celle de Simon I[er], son père et de Thierry I[er], son aïeul ?

Si notre ville, au XII[e] siècle, n'était encore qu'une *villa* entourant peut-être un chateau-fort, et si le Prince Odelric n'en était que le Voué, *advocatus* (en admettant même que Gérard eût, en faveur de son frère, rendu héréditaire cette fonction inexpliquée), est-il croyable que Mathieu I[er] n'aurait pu recouvrer ce minuscule apanage qu'en cédant à Drogon des propriétés beaucoup plus importantes que le Nancy de nos historiens (1) et qu'en accordant a ce même Drogon, pour lui et pour ses descendants, le droit de porter à perpétuité le surnom de Nancy ?

Est-il croyable enfin que Nancy, centre et siège du gouvernement de nos Ducs depuis 1155, a pu ensuite appartenir à titre de douaire : de 1213 à 1220, à la duchesse Agnès de Bar, veuve de Ferry II ; — de 1220 à

maison de Lénoncourt) un membre de cette famille, qui se prétendait issue de Drogon et même d'Odelric, signait encore : *Gérard de Nancy*. — Voir aussi Dom Calmet : *Notice de la Lorraine*, Tome I page 477.

(1) La situation géographique de trois seulement des domaines cédés à Drogon : Lénoncourt, Rosières et Haussonville, autorise à supposer que ces villages ne formaient alors qu'un seul tenant et à leur attribuer une surface totale de plus de 10.000 hectares ; sans compter le ban de Moyen dont nous ne pouvons aujourd'hui évaluer l'ancienne étendue. — Château, *villa*, bourgade ou hameau, le Nancy des historiens est bien loin de justifier l'échange de 1155 qu'aucun d'eux cependant ne révoque en doute !

1225, à la duchesse Gertrude de Dachsbourg qui, aussitôt après la mort de Thiébaut Ier, se remaria d'abord à un comte de Champagne, puis à un comte de Linange, auxquels elle aurait successivement porté la jouissance de tous les droits attachés à ce douaire ; — et qu'en 1249, Mathieu II, mariant son fils Ferry avec Marguerite de Navarre, fille d'un comte de Bar, a pu également donner à cette princesse pour apanage Neufchateau, Châtenois, Saint-Nicolas-du-Port, Varangéville et Nancy, la nouvelle capitale de la Lorraine ?

Singulière capitale qui, dans l'espace de trente-six ans, de 1213 à 1249, serait passée, réellement ou conditionnellement, entre les mains de *cinq* personnes parmi lesquelles ne figurent que *deux* Ducs régnants de Lorraine : Ferry II, de 1206 à 1213 ; Agnès de Bar, de 1213 à 1220 ; — Gertrude de Dachsbourg, veuve de Thiébaut Ier, remariée ensuite à Thiébaut IV, comte de Champagne d'abord, puis à Simon, comte de Linange, de 1220 à 1225 ; — Mathieu II, de 1225 à 1249 ; — et Marguerite de Navarre, en 1249 !

Quelqu'idée qu'on se fasse de l'organisation politique et des institutions sociales du moyen-âge, il nous semble que le plus simple bon sens déjà répond négativement à toutes ces conjectures sur la création, le développement et les destinées du premier Nancy.

Cependant, il doit y avoir du vrai dans les divers renseignements recueillis et arrangés si *laborieusement* par tous les historiens pour établir l'origine de notre ville ; mais aussi combien de *contradictions*, combien d'anomalies déjà et combien d'autres encore ressortiront des documents authentiques, antérieurs au XIVe siècle, qui sont parvenus jusqu'à nous.

LES TEXTES LATINS

I

Les titres en langue latine, où le nom de Nancy apparaît sous diverses formes, sont assez nombreux; mais la plupart ne représentent que les signatures de personnages ou de fonctionnaires ayant habité cette localité ou servi de témoins dans certaines circonstances : *Walterus*, *Lietardus*, *Drogo*, *Raynerus*.... ; d'autres rappellent que les actes terminés par les mots : *datum*, *data*, *actum*, *acta*, ont été libellés soit à Nancy, soit auprès de Nancy. Quelques-uns seulement se rattachent à l'objet particulier de ce travail.

Mais tous bien certainement concernent notre ville et c'est à tort, pensons-nous, que plusieurs commentateurs ont cru devoir appliquer aux Nançois (Meuse) cette phrase assez vague d'une bulle du pape Pascal II confirmant, en 1106, les privilèges de l'abbaye de Saint-Mihiel sur « *Apud Nanceyacum portionem quandam* » (1), alors que d'autres textes indiscutables, de la même époque, nomment *Nanciacum* en 1080, *Nancciacum* en 1127, *Nanceyacum* en 1145, le Nancy que nous cherchons et dont ces commentateurs semblent ne pas vouloir admettre l'existence. Ou bien Pascal II, en écrivant les quatre mots ci-dessus, avait réellement en vue une parcelle de terre voisine de Nancy, ou bien il a commis une erreur de nom, car partout ailleurs que

(1) Dom Calmet : *Histoire*... Tome I, preuves, col. 522.

dans la bulle de 1106 les Nançois sont dénommés : *Nanceiis*, *Nanceium saporosum*, *Nanceium supra Ornam*, *Nancetum*, *Nancioris curtis*, *Nansetum*, *Nansitum*, *Nansoyum*, *Nanzeiacum*, *Nasitum* (1) et jamais *Nanceyacum*.

Pour abréger, je ne donnerai de chaque texte latin que les mots indispensables et que les passages, malheureusement trop rares, intéressant notre ville.

II

Vers l'an 600 de notre ère : *Nanciaco* = *Medoald*.
« Le nom de Nancy, sous sa forme primitive, dit « M. Godron (2), apparaît pour la première fois sur un « tiers-sol mérovingien que M. Ponton d'Amécourt « nous a fait connaître (3) et qui porte très distincte- « ment sur l'avers le mot *Nanciaco* et sur le revers « *Medoald*. Les savants qui ont étudié scientifiquement « cette monnaie la rapportent au temps de Theode- « bert II, roi d'Austrasie, qui a régné de 596 à 612. »

« Un diplôme de Charles-le-Simple (4) — roi de « France de 893 à 923 — dit encore M. Godron, porte

(1) *Dictionnaire topographique de la Meuse*, par M. Félix Liénard.

(2) *De l'origine des noms de plusieurs villes et villages de la Lorraine...* par D. A. Godron.

(3) *Annuaire de la Société française de Numismatique et d'archéologie* pour 1866, page 153, tabl. VIII.

(4) Diplôme découvert par M. Henri Lepage dans les Archives de la Collégiale Saint-Georges et publié *in-extenso* par M. H. d'Arbois de Jubainville dans le *Journal de la Société d'Archéologie lorraine*, nº de novembre 1852.

« donation en faveur de l'Abbaye de Salonne (près
« Château-Salins) de différents biens et notamment les
« suivants :

« 896. Et *in Nanceiaco* mansos XII cum vineâ ad modios C. ».

1069. Signum Odelrici *de Nanceio*.

1071. Signum Odelrici *de Nanceio*.

1073. Signum Odelrici advocati *de Nanceio* (1).

Ces trois derniers textes présentent les deux différentes signatures d'Odelric. Ce Prince n'était-il donc à Nancy que le voué *advocatus,* c'est-à-dire le mandataire de Gérard d'Alsace, son frère ; ou bien, en 1073, une partie du *Nantiacum* appartenait-elle soit à une abbaye, soit à l'évêché de Toul ?

1070. Walterus *Nanceiatensis* villicus (2) ; villicus signifiant régisseur, administrateur ou maire.

1076. Lietardus *de Nanceio* (3).

1080. Notum sit... quod Theodoricus dux, in allodio suo *apud Nanciacum,* dedit Deo et Beate Marie... campum quemdam ad continendam ecclesiam (4).

1106. Apud *Nanceyacum* portionem quandam. Texte examiné précédemment.

1126. Data apud *Nanciacum,* die sancto Paschæ (5).

(1) Dom Calmet : *Histoire...* Tome I, preuves, col. 468, 472, 474.

(2) Collection Moreau, Tome XXX, fol. 78.

(3) D. Calmet : *Notice..* Tome I, col. 634.

(4) Charte-notice rapportée par Vignier dans : *La véritable origine de la Maison d'Alsace, de Lorraine et d'Autriche...* page 112.

(5) *Ibidem,* page 214.

1127. Drogo de *Nanceiaco* (1).

1130. Datum in castro meo, juxta *Nanceium* (2).

1135. Dominus Walterus de *Nancei* (3).

1140. Drogo *Nanceii* (4).

1142. Raynerus de *Nancey*. — Drogo de *Nancey*. — Galterus prepositus (prévôt) de *Nancey* (5).

1145 ou 1147. Locum ubi ecclesia fundata est ante *Nanceyum* castrum meum, ... in villa *Nanceyaco*... in ecclesiâ que est ante *Nanceyum* castrum meum constructâ... coram castro meo *Nanceyo* (6).

Par cette charte, Mathieu Ier rappelle et confirme les donations de Simon Ier, son père et de Thierry Ier, son aïeul, à l'église Notre-Dame; église construite, vers l'an 1090, par Thierry Ier dans son propre alleu auprès de Nancy : apud *Nanciacum*... juxta *Nanceium*, comme disent les textes de 1080 et de 1130.

1148. Drogo de *Nanceio* (7).

1155. Mahus = *Nancei*. Monnaies de Mathieu Ier.

1159. Hermandus de *Nanceio*. — Walterus villicus de *Nanceio* (8).

1162. Data *Nancei* (9).

(1) Charte de l'abbaye de Beaupré citée par M. H. Lepage : *Dictionnaire topographique du département de la Meurthe*, page 99.

(2) D Calmet : *Histoire*... Tome II, preuves, col. 290.

(3) *Ibidem*, col. 318.

(4) *Ibidem*, col. 319.

(5) D. Calmet : *Histoire*... Tome II, preuves, col. 322.

(6) H. Lepage : *Recherches sur l'origine*... page 181.

(7) D. Calmet : *Ibid.*, col. 333.

(8) *Ibid.*, col. 456.

(9) *Ibid.*, col. 359.

1168. Apud *Nancei* roborari curavimus. — Drogo de *Nancei* (1).

1176. Drogo videlicet de *Nancei* (2).

1177. Drogo de *Nanceio* (3).

1190. ... infra menia *Nanceii* (4).

1214. Actum apud *Nanceyum*. — Actum apud *Nancei* (5).

1220. Ego Agnès, Ducissa Lotharingiæ, notum facio universis... quod *Nantiacum* cum omnibus pertinentiis, quod nomine dotalitii possidebam... totum reddidi et quittavi Mathæo, Duci Lotharingiæ, filio meo, ... coram dominâ Comitissâ Trecensi et Theobaldo comite, nato ipsius ; ipse vero filius meus præfatum Comitem et Gertrudem, uxorem ejus, de *Nantiaco* et de omnibus pertinentiis... investivit. Datum anno gratiæ millesimo ducentesimo vicesimo, mense Junio (6).

1220. Th. Dei gratiâ Trevirorum archiep universis... salutem in Dominum. Noveritis quod... Agnès... Ducissa Lotharing...., in nostrâ præsentiâ constituta, cognovit se reddidisse et quittasse in perpetuum nato suo Mathæo Duci Lotharing... *Nantiacum* cum omnibus pertinentiis suis et quidquid ibi habebat... quæ omnia nomine dotalitii possidebat. — Actum anno gratiæ MCCXX mense Junio (7).

(1) *Ibid.*, col. 363.

(2) *Ibid.*, col. 368.

(3) *Ibid.*, col. 378.

(4) Charte de l'ordre de Malte citée par M. H. Lepage : *Les communes de la Meurthe*, Tome II, page 96.

(5) D. Calmet : *ibid.*, col. 425.

(6) *Ibid.*, col. 429.

(7) D. Calmet : *Histoire*... Tome II, preuves, col. 430.

1240. Gertrudem ducissam de *Nanceio.*

Nous revenons sur ce texte déjà cité et analysé précédemment, car on nous paraît outrepasser la logique en traduisant trop littéralement le latin du chroniqueur Albéric de Trois-Fontaines qui vivait au commencement du XIII[e] siècle.

Si, en 1080, Nancy n'était encore qu'un groupe de maisons champêtres, une bourgade presque inconnue, entourant peut-être une forteresse, le titre de Duchesse de Nancy n'ajoutait guère de relief à la qualité de Duchesse de Lorraine : Gertrude aurait pu facilement trouver un nom plus illustre déjà dans les vastes états du Duc Thierry, son époux.

Le texte d'Albéric n'est sans doute qu'une abréviation, abréviation suffisamment claire, mais cependant regrettable au point de vue qui nous intéresse : parlant d'un fait accompli en 1080, il écrit vers 1240 : *Gertrude devint Duchesse de Nancy* au lieu de : *Par son mariage avec Thierry I[er], Gertrude devint Duchesse de cette partie de l'ancienne Lorraine dont Nancy est maintenant (en 1240) la capitale.* Les seuls mots : *Ducissa de Nanceio* épargnent au lecteur la peine de chercher de quelle Lorraine (Haute ou Basse) Gertrude a pu être Duchesse.

Mais, nous le répétons, on ne présente aucun acte authentique à l'appui de ces trois mots et, parmi toutes les duchesses de Lorraine, je ne sache pas qu'aucune autre que Gertrude ait porté (si toutefois elle l'a vraiment porté) le titre de Duchesse de Nancy ; tandis que plusieurs passages de la même chronique (1) démontrent que son auteur employait volontiers l'expression *de Nanceio* pour désigner la Haute-Lorraine.

(1) Aux années 987, 1126, 1238, etc.

III

Le plus ancien nom latin de Nancy, *Nanciacus* ou *Nantiacus*, réclame naturellement une place dans l'étude des textes. Ce vocable a-t-il une cause, une raison d'être, un sens particulier ? (1)

1° « Il y a assez d'apparence, dit Dom Calmet (2), « que le nom de Nancy, *Nanceium*, *Nancey*, vient du « celtique *Nant* qui signifie un amas d'eau, une mare, « un marais... On sait qu'il y avait autrefois une grande « mare au lieu qu'occupe aujourd'hui la Carrière. »

Cette explication du savant historien de la Lorraine est malheureusement aussi inexacte qu'incomplète, car Nancy s'appelait primitivement en latin *Nantiacus* et non *Nanceium* (3) ; car *Nantiacus* existait, croyons-nous, bien avant que l'emplacement actuel de la Carrière servît de cuvette à un marais ; car le mot celtique *Nant* signifie *vallée* (4) et non pas marais, ni mare, comme

(1) « La majorté des noms de lieux dérive des trois sour- « ces suivantes : 1° les saints qui sont les patrons des « églises ; 2° les premiers seigneurs ou possesseurs des « domaines qui ont constitué le noyau des villages ; 3° les « circonstances physiques. » (A. Digot : *Histoire de Lorraine*, Tome Ier, p. 235.)

Le mot *Nancy* découle-t-il de l'une de ces trois sources ?

(2) *Notice de la Lorraine*, Tome II, col. 71.

(3) Voir les textes des années 600, 896, 1127 et 1220.

(4) « *Nant* (vallis ; cf. *Nantuates*, Cæs). — *Nantuates* (i-e « *Vallenses*). — *Nans* vallis. » J. C. Zeuss : *Grammatica celtica*, p. 764, 814, 1077.

La forme *Nans* du mot celtique *Nant* appartient au dialecte de Cornouailles.

on le répète aujourd'hui encore sur la foi de quelques commentateurs.

2° Le très érudit M. H. d'Arbois de Jubainville estime que *Nantiacus* fut le nom primitif de notre ville et que ce vocable vient de *Nantius*, *Nantus* ou *Nantos*, nom d'homme qui aurait été porté soit par un Romain, soit par un Gaulois. — « La forme la plus ancienne du « nom de Nancy est probablement *Nant-iacus* dérivé « du gentilice romain *Nantius*. *Nantius* est lui-même « dérivé du nom d'homme gaulois *Nantos* parfaitement « reconnaissable dans le nom de lieu dérivé *Nanteuil*. « Les inscriptions romaines de Bordeaux... nous offrent « sous les numéros 209 et 277 deux exemples du génitif « *Nanti* d'un nom d'homme qui, au nominatif, était « évidemment soit *Nantius*, soit *Nantus* ou *Nantos*, « dont *Nantius* lui-même vient. — Nancy a dû être « primitivement *Nantiacus*. (1). »

Les Celtes et les Romains avaient-ils donc emprunté ce même radical *Nant* à une langue plus ancienne encore, au sanscrit par exemple? Ou bien *Nantius*, *Nantus*, *Nantos* était-il l'arrière-petit-fils de l'un des compagnons de Bellovèse ou de quelque autre Brennus ?

Quoi qu'il en soit, si le radical de *Nantiacus* est vraiment d'origine celtique, notre ville aurait eu la double chance d'être fondée, probablement sous les Gallo-Romains, dans une superbe *vallée* et par un personnage appelé lui-même *Vallée* ou *Lavallée*, *Val* ou *Leval*. Cette coïncidence n'est-elle pas extraordinaire et cette famille de *Nantius*, *Nantus* ou *Nantos*,

(1) *Revue celtique*, tome X, p. 229 et tome XI, p. 253.

restée si longtemps introuvable, inconnue, aurait-elle aussi donné son nom aux *Nantuates* qui habitaient certaines *vallées* des Alpes et aux localités appelées *Nant* (Aveyron), *Nanteuil-en-Vallée* (Charente) (1), *Nanteuil-la-Fosse* (Aisne), *Nanteuil-le-Haudouin* (Oise), *Nanteuil-notre-Dame* (Aisne), *Nantois* (Meuse), *Nantua* (Ain), etc., etc., toutes situées également dans des vallées ?

Il me semble plus simple d'admettre que le personnage révélé par les inscriptions bordelaises était originaire ou propriétaire d'un domaine sis dans une vallée et que, par cette raison, son domaine portait un nom commençant par le monosyllabe *Nant*, dont la signification est aujourd'hui bien établie.

3° Sur le même radical « l'abbé Marchal suppose que « *Nant* dérive du nom de la reine Nantechilde, femme « de Dagobert Ier (née vers 612) répudiée par lui en « 629 et qui peut-être aurait construit ou habité le « *castrum nanciacum* pendant son veuvage. — Le « triens frappé au temps de Theodebert II (entre 596 et « 612), renverse cette hypothèse » (2).

4° « Sans vouloir nous prononcer sur cette question « linguistique, continue M. Godron, nous ferons obser- « ver que Nancy est situé dans une magnifique *vallée*. « — Le suffixe *ac* se montre dans le nom de beaucoup « de villes anciennes, par exemple *Mogontiacum*, *Bri-*

(1) Le nom *Nanteuil-en-Vallée*, véritable tautologie, équivaut à *Vallée-en-Vallée* et prouve qu'à l'époque de la translation en français de ce vocable on ne connaissait déjà plus le sens du radical *Nant*.

(2) D. A. Godron : *De l'origine des noms...*

« *siacum, Solimariacum, Turnâcum*, etc. Il se rencontre « un grand nombre de fois dans les vieux noms de « localités de la Lorraine et du Pays messin et se trouve « très répandu dans le reste de la France. — Parmi les « différentes séries de modifications qu'a subies la « particule *ac*, la série que les Lorrains ont le plus « souvent adoptée est celle qui de *ac* aboutit définiti- « vement à *ey* et à *y*. — Enfin la désinence *um* de « *Nanciacum* est d'origine latine. »

C'est parfait ; mais encore aurait-il été bon de nous apprendre ce que pouvaient signifier le suffixe gaulois *ac* ou *iac*, les suffixes français *ey*, *y* ou *cy* et pourquoi le *Nanciacus* des plus anciens textes est redevenu *Nantiacus* en 1220.

5° « L'opinion la plus plausible sur l'antiquité de « Nancy, dit M. Lejeune (1), est celle qui la prouve « par la conformité de son nom avec sa situation. Le « mot *Nant* est gaulois et signifie un lieu où beaucoup « d'eau se rassemble... Il n'y a donc pas de doute que « cette ville doive son origine soit aux Gaulois, soit « aux Belges qui avaient dépossédé les premiers... « Le mot *Nanciacum* a évidemment une origine gau- « loise... »

IV

Pour être complet, nous devons exposer aussi les principales interprétations de la particule *ac* ou *iac*, particule que l'on ne saurait négliger et au sujet de

(1) *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, tome VII : *Notice sur les antiquités du département de la Meurthe*.

laquelle M. J. Quicherat s'est, depuis longtemps déjà, prononcé en ces termes :

« Désinence *iacum* et ses équivalents, *iaca, iacas,*
« *iacus, iaga, iagas, iagus.* — Il n'y en a pas de plus
« fréquente, car elle affecte peut-être un vingtième des
« noms les plus anciens. Elle représente un *suffixe*
« *celtique* qui a servi pour la composition au moins
« jusqu'au septième siècle de notre ère... (1) »

1° La particule celtique *ac*, dit-on, est *attributive de propriété.* — Cette explication, admissible pour certaines dénominations de lieux, tels que *Turnac*, *Brennac, Juliac, Nantiac* (2)... ne nous semble pas applicable aux noms de personnes et de peuples : *Dumnac, Neptac, Divitiac, Valetiac, Segontiac, Teutobodiac...* ni à certains autres noms de lieux : *Mogontiac*, *Solimariac*, *Gesoriac*, *Nantiac* (3)..., car il n'y a plus ici relation de propriété : *Divitiac* et *Valetiac* n'appartenaient sans doute pas à d'autres Gaulois appelés *Divit* et *Valet*, ni *Solimariac* à la déesse *Solimara*, ni *Gesoriac* et *Nantiac* a des personnages appelés *Gesor* et *Nant*, ces deux derniers mots, incontestablement celtiques, se traduisant respectivement en français par les mots *port de mer* et *vallée*.

2° J. C. Zeuss constate (4) que les particules *ac* et

(1) *De la formation française des anciens noms de lieux...*, p. 34.

(2) En supposant, avec M H. d'Arbois de Jubainville, que *Nantiacus* vienne du nom d'homme *Nantius*, *Nantus* ou *Nantos*.

(3) Dans l'hypothèse, préférable suivant nous, qui fait dériver *Nantiacus* du mot celtique *Nant* signifiant *vallée.*

(4) *Grammatica celtica*, page 806.

iac se rencontrent fréquemment dans les dénominations d'hommes et de peuples gaulois : *Galcacus*, *Damnacus*, *Neptacus*, *Magiacus*, *Divitiacus*, *Valetiacus*, *Segontiaci* et qu'elles sont adaptées parfois à des noms de divinités celtiques : *Solimariacum*, *Magontiacum* et parfois à des noms de personnages gaulois, fondateurs ou possesseursde villes, bourgs et villages, tels que : *Turnacum* de *Turnus*, *Brennacum* de *Brennus*, *Nemetacum* de *Nemet*, etc. — Mais ce n'est encore qu'une constatation et non l'explication, la traduction littérale de ces deux particules.

3° « Le suffixe *acos* tient dans l'onomastique celti-
« que une place considérable, dit M. d'Arbois de Ju-
« bainville (1). Sa valeur un peu vague est analogue à
« celle du suffixe français *ier*, *ière* qui sert à former no-
« tamment : des adjectifs dérivés d'adjectifs...., des
« adjectifs dérivés de noms...., des noms d'agents
« exprimant d'ordinaire une profession...., des noms
« de lieux dérivés de noms communs...., des noms de
« lieux derivés de noms d'hommes.... — Le suffixe *ier*
« a donc un sens très général et peu déterminé ; il a
« cela de commun avec le suffixe *acos*. — Le suffixe
« *acos* a servi à former des noms de personnes, de
« lieux et de peuples : *Dumnacus*....., *Divitiacus*.....,
« *Valetiacus*...., *Segontiaci*....., *Teutobodiaci*..... Un
« nombre assez notable de ces noms de lieux est déri-
« vé de noms d'hommes. Avant la conquête romaine,
« les Gaulois vivaient de paturage et de guerre.... Les
« Gaulois vaincus abandonnèrent la guerre pour l'agri-

(1) *Etudes grammaticales sur les langues celtiques*, pages 16, 17, 18.

« culture ; une grande partie des terres affectées à la « pàture commune devint l'objet de la propriété pri- « vée et souvent le propriétaire donna son nom au « groupe d'habitations élevées par lui pour lui-même, « pour ses clients et pour ses esclaves, sur la portion « du sol cultivable qu'il s'était fait attribuer. — De là « une partie des noms de lieux en *acos* qu'on trouve dès « le temps de l'empire romain.... Les autres noms de « lieux en *acos* sont d'origine différente ; car le suffixe « *acos* n'a pas, même dans les noms de lieux, le sens « exclusif de « propriété de » comme certains savants « paraissent le croire. »

Ces observations très ingénieuses ne nous donnent pas non plus la signification primitive et précise de ce suffixe *acos*, qui tenait une place si considérable dans l'onomastique des Celtes, c'est-à-dire dans une langue répandue en Gaule *avant la conquête romaine*. Ne sont-elles pas aussi trop savantes pour concorder avec les lois, plus simples sans doute, qui devaient régir le bégaiement d'un peuple enfant ?

4° Quelques auteurs déduisent *iacus* du mot latin *vicus* (bourg), dérivé lui-même du grec *oikos* (maison). *Nant-iacus*, contraction de *Nanti-vicus*, signifierait donc : le bourg de Nantius ou le bourg de la vallée.

Mais, la contraction naturelle de *Nanti-vicus* ne devait-elle pas produire *Nanticus* et non *Nantiacus*? — Quel que fût le genre: masculin, féminin ou neutre du mot radical, le suffixe *iacus*, équivalent de *vicus*, ne devait il pas rester invariable et le bourg construit sous la protection de *Solimara*, par exemple, être appelé *Solimaræ vicus* ou *Solimaricus* et non *Solimariaca ?* — Au surplus, le mot latin *vicus* n'explique pas les mots : *Divitiacus*, *Vale-*

tiacus, *Segontiaci*.... et son intervention ne ferait remonter le nom et probablement la fondation de *Nantiacus* qu'au temps de l'occupation romaine. Bien que très respectable déjà, cette ancienneté ne satisfait pas l'espèce d'intuition éveillée en nous par le radical celtique *Nant* et par les trouvailles néolithiques dont nous aurons bientôt à invoquer le témoignage.

De ces quelques commentaires, choisis entre vingt proposés, il résulte que la signification absolue du suffixe *iac* n'a pas encore été trouvée. En fouillant les dialectes celtiques, ne la découvrirait-on pas dans un adjectif analogue à notre mot *bon*? Alors le *Nant-iac* des Gaulois serait la ville de la Bonne-vallée, de même que Vallombreuse doit son nom à *Vallis umbrosa*, Valromey à *Vallis romana*, Vaucluse à *Vallis clausa*, Montmédy à *Mons médius* ou *Mons maledictus*, etc.

V.

L'étymologie du nom de Nancy a bien peu élucidé notre problème. A la différence de l'Histoire cependant, les textes authentiques nous prouvent que cette ville devait exister avant le xi[e] siècle : car, vers l'an 600, on a mis son nom sur une pièce de monnaie ; en 896, son territoire renfermait certainement un vignoble ; loin d'être une bourgade ou seulement une forteresse sous les premiers Ducs héréditaires de Lorraine, Nancy, par son étendue et sa population justifiait déjà la présence d'un *Villicus* (maire) en 1070, d'un *Advocatus* (voué) en 1073 et d'un *Præpositus* (prévôt) en 1142.

Mais, à moins de supposer au territoire de notre

ville, en 896, une très grande superficie, comme le fait remarquer si justement M. Godron (1), personne ne soutiendra qu'à cette époque on aurait pu trouver un vignoble dans l'intérieur ni même dans les environs immédiats de la bourgade historiquement connue jusqu'à présent, sachant que, sous le règne Charles II (1390 à 1431) Nancy Ville-vieille était encore borné, au nord, par le gros village de Saint-Dizier, devenu aujourd'hui le faubourg des Trois-Maisons ; à l'est, par la Meurthe souvent débordée et plus puissante qu'à présent, et, de tous autres côtés, par des marais que ce Duc de Lorraine *commença* à faire dessécher. Même en 1400, il n'y avait pas là un terrain favorable à la culture de la vigne. Cependant le diplôme de 896 porte bien et avec raison : in *Nanceiaco... vinea*, une vigne... *dans Nancy, sur le territoire de Nancy* et non *sur celui de l'une des communes qui alors pouvaient entourer Nancy.*

Il doit donc y avoir malentendu entre l'Histoire et les Textes authentiques, puisqu'il est impossible d'appliquer tous ceux-ci à un lieu quelconque, unique, raisonnablement circonscrit ; plus impossible encore de les faire tous converger sur le chétif Nancy admis par les Historiens. Nécessairement, il faut chercher ailleurs qu'autour de la place Saint-Epvre actuelle le germe, l'emplacement et les ruines de *Nantiacus.*

(1) « Le territoire primitif de *Nanciacum* paraît donc avoir « été assez étendu et soumis à de nombreuses cultures.... » D. A. Godron: *De l'origine des noms....*

VI.

De tous les renseignements fournis par l'Histoire et par les Textes, que subsiste-t-il maintenant d'incontestable ? Bien peu de chose, mais assez, heureusement, pour nous permettre de rattacher le présent au passé ethnographique le plus lointain, car il reste acquis que Nancy doit son nom aux Celtes ; que, vers l'an 600 de notre ère, Nancy existait et possédait très probablement un atelier monétaire ; qu'en 896, on cultivait la vigne dans Nancy même et qu'en 1069 Odelric jouissait de ce Nancy soit en pleine propriété, soit comme vassal ou voué, dans tous les cas très largement, puisqu'il put transmettre cette seigneurie à des héritiers ou successeurs connus qui, eux-mêmes, la rétrocédèrent par la suite et sous des conditions assez onéreuses à un descendant de Gérard d'Alsace. — Nous savons encore qu'*auprès de Nantiacus*, vers 1080, le duc Thierry I[er] possédait un alleu *allodio suo apud Nanciacum* dont il détacha le terrain nécessaire à l'établissement d'une église et que cette église, détruite seulement à la fin du siècle dernier, occupait à peu près la place actuelle de l'Arsenal (1). — Nous savons également que Simon I[er] et Mathieu I[er] ont daté plusieurs actes d'un château *sans nom particulier*, situé tout à la fois *auprès* de cette église et *auprès* de Nantiacus, que Simon I[er] y soutint un siège et que Mathieu I[er] y transporta le centre de son gouvernement : Ecclesia ante *Nanceyum* castrum meum.... Coram castro meo *Nan-*

(1) Voir *Les transformations de Nancy*, § 1.

ceyo.... Castrum juxta *Nanceium*, ante *Nanceium*, apud *Nanciacum* (1).

Qu'était-ce donc que *Nantiacus* ? Qui l'avait fondé ? Où existait-il ? Qu'est-il devenu ?

L'histoire, les textes, les monuments matériels, tout à présent nous fait défaut. Il ne nous reste plus qu'à interroger le sol lui-même. «.... Les pierres doivent parler. »

LA GÉOLOGIE.

I.

Entre Messein, Toul, Liverdun, Frouard et Laneuveville-devant-Nancy, la Moselle et la Meurthe forment *aujourd'hui* une sorte de *presqu'île* dont le massif de la Haye occupe tout l'intérieur. Le point culminant de ce monticule domine d'environ deux cent cinquante mètres le fond des vallées qui l'enceignent ; une vaste forêt couvre son plateau très accidenté et sur ses flancs

(1) Le sens donné à *juxta* au moyen-âge précise, pour la même époque, la signification des mots *ante* et *apud* employés dans les textes que nous rappelons : de même que *Novavilla juxta Nanceium* désignait alors *Laneuveville*, village situé à cinq kilomètres de Nancy ; de même les mots *castrum juxta Nanceium*, *ante Nanceyum*, *apud Nanciacum*, indiquent assez nettement que le château sans nom des premiers Ducs héréditaires de Lorraine était situé dans le voisinage et non dans l'intérieur du Nancy dénommé tantôt *Nantiacus*, tantôt *Nanciacus* et même *Nanceium*. Tandis que la phrase *in Nanceiaco vinea* montre bien que la vigne, donnée par Charles-le-Simple aux religieux de Salonne, en 896, était *dans Nancy même*, le Nancy plus ou moins vaste du IX[e] siècle.

inclinés, entre la forêt et les rives des deux fleuves, s'étalent maintenant vingt-cinq villes ou villages.

Mais tel n'a pas toujours été l'aspect de cette presqu'île. Grâce aux patientes investigations de savants Géologues, nous pouvons, en quelque sorte, assister à la superposition des diverses couches sédimentaires, marines ou fluviatiles, qui constituent le sol lorrain, puis à leur dislocation partielle sous l'action des eaux sauvages produites par la fonte des épouvantables glaciers qui couronnaient autrefois les Vosges (1) ; torrents impétueux qui creusèrent leurs lits de plus en plus profondément dans les parties les moins résistantes des immenses dépôts laissés par les anciennes mers (2).

Toutefois cette dislocation ne s'opéra qu'avec une extrême lenteur, car le volume des eaux et la rapidité de leur cours subissaient la double influence des températures les plus variées et des obstacles de tous genres qui entravaient leur descente vers l'Océan (3).

(1) Aujourd'hui encore la cîme des Vosges dépasse d'environ mille mètres les plus hauts sommets des monticules qui entourent Nancy.

(2) Entre le plus haut sommet de la Haye et le fond actuel de la Meurthe, la différence de niveau est d'environ 250 mètres. Ce chiffre représente donc le minimum de l'affouillement opéré par les eaux sauvages dans la masse sédimentaire dont une couche ou strate constitue l'assiette de la ville actuelle.

(3) Aux amateurs de détails intéressants plus complets et plus scientifiques sur la formation du sol lorrain, on ne saurait trop recommander les œuvres de M. le docteur Bleicher et particulièrement son étude intitulée : *Nancy avant l'histoire* à laquelle je me permets d'emprunter le tableau sui-

Ainsi, de siècle en siècle, se formèrent par affouillement et par érosion les divers vallons qui séparent aujourd'hui les monticules de la Haye, de Malzéville, de Dommartemont, de Tomblaine (1), de Pont-Saint-Vincent, de Toul, de Pompey, etc, vallons qui ont constitué autour de nous le thalweg de la Moselle et celui de la Meurthe à peu près tels que nous les voyons maintenant.

Dans notre *presqu'île*, le massif de la Haye émergeant peu à peu de la nappe d'eau qui l'entourait, se couvrit de plantes, d'arbustes et de forêts, préparant ainsi un asile aux animaux supérieurs et aux hommes qui devaient un jour venir le peupler.

II.

« L'Europe (dans ses parties exondées) était alors, « comme la Gaule, couverte de forêts vierges, où « n'eussent été les fleuves débordés, l'écureuil aurait

vant : « Les eaux semblent donc, depuis la fin des temps « tertiaires, avoir obéi à un mouvement de descente qui a « transporté leur cours du sommet de nos plateaux à mi- « côte des collines dont elles ont modelé les contours et où « nous les trouvons dans les commencements de l'époque « quaternaire. C'est déjà la Meurthe, mais avec des propor- « tions gigantesques, qui passe dans la vallée percée entre « Boudonville et Malzéville dans le massif jurassique » (page 17).

(1) « Le sol de ce village (Tomblaine), qui est composé de « sable et d'argile, a dû être beaucoup plus élevé il y a deux « mille ans qu'aujourd'hui et il a pu être entraîné en partie « par les eaux des pluies ou celles des rivières. » H. Lepage : *Le département de la Meurthe*, 2e partie, page 559.)

« pu courir de l'Oural à l'Océan sans jamais toucher « terre. — Les Celtes, sortis des steppes de la haute « Asie.... s'engagèrent résolûment dans l'insondable « profondeur des grands bois ; ils prirent à l'Ouest et « marchèrent dans cette direction tant qu'il y eut de « la terre pour les porter (1). »

L'ethnographie estime que cette migration de l'Est à l'Ouest, que cette propagation de proche en proche franchit le Rhin quinze à vingt siècles avant notre ère, que nos premiers ancêtres historiques (2), trouvant les montagnes et glaciers des Vosges encore inabordables, furent obligés de les tourner par le Nord ou par le Sud, et qu'après avoir occupé les rives occidentales de la Moselle, une de leurs tribus ne put pénétrer que par l'Ouest dans le bassin de la Meurthe.

Des témoignages certains et nombreux révèlent qu'après avoir traversé la Moselle, les Celtes s'établirent d'abord sur le versant occidental de la Haye, puis dans la vaste forêt qui couvrait le sommet de ce massif et enfin sur son revers oriental. — Alors, la Meurthe était un fleuve majestueux, un véritable golfe, baignant d'une part l'île de la Haye, d'autre part les collines de Malzéville et de Dommartemont ; ses rives aux contours

(1) Victor Duruy : *Histoire des Romains.....*, tome III, pp. 77 et 78.

(2) L'Histoire, en effet, ne connaît encore que les Celtes ou Gaulois comme premiers occupants de notre région ; mais la Paléontologie sait parfaitement que d'autres générations humaines (Troglodytes, Ibères, Ligures) se sont succédé en Gaule avant l'immigration celtique, dont le nom et la race subsistaient au temps de la conquête romaine.

variés, ici en pente douce, là taillées à pic, achevaient de constituer une vallée, *Nant*, grandiose et vraiment admirable avec ses forêts vierges, ses rochers superbes et ses promontoires verdoyants.

NANTIACUS.

I.

A la lisière orientale du grand bois (1), *dans le canton occupé aujourd'hui par les villages de Vandœuvre et de Villers-les Nancy*, les Celtes trouvèrent une zône de terrain doucement inclinée, récemment abandonnée peut-être par les eaux et par conséquent recouverte encore de jeunes végétations et d'un limon fertile. Il leur eut été difficile de choisir, sur ce versant de la Haye, une installation plus commode, plus agréable et surtout mieux défendue contre les dangers extérieurs. C'est donc là, pensons-nous, qu'un de leurs clans fonda cette bourgade à laquelle, par la suite et en raison de ses mérites, fut donné le nom de *Nant-iach*, probablement la Bonne-Vallée (2).

(1) On sait que Keltes signifie Hommes des forêts : « Leurs « maisons furent d'abord les grottes naturelles ou le gourbis « de nos populations algériennes, des huttes rondes de bran- « chages recouvertes de terre pétrie ou gazonnée, avec un « trou au sommet pour la fumée et dont l'intérieur était « souvent creusé en contre-bas du sol.... Ils plaçaient volon- « tiers leurs demeures au confluent de deux rivières, dans « les îles, les presqu'îles, près d'une source ou dans le voi- « sinage des forêts.... » V. Duruy : ibidem, page 95.

(2) Cette hypothèse ne semblera pas étrange, je l'espère, si l'on veut bien se rappeler que, depuis les temps géologi-

La bande de terre ainsi occupée, pâturage d'abord, culture ensuite, s'élargit de jour en jour à mesure que la Meurthe, affouillant son lit, s'éloignait de la Haye et sur cette zône, se déroula pendant plusieurs siècles la civilisation rudimentaire de nos aïeux : les Kymris y succédèrent aux Celtes et les Belgs aux Kymris ; puis les Romains s'y mêlèrent aux Belgs et les Francs enfin vinrent englober dans le royaume de Clovis ce territoire qui avait déjà vu et devait voir encore passer tant d'invasions.

Examinons maintenant s'il est possible d'appliquer aux bans actuels de Vandœuvre et de Villers les rares documents authentiques en notre possession, de reconstituer sommairement sur ce point la topographie du Nant-iach et d'y retrouver les divers quartiers qui composaient la première cité nancéienne.

ques, le niveau des fleuves descendus des Vosges ne s'est abaissé que peu à peu entre les collines qui limitent aujourd'hui leurs bassins A un moment donné, c'est-à-dire au temps de l'immigration celtique, le niveau de la Meurthe pouvait parfaitement se trouver à la hauteur de Vandœuvre et de Villers et par conséquent l'assiette actuelle de ces deux villages était réellement au fond même d'une vallée plus ou moins large, en contre-bas d'environ 200 mètres par rapport au sommet de la Haye. — Quant au vocable très significatif appliqué par les Celtes au campement, puis à la bourgade qui a précédé Vandœuvre et Villers, est-il plus étrange que tant d'autres de notre géographie tels que : Valbonne, Bonneval, Belval, Beaulieu, Vauxbons, Vaucluse, Bellecroix, Belle-Fontaine, Belle-Eglise, etc, etc. ?— Est-il plus étrange enfin de voir *Nant* devenir *Nant-iach, Nantiacus*, *Nanciacus*, *Nanceiacus*, *Nancei*, *Nanceium* et enfin *Nancy*, que de voir *Uxellodun* (la haute montagne) devenir le *Puy d'Issolu*, *Brannodun* (la montagne des corbeaux) *Brancaster*, *Lucotet* (la bourgade des marais) *Lutèce*, puis *Paris*, etc, etc. ?

II.

Le séjour, sur le monticule de la Haye, des plus anciens habitants connus de la Gaule est prouvé d'une manière absolument incontestable par les nombreux objets (silex éclatés et polis, outils, ustensiles, ornements en bronze, en fer, etc.), par les monuments (tumuli, alignements, nécropoles, etc.) et par les divers retranchements (camp d'Affrique, enceinte de la Fourasse, etc.) dont M. F. Barthélemy vient de publier le très curieux inventaire et la répartition par commune pour notre département (1).

Tandis que, sur les territoires de Vandœuvre et de Villers, les trouvailles d'objets préhistoriques sont variées et presque innombrables, on n'en relève aucune dans la région occupée par Nancy au XVIIe siècle, alors que son enceinte était mieux déterminée qu'aujourd'hui par les fortifications construites sous Charles III (2).

(1) *Recherches archéologiques sur la Lorraine avant l'histoire.*

(2) « C'est vers le sommet des plateaux et des collines, « dit M. Barthélemy, qu'on a signalé le plus grand nombre « de stations néolitiques, et quelquefois encore sur les ter- « rasses élevées, au voisinage des rivières poissonneuses. Il « ne semble pas toutefois que les néolithiques aient recher- « ché précisément les points culminants des plateaux ; au « contraire, ils s'installaient de préférence au pourtour, mais « toujours dans des positions dominantes, ayant des vues « sur les pays d'alentour. » Ibid. page 63.

Notre savant Archéologue se serait-il exprimé autrement s'il avait voulu décrire les pentes de Vandœuvre et de Villers telles qu'elles pouvaient être il y a trente siècles, c'est-à-dire à mi-côte de la Haye et au bord de la Meurthe ?

Une telle disparité, au point de vue archéologique, entre ces territoires contigus corrobore le système de formation si merveilleusement retrouvé par nos érudits Géologues et nous dit aussi qu'au temps des Paléolithiques et des Néolithiques le sol actuel de Nancy, entièrement recouvert par la Meurthe, devait être inhabité et inhabitable. S'il en avait été autrement, les Celtes, ces insatiables chercheurs d'air et d'espace, ne se seraient-ils pas répandus également dans le fond de la vallée et aujourd'hui n'y découvririons-nous pas, comme au pourtour des collines voisines, quelques restes authentiques des civilisations disparues de l'ancienne Gaule ?

Sous la domination romaine et sous les Mérovingiens, Nant-iach, devenu *Nantiacus*, ne fut ni un *pagus*, ni un *vicus*, ni une ville *urbs*, mais resta sans doute une simple cité champêtre, *villa* (1), ce qui explique jusqu'à un certain point le silence des anciens Géographes et pourquoi « ce serait en vain qu'on espérerait y trouver « des antiquités sacrées ou profanes : bâtiments, mo- « numents, tombeaux, statues, anciens vestiges de la « magnificence romaine ou précieux restes des ouvra- « ges des rois d'Austrasie et des premiers Ducs de « Lorraine (2). » Son territoire situé entre les camps

(1) Complurium in agris mansionum vel ædium collectio. — Du Cange.

(2) L'abbé Lionnois : *Histoire des ville vieille et neuve de Nancy*. Tome I, page 11. — Cette réflexion s'applique aussi bien à Nantiach qui ne fut jamais une capitale sous les Gaulois, les Romains et les Mérovingiens qu'à Nancy Ville-Vieille dont la fondation, suivant nous, ne remonte pas au-delà du XI[e] siècle de notre ère. En s'éloignant de la Haye,

d'Affrique et de la Fourasse embrassait, sans aucun doute, une grande partie de la Haye et de jour en jour s'accroissait de tout le terrain abandonné par la Meurthe. Le campement primitif est devenu un village ; le village s'est transformé en cité champêtre ; la cité elle-même a pris les proportions d'un *canton,* enfermant dans son circuit non seulement des centaines d'hectares de bois, mais encore tout le terrain laissé à sec, au nord, à l'est et au sud, par le reflux latéral et l'abaissement graduel de l'ancien torrent.

Et, dans l'étendue de ce canton, où l'existence humaine a laissé tant de traces certaines, ne pouvons-nous raisonnablement admettre la création d'une ou plusieurs maisons-fortes, abris si nécessaires au temps des épouvantables invasions qui détruisirent l'empire romain et donnèrent naissance au royaume des Francs ? — Comme tant d'autres cités champêtres, Nantiacus a dû disparaître nombre de fois sous le fer des barbares, dans les incendies qu'ils semaient sur leur route et dans les guerres de la période mérovingienne (1).

la Meurthe semble avoir arrêté les développements qu'aurait pu prendre la bourgade celtique, empêché qu'elle devienne une ville comme Trèves, Strasbourg, Metz, Reims, Besançon...., et entraîné son dépérissement. Il est à remarquer, en effet, que les grandes villes sont presque toutes situées soit au bord de la mer, soit sur les rives d'un fleuve plus ou moins important.

(1) Nous croyons devoir reproduire ici une observation de M. de Beaulieu, tout en faisant remarquer qu'elle n'est absolument juste que pour les temps antérieurs au XII[e] siècle : « Il y a peu de provinces en France qui soient aussi « dépourvues que la Lorraine de documents historiques.... « Quelle contrée.... fut dévastée aussi souvent, avec autant « d'acharnement et par tant de peuples divers ? Dès le V[e]

Mais, l'invasion passée, Nantiacus renaissait de ses cendres.

Vers le VIe siècle, nous le retrouvons gouverné peut-être par ce seigneur *Medoald* (1) qui y possédait probablement un atelier monétaire et sans doute aussi un *castrum*.

En 896, Nantiacus renfermait certainement un vignoble assez important et de quelque mérite, pensons-nous, puisque Charles-le-Simple en prélevait une partie au profit de l'abbaye de Salonne. — Le nom latin de Vandœuvre, *Vindopera* (2), nous dispense de chercher

« siècle, sa population...... disparaît presque entièrement, « foulée aux pieds par les hordes de barbares que l'Europe « et l'Asie vomissaient : Alains, Huns, Suèves, Vandales, « Franks, Bourguignons.... Partout on voyait régner la mi- « sère et la désolation.... Plus tard les Hongrois, les Suédois, « les Allemands, les Français même la dévastèrent à l'envi ; « tous semblaient avoir conjuré sa ruine.... Les titres, les « chartes et les chroniques des monastères étaient brûlés ou « perdus.... et l'on ne savait (même) plus le nom (primitif) « de la plupart des lieux dont les habitants étaient nou- « veaux ou étrangers, lorsqu'en 1697 ce duché fut rendu à « son légitime souverain. » (*Archéologie de la Lorraine*, Avant-propos.)

(1) « Le nom franc du seigneur Medoald qui a fait frapper « dans cette ville la première monnaie qui soit arrivée jus- « qu'à nous. » (D. A. Godron : *De l'origine des noms....* page 38.)

(2) *Vindopera*, *Vendopera* et *Vandopera* dont l'étymologie nous paraît être : *vindemiarum opera* (vignoble). — Les vignes de Vandœuvre sont, en effet, mentionnées nombre de fois dans les titres originaux, tandis qu'on demanderait vainement aux actes et aux traditions quelques renseignements sur la *forteresse de Vindos* (Vindo-briga) autour de laquelle, disent d'autres commentateurs, ce village aurait été construit par les Gaulois.

l'emplacement de ce vignoble qui se trouvait bien ainsi *in Nanceiaco*, dans l'intérieur même du Nancy que nous reconstituons (1).

Une charte de saint Gérard, rapportée par le P. Benoît Picart (2), nous apprend encore qu'un *Berardus de Vendopera* était comte de Toul au xe siècle. — Ce quartier de Nantiacus aurait-il eu aussi une seigneurie subalterne et un *castrum* particulier ?

III.

Appuyé sur les données générales de l'histoire des Gaules, sur les découvertes de la géologie et sur deux ou trois textes authentiques seulement, nous arrivons au temps où le prince Odelric est devenu Seigneur et Voué de Nantiacus par la munificence de son frère Gérard d'Alsace, premier Duc héréditaire de la Haute-Lorraine ou Lorraine Mosellane. Loin d'être l'apanage dérisoire que je n'ai pu m'empêcher de signaler, la cité nancéienne, par son étendue et par sa population, comportait dès lors la présence d'un Voué et d'un Maire. En 1142 nous y voyons même un Prévôt (3) et

(1) Rappelons aussi que Mathieu Ier, par son testament, donna à l'abbaye de Clairlieu sa vigne de Nancy (l'abbé Bexon) et que, pour les raisons indiquées précédemment, cette vigne ne pouvait pas plus que Nantiacus lui-même exister alors sur le territoire actuel de Nancy Ville-vieille.

(2) *Histoire de Toul....* page 66.

(3) « Les Prevôts.... étaient des officiers à la fois civils et « militaires chargés de commander et d'amener à l'armée « ducale le contingent de leur circonscription territoriale, « de rendre la justice en temps de paix, de poursuivre et de « punir les malfaiteurs, d'observer et de contenir les sei- « gneurs dont les ducs de Lorraine commençaient, dès le

rien ne prouve que cette charge n'existât pas depuis un certain temps déjà dans le canton donné à Odelric. — S'il n'est pas croyable qu'avant l'an 1000, Nancy (le seul Nancy qui pouvait *géologiquement* exister) ait été une souveraineté particulière (D. Calmet), on reconnaîtra du moins qu'il présentait depuis longtemps tous les éléments constitutifs d'un domaine seigneurial : une forêt immense, des pâturages, des terres arables, un vignoble, des maisons de serfs et d'artisans groupées ou disséminées, le tout sous la protection d'un *castrum* au moins et des deux camps qui dominaient la vallée de la Meurthe.

Au commencement du x[e] siècle, « les Hongrois re-
« nouvelant les atrocités commises par les Normands,
« firent de nouvelles invasions dans notre pays. On en
« compte au moins quatre ou cinq entre les années 910
« et 936 ou 937. Les maux qu'ils commirent furent tels
« que les peuples, abandonnant les villages, se reti-
« raient dans les montagnes et les villes fortifiées, em-
« portant avec eux ce qu'ils avaient de meilleur. Ces
« barbares pillaient, saccageaient, mettaient tout à feu
« et à sang. Les plus anciens monuments du pays nous
« apprennent que la plus grande partie des habitants
« des diocèses de Metz, Toul (dont Nantiacus dépen-
« dait) et Verdun périrent dans ces temps malheu-
« reux (1). »

« règne de Mathieu I[er], à miner sourdement la puissance. « Dans la suite, les Prévôts.... furent en même temps gruyers « et receveurs c'est à dire officiers des forêts et des finan- « ces. » (H. Lepage : *Les Etats de Lorraine en vers artificiels*, page 15, note 1.)

(1) Ravold : *Histoire démocratique....* page 210. — Ces

En faut-il davantage pour expliquer la destruction à peu près totale des titres antérieurs au x[e] siècle, destruction que nous déplorons, car elle nous empêche d'être plus explicite et plus affirmatif dans la description du Nantiacus gallo-romain et franc, d'indiquer exactement les limites de cette cité champêtre, de connaître enfin le rôle qu'elle a pu remplir dans l'histoire des Leukes, des Francs et des Austrasiens ?

IV.

En 1613, la famille de Lénoncourt (voir page 90 note 2) produisait en justice un Mémoire contenant ce qui suit :

« Die XI décemb. 1155. Drogo princeps supremus et « possessor Nanceianæ civitatis dederat Duci Lotharin- « gorum Mosellanicorum castrum suum de Nanceio, « villam subter illud constructam et appenditias eorum « in escambium castri et castellaniæ Roseriæ Salinitæ, « curtis Leonis comitis, banni Medii castri et Essonis « Villæ, reservavitque sibi senescalchum et posteris « suis nomen de Nanceio » (1).

quelques lignes résument parfaitement les longues et nombreuses pages consacrées par nos Historiens aux ravages épouvantables exercés en Lorraine par les Normands et les Hongrois.

(1) D. Calmet : *Histoire....* tome II, col. 1105 : « Le 11 « décembre 1155, Drogon, prince souverain et possesseur de « la cité nancéienne, cédait à Mathieu I[er], duc des Lorrains « mosellans, son château de Nancy, la villa (bourgade) cons- « truite au-dessous et leurs dépendances en échange du « château et de la châtellenie de Rosières-aux-Salines, de « Lénoncourt, du ban de Moyen et d'Haussonville, réservant « pour lui-même la charge de Sénéchal et pour ses descen- « dants le surnom de Nancy. »

Après avoir examiné, discuté à fond et presque rejeté cette charte-notice, M. Lepage finit par reconnaître que « dégagé des circonstances dont certains Généalogistes « se sont plu à l'entourer et des termes sous lesquels « ils l'ont présenté, l'acte d'échange (ci-dessus relaté) « devient un fait historique qui ne paraît pas devoir « être mis en doute (1). » Nous ne saurions être plus sévère ni plus exigeant que cet infatigable et consciencieux Lotharingiste.

Sans doute l'exposé de 1613 n'a pas toutes les qualités voulues pour constituer un acte authentique ; son auteur a employé une expression probablement inusitée en 1155 : *Mosellanicorum*, et une formule trop obséquieuse : *princeps supremus et possessor*. Mais, à part ces détails de style, sans importance au point de vue historique, le Mémoire de 1613 peut très bien ne renfermer que le récit exact, sincère, traditionnel peut-être d'un fait absolument vrai, car aucun autre titre original ne contredit ce rapport et aucun Historien postérieur n'est parvenu jusqu'ici à le réprouver.

Malgré le silence des archives lorraines, nous comprenons que Mathieu Ier dût désirer le retour de Nantiacus à son alleu situé *auprès* de cette seigneurie ; que, dans ce but, il ait remis à Drogon, troisième successeur d'Odelric, un domaine à peu près équivalent, et qu'avec la charge de Sénéchal de Lorraine, il lui ait maintenu ses droits au surnom *de Nancy*.

(1) *Recherches sur l'origine...*, page 208.

V.

C'en était fait de l'agglomération que la charte-notice de 1613 appelle : *Nanceiana civitas.* Mathieu Ier ni ses successeurs ne l'habitèrent probablement jamais d'une manière suivie : un château-fort construit non loin de là était plutôt leur résidence. (Voir les textes latins des années 1080, 1126, 1130, 1145.) — Réintégré dans le domaine des Ducs de Lorraine, Nantiacus, ses bois, ses terres, ses châteaux, ses villages et tout ce qui en dépendait, ne doivent plus désormais sortir de ce domaine que pour servir momentanément de douaire ou d'apanage à quelques princesses de la famille ducale.

La *Nanceiana civitas* d'Odelric se désagrège ; une partie de ses habitants l'abandonne, son nom même lui sera bientôt enlevé (1) : le *castrum* de Drogon devient le *Chastellet* ; *Vendopera* est érigé en commune ; la *villa* va former *Villare* (Villers-les-Nancy) et immédiatement au-dessous de ce dernier village, nous allons seulement voir poindre, dans l'histoire de notre canton, cette maison-forte de l'*ancien Saurupt*, qui peut-être existait déjà depuis longtemps et qui nous a conservé la souvenir de la *vielle Nancy.*

La cure de Vandœuvre continua à desservir la chapelle du *castrum* ou *Chastellet* jusqu'en 1533 et celle de Villers-lès-Nancy jusqu'en 1606. Cette commu-

(1) De tels changements ne devaient pas être rares au temps des constructions en branchages, en bois et en pisé ; nombre de villages, en Lorraine surtout, ont été déplacés, transformés et anéantis, même depuis les temps historiques.

nauté religieuse ne prouve-t-elle pas encore qu'à l'origine le *castrum*, *Vendopera*, la *Villa*, le *Saurupt de la vielle Nancy* et leurs dépendances ont pu ne constituer qu'un seul domaine seigneurial, une seule agglomération, en un mot un *canton* unique, connu sous le nom de Nantiacus (1) ?

Le plus ancien titre authentique concernant la commune de Villers ne remonte pas au-delà du XIIIe siècle, soit à cent années après l'échange de 1155 et après la dislocation de la *Nanceiana civitas*, dont nous allons maintenant voir les deux châteaux tomber en ruines et se relever peut-être pour la dixième fois.

VI.

Que devint le *castrum* de Drogon entre les mains de Mathieu Ier et de ses successeurs ? Placé à l'entrée de la forêt de Haye, leur servit-il parfois de rendez-vous de chasse, de château ou de maison de campagne ? Tant qu'il fut habitable, quelques membres de la fa-

(1) « On lit dans l'Etat du temporel des paroisses : « La « paroisse de Vandœuvre est composée de ce village et de « celui de Houdemont, du fief de Brichambaut et de la ber- « gerie de Brabois. Villers dépendait aussi de cette paroisse, « mais il en a été détaché.... La communauté est composée « d'environ 50 ménages, parmi lesquels peu de laboureurs, « et le reste *vignerons*. » H. Lepage : *Les communes de la Meurthe*. Tome II, page 614.

« Une charte d'Henri de Lorraine, évêque de Toul de 1127 « à 1168, confirme à l'abbaye de Clairlieu.... les dîmes des « *vignes* qu'elle avait ou pourrait acquérir dans la paroisse « de Vandœuvre *in parrochia Vendopere*. » (Ibid. page 610.) Cette charte est le plus ancien document connu relatif à Vandœuvre.

mille ducale y résidèrent-ils, entre autres de 1213 à 1220, Agnès de Bar, duchesse douairière de Nantiacus, comme le donnent à supposer (voir les textes) les actes qu'elle a signés en 1214 et 1220 (1) ? — Mathieu I[er] et ses successeurs négligèrent-ils ce *castrum* avec intention, soit parceque le retrait, l'éloignement de la Meurthe lui avait fait perdre son aucienne importance stratégique, soit parce que le maintien de cette seigneurie aurait pu retarder le peuplement et la prospérité de la nouvelle ville *Nanceium*, qui avait leurs préférences ?

Tout cela est possible, vraisemblable ; mais rien ne nous éclaire. Quatre siècles de ténèbres historiques ont succédé à l'acte de 1155 : nous saurons seulement que, dans cet intervalle, le *castrum nanceium* d'Odelric et de Drogon a pris le nom de *Chastellet*.

Le 24 mai 1527, Antoine, duc de Lorraine, accordait à son médecin des lettres patentes dont nous extrayons :

« L'humble supplication de nostre trescher et féal « conseiller et médicin ordinaire maistre Jehan Geof-

(1) « Aux plaids annaux tenus à Vandœuvre le 13 jan- « vier 1653, les habitants renouvellent, dans les termes « suivants, les droits, usages et coutumes dont ils avaient « accoutumé user de toute ancienneté : « Nous soulions être « d'ancienneté à une *dame de Bar*..... Et depuis, sommes « tant allés et venus que nous sommes maintenant à nostre « souverain seigneur Monseigneur le Duc de Lorraine et de « Bar.... » H. Lepage : *Les communes de la Meurthe*...... tome II, page 611.

Si je ne me trompe, cette « *dame de Bar* » pouvait bien être la duchesse douairière Agnès, veuve de Ferry II, dont le souvenir, à Vandœuvre, s'était transmis par tradition de 1220 à 1653.

« froy, docteur en médicine, avons receue, contenant « que.... il désire soy retirer des en avant et arrester « du tout en residence soub nous et en nos pays..... « suppliant humblement.... lui vouloir donner en pur « don.... une nostre pièce de terre, laquelle a été de « long temps et est encores de présent délaissée, inhabi- « tée, inculte et stérille et n'est en autre nature que « d'espines, rapaille et menu bois ; toutesfois il y a eu « aultrefois (comme les fossés et ruynes et aultres ves- « tiges et enseignes le démonstrent) maison forte, ap- « pelée du commun des villaiges voisins *le Chastellet*, « scituée et assise entre noz villaiges de Vandœuvre et « de Viller, auprès de nostre ville de Nancey, du costé « du soleil couchant, avec toutes ses appartenances et « despendances ; pour icelles place et terre...... appro- « prier et à ses propres coustz et despens remectre sus « en nature utille et profittable.... pour lui, tous ses « hoirs et successeurs.... à perpétuité..... avec permis- « sion.... d'y reediffier et refaire ladicte ancienne forte « maison, ou d'en ériger et bastir une aultre comme ilz « verront le meilleur et icelle maison avec tout ledict « lieu, place et terre.... vouloir douer, décorer et enri- « chir de privilèges, droictures, franchises et libertez...

« Scavoir faisons que nous....... avons donné et « octroyé.... au dessusdict maistre Jehan Geoffroy.... « ladicte place et pièce de terre dicte et appelée le « Chastellet.... avec son ban et toutes ses appartenan- « ces.... voulans.... que dores et duy en avant tout le « porpris et comportement de terre dudict Chastellet « retiengne.... à jamais droict, nature et estat de franc « et libre alleud audict maistre Jehan Geoffroy, ses « dicts hoirs, successeurs et ayans cause.... Nous vou-

« lons et désirons iceliuy (ban) estre restably..... et
« recouvrer son extendue légitime.... jusques à deux
« cens jours de terres.... pour icelles estre joinctes....
« avec ladicte place.... du Chastellet.... séparées ... de
« tous bans circunvoisins.... ; et lequel ban du Chastellet voulons.... estre.... ban à part.... et dores en
« avant estre.... appelé la maison, ban, finaige, terre
« et franc alleud du *Montet* et non plus du Chastellet,
« pour en jouir.... avec droit.... d'y faire et avoir four,
« pressoir, molin, columbier, garennes et aultres commodités et toutes espèces de manoirs, maisonnemens
« et bastimens.... y créer.... maire, juges, doyens,
« gardes et tous aultres officiers nécessaires à l'exercice.... des juridictions et justice.... (1). »

« En 1533, le prieur de Vandœuvre.... permit au
« Seigneur du Montet de bâtir une chapelle, d'y avoir
« un chapelain avec pouvoir d'y administrer les sacrements audit Seigneur et à tous les résidents.... (2). »

« Le Montet est qualifié, en 1710, de château-fief et
« cense ayant son ban particulier.... La vue en a été
« gravée par Pérelle. La légende de cette gravure le
« qualifie de *village*... (3). »

Vendu en 1629 à François de Fisson par un succes-

(1) H. Lepage : *Les communes de la Meurthe.* Tome II, page 57. — Ces lettres patentes, octroyées sans doute à la suite d'entretiens amicaux entre le duc Antoine et son médecin, n'autorisent-elles pas à supposer que Jehan Geoffroy avait formé de grands projets pour la reconstitution de l'ancien Chastellet ?

(2) Ibidem, page 58.

(3) H. Lepage : *Le département de la Meurthe.* Tome II, page 290.

seur de Jehan Geoffroy, « ce domaine continua, jusqu'à « la Révolution, à appartenir à la famille des Fisson, « dans laquelle il est rentré, depuis quelques années, « par suite de l'acquisition qu'en a faite M. René de « Landrian, allié à cette noble et vertueuse famille (1). »

Ainsi donc, en remontant le cours des siècles, nous apercevons, au-dessus de Vandœuvre et de Villers, le joli castel du Montet récemment construit ; puis le Montet des Fisson et des Geoffroy ; puis le Chastellet en ruines donné par le duc Antoine à son médecin ; puis le *castrum Nanceium* de Drogon et enfin le manoir du seigneur Medoald. — Mais, dans ce rayon, où l'histoire ne nous montre, d'une manière certaine et à de trop longs intervalles, que cinq ou six édifices, ne pouvons-nous admettre, sans forcer la vérité et sans rien imaginer, que les Celtes avaient précédemment établi, entre les camps bien connus d'Affrique et de la Fourasse, un premier refuge auquel succédèrent sans interruption les *castella*, maisons-fortes, *chastellets* ou châteaux qui, depuis les temps les plus reculés, servirent de résidences aux seigneurs de Nantiacus et avaient été construits, sinon sur les mêmes fondations, du moins dans un périmètre assez restreint, où quelque jour, soit par hasard, soit au moyen de fouilles raisonnées, on retrouvera leurs derniers vestiges (2) ?

(1) Ibid. : *Les communes...* Tome II, page 59.

(2) Je ne pense pas que ces vestiges puissent être autre chose que des cachettes d'ustensiles, d'armes et de monnaies, des fondations et ruines de donjons, de chapelles, d'habitations primitives et sans doute aussi des nécropoles gauloises, romaines et franques, car tout ce canton a été bien bouleversé depuis 1155, notamment par la circonvallation de 1633.

VII.

D'autres lettres-patentes du même duc Antoine, datées du 9 septembre 1532 (les précédentes sont de 1527) nous renseignent sur le Saurupt :

« Comme tresillustre princesse, notre tréschière et « trésamée compagne et espouse, dame Renée de « Bourbon...., désirant pour son estat et pour aucunne « foys prendre récréacion près et à l'entour de nostre « ville de Nancy, bastir et faire quelque lieu plaisant, « nous ait déclaré avoir choisi et esleu pour ce faire « une place où il y a démonstracion ou apparence y « avoir eu par aultre fois bastiment ou commencement « de demourance, comme par l'inspection du lieu et des « fossez qui y sont peult apparoir, appelé et nommé « communément par ung chacun *la Vielle Nancy*, située « en notre bois de Sorroy, ban dudit Nancy.... ; à ceste « cause, complaisant à nostre dicte épouse.... lui avons « cédé et transporté.... icelle place dicte *la Vielle* « *Nancy*.... et avec ce... trois cens journaux de terre... « ens et à l'entour de nostre dit bois de Soroy ; à pren« dre de part et d'aultre part dudit lieu de *la Vielle* « *Nancy*, assavoir une partie depuis ladicte *Vielle* « *Nancy*.... jusqu'à un chesne.... et encore.... en ma« nière que.... il puisse souffisamment avoir pour faire « deux cens jours de terres labourables et cent faul« chiés de preix ou environ pour enjoindre à ladicte « *Vielle Nancy*.... (1). »

(1) H. Lepage : *Recherches sur l'origine*..., pag. 147 et 148. De ces deux donations presque simultanées (1527-1532) il ressort évidemment qu'au commencement du XVIe siècle, on

Ces mots, *la Vielle Nancy*, répétés cinq fois, ne sauraient être le résultat d'une erreur quelconque : erreur de plume, de nom ou de lieu. — La plupart de nos historiens cependant n'y ont fait aucune allusion. Dom Calmet a-t-il connu ces lettres-patentes ? — Le doux abbé Lionnois se borne à dire : « J'ignore ce que c'était que cette Vielle Nancy » et continue sa paisible promenade (1). M. Henri Lepage, plus attentif, a scruté ce vocable, mais trop prudent, il n'a vu, dans la *Vielle Nancy* de 1532, que les ruines d'un château abandonné ou d'une ville détruite : « Nancy était-il, dans le principe, à la « place où nous le voyons maintenant ; ou plutôt, les « premières habitations qui en furent comme le germe, « ne s'élevèrent-elles pas sur un point qui fut ensuite « abandonné pour des causes que nous ignorons ?..... « Cette dénomination *la Vielle Nancy* avait bien certai- « nement une origine ancienne et il me semble tout « naturel de supposer qu'elle était due à l'existence, « dans ce lieu, soit d'un château, soit d'un certain « nombre d'habitations qui, sous le nom de Nancy, « avaient précédé la ville actuelle, dont le nouvel em- « placement fut jugé plus convenable que le premier. « Ne serait-il pas possible aussi que la localité primi- « tive ayant été détruite, à la suite d'événements qui

rencontrait entre Vandœuvre et Villers les ruines, fossés et dépendances de deux châteaux-forts ou manoirs bien distincts : que la propriété du château supérieur fut attribuée à Jean Geoffroy et celle du château inférieur à Renée de Bourbon. — D'autre part nous avons vu que du premier domaine est sorti le franc-alleud du Montet qualifié *village* en 1710 et nous allons voir le second faire place à l'ancien Saurupt détruit en 1671.

(1) *Histoire des villes....*, tome I, page 575.

« nous sont inconnus et dans un temps fort éloigné, on « l'ait, plus tard, reconstruite ailleurs (1) ? »

Pour nous, il n'y a pas eu, sur le promontoire de Vandœuvre, ébauche, existence réelle ni disparition ou destruction d'une ville proprement dite qui aurait porté le nom de Nancy ; mais d'abord un campement humain à ciel ouvert succédant à l'installation de nos plus lointains aïeux dans les grottes et cavernes de la Haye ; puis un éparpillement de huttes, de cabanes et de chaumières groupées sous le nom de *Nant-iach* (2) ; puis des constructions plus perfectionnées constituant une souveraineté particulière dont nous ne connaissons, il est vrai, que cinq titulaires : Medoald.... Odelric, Herman, Simon et Drogon, et enfin cette dislocation de l'année 1155 qui a produit Vandœuvre, Villers, le Chastellet ou Montet et l'ancien Saurupt. Pour nous, *la Vielle Nancy* est la dernière ombre du *Nant-iach* celtique, devenu *Nantiacus* sous les Gallo-Romains et cette dénomination nous prouve que les Nancéiens du XVIe siècle n'avaient pas complétement perdu le souvenir de leur berceau, la tradition de leur antique origine (3).

« Nos Historiens conviennent tous, dit l'abbé Mar- « chal, qu'il y avait aux environs de Nancy — le Nancy

(1) *Recherches sur l'origine....*, pp. 147 et 149.

(2) « Chaque demeure (celtique) était entourée de haies « faites avec des arbres abattus ; plusieurs de ces enclos « réunis par une pareille enceinte formaient un village ou « une ville. » V. Duruy : *Histoire des Romains...* . tome III, page 96.

(3) La création de ce vocable, probablement au XIIe siècle, ne fut-elle pas imposée alors par le besoin de distinguer *la Vielle Nancy* de Drogon de *la nouvelle Nancy* (aujourd'hui Nancy Ville-vieille) que Mathieu Ier faisait construire, à quelques kilomètres plus au nord, sur les nouvelles rives de la Meurthe ?

« de 1858 — deux localités qui portaient le nom de « Saulru : l'une.... près de Viller ; l'autre à 350 toises « de la place (c'est-à-dire de la porte St-Nicolas actuelle). « Les divers plans de Nancy imprimés ne font aucune « mention de l'*ancien Saulru*.... Je n'ai vu un dessin de « l'ancien Saulru que sur deux grandes cartes topogra- « phiques d'une partie de la Lorraine. Ces cartes ma- « nuscrites datent de 1730 à 1740. Elles sont proba- « blement du géographe Bugnon : elles placent l'ancien « Saulru à droite de la route du Montet, un peu au- « dessus de la Chiennerie, vers le village de Villers. « L'ancien Saulru existait donc encore à cette époque... « Saulru, la vieille cense, a totalement disparu ; l'on « ne sait plus où en trouver les débris dispersés... (1). »

Les textes étant aussi rares que ces débris eux-mêmes, nous en sommes réduit aux présomptions quant à l'origine de cette autre maison-forte du premier Nancy.

Dans le principe, le *castrum Nanceyum*, construit à une certaine hauteur, entre les camps d'Affrique et de la Fourasse, suffisait sans doute pour défendre la *Nanceiana civitas* contre un ennemi survenant soit par les bois, soit par le fleuve qui coulait à ses pieds. Mais, lorsque le niveau des eaux, étangs et marais, laissés derrière elle par la Meurthe se fut abaissé et éloigné de ce *castrum*, lorsque le canton primitif fut devenu plus vaste, on jugea nécessaire probablement d'élever un second fort au-dessous du premier, afin que *Naniacus* se trouvât encore protégé du côté du fleuve, vers est, comme il continuait à l'être, vers l'ouest, du côté de la forêt, par le castrum supérieur.

(1) *Notice historique et descriptive sur le faubourg et la paroisse St-Pierre de Nancy*, 1858.

Géologiquement, la création de l'ancien Saurupt parait donc postérieure à celle du *castrum* qui défendait Vandœuvre, *Vendopera*, connu dès le xᵉ siècle, et Villers, probablement la *Villa* mentionnée dans la charte-notice de 1155. Bien que le Mémoire de 1613 ne désigne pas nommément cette forteresse, il y a lieu de croire qu'elle existait longtemps avant le xiiᵉ siècle et qu'alors elle était comprise dans les dépendances *appenditias* de la *villa* cédée par Drogon.

Un titre de novembre 1312 rappelle « la maison de « Soiruy devant Nancy, ses fossés, ses pourpris et ses « bois » (1).

« A la mort de Ferry IV (1328), la tutelle n'ayant « pas été fixée par testament du Duc, furent en la plaine « qu'est proche Nancey, entre la susdite ville et cer- « tain chastel qu'a nom Saulru, ajournés gentilshommes, « chevaliers et escuyers et fut la mainbournie (tutelle « et régence) acquise et baillée à puissante Dame et « haulte princesse Isabelle (d'Autriche, veuve de « Ferry IV et mère de Raoul) » (2).

Enfin, « il paraît, dit M. H. Lepage, que ce château « fut négligé par les successeurs de Raoul et ne tarda « pas à tomber en ruines, car au mois de janvier 1366, « le duc Jean Iᵉʳ (1346 à 1390) donna aux chanoines de « St-Georges, pour les aider à parfaire leur église (3)

(1) *Trésor des chartes de Lorraine*, layette *Harbonnières*.

(2) De Haraucourt : *Mémorial des grands faits et gestes en la province de Lorraine*.

(3) Cette église collégiale, commencée vers 1340, occupait, dans Nancy ville-vieille actuelle, une partie du terrain qui, depuis 1742, constitue la Place ou Square de la Petite-Carrière.

« toute la pierre de la tour de Soirui davant Nancey et « tous les autres édiffices appartenans à ycelle, laquelle « tour et édiffices sont descheus et alleir à ruyne de « long temps (1). »

Ajoutée aux invasions, pillages, guerres, dévastations et incendies des époques antérieures, cette nouvelle manière d'accommoder les ruines ne facilitera certainement pas la tâche aux plus dévoués et opiniâtres Archéologues !

Quant au nouveau Saulrupt, construit après 1532 par Renée de Bourbon, autre part que sur l'emplacement de l'ancien, « c'était — dit Lionnois rapportant « les paroles de Claude Guillemin, auteur d'une His- « toire du Duc Charles IV — une maison de plaisance « à un coup de mousquet de la porte St-Nicolas..... De « Fer, Le Rouge, Moitey et Mique donnent un dessin « du nouveau Saulru.... Le nouveau Saulru était un « petit fort au XVII[e] siècle ; il n'est plus aujourd'hui « (1858) qu'une très belle maison de campagne.... On « découvre encore facilement les restes des fossés de « cette forteresse lorraine, ruinée en 1671, par les or- « dres du farouche maréchal de Créqui (2). »

NANCEIUM

I.

Au temps des Celtes, avons-nous dit, l'emplacement actuel de Nancy *Nanceium* devait être submergé, maré-

(1) *Les communes de la Meurthe*, Tome II, page 520.

(2) L'abbé Marchal : *Notice historique et descriptive....*

cageux et par conséquent inhabitable : de là cette absence complète, absolue de tous vestiges paléolithiques et néolithiques dans notre vallée.

Mais, dans la suite des âges, le fleuve créateur continuant son gigantesque travail d'érosion, a brisé les obstacles qui entravaient sa marche vers l'Océan ; peu à peu les eaux se sont abaissées entre les hauteurs de la Haye et de Malzéville et leur rive occidentale s'est éloignée de plus en plus de l'ancienne bourgade celtique.

Au dessous de *Nantiacus*, l'affouillement avait engendré ici et là dans la masse sédimentaire divers marais et étangs où venaient aboutir et séjourner cent ruisseaux descendus de la Haye, et le trop-plein de ces bas-fonds dont le dernier (l'étang St-Jean) n'a disparu que de nos jours, allait ensuite se jeter dans la Meurthe.

Ces renseignements topographiques nous sont fournis non seulement par la Géologie, mais quelque peu aussi par l'Histoire : en 1516, la place de la Carrière était encore un marécage ; au commencement du XVe siècle, le duc Charles II faisait « aggrandir la ville de « Nancy et dessécher autour de ses murs les marais « qui rendaient l'air malsain » (1) ; plus anciennement aussi, la Grande-Rue actuelle de Nancy était occupée par le ruisseau de Boudonville, dont elle rappelait encore le nom, rue de la Boudière, en 1589. Ce ruisseau était même assez puissant au XIIIe siècle pour faire mouvoir un moulin (qui a laissé son nom à la rue du Moulin actuelle) avant d'aller également se perdre dans la Meurthe, qui avait transféré son lit sur l'emplacement de la future Pépinière.

(1) L'abbé Bexon : *Histoire de Lorraine*, page 110.

La science et l'histoire générale nous montrent bien le rôle joué par les eaux dans la formation de notre magnifique vallée, dans les destinées de Nantiacus et dans la création de Nanceium ; malheureusement, la destruction des documents authentiques laisse ignorer trop de détails qui ne manqueraient pas non plus d'intéresser.

A qui appartenait, en 1048, le village de Boudonville fondé, croit-on, au VIIe siècle, sans doute sur son propre domaine, par Bodon Leudin, évêque de Toul ? Quelles étaient alors les bornes de ce village ? Quelles étaient aussi, vers 1070, les limites du Nantiacus, l'apanage donné par Gérard d'Alsace au prince Odelric, son frère ? En quelle année l'emplacement actuel du Palais ducal émergea-t-il du sein de la Meurthe ? Vers 1070 encore, quelle surface de terrain embrassait l'alleu, qui *auprès de Nantiacus*, appartenait en propre à Thierry Ier ? Alors, cet alleu renfermait-il déjà un château-fort ? Par qui et sur quel point très précis du domaine ducal ce château avait-il été construit ?

II.

Les Historiens s'accordent à dire que Châtenois, Amance, Bitche, Gondreville, Neufchâteau et Remiremont furent de 1048 à 1115, les diverses résidences de nos deux premiers Ducs héréditaires. Aucun ne les fait demeurer à *Nantiacus* ni à *Nanceium* (1).

(1) « Nancy était un ancien château. On ne scait en quel temps il fut bâti. » Le P. Benoît Picard : *Histoire de la ville et du diocèse de Toul*, page 30.

« Nancy n'était qu'un château sous Thierry Ier (1070 à 1115) » J. B. Ravold : *Histoire démocratique*, page 297.

Nous le comprenons maintenant en ce qui concerne Nantiacus, *la Vielle Nancy* que Gérard avait abandonnée à son frère et que les successeurs de ce dernier possédèrent jusqu'en 1155.

Quant à Nanceium, aujourd'hui Nancy ville-vieille, il est probable qu'avant l'an 1000 son territoire était trop marécageux pour que l'on ait pu y établir quoi que ce soit : une forteresse, une bourgade ou même quelques maisons champêtres. — On sait qu'en 1048, Amance était une ville forte et importante, mais aucun titre ne révèle l'existence de Nanceium avant la fin du XIe siècle (1).

(1) « L'existence d'Amance est plus ancienne que celle de « Nancy ; Mercator l'appelle *Antiqua Lotharingiæ cancel-* « *laria*, ancienne chancellerie de Lorraine. » H. Lepage : *Le département de la Meurthe*, 2e partie, page 14.

Si le quartier de Nancy, appelé aujourd'hui encore la ville-vieille, avait été jadis le territoire dénommé Nant ou Nantiach par les Celtes, Nanciaco ou Nanceiaco par les textes des années 600 et 896, il nous semble incontestable que les fouilles, faites en tous sens et à diverses profondeurs dans ce carré, auraient dû amener au jour quelques objets qui attesteraient soit l'existence, soit seulement le passage de tribus ayant appartenu aux couches humaines connues sous les noms historiques de Celtes, Belgs, Kymris, Gallo-Romains, Francs et Austrasiens. Il n'en est rien : cent générations auraient donc occupé ce quartier sans y laisser ou égarer ni une arme, ni un ustensile, ni un ornement quelconque ! Est-ce admissible, alors que sur les moindres collines qui entourent Nancy, on a recueilli mille preuves d'établissements paléolithiques ? Est il admissible que, dans notre vallée, on n'ait pas trouvé jusqu'à présent la moindre trace des relations amicales ou hostiles qui ont dû exister entre les habitants des plateaux de la Haye et de Malzéville ? — A l'appui de ces observations, voir le *Répertoire archéologique pour le département de la*

Vers l'an 1080 de notre ère seulement nous voyons naître là un Prieuré consacré à Dieu et à la bienheureuse vierge Marie : « Notum sit.... quod Theodoricus « dux in allodio suo apud Nanciacum dedit Deo et beate « Marie.... campum quemdam ad continendam eccle- « siam. »

De son alleu, situé auprès de Nantiacus, Thierry Ier détacha le terrain nécessaire à l'édification d'une église. Or « ce prieuré — détruit à la fin du siècle dernier, — « occupait la partie nord de la place actuelle de l'Ar- « senal et son cimetière longeait la rue des Etats « qu'on appelait pour cette raison la rue des Morts (1). »

Le texte de 1145, complétant ceux de 1126 et de 1130, démontre que cette église était voisine du château ducal : *ante castrum....coram castro* et que le château lui-même était auprès et non dans l'intérieur de l'ancien Nantiacus : *apud Nantiacum... juxta Nanceium.*

De ce qui précède nous pouvons déduire avec certitude que la place actuelle de l'Arsenal était comprise dans l'alleu de Thierry Ier (2).

Meurthe de M. F. Barthélemy, aux mots : Houdemont, Vandœuvre, Villers-lès-Nancy, Boudonville, Maréville, Champigneulles, Malzéville, Saint-Max, Sainte-Geneviève, Dommartemont, etc.

(1) *Les transformations de Nancy.*

(2) Par une charte datée de l'année 1147, — antérieure par conséquent à l'échange de 1155, — Mathieu Ier accordait diverses faveurs à « la très sainte maison de l'hôpital de Jérusalem » dénommée plus tard : Commanderie de St-Jean-du-vieil-Aître. Pourrait-on déduire de là que cette Maison avait été également fondée dans l'alleu de nos premiers Ducs héréditaires et que, dans cette direction, le ruisseau de St-Thiébaut et l'étang St-Jean séparaient alors le domaine ducal du Nantiacus d'Odelric ?

Mais il est seulement présumable que le premier édifice construit dans cet alleu fut une forteresse, que cette forteresse fut bâtie entre 1070 et 1080 et qu'elle était à peu près inexpugnable. — On sait, en effet, qu'après la bataille de Frouard, vers 1132, Simon I[er], vaincu se réfugia dans un château-fort près de Nancy où vinrent l'assiéger inutilement les troupes réunies de ses vainqueurs : l'archevêque de Trèves, l'évêque de Metz et le comte de Bar (1). — Des cinq emplacements attribués par divers Historiens au premier donjon de Nanceium, nous écarterons d'abord : le coin occidental de la place St-Epvre, la rue de la Monnaie et l'ancien Saurupt. Si la place de l'Arsenal pouvait, en 1080, constituer le parvis d'une église, c'est qu'elle n'était plus exposée aux inondations de la Meurthe : à plus forte raison, vers 1132, les trois emplacements ci-dessus désignés devaient-ils se trouver en pleine campagne et assez éloignés du fleuve pour ne plus présenter les conditions exceptionnelles de résistance révélées par le siège que soutint Simon I[er]. — On a supposé également (2) que l'ancienne Tonderie, n° 96 et 98 actuels de la rue St-Nicolas, aurait été construite sur les ruines de la première forteresse élevée près de

(1) « Il paraît, dit M. Henri Lepage, que ce château était « assez bien fortifié, car, entre 1132 et 1135, Simon I[er] y fut « assiégé par les troupes d'Adalbéron de Montreuil, archevê- « que de Trêves, que commandait le comte de Faulquemont, « sans que celui-ci pût parvenir à s'en rendre maître. » *Recherches sur l'origine*, page 204. Voir aussi : Dom Calmet : *Histoire...* tome II, col. 6 et 7 et A. Digot : *Histoire...* tome I[er], page 317.

(2) *Mémoires pour servir à l'histoire de la Lorraine*, par F. J. B. Noël, n° 6, page 69.

Nantiacus. Cet endroit nous semble trop éloigné (2.000 mètres environ) du Prieuré de Notre-Dame pour correspondre aux expressions : *ante castrum..... coram castro....* qui indiquaient la position de l'église par rapport au château ducal.

Si nous interrogeons encore la Géologie, elle répond : A un certain moment, la Meurthe contournait la butte actuelle de l'Arsenal ; plus tard, ses eaux continuant à s'abaisser, le sol occupé aujourd'hui encore par le Palais ducal émergea entre trois bas-fonds bien connus, savoir : le ravin qui est devenu la Grande-Rue (1)

(1) « L'exhaussement du sol, qu'on remarque partout dans « les villes anciennes, se rencontre aussi à Nancy. Trois « pavés l'un sur l'autre, construits, sans doute, à des époques « peu éloignées ; l'ancienne porte Saint-Nicolas (aujour- « d'hui place Vaudémont) dont les socles étaient plus bas « que le sol moderne, de neuf à dix pieds, prouvent évidem- « ment les différentes catastrophes et ruines que cette ville « a éprouvées anciennement. » (Lejeune : *Notice sur les antiquités du département de la Meurthe.*)

« Lorsqu'on a démoli, en 1847, l'ancienne porte Saint- « Nicolas, ou a mis au jour des parties qui accusaient d'une « manière positive le XIIe siècle. » H. Lepage : *Recherches sur l'origine...*, page 217.

Ces renseignements corroborent l'idée que, d'après la Géologie, on doit se faire du ravin qui a précédé la Grande-Rue actuelle ; mais ils ne prouvent nullement « les différentes catastrophes et ruines que Nancy a éprouvées anciennement » puisque Nanceium, la Ville-vieille actuelle n'existait pas et ne pouvait pas exister, une grande partie de son emplacement étant occupé par des eaux courantes ou stagnantes.

S'il est vrai que les Celtes peuplaient le promontoire de Vandœuvre quinze siècles avant notre ère et que vers l'an 1100 après J.-C. l'emplacement actuel du Palais ducal apparut à fleur d'eau, un calcul très simple montre que, dans cet intervalle, le niveau de la Meurthe est descendu, en

après avoir été d'abord le lit du ruisseau de Boudonville, puis la rue de la Boudière ; — le marais qui, au XVIe siècle, devint la place de la Carrière ; — et enfin le parc de la Pépinière actuelle dont la Meurthe s'est aussi peu à peu retirée. Trois cents mètres à peine séparaient alors du Prieuré Notre-Dame l'îlot ainsi formé (îlot dont le sous-sol, respecté par l'affouillement des eaux, devait et doit encore être très consistant, car, depuis l'an 1300, à la connaissance de l'Histoire, il n'a pas cessé de supporter les divers palais de nos Ducs). Borné vers l'ouest par un ravin assez large, assez profond et rempli d'eau ; vers l'est par le fleuve lui-même, ce terre-plein est tout indiqué comme ayant servi de plate-forme, dès le XIe siècle, au premier donjon de Nancy Ville-vieille (1).

Nous pensons que ce *castrum* existait en 1080 et que sa création dut précéder celle du Prieuré, suivant l'usage général à cette époque de placer et d'édifier les églises, abbayes et monastères sous la protection de forteresses royales ou ducales préexistantes. D'autre

moyenne, de trois centimètres par année et, mathématiquement, ferait remonter à 8 ou 9.000 ans le premier affouillement de la masse sédimentaire qui constitue les massifs montagneux entre lesquels le fleuve a creusé son lit.

(1) La tradition confirme, sur ce point, les données géologiques :

« Le château du prince Simon Ier était près de la ville. Il « y soutint un siège en 1131.... Ce château était, dit-on, où « est à présent le Jardin de la Court, à l'extrémité orientale « du nouveau Palais. » D. Calmet : *Histoire*....., tome II, page 1.

Cet emplacement est occupé aujourd'hui par le jardin et les écuries du Gouvernement et par la partie de la Terrasse de la Pépinière qui leur est contiguë.

part, la puissance de ce même château, vers 1132, donne à supposer qu'il aurait porté un nom particulier et qu'il en serait fait mention dans l'histoire de Gérard d'Alsace, s'il avait réellement existé avant l'année 1070. Après les travaux de M. H. Lepage, il faut renoncer à l'espoir de découvrir cette simple mention. Les guerres intestines qui remplirent tout le règne de notre premier Duc héréditaire ne lui permirent sans doute pas d'apporter la moindre pierre à la construction des nombreux édifices qui surgirent partout ailleurs au lendemain de l'an 1000. Amance et Châtenois étaient les principales résidences de Gérard et il n'eut que trop souvent l'occasion d'en sortir pour aller combattre les seigneurs lorrains sans cesse en révolte contre son autorité. — Les huit premières années du règne de Thierry Ier, son fils (1070-1115), furent également très agitées ; mais ensuite, ce prince put consacrer le reste de sa vie (37 ans) à l'administration de la Haute-Lorraine. C'est alors, croyons-nous, qu'après avoir assuré la défense de Nantiacus et celle de son alleu personnel par l'établissement d'une puissante forteresse dans un îlot de la Meurthe, en face la trouée de Champigneulles (1), il créa dans ce même alleu le prieuré de Notre-Dame. Cette dernière fondation prouverait encore que Thierry songea le premier à améliorer et embellir son

(1) Les invasions normandes des siècles précédents, invasions dont M. Ravold donne le résumé (op. cit., pp. 198, 201, 205, 218), n'ayant pas plus épargné les rives de la Meurthe que celles de la Moselle, il est probable que la crainte de les voir se renouveler dut également conseiller à nos ducs la construction d'un donjon dans cet alleu qui leur appartenait en propre auprès de Nantiacus.

domaine. Enfin, si l'on veut admettre que Gertrude de Flandre a porté le titre de duchesse de Nancy, concluons-en seulement que cette princesse, par une délicate et touchante attention, désira consacrer et ennoblir l'une des créations favorites de son époux (1) et non se parer d'un titre absolument sans lustre encore, alors qu'il lui était facile, je le répète, de trouver, dans la Haute-Lorraine, d'autres noms et souvenirs glorieux.

III.

Quoiqu'il en soit de ces hypothèses, le domaine privé de nos Ducs, *auprès de Nantiacus*, renfermait certainement une église vers 1080 et un *castrum* en 1130. — Ce *castrum* était-il autre chose qu'une forteresse ? La réponse à cette question sera affirmative si l'on croit avec D. Calmet que « le Duc Simon, en 1130, avait son « *Palais* près de Nancy. » Mais aucun autre Historien ou Chroniqueur ne fait résider à Nanceium nos deux premiers Ducs héréditaires ; Simon Ier, le troisième,

(1) Thierry Ier, surnommé le Vaillant, ne fut pas seulement un guerrier, mais aussi un législateur et un homme politique remarquables. « La fermeté d'esprit, la modération et l'amour de la justice formaient son caractère..... Les Lorrains qui n'avaient pas voulu accepter la domination du père (Gérard d'Alsace) obéirent au fils. » (Ravold : *Histoire démocratique ...*, page 297.)

Dom Calmet (*Histoire....*, tome I, col. 1119 et suivantes) lui attribue la construction du château d'Arches, l'agrandissement de la ville de Neufchâteau, l'édification de plusieurs églises et abbayes : à l'Etanche en 1148, à Clairlieu en 1159, etc., etc ; sans parler des avantages et faveurs qu'il accorda à plusieurs autres établissements religieux, tels que Ste-Marie-aux-Bois, Bonfay, St-Epvre, etc., etc.

paraît y avoir séjourné quelquefois (voir les textes de 1126 et de 1130) et ce serait seulement son fils Mathieu (1139 à 1176) qui aurait choisi ce lieu pour y établir le centre du gouvernement ducal.

De même que la Vielle Nancy n'est venue à notre connaissance que par les Lettres patentes qui ont consommé l'anéantissement de ce vocable, de même la résidence princière de nos premiers Ducs héréditaires à Nanceium, l'*antiquum palatium* n'apparaît aussi dans un titre authentique que le jour où Ferry III, sixième successeur de Mathieu Ier, abandonne aux Dames prêcheresses ou Dominicaines, en 1298, « domum suam dictam Palatium Ducis sitam in castro de Nanceio (1) » et va habiter le nouveau palais qu'il avait fait reconstruire, croyons-nous, sur l'emplacement probable du vieux donjon de Simon Ier.

Nous avons vu quelles furent pour Nantiacus les conséquences de l'échange rappelé sous l'année 1155 par le Mémoire de 1613 (2) ; l'inverse dut se produire à Nanceium, la nouvelle et définitive résidence des Ducs de Lorraine.

En effet, Mathieu Ier (1139-1176) s'empresse d'y

(1) H. Lepage : *Les communes de la Meurthe*, 2e volume, page 99. — « Sa maison appelée le Palais du Duc et située « dans l'enceinte fortifiée de Nancy. »

(2) « Ce qui sans doute fit désirer à ces princes (les Ducs « de Lorraine) la conclusion de l'échange qui devait les « mettre en possession de Nancy (notre Nantiacus), c'est « qu'ils avaient un palais (?) *auprès* de cette ville ; ce fait « est mis hors de doute par une charte datée de 1130 et qui « nous apprend que le duc Simon résidait *près* de Nancy. » (De Saulcy : *Histoire des villes de France*, tome IV, page 527).

faire frapper monnaie sous ce nom de *Nancei* que l'alleu de son père et de son aïeul empruntait et peut-être disputait depuis trois quarts de siècle au domaine d'Odelric ; il construit probablement, rue actuelle de la Monnaie, ce Palatium qu'une charte de 1299 nous montre déjà en partie ruiné ; il entoure de murailles la nouvelle cité et attire dans son enceinte ceux des habitants de Nantiacus que le château délaissé et décapité de Drogon ne retenait plus dans l'ancienne *Nanceiana civitas*. Bientôt « il y a un hôpital hors des murs (de la « nouvelle ville) ; à l'intérieur un oratoire ou une cha- « pelle servant de paroisse, independamment de la « paroisse du bourg de Saint-Dizier. — Les ducs font « battre monnaie à Nancy, qui est devenu, de fait, la « capitale de leurs Etats (1147-1180). — Mathieu II « (1220-1251) y établit quatre tabellions ou notaires. — « Il y a une halle et un poids public. » (1).

(1) L'enceinte de Nancy Ville-vieille, dénommée *menia Nanceii* dans le texte de 1190, est donc assez bien délimitée, à la mort de Mathieu Ier (1176) par trois édifices : l'ancienne forteresse de Simon Ier (jardin actuel du gouvernement) dont l'existence est incontestable ; l'*antiquum Palatium* (aujourd'hui les Archives, rue de la Monnaie) déjà ruiné en 1298, et l'ancienne porte Saint-Nicolas (maintenant la place Vaudémont) dont l'architecture « accusait d'une manière positive le XIIe siècle. »

Au XIVe siècle seulement « les Bourgets (rue du Haut et « du Petit Bourgeois) et le prieuré de Notre-Dame (partie « nord de la place actuelle de l'Arsenal) sont renfermés dans « l'enceinte de la ville, reportée jusqu'à l'extrémité de la « Grande-Rue que l'on pave devant le Palais ducal. » *Les transformations de Nancy.*

IV,

Toutefois, le nom de Nantiacus ne disparut pas aussitôt après l'échange de 1155, car nous le retrouvons encore dans les deux textes de l'année 1220. A cette dernière date, le vocable de *Nanceium* était bien acquis à la ville qui, depuis un siècle et demi environ, s'élevait et grandissait auprès de l'église Notre-Dame, ainsi que le prouvent les textes de 1155 *Mahus-Nancei*, de 1162 *Data Nancei* et de 1190 *infra menia Nancei.* — S'il s'était agi de cette ville nouvelle, comme le croit Dom Calmet : « La Duchesse Agnès, veuve de Ferry III, avait reçu Nancy pour son douaire, » les deux actes authentiques de l'année 1220 renfermeraient-ils exclusivement le mot Nantiacus ?

En 1220, Nantiacus n'était plus une seigneurie, mais ce nom seul suffisait encore pour indiquer d'une manière assez précise l'emplacement et la composition du domaine qui constituait le douaire de la duchesse Agnès, domaine qu'elle abandonna à son fils Mathieu II, que celui-ci remit aussitôt à Gertrude de Dachsbourg, veuve de Thiébaut Ier et que cette dernière enfin porta en dot, de 1220 à 1225, d'abord à un comte de Champagne, puis à un comte de Linange.

La méconnaissance de la Vielle Nancy, *Nantiacus*, a tellement égaré nos Historiens qu'elle fait écarter comme invraisemblable et inexplicable, aussi bien par M. H. Lepage (1) que par M. Noël (2) cet incendie qui,

(1) *Recherches sur l'origine...*, pp. 215 et 216.

(2) *Mémoires pour servir à l'histoire de la Lorraine*, n° 6, page 69.



en 1218, détruisit complétement Nancy, *Nanceium* : incendie rapporté par deux écrivains qui en furent presque les témoins oculaires. « Illud oppidum totum igne succenderunt » dit Richer de Senones (1) contemporain de cet événement. — « Et ne resta maison que fut entière et qui ne fut en flame dans la ville dudit Nancei » disent les Mémoires attribués à Errard (2) valet de chambre du duc Thiébaut, dont le règne embrasse les années 1213 à 1220.

Voici le raisonnement de M. Noël, raisonnement accepté par M. Lepage :

« On a écrit que Blanche, comtesse de Champagne, « aurait fait brûler Nancy par ses troupes. Nous n'en « croyons rien. Elle aura fait brûler et détruire le château que s'était réservé le duc Thiébaut sur le territoire de Nancy et qui se trouvait alors sans défense. « La ville et l'ancien château qui appartenaient à Agnès « de Bar, duchesse douairière de Lorraine, avec laquelle Blanche n'était point en guerre furent nécessairement respectés..... Une preuve encore que la « ville de Nancy et son ancien château.... n'ont point « éte brûlés, c'est que le duc Thiébaut, mort dix-neuf « mois après l'incendie de son château, temps dont une « partie a été passée hors du duché et le surplus dans « un état de maladie, n'a pu avoir ni le temps ni l'argent nécessaires pour reconstruire ville et château

(1) *Monumenta Germaniæ historica*, Tomus xxv, p. 299.

(2) *Monumenta....* ibid. — Alors même que l'on récuserait les Mémoires d'Errard, il nous suffit de posséder, sur le fait que nous examinons, le récit du Moine de Senones dont la chronique est considérée comme un monument historique digne de toute confiance.

« et qu'à sa mort (en 1220) il existait encore un château « et une ville de Nancy qui faisaient partie du douaire « de la princesse Agnès et que celle-ci céda à la princesse Gertrude (de Dachsbourg) devenue veuve du « duc de Lorraine (Thiébaut Ier). Certes Gertrude n'aurait pas demandé pour son douaire une ville incendiée « et un château démantelé. Il est donc évident que « c'est à tort que les historiens prétendent que la comtesse Blanche de Champagne détruisit la ville de « Nancy ; elle n'a pu détruire que le château que le « duc de Lorraine s'était réservé. »

Et, en note, M. Noël donne à supposer que ce dernier château était situé vers les n° 96 et 98 actuels de la rue Saint-Nicolas.

Notre hypothèse sur les emplacements respectifs et distincts de Nantiacus et de Nanceium, en 1218, non seulement résout la question discutée par M. Noël, mais encore elle restitue aux récits de Richer et d'Errard le caractère de sincérité, dont la critique historique les a inutilement dépouillés et explique un fait de guerre en apparence seulement incompréhensible.

Rétablissons la situation. — A la mort de Ferry II, en 1213, sa veuve, Agnès de Bar, se retire à *Nantiacus*, la Vielle Nancy, qu'elle avait reçu pour son douaire et qu'elle habita jusqu'en 1220. Les actes de 1214 et 1220 signés par elle en font foi. — Thiébaut Ier est proclamé duc de Lorraine à *Nanceium*, c'est-à-dire à Nancy Ville-vieille, érigée en capitale depuis l'échange de 1155.

En 1218, le nouveau duc déclare la guerre à l'empereur Frédéric. Celui-ci pénètre en Lorraine ; Thiébaut quitte Nanceium, marche contre Frédéric et

va s'enfermer dans la ville d'Amance. L'empereur met le siège devant cette dernière place et de là mande à Henri, comte de Bar et à Blanche, comtesse de Champagne, ses alliés, de venir le rejoindre. avec leurs troupes. — Ces dernières ayant pénétré dans Nancy, *Nanceium*, qui se trouvait alors sans défenseurs (puisque Thiébaut et son armée étaient enfermés dans Amance), y passèrent la nuit et au point du jour *incendièrent entièrement cette Ville*, dit le chroniqueur de Senones.

Il reste donc admissible que *Nanceium* la nouvelle capitale a pu être complètement détruite par un incendie en 1218, tandis que *Nautiacus*, *la Vielle Nancy*, résidence d'Agnès, aurait été respecté.

M. Noël ajoute même que, dans son château (de Nantiacus,) Agnès paraît avoir reçu Blanche de Champagne et Gertrude de Dachsbourg, la duchesse régnante que Thiébaut avait laissée à Nanceium et que, dans leur entrevue, ces trois princesses projetèreht sans doute le mariage qui devait, deux ans plus tard, être contracté entre Gertrude, veuve de Thiébaut Ier et le comte Thibaut IV, fils de Blanche de Champagne.

Remarquons encore qu'en 1126, Simon Ier qui, suivant nous, résidait à Nanceium, près l'église de Notre-Dame, terminait ainsi ses actes : *Data apud Nanciacum* et qu'en 1214, Agnès de Bar, retirée à Nantiacus, écrivait : *Actum apud Nanceyum.... Actum apud Nancei.* — Le contraste symétrique de ces deux textes fait ressortir le changement qui s'est opéré entre 1126 et 1214 : avant 1155, l'alleu de Thierry Ier et le château-fort de Simon Ier sont indiqués *auprès* de Nantiacus, *juxta.... apud.... ante* ; après 1155, les divers quartiers de l'an-

cien Nantiacus, (le Castrum Nanceium d'Odelric et de Drogon, le vieux Saurupt, Vendopera ou Vandœuvre, la Villa ou Villers) sont désignés : *apud Nanceyum....* *apud Nancei.... devant Nancy*, le Nancy qui était devenu la capitale de la Lorraine de par la volonté de Mathieu Ier.

Il est vrai qu'un titre de 1168, signé par ce même Duc, porte : « Apud *Nancei* roborari curavimus. » Mais cet acte, dans lequel figure encore Drogon, n'a-t-il pu être libellé soit pendant un séjour de Mathieu Ier dans l'un des châteaux de l'ancien Nantiacus, soit partout ailleurs autour de Nanceium, au nouveau domicile de Drogon, par exemple ? — Cette interprétation se justifie par l'emploi que faisait un peu plus tard et exactement des mêmes mots *apud Nancei*, la duchesse Agnès qui, suivant nous, résidait soit au Chastellet soit à la Vielle Nancy.

V

Nantiacus et Nanceium, dont le degré de voisinage se traduisait par les mots *juxta.... apud.... ante*, formaient donc au XIe siècle et plus tard encore, deux localités absolument distinctes : la première éparpillée sur le versant oriental de la Haye et protégée par le camp d'Affrique, par l'enceinte de la Fourasse et par ce castrum qui fut ensuite le Chastellet, puis le Montet ; — la seconde, construite beaucoup plus tard vers la place actuelle de l'Arsenal, mais se rattachant intimement à la première par son origine historique, par les phénomènes géologiques qui ont creusé notre admirable vallée et par les modifications stratégiques et socia-

les qu'entraîna, aux temps préhistoriques, le mouvement rétrograde de la Meurthe (1).

A défaut de preuves écrites, la fondation de Nantiacus par les Celtes, sa magnifique installation au pourtour oriental de la Haye, ses agrandissements successifs, ses résidences seigneuriales ne nous expliquent-elles pas pourquoi Drogon désira perpétuer dans sa famille le surnom de Nancy, pourquoi l'alleu et le donjon de nos premiers ducs héréditaires restèrent jusqu'en 1155 sans dénomination connue, pourquoi enfin les fondateurs de la nouvelle ville, *Nanceium*, lui ont transféré ce nom dont l'origine — si l'on admet que les Celtes occupaient le sol lorrain environ 1500 ans avant notre ère, — ne remonterait pas aujourd'hui à moins de trente siècles, donnant ainsi à la capitale de la Lorraine une noblesse de race égale à celle des plus anciennes cités de la France ?

VI

Dans cette reconstitution du Nantiach, du Nantiacus, de la Nanceiana civitas, de la Vielle Nancy, de l'ancien Saurupt et de Nanceium ou Nancy Ville-vieille, imaginant aussi peu que possible, je me suis efforcé de ne

(1) Nancy, *Nanceium*, n'est donc pas et n'a jamais été dans Nancy, *Nantiach* ou *Nantiacus*. Constatons toutefois que ces deux localités ont toujours été reliées l'une à l'autre par des domaines historiques : l'hôpital de Jérusalem, la commanderie du Viel-Aître, l'étang Saint-Jean, la Vielle Nancy, l'aucien Saurupt, la Chiennerie.... et qu'après avoir été brusquement transférée au nord de son premier emplacement, la ville fondée par Mathieu Ier tend de plus en plus à regagner le versant oriental de la Haye.

rien avancer qui ne puisse être ratifié, un jour, par la découverte de documents originaux. L'examen de quelques textes authentiques démontrant qu'un autre Nancy a précédé celui que nous habitons aujourd'hui et les conceptions de nos Historiens ne satisfaisant pas une curiosité bien naturelle, j'ai cru devoir en appeler aux lumières d'autres sciences.

Depuis longtemps, en effet, de laborieux Archéologues recueillaient sur le monticule de la Haye les plus anciennes preuves de la vie humaine en Gaule, lorsque la Géologie est venue révéler le mode de formation du promontoire qui nous semble avoir été l'assiette du Nantiach. Depuis longtemps aussi l'Histoire avait reconnu aux Celtes le titre de premiers occupants quelque peu civilisés de notre région, lorsque dans le nom du premier Nancy, la Linguistique a retrouvé le vocable celtique qui dépeint le mieux son ancien emplacement.

A ces découvertes et coïncidences scientifiques, ajoutons l'impossibilité d'expliquer autrement que par l'existence d'une cité, bourgade ou *villa* abandonnée la *Vielle Nancy* de 1532, d'appliquer à une seule localité tous les textes qui font mention de notre ville et nous devrons admettre que le Nant-iach des Celtes n'a pu voir le jour que sur les pentes du Montet.

Le résultat de ces investigations aurait certainement été beaucoup plus intéressant s'il avait révélé qu'une ville est enfouie sous le promontoire de Vandœuvre et de Villers-lès-Nancy, que cette ville renfermait des monuments gaulois, romains et francs et par conséquent promis aux Archéologues quelques merveilleuses exhumations. Mais je ne crois pas à un tel enfouissement :

la découverte d'objets celtiques à la surface même du sol doit faire écarter cette hypothèse et, d'autre part, Nantiacus n'a jamais été probablement qu'une cité champêtre composée de plusieurs hameaux ou villages construits, ruinés et reconstruits autour des divers castra, donjons, manoirs et châteaux qui se sont succédé sur ce point de la Haye.

LA

COMMUNAUTÉ DES ENFANTS-PRÊTRES

ET

L'INVENTAIRE DES FONDATIONS

DE LA PAROISSE DE MIRECOURT

PAR

M. CH. GUYOT.

On a souvent fait remarquer la variété infinie des institutions locales au moyen-âge : non seulement d'une contrée à l'autre, mais d'une ville au bourg voisin apparaissent des formes caractéristiques, parfaitement appropriées au but à remplir ; dès qu'il fallait pourvoir à quelque besoin social, l'ingénieuse prévoyance de nos pères savait organiser aussitôt le mécanisme le plus complet et créer des ressources dans la forme la plus solide. Quelques-uns ont pensé que ces hommes du XIIe au XVe siècle étaient esclaves ; il nous semble au contraire que chez eux la liberté vraie se pratiquait sans entraves, sinon dans la sphère des intérêts politi-

ques, du moins dans celle, plus importante peut-être, de la famille et de la cité.

C'est une de ces institutions lorraines que nous voudrions tirer de l'oubli, en étudiant la formation, le fonctionnement et les vicissitudes diverses de la communauté des Enfants-Prêtres de Mirecourt. Ce titre, quelque peu bizarre, éveille l'attention, et provoque les recherches. On le rencontre dans plusieurs villes du duché, et H. Lepage donne excellemment, en quelques lignes, le caractère général de ces collèges de clercs séculiers :

« Dans quatre villes : Epinal, Mirecourt, Nancy et « Rosières, il existait des communautés de prêtres « chargés de seconder les curés des paroisses dans « l'exercice de leur ministère, ou d'instruire la « jeunesse... » (1)

Nous verrons en effet que telle fut la double mission des Enfants-Prêtres de Mirecourt. Ce caractère a été méconnu par le seul auteur qui se soit occupé d'eux : M. Yverneau, auquel on doit un recueil fort curieux d'anciens documents (2) sur la capitale du bailliage de Vôges, s'exprime de la manière suivante :

(1) *Pouillé de Toul*, p. 425. Mém. de la Soc. d'Arch. Lorraine, 1863. D'après les notes de Chatrian, on les rencontre encore à Lunéville, Remiremont, Pont-à-Mousson, Toul, Plombières, Charmes, Mattaincourt, Blâmont, Châtel, Gerbéviller, Rambervillers. (Renseignement fourni par M. l'abbé E. Buisson.)

Dans d'autres provinces françaises on les appelait Prêtres-filleuls (d'après une requête de 1765, dans un procès dont il sera parlé plus loin).

(2) Ce recueil, resté manuscrit, appartenait à feu Mme Carrière, de Mirecourt.

« Il y avait à Mirecourt une maison destinée à rece-
« voir les prêtres qui, à raison de leur âge, se trouvaient
« hors d'état de continuer leur ministère. On n'y recevait
« que les prêtres qui étaient nés à Mirecourt. C'était une
« espèce d'hospice dont l'administration appartenait
« exclusivement au Conseil de ville. »

Ce passage renferme presque autant d'erreurs que de mots : bien loin de vivre confinés dans un hospice d'infirmes, les Enfants-Prêtres avaient un ministère très actif, et formaient une partie importante du clergé de la paroisse. Mais avant d'entrer dans le détail de leur institution, il nous semble nécessaire de donner quelques notions sur l'église de Mirecourt qu'ils contribuaient à desservir.

La description et l'histoire de cette église n'ont pas encore été tentées. Le monument n'a rien en effet de comparable aux grandes cathédrales et aux chefs-d'œuvre d'architecture que nous a légués le moyen-âge, dans d'autres parties de la Lorraine. Il ne s'est rencontré ici aucun de ces hardis bâtisseurs tel que Symon Moycet à Saint-Nicolas-de-Port, aucun riche donateur comme le cardinal Huin à Etain, aucun seigneur tenant à perpétuer par une œuvre de ce genre son nom et celui de sa famille. Mirecourt était du domaine propre des ducs de Lorraine, et pourtant il ne semble pas que ces princes se soient fort inquiétés de contribuer à l'embellissement de leur bonne ville. Peut-être enfin le voisinage de Poussay, et de sa grande abbaye nuisait quelque peu aux établissements religieux que l'on eût pu créer à une aussi faible distance. Quoiqu'il en soit, l'église de Mirecourt fut et resta

toujours un édifice exclusivement municipal, — s'il est permis d'employer ce mot trop moderne, pour marquer que la communauté avec ses seules ressources, et ses bourgeois avec leurs seules offrandes, durent assumer la lourde charge de bâtir un monument dont l'érection ne laissait pas que d'entraîner de sérieuses difficultés.

Lorsque le développement de la population, coïncidant sans doute avec la construction d'une enceinte de murailles et de tours sur la rive gauche du Madon, eut rendu insuffisante l'ancienne chapelle Notre-Dame, située de l'autre côté de l'eau, (1) on se décida, vers le commencement du xiv[e] siècle, à créer une église nouvelle sur un terrain donné à cet effet par le maire Henriet et Idète sa femme (2). La situation n'était pas heureusement choisie ; l'énorme déclivité du sol rendit nécessaires des travaux de soutènement considérables, et l'espace n'en resta pas moins fort étroitement mesuré, malgré les reconstructions multiples qui intervinrent dans le but d'augmenter l'édifice primitif.

Quoiqu'il en soit, et quelque justifiées que puissent être les critiques adressées à cette église pour sa pauvreté architecturale, elle n'a pas moins été, depuis bientôt cinq siècles, comme le cœur de la petite cité, conservant encore, en dépit de tant de changements

(1) *Ultrà flumen*. D'où le nom de chapelle *de la Outre*, conservé encore aujourd'hui à ce petit édifice, qui servit longtemps de chapelle du cimetière, jusqu'au transfert du *Campo Santo* au nord de la ville, du côté de la route de Neufchâteau.

(2) L'acte de fondation, en latin, est daté du dimanche *Esto mihi* de l'an 1304 n. s. Cet acte avec sa traduction est reproduit par M. Ch. Laprevote. *Notice sur Mirecourt*, p. 172-174 (Mém. de la Soc. d'Arch. lorr. 1877).

imposés par la mode ou la nécessité, de nombreux souvenirs de l'histoire locale qui fut écrite sur ses murs ou dans ses archives.

C'est là que se réunissaient, jusqu'au XVIIIe siècle, les assemblées communales (1); c'est là que les corporations de métiers, nombreuses et florissantes à Mirecourt (2), célébraient leurs fêtes et invoquaient leurs patrons : grâce à leur piété, des tableaux et des statues, les uns et les autres supprimés aujourd'hui, peuplaient les voûtes et en cachaient la nudité. Peu à peu, des notables ou de riches marchands, des seigneurs voisins tels que les Bassompierre, le chapitre de Poussay, avaient fondé et doté un grand nombre de chapelles que pouvaient à peine contenir les dimensions restreintes du monument (3). Enfin, l'obituaire de la fabrique nous

(1) En 1736, requête à S. A. des officiers de l'hôtel-de-ville de Mirecourt, représentant que les assemblées communales et de police *se sont toujours tenues sous les voûtes de l'église*, faute d'emplacement, et demandent, à titre d'acensement perpétuel, moyennant 200 francs annuellement, d'occuper le derrière de la Maison de S. A., dont le devant est occupé par le bailliage. Accordé. (Inv. sommaire des Archives dép. des Vosges, CC, 49).

(2) Voir, pour les chartes de ces corporations, M. Laprevote, op. cit. p. 187-193.

(3) « L'estat des autelz et chappelles, en l'église parochialle de Mirecourt » (Arch. mun. GG. 8), vers 1612, n'indique pas moins de douze chapelles ; mais le nom des collateurs n'y est pas toujours porté. MM de Bassompierre « pourvoient » à la chapelle St-Nicolas et à une autre dont le nom du patron n'est pas lisible. « Mmes de Poursas » (les chanoinesses de Poussay) sont collatrices pour St-Cosme et St-Damien, proche les fonts baptismalz. La chapelle St-Didier et celle de St-Michel « sont de la collation des Roucelot dudit

donne la longue liste des institutions pieuses de dix générations de fidèles, riches ou pauvres, nobles ou bourgeois : c'est vraiment un livre d'or sur lequel chaque famille tenait à voir inscrire son nom, pour l'honneur des ancêtres et le soulagement des défunts.

Cet obituaire a été composé vers 1610, par le curé Paris (1) : il contient les extraits d'un assez grand nombre de testaments concernant des fondations pieuses, puis une énumération sommaire des autres titres en vertu desquels l'église perçoit des rentes et des redevances ; enfin les *obits* se trouvent classés par chaque mois de l'année, de manière à rendre plus facile la recherche des services à acquitter. Postérieurement à 1610, les indications de l'obituaire peuvent être complétées par un inventaire général de 1757, dont nous aurons à parler plus loin.

Les documents de ce genre présenteraient un grand intérêt si leurs mentions étaient moins sommaires ; malheureusement pour nous, des dispositions faites en faveur de l'Eglise, on ne retenait que ce qui était d'une utilité immédiate, et même lorsque des copies de testaments s'y trouvent insérées, ce ne sont que quelques phrases, qui ne nous apprennent pas tout ce que

Mircourt. » On cite encore la famille Flament pour N. D. de Pitié ; les sieurs Dally procho Dompaire pour St-Jean-Baptiste. Restent les chapelles Notre-Dame, St-Claude, St-Dominique, St-Jacques, Ste-Catherine.

(1) Arch. mun. GG. 8. Cahier de 45 feuillets dont 39 seulement sont remplis. Une copie meilleure est faite dans un autre cahier qui a pour dimension 31 sur 10 cm. et compte 42 feuillets. Ces cahiers contiennent, outre l'obituaire, des pièces diverses, et notamment l'Etat mentionné à la note précédente.

nous voudrions savoir sur la famille des testateurs ou les conditions de la libéralité. Nous ne pouvons donc en tirer des renseignements complets, et d'ailleurs la situation relativement modeste des constituants enlève à ces recherches la valeur qu'elles auraient si elles s'appliquaient à des personnages historiques (1). Il convient donc de nous borner à donner une idée générale des fondations relatées dans cet obituaire.

La première en date est de 1385; elle concerne la fondation d'une chapelle (2). Vient ensuite une simple mention relative à la « messe journalle » créée le 2 novembre 1429, et mise à la charge de la confrérie de Notre-Dame; on ne fait connaître ni le chiffre de la dotation, ni même le nom du fondateur; nous voyons seulement ensuite que, par contrat du 17 janvier 1636, « demoiselle Claudine Marchal, veuve du sieur Joseph Moitessier, docteur-médecin, donne 1.400 fr. pour trois messes de requiem, et afin d'aider à dire la messe journalle. » Dans l'espace de deux siècles, l'abaissement du signe monétaire avait eu pour conséquence de rendre insuffisante la somme primitivement assignée, et pour éviter une réduction dans les services religieux, un surcroît d'émoluments devenait nécessaire.

En 1513, nous trouvons la fondation de messire Didier Tallard, sur laquelle nous aurons l'occasion de revenir, lorsque nous arriverons à l'institution des Enfants-Prêtres. En 1541, Thierriot Graboyel ou Graboué, d'une bonne famille bourgeoise, donne une maison et une

(1) Cpr. *Les testaments au profit de l'Eglise de Toul*, par M. de Morière (Mém. de la Soc. d'Arch. lorraine, p. 141-182, 1884).

(2) Nous en parlons plus longuement dans l'*Appendice*.

somme d'argent (1). A partir de cette époque, les dispositions deviennent de plus en plus nombreuses et nous devons nous borner aux principales. Ainsi, Thouvenin le Comte, en 1549, donne 42 jours de terre, bans de Mazirot et de Chauffecourt, plus 3 jours à Mirecourt, pour une messe haute tous les mardis. En 1661, Marguerité Richard fonde la messe du jeudi, moyennant un capital de 1.000 fr. Par une série de dispositions des 14 avril 1681, 13 avril et 12 juillet 1682, 9 février 1683, le sieur Guyot, de Mircourt, doyen des professeurs en droit de l'Université de Pont-à-Mousson, établit la messe du St-Esprit, qui doit se célébrer « dans la chapelle érigée en l'auditoire du bailliage, à 7 heures et demie en esté et 8 heures et demie en hyver, à moins que les juges ne le demandent autrement » ; la rétribution suffisante est assurée par un gagnage à Diarville, de 17 paires, — un à Maroncourt, de 3 paires 1|2, — un à Mattaincourt, de 3 paires ; — deux contrats de 1.700 fr. de capital et un cens de 25 fr. Citons encore le sieur Lhuillier, curé de St-Léger, qui donne 3.600 fr. pour trois messes basses par semaine et trois obits par an (21 oct. 1691) ; — le sieur Mathieu, avocat, pour douze messes basses, « savoir six pendant les six mois d'été en l'église *de la Outre*, les six autres pendant les six mois d'hiver en la paroisse de Mirecourt » (du 33 oct. 1735) ; 700 fr. de capital, plus un gagnage à Mirecourt, du rapport de 2 paires et un demi resal d'orge) ; — enfin, en 1733, Mme de Thilly établit la messe quotidienne dite d'onze heures, et assigne pour cette messé une somme de 7.000 livres tournois à prendre sur son gagnage de Maroncourt.

(1) Cf. Ch. Laprevote, op. cit. p. 135.

Nous avons choisi, dans les exemples qui précèdent, les plus fortes sommes données à l'église ; mais combien d'autres, plus modestes, pourraient être signalées dans la longue liste des obits ! Habituellement le donateur s'assure un service de messes hautes ou basses, à une époque déterminée ; parfois il y joint d'autres messes au jour de fête de son patron ou à certaines dates de l'année. Mais plusieurs de ces rétributions sont fort minimes : ainsi le service de Menne Vincent, veuve de Claude Alba (1) (1687), n'est assuré que par une rente de 3 fr. ; celui d'Anne Coinot, veuve Bourlié (1691) produit 2 fr. seulement. Le temps aggravait l'insuffisance de redevances aussi modiques, et l'on ne trouvait plus de prêtres consentant à accomplir pour si peu les charges imposées par les fondations. En 1749, le clergé de Mirecourt, profitant de la présence de l'évêque de Toul, Mgr Bégon, lui proposa une réduction des services correspondant à la valeur actuelle des émoluments ; cette réduction fut approuvée, et l'ordonnance de Mgr Bégon servit de règle à cet égard jusqu'à la fin de l'ancien régime (2).

Avant de quitter cet obituaire, nous signalerons encore, parmi les noms qui s'y trouvent énumérées,

(1) V. sur la famille Alba, la notice bibliographique donnée par M. Ch. Laprevote (op. cit. p. 122), qui commence à François Alba, anobli en 1663.

(2) Pour donner une idée de l'importance de ces réductions, nous citerons la fondation de Didier Tallart, dont les émoluments étaient de 60 francs pour une messe quotidienne en 1513. Il y eut d'abord, à une époque qui nous est inconnue, une première réduction à 40 messes par an, puis à 32, en vertu de l'ordonnance de Mgr Bégon.

ceux des familles nobles ou remarquables à quelques égards pour l'histoire de la cité. En 1528, les enfants de noble Jean des Pilliers, jadis lieutenant du bailli de Vôges (1), fondent la messe de la Croix, qui doit se dire chaque vendredi de l'année, et y affectent le demi-tiers des dîmes de Mattaincourt et Hymont. En 1607, testament de noble Jean Parisot, chirurgien (2). En 1609, celui de noble Philippe Vuillaume, veuve de feu noble Mengeot Gennetaire, désignée ailleurs sous le nom de Philippe de Portsas (3). En 1611, nous trouvons les obits d'Anne Abram et d'Etienne Husson, son mari ; Barbe Abram, veuve de Sébastien Royer, qui paraît en 1673, était sans doute de la même famille, et toutes deux parentes d'Etienne-Charles Abram, avocat distingué, anobli par Léopold (4). En 1614, testament de noble Claude de Pont, veuve de Claude Guérin de Mirecourt. En 1624, dispositions de Marie Rousselle, « femme de M. Canon, premier juge au bailliage de Vôges (5). »

Le testament d'Anne Ferry, veuve de feu Georges La Salle, ancien mayeur de Mirecourt, est un peu plus explicite que les autres et a été transcrit moins sommairement ; à la date du 21 avril 1633, honorable Anne Ferry fonde à perpétuité une messe solennelle « à célébrer annuellement en l'église parochiale, au jour de

(1) V. Ch. Laprevote, *op. cit.*, Biographies, p. 145.

(2) *Eod loc.*, p. 142.

(3) *Eod loc.*, p. 153.

(4) *Eod loc.*, p. 121.

(5) C'est le jurisconsulte auquel on doit le Commentaire sur les Coutumes de Lorraine, imprimé à Epinal en 1634. V. Ch. Laprevote, p. 126.

feste Ste-Anne, en l'honneur d'icelle, qui échoit au 26e du mois de juillet, sur l'autel de Notre-Dame, proche duquel ladite fondatrice a fait ci-devant poser l'image et représentation de ladite Ste-Anne (1). » A ce moment, on subit dans toute la Lorraine les horreurs de la guerre, de la famine et de la peste ; voici une mention (sans date précise) qui rappelle les misères de cette triste époque : « Testament fait en tems de peste, reçu par les frères Blaise et Anaclet, capucins d'Arches, confesseurs des Loges, par Claude Vincey, pestiféré, qui légua 2,000 fr... » Enfin, nous terminerons cette nomenclature, forcément incomplète, par deux fondations du XVIIIe siècle : celles de Nicole Mathieu, veuve de Louis Thiriet (2), écuyer (1738), — et d'Anne Ninot, veuve de noble Léopold Pochard (1747).

Toutes ces dispositions créaient à l'église de Mirecourt un patrimoine considérable, dont l'administration était confiée à un bourgeois, sans doute désigné par le mayeur et les commis de ville, et à partir de 1609, par le Conseil de Ville. Cet administrateur portait le nom d'*échevin de l'église* ; ses fonctions étaient annuelles, et il rendait, en sortant de charge, ses comptes de recettes et dépenses, que vérifiaient les membres du Conseil. Les comptes de l'échevin de l'église de Mirecourt existent encore, à partir de 1631 ; on y trouve

(1) L'*image* due à la piété d'Anne Ferry est celle, croyons-nous, qui existe encore à la place indiquée. Elle a été heureusement épargnée dans les restaurations modernes de l'église de Mirecourt.

(2) Est-ce la famille *Thieriet*, mentionnée par M. Laprevote (p. 149) jusqu'en 1723 seulement ?

plusieurs renseignements curieux (1). Ils ne compren-

(1) Les Comptes de la fabrique de Mirecourt comprennent un grand nombre de cahiers cotés aux Archives municipales GG, 3 à 7. Voici quelques mentions qui donneront une idée de l'intérêt qu'ils peuvent présenter.

Compte de 1631 : « Chacun bourgeois dud. Mirecourt et des fauboûrgs doit au jour de Pasques, au devant de ladite Église, lors du payement du cierge bénit, denier et maille, pour suppléer à l'achapt d'huile en la lampe de la chapelle du cimetière dicte la Oultre... » Il en résulte que le montant de cette collecte peut nous renseigner exactement sur le nombre des bourgeois de la ville. Or, en 1633, année désastreuse, signalée par une grande émigration, conséquence de la peste (V. Ch. Laprevote, *op. cit.* p. 75), la recette du jour de Pâques n'a donné que xxiij gros ij deniers, qui correspondent à 185 bourgeois seulement.

Le produit des quêtes de chaque dimanche montre aussi que cette détresse ne fit que s'aggraver pendant les années suivantes ; on trouve en effet que

« les aulmones » pour	1634 ont donné	cxxv[fr]	vij[gr]	iiij[den.]
—	1635 —	iiij[xx]iij	v	iiij
—	1636 —	lxij	IX	viij
—	1637 —	l	v	vij
—	1638 —	xxxvj	v	xiij

Dans la plupart des Comptes, un chapitre spécial est consacré aux recettes « pour sépultures accordées en l'Église parochialle. » Les concessions de sépultures, sous les dalles mêmes de l'église, sont plus fréquentes qu'on ne pourrait le supposer : on en trouve de deux à cinq par an, de 1632 à 1638, et il ne faut pas croire que c'était une faveur réservée aux familles riches : nous voyons par exemple, en l'année 1632 :

pour un soldat de l'armée du roy	ij[fr]	vj[gr]	
pour l'hostelain de la fleur de lys	v	»	etc.

Voici encore deux mentions qui ont leur importance :

Compte de 1732-34, dépense : « Six cents cinquante-neuf frans deux gros, payés à François Lafosse et Charles Morpas, orphèvres à Mirecourt, pour avoir faict un reliquaire d'argent

nent, bien entendu, que la partie des recettes revenant à la fabrique, car les communautés religieuses, même séculières, avaient leurs revenus gérés par des comptables spéciaux : il en était ainsi des confréries (1), et notamment de la Communauté des Enfants-Prêtres, dont l'histoire sera plus facilement comprise après les détails qui précèdent.

La plus ancienne mention des Enfants-Prêtres que nous connaissions se trouve dans des lettres patentes du duc Antoine, portant la date du 14 juin 1513, et dont voici le principal passage :

« Anthoine, par la grâce de Dieu... Comme notre amé et féal aulmosnier et auditeur en n^re chambre des Comptes messire Didier Tallart, prestre, chantre et chanoine en n^re église Monsieur St-George de Nancy, ayt puis certain tems en ça acquesté à Henry

pour mettre la relique du *Bienheureux père de Mattaincourt*, suivant le traité faict avec eux le 3e mars 1733. » (La béatification de P. Fourier est du 6 octobre 1729.)

En vertu d'un décret de Madame Régente du 3 mars 1732, construction de bancs uniformes, contenant en tout 545 places, de 13 pouces l'une. Dépense 1855^l 13^s, à raison de 3^l 8^s par chacune place. Ces places ont été ensuite *vendues* aux enchères, et la recette provenant de cette vente monte à 4162^l 1^s 6^d. Le comptable fait remarquer que beaucoup de familles avaient déjà payé des emplacements à perpétuité, qu'elles continuent à occuper sans être taxées à nouveau.

(1) Les comptes de la fabrique nous font connaître la Confrérie de Notre-Dame, celles de St-Joseph, des Agonisants. Il devait encore en exister d'autres. Enfin l'hôpital de Mirecourt, dont l'acte de fondation date du 28 septembre 1455, avait un patrimoine distinct et ses *gouverneurs* à part.

Le Clerc, fils de feu Henry Le Clerc, en son vivant grenetier de Joinville, la somme de 60 frans de rente annuelle sur le proffit et revenu de nos salines de Châtel-Salins.... et que d'icelle rente ledit Tallart ait dévotion et désir d'en fonder, faire dire et célébrer par chacun jour à perpétuité une messe en l'Église parochialle de notre ville de Mircourt, et sous tiltre de bénéfice, par les gens d'Église célébrans qui auront été nez et baptisez ès fonts d'icelle Eglise parochialle et qui feront leurs demourances audit Mircourt et aux conditions que en la fondation de ladite messe sera déclaré plus amplement... Scavoir faisons... » (1).

La principale condition à laquelle cet acte fait allusion consiste en ce que : « si le curé du lieu est résident et veut aussi dire la messe, il le fera à son tour. »

Telle est pour ainsi dire la Charte initiale des Enfants-Prêtres de Mirecourt : nous y voyons une association de prêtres originaires du lieu, y habitant, et concourant avec le curé pour la célébration du service divin. Bien que des textes plus anciens nous fassent défaut, il n'est pas douteux que cette institution

(1) Copie aux Arch. mun. G. G. 11.

Il est remarquable que cette fondation primitive subsista sans changement jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle. On lit en effet dans une liasse de pièces provenant de la Chambre des Comptes de Lorraine (Arch. Meurthe, B. 1862). « Ex[ce] 1774, n° 156. Rentes anciennes. Bordereau de 60 fr. barrois, faisant en livres 25[l] 14[s] 3[d]. Je soussigné Louis Léopold Frichelet, prêtre, receveur de MM. les Enfans-prêtres de la ville de Mirecourt, reconnais avoir reçu de M. Pierre Rousseau, conseiller du roi, receveur général ancien des domaines et bois de Lorraine et Barrois, la somme de 25[l] 14[s] 3[d], pour une année de rente, échue au dernier décembre 1774... A Nancy, le 2[e] février 1777. »

fonctionnait déjà, depuis longtemps peut-être, dans des conditions identiques. C'est ce qui est attesté par de nombreuses pièces postérieures, qui, sans fixer de dates précises, font toutes remonter à une époque plus éloignée la fondation de cette compagnie. Nous savons que celle de Rosières existait au XIV[e] siècle, et il est permis de présumer pour Mirecourt une date aussi reculée. Les lettres patentes de 1513 sont donc invoquées simplement comme un acte écrit précisant la nature des obligations et des services de la communauté, acte sur lequel sont venues se modeler toutes les dispositions de nombreuses libéralités analogues.

Par conséquent, il serait faux de dire que c'est le duc Antoine qui a autorisé l'établissement des Enfants-Prêtres : ce serait se faire une idée fort peu exacte des relations qu'avaient au moyen âge les pouvoirs publics avec les bourgeois des villes ou les communautés, tant laïques que religieuses. Celles-ci se formaient et pouvaient vivre sans aucune intervention nécessaire du prince ou de ses officiers. Elles existaient en fait par la libre et spontanée agrégation de leurs membres ; elles pouvaient dès lors se constituer un patrimoine, l'administrer et le défendre par les voies légales ; de nombreuses décisions judiciaires en font foi, et dans les procès assez nombreux que les Enfants-Prêtres eurent à soutenir, on voit les juges admettre sans difficulté leurs représentants, sans leur demander de justifier des origines de leur institution.

Si, dans l'espèce, le donateur Didier Tallart requiert l'homologation ducale, c'est qu'il s'agissait d'une rente due par le domaine, et dont il était nécessaire d'autoriser le transfert au profit des nouveaux titulaires.

C'est pour le même objet que, le 28 juin 1702, de nouvelles lettres furent données par le duc Léopold ; nous n'en connaissons pas la teneur, mais on peut présumer qu'elles furent nécessitées par une modification que nous révèle l'inventaire de 1757 : au lieu d'être assignée spécialement sur les salines de Château-Salins, vers cette époque, la rente de 60 fr. fut payable simplement sur les revenus du domaine de Nancy.

Une autre cause d'intrusion des officiers ducaux dans les affaires de la communauté résultait de l'assiette et du paiement des impôts auxquels elle se trouvait astreinte, comme tous les gens de mainmorte, notamment en ce qui concerne le droit d'amortissement et de nouvel acquêt (1). Mais jamais nous ne voyons qu'il soit nécessaire d'une permission expresse pour la création d'une communauté nouvelle. Le droit public ne fut à cet égard modifié en Lorraine qu'en vertu d'un Edit de Stanislas, promulgué en 1759 (2).

(1) Lettres d'amortissement du 8 octobre 1754, entérinées à la Chambre des Comptes le 12 mars 1755, au profit du curé et de la communauté des Enfans-prêtres de la ville de Mircourt. Quittance de 19^{l} 15^{s} 3^{d} pour le droit d'amortissement et nouvel acquêt d'immeubles sur le ban de Mattaincourt, estimés 85^{l} 14^{s} 3^{d} acquis par échange de Claude Berlot, suivant acte du 24 mai 1735. — Autre quittance de 212^{l} 6^{d} à quoi a été modérée celle de 235^{l} 8^{s} 4^{d} à cause d'un gagnage du rapport de 2 paires et un demi resal d'orge, situé au finage de Mircourt, de valeur de $1{,}000^{l}$, à ladite communauté donné et légué pour fondation tant dans l'Église paroissiale que dans la chapelle de la *Houtre*, par J. Fr. Mathieu, avocat audit lieu, suivant codicille reçu par Boulanger, tabellion, le 23 octobre 1735 (Arch. Meurthe, B. 11.379.)

(2) Edit de Stanislas du mois de septembre 1759. - Art 1er. Tout établissement de chapitres, maisons ou communautés

A partir de 1513, les mentions relatives aux Enfants-Prêtres deviennent de plus en plus fréquentes. Dans les fondations pour services religieux faites au profit de la fabrique de l'église de Mirecourt, les constituants, à l'exemple de Didier Tallart, ne manquent point d'ordinaire d'associer au clergé de la paroisse la communauté ou la compagnie des Enfants-Prêtres, ou plus ordinairement encore de spécifier que les donations sont faites « aux sieurs curé et Enfans-Prêtres de Mircourt. » Leur patrimoine alla donc sans cesse s'accroissant, et il serait trop long d'énumérer les titres souscrits en leur faveur, d'autant mieux que nous n'aurions guère qu'à répéter les mentions données précédemment au sujet de l'obituaire. Nous nous bornerons à rappeler une disposition importante qui vint améliorer notablement, au XVIIe siècle, les finances de la communauté.

Par testament du 27 août 1517, Husson Thouvenel ou Chauvenel, de Remoncourt, ancien receveur du Domaine à Mirecourt, avait doté largement la chapelle de « Notre-Dame de Pitié et St-Antoine de Pade », érigée en l'église paroissiale. Un siècle plus tard, les bourgeois de Mirecourt entreprirent d'affecter cette dotation au curé et aux Enfants-Prêtres : il fallait pour cela obtenir d'abord l'autorisation épiscopale, puis le consentement du chapelain pourvu du bénéfice, ainsi que des collateurs. On s'adressa d'abord à l'évêque de Toul, et les termes de cette supplique, qui ne porte

religieuses... érection de chapelles ou autres titres de bénéfices, ne peut avoir lieu qu'en vertu de lettres patentes dûment enregistrées... — Art. 13. Ces dispositions s'appliquent rétroactivement à tous les établissements fondés depuis le mois de décembre 1736 (Rec. des Edits, x, 18.)

point de date, sont assez caractéristiques pour que nous croyions utile d'en reproduire le passage suivant :

« Exposent humblement (les mayeur et conseillers) pour tout le corps de ladite ville, qu'il y a une seule église paroissiale en ladite ville sous l'invocation de Notre-Dame, St-Nicolas et St-Didier, laquelle, bien que chargée de grand nombre de paroissiens, n'a néanmoins revenu fixe que du tiers ès dixmages gros et menus du finage dudit Mircourt, qui ne peut monter annuellement qu'à 15 ou 16 paires pour les gros, et à quasi rien pour les menus ; qu'à raison de la grande charge de ladite église, à laquelle un sieur curé ne peut suffire, ladite ville aurait dès un très long temps affectionné d'obliger des enfans originaires du lieu, promus à l'ordre sacré de prêtrise, à y faire résidences personnelles, afin de secourir et soulager ledit sieur curé en ses fonctions spirituelles ; et à ce dessein successivement, par obits et autres dispositions pieuses (aurait) constitué quelque fond, lequel néanmoins n'étant que de quelque 30 paires de grain ou environ de revenu annuel, jaçois qu'ils soient pour le présent au nombre de six, et que par événement ils se puissent rencontrer en plus grand nombre, ils prévoyent que le peu de moyens qui en revient auxdits prebstres pour en vivre commodément, les pourra occasionner de chercher party ailleurs et déserter ladite église, s'il n'y est obvié par augmentation dudit fonds ; à quoi lesdits exposans incitant leur pensée, comme aussi les moyens d'agrandir de quelque chose le revenu fixe et certain d'icelle église, et considérant qu'un moyen se présentoit si certaine chapelle de patronage laic, fondée sous l'invocation de N.-D. de Pitié et de St-Antoine de Padoue, par feu

Husson Chauvenel de Remoncourt... pouvant valoir annuellement 300 fr.... s'unissait à ladite église.... » (1).

Cette pétition reçut un accueil favorable : l'autorisation fut accordée à la date du 20 mars 1630 par le cardinal Nicolas-François ; le chapelain, messire Jean Simonin, sans doute indemnisé par la ville, avait déjà donné son adhésion. Restait à obtenir celle des collateurs, les sieurs Flament père et fils, qui formulèrent d'abord une opposition par l'organe de François Flament, bourgeois de Verdun ; mais ils finirent par s'en désister, comme il résulte d'un acte du 4 juillet 1630. Les biens de la chapelle furent attribués de la manière suivante :

« Une maison en dépendant pour servir de résidence « perpétuelle au sieur curé de la paroisse, et les autres « biens, rentes et revenus à la Compagnie des Enfans- « prebtres, moyennant l'acquit du service y affecté et « charges y appartenantes. »

Il ne faudrait pas croire cependant, malgré le nombre considérable de fondations auxquelles participèrent les Enfants-Prêtres, que leur communauté arriva jamais à une véritable opulence. Nous avons essayé de faire le

(1) Arch. mun. GG. 18. — Retenons de ce document que la communauté se compose alors de six prêtres. Quant à la mention par laquelle la ville aurait l'habitude d'*obliger* les enfants du lieu, promus à la prêtrise, à y faire résidence, nous croyons qu'il ne faut pas l'appliquer à la lettre : on ne voit pas en effet par quels moyens, au XVIIe siècle, des fils de bourgeois auraient pu être empêchés de changer de domicile à leur guise ; ils n'étaient *obligés* à la résidence que s'ils voulaient participer aux émoluments.

En 1769, nous trouvons onze Enfants-Prêtres, y compris le curé (Ms. de Chatrian, *La Lorraine ecclésiastique*, s. d.)

relevé de tous les actes mentionnés à l'inventaire de 1757 et d'estimer la valeur des legs et des donations qui s'y trouvent exprimés. Cette opération n'est pas susceptible d'une grande rigueur, parce que rentes et capitaux proviennent de fondations faites à des époques très diverses, et aussi parce que ces derniers consistent tantôt en sommes d'argent, tantôt en fonds de terre dont le revenu n'est pas aisément appréciable. Quoiqu'il en soit, en ramenant ce revenu de 1757 à sa valeur intrinsèque actuelle, nous ne dépassons pas 3.100 fr. (1). C'est peu assurément, si l'on réfléchit que les participants, qui étaient au nombre de six en 1607, sont treize y compris le curé à l'époque de l'inventaire. Il y a donc loin de ce modeste émolument aux riches dotations de certaines communautés religieuses sous l'ancien régime.

Nous n'aurions que peu de chose à ajouter pour compléter l'histoire des Enfants-Prêtres de Mirecourt, s'ils n'avaient été mêlés à plusieurs procès dont les pièces sont parvenues jusqu'à nous. Ces documents, à travers le langage prolixe de la procédure, nous laissent apercevoir certains détails intéressants que nous allons résumer de notre mieux, en faisant tout d'abord observer que ces pièces ne sont pas complètes, et qu'elles n'émanent que d'une seule des parties (les Enfants-Prêtres), de sorte qu'il convient de se tenir en garde contre les développements oratoires d'avocats enclins

(1) Nous nous sommes servi, pour ces calculs, des *Tables* de M. de Riocour, en ce qui concerne les sommes d'argent, et, relativement aux fonds de terre, des résultats de notre travail sur l'*Aisance relative du paysan lorrain*, Nancy, 1889.

à charger la partie adverse, afin de faire mieux valoir la cause de leurs clients. En comptant bien, nous trouvons au moins six affaires dans un peu moins de cent ans, ce qui prouve que le goût de plaider fut toujours assez vif en Lorraine, même chez les ecclésiastiques. Circonstance aggravante, la plupart de ces affaires sont motivées par des difficultés entre les Enfans-prêtres et leur chef naturel, le curé de Mirecourt.

On ne s'en étonnera pas trop si l'on réfléchit combien étaient vagues les termes des fondations, attribuées sommairement « aux sieurs curé et Enfants-Prêtres. » On ne disait pas quelle serait la part des uns et des autres, quelle devait être l'organisation de la communauté, comment devaient être admis les nouveaux membres : toutes ces questions ne pouvaient se résoudre, à défaut d'entente amiable, qu'à coup dé décisions judiciaires, qui dévoraient en pure perte le patrimoine commun et laissaient derrière elles de longues inimitiés, difficiles à oublier. Somme toute, la question d'argent et la question d'étiquette, furent les origines de ces trop fréquents débats.

Le premier en date, — le seul où le curé ne soit pas en cause, — concerne l'admission d'un sieur Maurice, qui ne remplissait pas les conditions de la fondation du chanoine Tallart. Un arrêt du Parlement de Metz, du 10 septembre 1672 (1), déclare la nullité de toute réception dans laquelle l'élu ne peut justifier qu'il est né et qu'il a été baptisé à Mirecourt. Le curé de la paroisse est seul dispensé de cette double preuve.

(1) Relaté dans l'Inventaire de 1757.

Quelques années après, les Enfants-Prêtres sont en discussion avec le curé de Mirecourt, qui était alors Nicolas-François de Germiny « au sujet du partage et division des rentes et revenus appartenant à la communauté. » Nous n'avons que cette indication sommaire sur l'objet du litige et nous voyons seulement que les parties ayant voulu soumettre à l'Official de Toul leur différend, un jugement du Bailliage, rendu le 28 juillet 1681 (1), sur les réquisitions du sieur Alba, substitut du procureur général, revendique l'affaire, faisant à tous juges ecclésiastiques les plus expresses inhibitions et défenses de s'en occuper. C'est donc un simple conflit de juridiction qui ne nous apprend rien sur le fond du débat. Cet incident n'engendra pas de mauvais souvenirs, car nous voyons qu'en 1693 et 1694, M. de Germiny remplit les fonctions de receveur des Enfants-Prêtres, charge qui se conférait par l'élection de tous les confrères.

Des difficultés plus graves s'élevèrent avec son successeur, Louis-François Payen, qui régit la paroisse de 1704 à 1710. Il s'agissait, autant que nous pouvons le présumer d'après une mention sommaire, de décider si le curé était en droit d'appeler des prêtres du dehors pour les services mortuaires, messes de confréries, corps de métiers et autres semblables. Il intervint en 1705 une transaction (2) qui semble tout à l'avantage des Enfants-Prêtres : le curé déclare qu'il se conformera à la pratique ancienne et qu'il ne pourra employer d'autres ecclésiastiques que ceux de la communauté.

(1) Copié dans le recueil ms. de M. Yverneau.

(2) Mentionné dans les pièces du procès de 1765.

Dans ces conditions, on ne comprend pas bien pourquoi l'animosité continua, toujours plus vive de la part des Enfants-Prêtres, qui se permirent des attaques au moins fort déplacées à l'égard de leur pasteur. Ils firent imprimer notamment, sous le titre d'*Avis au public*, un placard dans lequel ils accusent celui-ci de ne pas remplir les devoirs de son ministère, et de faire payer ses services plus cher que ne le permettait le tarif du diocèse ; en revanche, la communauté des Enfants-Prêtres est louée pour sa modération et sa discipline (1). Il résulterait de ce libelle la preuve d'une sorte de con-

(1) Avis au public. — Les 26 et 27 juin 1709, M. de Camilli, évêque de Toul, étant dans cette ville dans le cours de ses visites, MM. les magistrats et officiers de l'Hôtel-de-Ville présentèrent à S. G. deux requêtes remplies de plusieurs plaintes contre leur curé, notamment au sujet des rétributions et honoraires qu'il exigeait, de sa négligence à visiter les malades, ne les visitant pas dans les derniers momens de la vie, etc. Sur quoi, lesdites deux requêtes vues, information sommaire faite, le s[r] curé et MM. les magistrats ouïs par Mgr, il fut ordonné, réglé et statué ce qui suit :

(C'est un règlement avec tarif pour le Conseil de la paroisse. Le placard se termine ainsi :)

La Communauté ecclésiastique vulgairement dite des Enfans-prêtres n'ayant jamais donné occasion de crier contre ses rétributions et honoraires, il ne s'est jamais vu aucun règlement particulier contre elle ; sa règle sont (*sic*) les statuts du diocèse... Elle perçoit ses droits comme s'ensuit...

Pour l'assistance de chaque prêtre aux enterrements, 7 gr. valant 5 sols ; — pour deux messes solennelles, vigiles, les laudes, obsèques et le libera, 14 fr. valant 6 livres ; — pour chacun de MM. les prêtres qui font diacre et soudiacre aux trois messes des services, 6 sols, ce qui fait 36 sols ou 1[l] 16[s].

(Arch. m[ales] G. G. 11.)

currence déloyale, particulièrement odieuse eu égard à la nature des intérêts en présence. Puis venaient des accusations d'un autre genre, qui nous font souvenir que nous sommes au temps du Jansénisme et de la bulle Unigenitus : le curé aurait dit, en parlant de l'ouvrage de Mgr de Cambrai (1), qu'il aimerait mieux être débaptisé que de croire à l'infaillibilité du pape ; dans ses sermons, il tend à supprimer la dévotion envers la sainte Vierge et les saints ; il dit que l'on doit s'adresser directement à Dieu, que le jeûne est inutile sans l'aumône, que le prône est aussi nécessaire que la messe... (2). Bref ses adversaires le font passer pour un franc hérétique ; montée à ce point, l'irritation dura sans doute jusqu'à la mort du curé Payen, et nous ne pouvons dire jusqu'à quel point étaient fondées d'aussi âpres critiques.

Suit une longue période de calme, qui ne prend fin qu'en 1743. La cure de Mirecourt était alors occupée par Jean-François Gouvenot, d'un caractère emporté, très jaloux de ses prérogatives et impatient de toute contradiction. Le receveur des Enfants-Prêtres, le sieur Latraye, étant venu à mourir en novembre 1742, le curé requit d'abord un inventaire en forme des titres et papiers de la communauté (3), ce qui fut accordé ; il prétendit

(1) S'agit-il du livre de Fénelon sur les *Maximes des Saints*, condamné par le pape en 1699 ?

(2) Inventaire-sommaire des Arch. dép[les] des Vosges, DD. 38 (Registre contenant un ensemble de pièces de 1692 à 1706.)

(3) Après de nombreuses péripéties, dans le détail desquelles nous ne pouvons entrer, cet inventaire ne fut achevé qu'en 1756, et accepté seulement le 14 juin 1758. Ont signé : Gouvenot (curé), Arthaud (doyen), Lanvers (receveur), Bourgeois, Vernet, Cabasso, Dubois, Gaillard, Pierson,

ensuite que ces documents ne devraient plus être laissés à la disposition du seul receveur, mais qu'il convenait de les enfermer dans un coffre à deux serrures, dont lui, curé, aurait une des clefs. Cette marque de défiance, contraire à la pratique ancienne, souleva une vive opposition et dès ce moment les hostilités furent engagées.

Entre temps, un jeune prêtre nommé Frichelet, étant venu se fixer à Mirecourt, son lieu d'origine, requit du receveur de la communauré son inscription au nombre des Enfants-Prêtres. Or, la coutume voulait que le nouvel entrant fît auparavant visite à chacun de ses futurs collègues ; Frichelet s'étant dispensé de ce devoir, sur les conseils, paraît-il, du curé Gouvenot, le receveur lui refusa son immatriculation. Aussitôt le curé conduit Frichelet à l'Hôtel-de-Ville, se plaint auprès des officiers de l'abus de pouvoirs dont son protégé est victime et leur persuade de prendre fait et cause pour ses intérêts. Il parvient à obtenir une requête dans laquelle, attendu la négligence des Enfants-Prêtres à remplir leurs devoirs, on demande, pour les y contraindre, la mise sous sequestre de tous leurs biens. Il serait curieux de savoir sur quels motifs était fondée cette prétention exorbitante ; nous voyons seulement, en marge d'une des pièces, la solution fort sage donnée par le chancelier La Galaizière :

« Cette affaire est de nature à être réglée par

Henry, Frichelet, Legros et Verdun (Enfans-prêtres). C'est cet inventaire qui nous a été particulièrement utile pour notre travail, et que nous avons fréquemment cité dans les pages qui précèdent.

« l'Ordinaire entre le curé et les Enfans-prebstres, « sans que l'Hôtel-de-Ville doive s'engager pour cela « dans les frais d'un procès en justice réglée. Fait à « Lunéville, ce 24 janvier 1758 (1). »

Une transaction intervint, aux termes de laquelle Frichelet dut fournir communication de ses titres pour être admis dans la communauté ; on ne nous dit pas s'il fit enfin ses visites.

Les contestations ne tardèrent pas cependant à renaître sous une autre forme. Les Enfants-Prêtres accusaient Gouvenot de ne point annoncer en chaire les fondations à acquitter chaque semaine, laissant entendre qu'il omettait volontairement de dire les messes qui étaient trop peu rétribuées. Le curé se défendit en alléguant que s'il avait fait quelque omission, c'était involontairement, une liste exacte et complète des services dûs par l'Eglise n'ayant jamais été dressée. Les Enfants-Prêtres se hâtèrent de composer cette liste et de l'afficher à la sacristie dans des cadres ou *tabulaires* qu'ils disposèrent à cet effet. Messire Gouvenot se fâcha tout à fait : ne le laisserait-on maître nulle part ? Obligé déjà de souffrir des auxiliaires à l'Eglise, serait-il encore forcé de les subir jusque dans sa sacristie ? Sans plus tarder, il fit arracher et détruire les tabulaires ; en même temps, il ordonna d'enlever une console sculptée que les membres du Conseil de ville avaient fait mettre au-dessus du banc destiné au doyen des Enfants-Prêtres, dans le chœur, à l'opposite de celui du curé : il entendait avoir seul droit à cette marque d'honneur. Cet acte d'autorité fit grand bruit dans la

(1) Archives m[ales], GG. 11.

ville et l'affaire des tabulaires eut un retentissement pareil à celle du *Lutrin* de la Sainte-Chapelle, immortalisé par Boileau.

Enfin M. Gouvenot éleva la prétention de se faire suppléer par son vicaire dans tous les actes du ministère sacré pour lesquels il devait requérir l'assistance des Enfants-Prêtres, tandis que ceux-ci soutenaient que le curé devait toujours officier en personne. Tous ces griefs et d'autres secondaires furent portés à la fois, d'abord devant les juges de Mirecourt, puis en appel devant la Cour Souveraine de Nancy. Les parties firent appuyer les conclusions prises en leur faveur par de volumineux mémoires dans lesquels l'adversaire était aussi peu ménagé que possible. Nous avons retrouvé la *Requette d'employ* (1) libellée au nom des Enfants-Prêtres; c'est un beau et long morceau d'éloquence juridique, dans lequel on discute l'un après l'autre les cinq chefs de demandes produits par « Messire Gouvenot » ; nous pouvons par ce moyen apprécier d'une manière suffisante les prétentions réciproques.

Le curé commence par dénier aux Enfants-Prêtres la personnalité juridique ; on lui répond facilement sur cette question purement théorique, en argumentant du vieux droit lorrain et de l'Edit de 1759. Ce point vidé, on s'attaque à sa prétention d'être seul maître et chef des Enfants-Prêtres : il n'est et ne peut être que *primus inter pares*, associé au même titre que ses collaborateurs pour le service des fondations, devant par conséquent ces services en personne, obligé comme les autres prêtres de se soumettre aux règlements épiscopaux et

(1) Cette pièce porte la date du 13 mars 1765.

notamment au tarif des oblations de la paroisse. On revient ensuite longuement sur tous les griefs accumulés depuis plusieurs années : les préséances, l'affaire Frichelet, les tabulaires, et le mémoire se termine par des conclusions dont voici quelques passages :

« Ce considéré, Nosseigneurs, plaise à la Cour « donner acte aux suppliants de la présente requête, et « en conséquence mettre l'appellation de Messire « Gouvenot au néant... Emendant, condamner Jean-« Claude Mathon, sacristain, à rétablir les tabulaires... « Ordonner l'exécution de la transaction passée en 1705 « avec Me Payen... Condamner Me Gouvenot à acquitter « à son tour les fondations, si mieux n'aime renoncer « aux rétributions correspondantes... »

La Cour souveraine *fit-elle justice* en accordant aux appelants leurs conclusions ? Comme il arrive assez souvent dans ces recherches, nous n'avons pu lire la pièce essentielle, l'arrêt qui vint clore cette longue procédure. Nous ne savons donc comment elle se termina ; mais comme déjà au XVIIIe siècle la marche des instances n'était pas fort rapide, nous pouvons supposer que celle-ci se prolongea jusqu'à la mort de l'opiniâtre curé, qui arriva dans l'année 1767.

On trouvera sans doute que nous nous sommes attardé trop longtemps au récit de pures chicanes, qui si elles rappellent certains traits de mœurs de l'époque, ont pour inconvénient de jeter quelque peu de ridicule sur les hommes dont nous venons d'esquisser l'histoire. Nous ne voudrions pas cependant qu'on les jugeât uniquement sur ces misères. Dans les trois ou quatre siècles d'existence de la communauté des Enfants-Prêtres, les procès, quelqu'ait été leur nombre, ne furent

en somme que des intermèdes qui ne doivent pas faire oublier les longues années de services dévoués et de piété charitable. De même qu'à côté du curé Gouvenot, toujours prêt à la bataille, nous pouvons placer son saint prédécesseur, M. de Germiny, qui consacra sa fortune à la construction de l'hôpital actuel de Mirecourt (1), de même aux agitations regrettables de quelques meneurs, nous pouvons opposer par exemple, la mission acceptée et remplie par les Enfants-Prêtres dans les dernières années de leur existence légale, et les origines peu connues de l'œuvre des Apprentis dans la petite ville lorraine.

(1) Voir, sur cet hôpital, M. Ch. Laprevote, *op. cit.*, p. 205-207, et notre *Notice historique*, en préparation.

On trouvera ci-après, en Appendice, une liste aussi complète que possible, des curés de Mirecourt.

L'abbé Chatrian, dont les manuscrits, conservés à la bibliothèque du grand Séminaire de Nancy, sont une mine si précieuse d'informations pour l'histoire ecclésiastique, se montre fort dur pour les Enfants-Prêtres. Voici quelques-unes des appréciations de cet irascible auteur : « En novembre 1768, mort de M. de Noncourt, curé de Mirecourt depuis dix-huit mois ; on prétend que le chagrin que lui ont causé les mauvaises façons des Enfans-prêtres et le regret d'avoir quitté Neufchâteau, l'ont conduit au tombeau... En 1769, mort de M. François Arthaud... obligé de se retirer à Mirecourt, il s'y est montré constamment le chef des ennemis de son curé, grand plaideur et le plus zélé partisan de l'anarchie et de l'indépendance.

« En 1771, l'abbé Boulay, précepteur des jeunes enfans du comte de Fresnel,... se retire à Mirecourt où, en attendant la Providence, il restera Enfant-prêtre et apprendra l'art de persécuter M. le Curé... »

Ces passages nous ont été signalés par notre confrère M. l'abbé E. Buisson.

Dans le testament de Bonne Thiriet, à la date du 3 mai 1760, se trouve le passage suivant :

« Je prie le plus âgé des prêtres nés, baptisés, icy demeurant, de se charger de la somme de 2.500^{l}, pour les placer et en employer la rente à faire apprendre un métier à des enfans nés icy, pauvres garçons et filles alternativement et perpétuellement choisis à la pluralité des voix des prêtres nés icy et y demeurant, auxquels seul chaque année le susdit ancien rendra compte du capital qu'il pourra placer seul avec les sûretés de droit, et il aura chaque année un louis pour ses soins. Et comme les sieurs curés sont chargés d'obligations, mon intention est qu'il ne soit pas (*sic*) de cet établissement, qui n'est pas une fondation dans la paroisse, mais pour les anciens à perpétuité des prêtres nés, baptisés, résidants icy, m'en rapportant à leur probité pour ce sujet... (1). »

Ainsi les Enfants-Prêtres se réunissent pour choisir les apprentis et pour entendre les comptes de leur *ancien*, qui est chargé des détails de l'administration. Cette organisation est simple, logique, et fonctionnera sans difficulté. Qu'on remarque encore, en passant, l'entière liberté dont profitent à ce moment les testateurs. Bonne Thiriet, fille d'un simple bourgeois, a l'excellente idée de créer une œuvre éminemment utile : elle peut choisir pour l'exécution de ses volontés telle communauté qu'elle estime la plus propre à entrer dans ses vues ; elle ne risque point de voir son testament brisé ou ses intentions méconnues, et aucune loi ne lui impose un mandataire forcé dont elle pourrait ne pas

(1) Archives m[ales] GG. 11.

vouloir ; stimulant énergique dont il serait sage de ne point se priver de nos jours.

Une seule modificatiou fut apportée aux clauses si précises du testament de 1760. En 1773, les Enfants-Prêtres imaginent que l'exclusion du curé est chose blessante et fâcheuse ; que par ses fonctions le curé de la paroisse a une connaissance plus parfaite des besoins de tous, et qu'il convient de l'admettre au choix des apprentis, nonobstant la disposition contraire de la testatrice ; quelle différence avec le temps où les Enfants-Prêtres repoussaient avec toute l'énergie que l'on sait l'ingérence du curé Gouvenot : on était au mieux avec son successeur. La Cour souveraine voulut bien homologuer la requête à elle présentée ; ce fut la seule circonstance dans laquelle la nouvelle fondation motiva une décision judiciaire (1).

Les comptes de l'*ancien* des Enfants-Prêtres mentionnent, avec plus ou moins de détails, les marchés d'apprentissage passés pour le placement des pauvres choisis par la communauté. En 1782, traité avec

(1) Du 4 mars 1773. Requête au nom de Claude-Dominique Lauvers, François-Gabriel de Vernet, Joseph Cabasse, Louis-Léopold Frichelet, Jean-Baptiste Collin, Georges Boulet, tous Enfans-prêtres de la ville de Mircourt (François Pierson, l'un desdits Enfans-prêtres, ayant refusé de se trouver en la convocation)... Supplient la Cour qu'il lui plaise admettre dans le nombre des prêtres le sieur Curé, pour les raisons dessus dites.... Et pour, de la part du s[r] Lauvers, donner des marques de son désintéressement, mettre dans la requête qu'il se déporte du louis a lui légué (comme plus ancien) pendant sa vie durante, pour être ledit louis réuni à la rente du capital de 2.500l. — L'homologation de la Cour est du 18 mars 1773.

Laurent, charpentier; un autre en 1784, moyennant 2 louis et demi: un autre encore, pour trois ans, en 1786, avec Charles Pierrefitte, tailleur d'habits, moyennant 200l pour toute la durée de l'apprentissage.

A Dominique Lanvers succéda, comme *ancien*, en 1789, le sieur Elophe, dont les comptes sont plus explicites. Ainsi, pour cette année 1789 :

« Jour pris avec M. le procureur du roi pour l'assemblée, le 18 mai, laquelle fut annoncée au prône dimanche 17. Personne ne s'y trouva que M. le curé et moi. Remise au jour de l'Ascension, entre nones et vespres. Furent présens MM. le curé, Elophe, Mougenot, Salle, Le Clerc. Remise au lundi 25, annoncée de nouveau au prône. Enfin, lundi 25, se trouvant à l'assemblée MM. le curé, Mougenot, Salle et moi, nous avons choisi cinq garçons pauvres. Le sort a favorisé le nommé J.-B. Belval dit Beaufrène, âgé d'environ 16 ans, lequel a choisi le métier de menuisier. En conséquence, marché fait le 26 avec Jh Philippe, maître menuisier, pour trois années consécutives, pendant lesquelles le jeune homme sera nourri, logé, chauffé, moyennant six louis, dont Philippe a touché la moitié, aujourd'hui 26 mai 1789. »

Mais Belval se trouve d'un tempérament trop faible pour le métier de menuisier ; on résilie le marché passé avec Philippe, et le 3 janvier 1791, l'apprenti est confié à François Lagage dit Namur, cordonnier, qui se charge de lui apprendre le métier dans six mois, moyennant 7l 15s pour nourriture par chaque mois.

Voici maintenant le choix et le placement d'une apprentie :

« Le 10 mai 1790. Assemblée où se trouvèrent

MM. le curé, Mougenot, Le Clerc, Cablan, Lagrange et moi. Aucun des gens du roi ne s'y trouva, quoique M. Delpierre, avocat du roi, en l'absence du procureur, ait pris jour afin qu'on annonçât le tirage au prône, comme fut fait le 5e dimanche après Pâques. Sept filles se présentèrent. Le bon billet échut à Jeanne-Clotilde Huel, âgée de 13 ans, fille des défunts Henri Huel et Jeanne-Ursule Remi, laquelle a choisi le métier de tailleuse d'habits. Traité fut fait avec sa sœur, Marie-Elisabeth Huel, fille maîtresse tailleuse à Charmes, pour trois années d'apprentissage, moyennant six louis d'or une fois paiés, dont elle a reçu la moitié en signant le traité. »

On voit par ces exemples qu'une nouvelle modification s'était introduite depuis la mort de Lanvers : on admettait à l'assemblée « les gens du roi, » sans doute dans le but de contrôler la sincérité des opérations. Nous ne savons en vertu de quelle décision cette innovation fut acceptée.

La dernière mention du dossier est la suivante :

« Du 20 germinal an II. Inventaire fait par Jean-François Demay, officier municipal de la commune de Mirecourt, des titres et papiers dépendant de la fondation de feue Bonne Thiriet... lesquels ont été déposés par le citoyen Claude-François Elophe, ancien des ci-devant Enfans-prêtres, et directeur de ladite fondation depuis 1789 jusqu'en 1793... »

C'était la fin. La dotation de Bonne Thiriet fut naturellement confisquée par la Nation. Aux 2.500[l] du testament de 1760 était venu se joindre un supplément

de 200[l], provenant de la demoiselle Alba (1). Sans cette suppression inopinée, l'institution se fût sans nul doute fortifiée peu à peu, et les donations ne lui eussent pas manqué, car elle répondait à un besoin réel.

Depuis, l'œuvre des Apprentis a été momentanément reprise à Mirecourt, et si les circonstances n'en ont pas permis le maintien, cependant les résultats obtenus en 1875 n'étaient pas moins précieux qu'en 1780 et en 1789. Lorsqu'un jour, que nous souhaitons prochain, cette utile institution sera enfin rétablie, les nouveaux fondateurs pourront se rappeler qu'il y a plus d'un siècle une fille de Mirecourt leur a donné l'exemple, et sans doute ils aimeront aussi à se rattacher à la communauté des Enfants-Prêtres, dont nous avons cru intéressant de renouveler le souvenir.

(1) Du 15 sept. 1784. Testament de Mlle Alba, sœur de de Me Alba, avocat à la Cour, léguant 200[l] pour augmenter la fondation de Mlle Thiriet, en faveur des pauvres enfants.

APPENDICES

I.

Liste des curés de Mirecourt (1).

Aubriel (Jehan). — Témoin de la donation faite le 25 juin 1423, par Richard le Favart à l'hôpital de Mirecourt.

Tramonzaul (Villaume).— De Rosières-aux-Salines, curé de « l'église parochiale de Mirecourt » en 1461 (Testament de Hawy, femme de Richard le Favart, fondateur de l'hôpital).

Tallart (Didier). — Aumônier du duc Antoine, auditeur en la Chambre des Comptes, etc. Mort en 1513. C'est à lui que l'on doit la première fondation connue en faveur des Enfants-prêtres. Il est désigné comme curé de Mirecourt dans l'Inventaire de 1757 mentionné ci-dessus.

Paris (Arnoulf). — Cité comme curé de Mirecourt dans le testament de Jacques Pasticier, du 20 août 1598. A signé l'obituaire rédigé en 1611.

(1) Nous avons puisé les principaux éléments de cette liste dans des travaux de feus MM. Ch. Laprevote et le président Bastien, de Mirecourt ; nous les avons complétés par nos recherches personnelles, notamment dans les archives de la ville, dans celles de l'hôpital, et dans les manuscrits de l'abbé Chatrian (*Pouillé du diocèse de Toul*, 1780 ; *Notice du diocèse de Nancy*, 1805, etc).

Paticier (Claude). — Bachelier en théologie ; a occupé la cure de 1613 à 1635.

Hucher (Nicolas). — Curé de 1636 à 1638.

De la Motte St-Jean (Barthélemy). - Curé de 1638 à 1642.

Martin (Didier). — Ancien curé de Girecourt-les-Viéville, protonotaire apostolique, doyen de Jorxey. Curé de Mirecourt de 1643 à 1667.

De Germiny ou **Germiny** (Nicolas-François). — Docteur en théologie. Démissionnaire en 1704 ; mort le 29 mars 1707, à l'âge de 82 ans. Inhumé au pied et en face du maître-autel. Second fondateur de l'hôpital (selon Chatrian, il serait sorti de la cure, par permutation, en 1700 ; cependant, des lettres d'amortissement du 2 mars 1703 lui donnent encore la qualité de curé de Mirecourt (1).

Grandoïen (Jean-Dominique) (2). — Natif des Trois-Vallois. Docteur en théologie. Aurait occupé en la cure 1700 par permutation du précédent (Chatrian).

Payen (Louis-François). — Docteur en théologie. Curé de 1704 à 1710. Mort le 2 août 1710, âgé de 56 ans. Inhumé au chœur.

Didelot (Joseph). — Natif de Crévic. Docteur en

(1) D'après son acte de décès, il a gouverné la paroisse l'espace de 37 ou 38 ans : en supposant qu'il ait été nommé en 1667, l'année même de la mort de son prédécesseur, l'année de sa démission est bien 1704.

(2) Son existence ne nous est signalée que par Chatrian. Mais on trouve, à la date du 17 novembre 1703, une quittance signée Payen, curé. Nous avons des raisons de douter que Grandoïen ait jamais été curé de Mirecourt.

théologie. Ci-devant curé de Ceintrey. Curé de Mirecourt au concours du 10 septembre 1710. Mort subitement en chaire le 22 novembre 1722, âgé de 60 ans. Inhumé au chœur, côté de l'Evangile.

Gros (François). — Désigné comme administrateur de la cure en 1722-23.

Michelet. — Natif de Nancy. Docteur en théologie. Mentionné à cette place dans les pièces du procès de 1765. D'après M. Laprevote, il avait été curé d'Haraucourt, et il a occupé la cure de Mirecourt de 1723 à 1724.

Foissey (Joseph-Etienne-Sébastien). — Natif de Mirecourt. Docteur en Sorbonne, aumônier de S. A. R. le duc de Lorraine. Curé de 1724 à 1742. Mort le 7 août 1742, âgé de 52 ans. Inhumé au chœur, côté de l'Evangile (du côté de l'Epître, suivant M. Laprevote).

Gouvenot (Jean-François). — Natif de Nancy. Prêtre de 1736, ci-devant vicaire à Saint-Amand de Toul. Curé au concours de 1742. Promoteur du doyenné de Jorxey. Mort le 27 juillet 1767, âgé de 55 ans, inhumé au chœur, côté de l'Epître.

De Noncourt. — Natif de Neufchâteau. Docteur en théologie de la faculté de Pont-à-Mousson. Vicaire à Saint-Laurent de Pont-à-Mousson, puis curé de Neufchâteau. Curé de Mirecourt au concours de 1767. Mort en novembre 1768; âgé de 56 ans.

Chevresson (Joseph-Nicolas). — Natif d'Illoud-en-Barrois. Prêtre de septembre 1756, curé au concours du 18 janvier 1769. Mort à Nancy, où il s'était retiré, le 31 (29 d'après Chatrian) décembre 1791, âgé de 60 ans.

— Chevresson avait été chassé de Mirecourt par les révolutionnaires, vers le mois d'octobre 1791. (Voir à ce sujet un pamphlet intitulé : *La tolérance constitutionnelle dans les provinces, ou relation de ce qui s'est passé à Mirecourt le 12 octobre 1791*... In-8, 47 p., Paris, 1791).

Frichelet (Louis-Léopold). — Né à Mirecourt en 1732, ci-devant curé légitime de Ravenel et Enfant-prêtre de Mirecourt, est établi en avril 1791 administrateur de cette paroisse par l'évêque constitutionnel Maudru, en attendant les élections populaires (Ms. Chatrian, *Plan du croquis d'une histoire du clergé du diocèse de Nancy pendant la Révolution*). Il passa ensuite à Poussay.

Poirot (Remy). — Curé constitutionnel de Mirecourt, depuis 1791 jusqu'en l'an II. La brochure sur la *tolérance constitutionnelle* signale déjà en 1791 : « Poirot intrus à la cure, Mougenot à l'hôpital. » Bien que désigné de la sorte par les réactionnaires du temps, Poirot fut envoyé au tribunal révolutionnaire de Paris, avec cinq autres citoyens de Mirecourt, comme suspects de fédéralisme et de modérantisme, par arrêté du représentant Faure, du 5 frimaire an II, à la suite de la *Journée des Cloches*, qui causa dans la ville une vive émotion. Par un hasard fort rare à cette époque, les accusés furent acquittés le 25 nivôse — 14 janvier 1794 (V. H. Wallon, *Hist. du trib. révolutionnaire de Paris*, II, 534).

Demange. — Curé constitutionnel. — Nous n'avons sur son compte aucun autre renseignement.

Perrin (Joseph-Pierre). — Né à Laneuveville-sous-

Châtenois, le 18 mars 1751. Ex-lazariste. Déporté pendant la Révolution. Curé à Châtenois en janvier 1803, à Mirecourt en mai suivant (Cf. Chatrian, *Notice ecclésiastique du diocèse de Nancy*, 1805). Mort le 1er juin 1816. A été transporté de l'ancien cimetière dans le nouveau.

Collin-Mathieu (Nicolas-Antoine). — Né à Remiremont. Curé de Mirecourt de 1816 à 1821. Mort le 2 avril 1821, âgé de 60 ans. Inhumé à gauche de la porte du vieux cimetière.

Parisot (Pierre-Michel). — Né à Laneuveville-les-Nancy. Chanoine honoraire de Saint-Dié. Curé de Mirecourt de 1821 à 1868. Mort le 22 juin 1868, âgé de 77 ans. Inhumé au pied de la croix du nouveau cimetière.

Gravier (Nicolas-Auguste). — Chanoine honoraire de Saint-Dié. Installé le 1er mai 1868.

II.

Observations au sujet d'un acte du XIVe siècle concernant une fondation dans l'église de Mirecourt.

Cet acte est daté du 23 septembre 1385 ; il est rédigé en latin, et il ne nous en reste qu'une copie du 24 mai 1762 (1). L'affaire qui s'y trouva relatée est fort simple : ce sont les exécuteurs testamentaires d'un nommé Albert, de Mirecourt, qui, pour remplir ses dernières volontés, réalisent une fondation dans l'église paroissiale de cette ville. Ils dotent d'une maison et de nombreux revenus l'autel déjà construit aux frais du défunt en l'honneur de saint Didier et sainte Catherine ; ces biens serviront à l'entretien d'un chapelain qui doit être désigné par la famille, et autant que possible parmi les descendants du fondateur ; si la présentation n'est pas faite dans les quarante jours de la vacance, le droit de désignation appartient au curé de la paroisse.

Toutes ces dispositions sont entièrement conformes aux habitudes du temps et nous donnent un exemple de ces érections de chapelles, si nombreuses au moyen-âge, qui ont assuré largement dans nos églises le service divin, et créé successivement une partie du domaine ecclésiastique confisqué par la Révolution. Cet acte, émanant de simples particuliers, est sans doute, au point de vue civil, une donation avec charges :

(1) Arch. m[ales] G. G. 18.

le chapelain nommé profite des émoluments de la fondation, et est tenu en échange de dire, trois fois par semaine, à l'autel Saint-Didier et Sainte-Catherine, une messe pour le repos de l'âme du défunt ; — mais il y a là bien plus qu'un simple contrat de droit civil, la constitution d'une de ces personnes morales si fréquentes dans la société de l'ancien régime, et dont nous avons trouvé déjà un exemple dans la communauté des Enfants-Prêtres. Ici, le bénéficiaire n'est pas tel chapelain nommé, c'est la *chapelle*, être perpétuel, impérissable (au moins dans la volonté du donateur), qui devient propriétaire, qui jouit, qui administre, conformément aux intentions des constituants. Cette liberté laissée à l'initiative individuelle par le droit public du moyen-âge, liberté si complète que le pouvoir central ne la réglementa qu'assez tard, — si féconde que toutes les formes de la charité et de la dévotion de nos ancêtres purent s'en accommoder, contraste péniblement avec le formalisme exagéré de la législation moderne qui arrête toutes les bonnes volontés et entrave la bienfaisance.

Mais nous avons déjà rencontré ailleurs ces considérations, et c'est pour d'autres motifs que nous voulons attirer l'attention sur l'acte de 1385. Il peut nous servir à étudier certaines particularités curieuses, à notre avis, concernant les noms de lieux, les noms de personnes, la nature des rentes et redevances usuelles en Lorraine, et enfin la composition de la fortune d'un bourgeois de cette époque : petites questions sans doute, mais dont la solution n'est pas inutile lorsqu'on veut se rendre compte de ce qu'était alors notre pays.

Pour déterminer les noms de lieux et les noms de

personnes, une difficulté assez grave résulte de ce que notre texte est écrit en latin ; le rédacteur a dû s'ingénier pour revêtir d'une désinence classique des termes assez rebelles à cette transformation ; il les a souvent défigurés au point de les rendre méconnaissables. Ce défaut est beaucoup moins sensible pour les rentes et redevances.

Le premier nom de lieu est celui de Mirecourt, sous deux formes : *Mirecuria* et *Myrcuria*. Il est à remarquer que l'omission de l'*e* dans la seconde syllabe est très fréquente et s'est perpétuée communément jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle. Notre titre qualifie Mirecourt de *villa*, terme qui peut sembler impropre, si l'on se réfère à l'étymologie ancienne ; en effet, *villa* signifie le domaine rural, et par extension le village ; or, au XIV[e] siècle, Mirecourt ne comptait plus sans doute qu'une minorité de cultivateurs ; son finage a toujours été assez étroit, et en 1303 elle avait déjà son enceinte de murailles (1). Le terme de *villa*, employé dans ces circonstances, montre qu'il avait changé sa signification ancienne et qu'on commençait à l'appliquer aux villes, dans le sens moderne, fortifiées ou non. Notons encore que la chapelle est dite exister dans l'église paroissiale érigée en l'honneur de saint Nicolas ; ceci est en désaccord avec l'acte de fondation de cette église qui lui donne pour patronne unique la Vierge Marie, aussi bien

(1) « Unam aream quam habebant extra muros dictæ villæ. » 1303. — Fundatio ecclesiæ Mircuriensis. V. Ch. Laprevote, *Notice sur Mirecourt*, p. 172. — Au mot *villa* correspond *villicus*, le chef, le représentant du seigneur, le maire en un mot, et non le *fermier*, comme traduit à tort le copiste de la charte de 1234, trancrite par M. Laprevote, *op. cit.* p. 161-167.

qu'avec un autre titre, celui-ci du XVIIe siècle, dans lequel la même église a trois patrons : Notre-Dame, saint Nicolas et saint Didier. Il y eut donc, à plusieurs reprises, des changements à cet égard ; aujourd'hui même, saint Nicolas, l'unique patron de 1385, a été dépossédé de l'autel qui lui avait été dédié, depuis bientôt six siècles, et relégué dans une niche creusée à une certaine hauteur, dans le mur septentrional de l'édifice (1).

Parmi les noms de lieux énumérés dans notre titre, les uns sont orthographiés tels que nous les lisons de nos jours, les autres ont reçu une désinence latine. Dans la première catégorie nous rangerons Domèvre (sous Montfort), Rozerotte, Viviers (lès-Offroicourt), Viacelle (localité détruite, près de Gripport). Dans la seconde, nous reconnaissons facilement dans *Offrocuria,* Offroicourt ; dans *Manillus prope Bazolles*, le Ménil près Bazoilles qui fait maintenant partie de la commune de Rozerotte ; enfin la forme *de Bazoliis* désigne itérativement le village de Bazoilles près Mirecourt. Deux noms seuls peuvent prêter au doute : *Pusuelz* nous semble désigner Puzieux (à 5 kilomètres de Mirecourt) ; quant à *Pourti*, c'est la forme génitive de *Pourtus* ou *Portus*, sans doute *Portus suavis*, Poussay, célèbre par son abbaye. Sauf Viacelle, située dans la

(1) Cette translation, fâcheuse au point de vue des souvenirs que rappelait l'ancien autel du patron de la Lorraine, a eu pour conséquence la disparition de deux statues de saint Crépin et saint Crépinien, qui se trouvaient à la place occupée par la nouvelle niche. Ces deux statues étaient sans doute d'exécution médiocre ; mais elles rappelaient l'existence de la corporation des cordonniers, et étaient peut-être contemporaines de la Charte qui leur fut octroyée en 1595 (Ch. Laprevote, . *op. cit.*, p. 191).

vallée de la Moselle, tous ces lieux sont autour et très voisins de Mirecourt.

Les noms de personnes sont bien plus nombreux : les débiteurs de rentes sont pour la plupart des habitants de Mirecourt, et c'est seulement sans doute pour les forains qu'on a soin de spécifier le domicile. Dans cette énumération de plus de quarante personnes, nous pouvons apercevoir les procédés par lesquels se sont formés les noms patronymiques, en Lorraine comme dans toute la France. Originairement, il n'y a qu'un nom de baptême, qui suffit à désigner un individu, et, pour éviter les confusions, on le fait suivre parfois du nom du père ou d'un autre ascendant : *Reverus, filius domini Cugnonis ; Vautrinus et Catherina, liberi Thureti ; Thoveninus filius Joannis ; Philipinus gener Tuton*; *Thovenellus filius Sibillæ*. Plus fréquemment, le nom unique est suivi d'un surnom, qui va se perpétuer après la mort de celui qu'il a désigné le premier, et qui deviendra le nom de famille. Ce surnom est tiré quelquefois d'un caractère physique ou du métier exercé : *Joannes carpentarius*, Jean le charpentier, — *Thimetes faber,* Thimès le forgeron ; *Joannes magnus carpentarius*, le grand Jean le charpentier ; — *Belinus Vannerius*, Bélin le vannier ; — *Albertus quadrigarius*, Albert le charretier, ou plutôt le charron. Ailleurs, le surnom ne présente pas de sens susceptible d'une traduction : *Albertus dictus Vassaul ; — Jannoninus dictus Granzires ; Andreas dictus Enseriery ; Joannus dictus Challemaine* (1) ; — *Girardus dictus Chipons* (2) ; —

(1) *Challemaine,* syn. de *Challemastre* ? terme d'injure, emploi vil et bas. (Dict[r] de Godefroy, *hoc* v°).

(2) *Chipons*, syn. de *chipier*, ouvrier qui se sert de l'alène, sellier ; ou de *chipoe, chipaue*, grimaces, mines, façons (Ib.)

Thomasol dictus Courant ; Gerardinus dictus Bobelins; *Joannes dictus Tavillieri,* alias *Travilliers* ; — *Thuretes dictus Graterel*; *Vuilleminus dictus Atalenas* (1). Dans une troisième série, nous rangerons les noms pour lesquels la transformation est opérée, et le surnom devenu un vrai nom de famille ; la forme est identique à celle usitée de nos jours : *Joannes Henriet* ; — *Joannes Aubrieti* ; — *Girardus Siremairc ;* — *Joannes Fourcault ;* — *Joannes Fericus.* D'autres enfin sont restés tels qu'autrefois et n'ont encore subi aucun changement : *Franquignonus, Tuton, Bogent, Avoisel, Parisius,* ainsi encore tous les noms de femmes : *Poinsota uxor, Janota, Isabellis, Ideta uxor.*

Le XIV[e] siècle est donc, à cet égard, une période de transformation intéressante à saisir ; on voit facilement les termes de la progression : Jean ; Jean, fils de Gérard ; Jean le charpentier ou Jean dit Grandsire ; — et enfin Jean Aubry ou Jean Fourcault. Cent ans plus tard, l'évolution sera terminée, et les désignations familiales partout définitives, au moins dans notre pays.

Passons maintenant aux dispositions essentielles de notre acte de 1385 : les biens, rentes et redevances faisant l'objet de la fondation. Et d'abord, que savons-nous de la situation sociale du donateur ? à peu près rien, sinon que les exécuteurs testamentaires lui octroient la qualification de *dominus* ; ce n'est pas sans doute à la légère ; tandis que la plupart des débiteurs sont désignés par leurs noms purement et simplement, un seul d'entre eux reçoit aussi le même qualificatif : *dominus Cugnon.* Voilà donc parmi cinquante personnes au moins, habitants de la ville ou de la campa-

(1) *Atalenas*, syn. de Atalentable ? agréable, plaisant. (Ib.)

gne, deux seulement qui semblent mis à part et au-dessus des autres. Nous ne pensons pas cependant qu'Albert et Cugnon soient des *seigneurs*, dans le sens attaché à ce mot pendant les siècles de féodalité ; ce ne sont sans doute que des bourgeois, plus riches que les autres ; il peut fort bien se faire qu'ils soient prêtres, ou tout au moins clercs : le mot *dominus* devrait alors se traduire par *messire*, désignation ordinaire des membres du clergé à cette époque et dans les temps postérieurs.

Ainsi Messire Albert, dit Vassal, prêtre habitant Mirecourt, consacre une partie de sa fortune à doter la chapelle de St-Didier et Ste-Catherine. Nous n'avons pas l'inventaire complet de sa succession, mais par l'énumération contenue au titre, nous pouvons nous faire une idée de la composition de cette fortune bourgeoise. C'est d'abord une maison à Mirecourt, avec jardin et dépendances ; point de gagnages ou autres héritages ruraux : le testateur en avait sans doute disposé en faveur de ses héritiers naturels ; en revanche, un grand nombre de rentes en argent et de redevances en nature, qui constituent la partie mobilière, et qui nous donneront l'occasion d'observations intéressantes.

Les redevances consistent en poules et chapons, puis en blé (frumentum), chènevis (canabus ou canabum), et oignons (cepa ou cœpum). Les mesures de capacité sont le resal (environ 120 l.), la quarte (moitié du resal environ), l'imal (8e du resal), et enfin le vaxel, qui fut d'assez bonne heure réservé pour le sel, mais que nous voyons appliqué ici au blé et au chènevis (moitié de la quarte, environ).

Les rentes sont principalement évaluées en sous (1) (solidi, solidi denariorum) ; on compte aussi par deniers (denarii fortes) (2), par gros tournois (3) et enfin par petits florins (4). Le sou et le denier ordinaire sont des monnaies de compte ; le denier d'or, le florin d'or et le gros d'argent sont des monnaies réelles. Chacune de ces rentes est assez faible ; aucune d'elles ne dépasse, en valeur intrinsèque, 20 fr. de notre monnaie; beaucoup sont très minimes, et descendent jusqu'à 1 ou 2 francs. Néanmoins, vu leur nombre, elles finissent par former un total assez respectable pour l'époque, et si on les joint aux redevances, on peut croire que le revenu annuel du chapelain, sans compter le logement, approchait de 200 fr. de notre monnaie (5), revenu à peine suffisant, si on le compare aux 300 fr. barrois qui, au xvii[e] siècle, formaient la dotation d'une autre

(1) Le sou est le 20[e] de la livre et vaut à cette époque environ 0 fr. 50 c.

(2) Le denier est le 12[e] du sou ; comme celui-ci, c'est une monnaie de compte. Le denier *fort* serait-il le denier d'or à l'agnel frappé en France au xiii[e] siècle et valant environ 14 fr. ? Ce serait une somme considérable, à côté des autres redevances beaucoup plus faibles.

(3) Le gros, monnaie d'argent, valait alors environ 0 f. 70. C'est le 12[e] de la livre tournois.

(4) Le florin vaut à cette époque environ 10 fr. ; c'est le florin de Florence ou du Rhin, appelé petit florin, pour le distinguer d'autres, valant plus de 16 fr.

(5) Pour les monnaies et mesures, voir M. de Riocour, *Monnaies Lorraines*, dans les *Mémoires* de la Soc. d'Arch. lor., 1883 et 1884.

Pour les estimations de denrées, voir notre travail sur l'*Aisance relative du paysan lorrain*, dans les *Mémoires* de l'Académie de Stanislas, 1888.

chapelle de la même église, celle de N.-D. de Pitié et de St-Antoine (1).

Ainsi, au XIV[e] s iècle, au lieu d'avoir comme de nos jours de la rente sur l'Etat, des obligations hypothécaires ou de simples billets sur des particuliers, le bourgeois d'une petite ville lorraine composait son actif mobilier de rentes perpétuelles dues par d'autres bourgeois ou par des paysans. Mais ces rentes ou redevances, quelles en étaient les garanties ? C'est ce qu'il serait important de connaître, et c'est ce que notre titre ne dit pas, car il se borne à l'énumération des revenus et aux noms des débiteurs. Alors pourtant, comme de nos jours, à côté de la dette personnelle on connaissait la garantie immobilière ; la seule différence consistait dans la perpétuité de la rente, l'échéance du remboursement n'étant point habituellement prévue entre les parties.

Nous pensons que la simple créance consistant, uniquement dans la reconnaissance du débiteur, devait être alors assez rare. Presque toujours les actes font mention d'immeubles qui servaient de garantie pour l'exécution des engagements stipulés aux contrats, et cette garantie, bien que participant de la nature de nos hypothèques modernes, en était cependant différente. Au lieu d'une relation personnelle, et de droits direc-

(1) V. *suprà*, p. 170.

Ces 300 fr. barrois représentaient, vers 1607, environ 540 fr. de notre monnaie. Mais la fondation primitive d'Albert Vassal a dû s'accroître postérieurement par des legs successifs. Quant au loyer de la maison et du jardin, qui doit s'ajouter aux rentes et redevances, les éléments d'estimation nous font défaut.

tement fondés sur l'engagement d'une personne, ou créait une charge réelle, de telle sorte qu'un immeuble déterminé, non seulement se trouvait affecté au paiement, mais bien plus devenait le véritable et perpétuel débiteur, en quelques mains qu'il fût ultérieurement transféré. C'est ce qu'expriment ces termes anciens de *soudées*, *danrées*, *florénées*... de terre. C'est-à-dire tant de sous, de deniers, de florins, dus annuellement et perpétuellement par tel héritage, qui se transmettait ensuite grevé de cette charge. Plus tard, on spécifie très fréquemment dans les actes que telle rente est assise sur tant de jours de terre, telle redevance sur tant d'omées de vigne, etc. Sans pouvoir affirmer que, dans notre titre de 1385, il n'existait aucune dette purement personnelle, nous croyons que les rentes dues au chapelain de Mirecourt étaient des *cens*, suivant le terme vulgaire employé pour indiquer la garantie dont il s'agit. Avec plus de vérité (1), nous dirons qu'au xiv[e] siècle, à côté de quelques rentes constituées, c'étaient surtout des rentes foncières qui se trouvaient dans le patrimoine des bourgeois et composaient à cette époque la fortune mobilière.

Cette étude de l'acte de fondation de la chapelle St-Didier semblera peut-être bien longue, puisqu'elle ne soulève aucune question nouvelle ; notre excuse sera que de semblables monographies, fréquemment

(1) Le *cens*, dans son acception étroite, suppose toujours la relation entre un seigneur et un détenteur d'immeubles ; la rente foncière existe quelle que soit la qualité des contractants. V. à ce sujet Riston, *Des différentes formes de la propriété en Lorraine* (Paris, 1887), p. 199 et suiv.

répétées, sont le meilleur moyen de pénétrer et de comprendre sous ses différents aspects, la vie civile de nos pères, si rarement envisagée à ce point de vue éminement instructif et trop longtemps dédaigné.



Erratum. — Dans la liste des curés de Mirecourt, p. 191, supprimer *Frichelet* (Louis-Léopold), mentionné à tort comme ayant été nommé à Mirecourt par l'évêque constitutionnel Maudru. C'est pour Charmes que cette nomination a été réellement faite. En conséquence, Poirot dut succéder immédiatement à Chevresson, en octobre 1791.

NOTE SUR LA FAMILLE

DE

CHRÉTIEN DE CHASTENOY

PAR

M. RAYMOND DE SOUHESMES

Les travaux généalogiques, n'offrant pas un intérêt général, sont d'une lecture assez difficile, mais la tâche est ingrate surtout quand on se trouve en présence d'erreurs et de confusions tellement nombreuses qu'elles sont peut-être voulues. Aussi, n'aurais-je pas songé à publier cette note si le rôle joué par Chrétien de Chastenoy, à l'époque la plus glorieuse de notre histoire nationale, ne donnait de l'intérêt à tout ce qui le concerne.

Le tome V des *Bulletins de la Société d'archéologie lorraine* contient une notice d'Henri Lepage sur les secrétaires de René II, Jean Lud et Chrétien de Chastenoy. Notre savant et regretté confrère a emprunté au Nobiliaire de Dom Pelletier les renseignements généa-

logiques qu'il donne sur la famille du second, or il semble résulter des procès-verbaux rédigés par Didier Richier dit Clermont, dans sa Recherche de 1577, que Dom Pelletier, trompé par une triple similitude de nom, de prénom et de profession, a confondu non seulement des personnages différents mais encore des familles distinctes et « sans consanguinité aucune », suivant les termes mêmes de la déclaration reçue par le poursuivant d'armes.

Voici, d'après Dom Pelletier complété par Henri Lepage, la généalogie de Chrétien de Chastenoy :

I. — Warry Simonin de Chastenoy, secrétaire de René Ier, mort le 31 juillet 1459, laissant pour fils « selon toutes les probabilités » :

II. — Chrétien Simonin, natif de Chastenoy (1) (ou Chrétien de Chastenoy). Nommé secrétaire de René II et tabellion des ville et prévôté de Nancy, le 24 février 1473 (2) ; envoyé en Suisse, en 1476 (3) ; il assiste, en 1477, à la bataille de Nancy (4). Le 15 janvier 1482 (5), et non le 5 comme le dit Henri Lepage, il est nommé contrôleur des haut-conduit (6) et passage de Nancy.

(1) Chastenoy ou Châtenois, aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Neufchâteau (Vosges).

(2) *Arch. de Meurthe-et-Moselle, Pat. de 1473-78*, fos 76 vo et 77. — H. Lepage renvoie par erreur au fo 8.

(3) *Ibid., Rec. gen.*, 1476-77.

(4) H. Lepage. — *Notice sur Jean Lud et Chrétien* (*Bull. de la Soc. d'Arch. lorr.*, année 1855) p. 238.

(5) *Arch. de Meurthe-et-Moselle, Pat. de 1478-86*, fo 264.

(6) Le haut-conduit était un droit de péage sur les denrées et marchandises traversant la Lorraine. — (Cs. Guyot, *Dict. de Jurisprudence*, VIII, p. 432.)

Le 20 février 1488 (1), il est anobli par René II, et reçoit pour armes *D'or au favier de sable* ; enfin, il est nommé auditeur en la chambre des comptes, le 12 février 1496 (2), et non en 1508 comme le dit Dom Pelletier. Chrétien de Chastenoy meurt en 1510, ayant épousé Auleix Duban (3) dont trois fils et une fille :

1° Thomas, qui suit.

2° Jean-Chrétien, qualifié d'huissier au conseil, le 28 janvier 1528 (4) ; nommé secrétaire du duc Antoine, le 22 janvier 1531 (5) ; il meurt, en 1556, ayant épousé Claudon le Briseur, dont trois fils et une fille : *a.* — François. *b.* — Georges. *c.* — Alexandre. *d.* — Antoinette.

3° Beatrix, mariée à Claude de Vandœuvre, prévôt de Nancy.

4° Jacques, nommé secrétaire et tabellion du bailliage de Nancy, le 17 janvier 1507, et confirmé en cette qualité par le duc Antoine, le 24 février 1508 (6).

III. — Thomas, tabellion juré du bailliage de Nancy, le 1er mars 1504 (7), puis contrôleur du passage de

(1) *Arch. de Meurthe-et-Moselle, Pat. de 1486-89*, f° 225. — Aucune incertitude ne peut régner sur la date des lettres d'anoblissement de Chrétien de Chastenoy, puisqu'on en possède le texte. Dom Pelletier (p. 121) a bien donné la date du 20 février 1488, et c'est par erreur que le *Complément au Nobiliaire* indique celle du 20 février 1489 (p. 253) ou même de 1490 (p. 349).

(2) *Ibid., Pat. de 1497-98*, f° 75 v°.

(3) Appelée plus loin Annet du Han.

(4) *Arch. de Meurthe-et-Moselle, Pat. de 1529-30*, f° 162.

(5) *Ibid., Pat. de 1531-32*, f° 26 v°.

(6) *Ibid., Pat. de 1506-09*, f° 192.

(7) *Ibid., Pat. de 1502-05*, f° 133.

Nancy, le 10 novembre 1510 (1). Il est qualifié de conseiller et secrétaire ordinaire du duc Antoine, le 27 juin 1527 (2), et il obtient, le 9 décembre 1531 (3), la charge d'auditeur en la Chambre des Comptes. Il avait épousé Marguerite de Naves, dont :

IV. — Chrétien (II), seigneur de Han-sur-Seille (4) qui épousa Jeanne Pierson, dont postérité.

En résumé, suivant Dom Pelletier et Henri Lepage, la famille de Chastenoy s'appelait en réalité Simonin. Elle avait pris le nom du village d'où elle était origiginaire, et avait été anoblie en 1488.

Lionnois paraît avoir soupçonné une autre extraction, quand il dit, en parlant du tombeau de Wary de Chastenoy, mort le 31 juillet 1459 et inhumé dans la chapelle du Saint-Sacrement de l'ancien Saint-Epvre : « sous les pieds de l'ange, de part et d'autre, se voit « l'écu de Chatenoy, d'or au favier de sable, tel que « D. Pelletier l'attribue seulement en 1488, vingt-neuf « ans après, à Chrétien de Chatenoy (5). »

Si l'on en croit le procès-verbal de Didier Richier, il y avait plusieurs familles du nom de Chastenoy (6). L'une d'elles était d'ancienne noblesse et portait *D'or*

(1) *Ibid., Pat. de 1510-14,* f° 46 v°.

(2) *Ibid., Pat. de 1527-29,* f° 16.

(3) *Ibid., Pat. de 1531-32,* f° 5.

(4) Aujourd'hui commune d'Arraye-et-Han, arrondissement de Nancy.

(5) Lionnois, *Hist. de Nancy,* I, p. 251. — Voir aussi Henri Lepage, *Notice sur Jean Lud et Chrétien,* p. 234, 2e note.

(6) Nous verrons plus loin qu'il y eut, je crois, quatre familles de ce nom.

au favier de sable; l'autre avait quitté le nom de Simonin pour prendre celui de Chastenoy, elle avait été anoblie en 1488 et avait reçu les mêmes armes que la première.

En 1579, Chrétien (III) de Chastenoy, qui prétendait descendre de l'ancienne maison de ce nom et n'avoir rien de commun avec la famille Simonin de Chastenoy, fut recensé par le poursuivant d'armes chargé d' « in-« former et enquérir à la vérité... de toutes et chas-« cunes les personnes qui se disent nobles ». Chrétien n'ayant pas comparu en personne, Didier Richier ouvrit une enquête, reçut les dépositions des témoins et rédigea un premier procès-verbal où il accusa Chrétien et ses cousins d'usurpation de nom.

« Tous se surnomment et disent de Chastenoy et « néantmoins leur surnom est Symonin », dit le poursuivant d'armes, et plus loin : « ... Pour être mieux « informé de l'orrigine desd. surnommés de Chastenoy « passant ez led Chastenoy, le XXVI[e] d'aoust mil « v[c]lxxix, estant au chasteau d'illec que est présente-« ment de Jehan Cannot, preuost dud. lieu, Robert de « Chastenoy, sieur de Mandre sur Vaire, m'a heu juré « et affirmé le susnommé Chrestien Symonin (1) estre « natif dud Chastenoy et que estant jeune se yssit (?) « pour aller demeurer où fortune lui donneroit et se mit « au service d'hommes de lettres (?), dont enfin il fit sy « bon debuoir qu'il fut faict tabellion de Nancy, coe « il est sy dessus déclairé, et après secrétaire et venu « au service des princes, come il se peult voir par les « pattentes qu'ils en ont par deuers eulx. Lequel n'a

(1) Probablement Chrétien (II).

« jamais cependant signé en toutes les despeches qu'il « a heu faict que Chrestien, come il se peult veoir ez « registres des patentes de Chateauneufs et ailleurs.

« Et apres auoir demandé aud Robert sy le susd. « Chrestien Symonin estoit fils d'un nommé Warry de « Chastenoy, inhumé en une chappelle de l'Eglise « Saint-Epvre de Nancy, m'a dit et affirmé que non, et « que, toutes les fois qu'il plaira à Monseigneur le « comte (1), qu'il luy fera paraistre que led. Chrestien « Symonin, quand il sortit de Chastenoy, s'appeloit « Chrestien Symonet, de nom de son père, et qu'aud « Chastenoy estoient encor viuans plus de vingt « persones tant homes, femes, jeugnes fils que filles « qui sont yssus tant du père dud. Chrestien que de ses « frères, les quels sont tous surnommés Symonin. « Mesme il me montra la maison d'où il estoit venu et « où son feu pere demeuroit. »

Voilà qui est bien formel et confirme entièrement les dires de Dom Pelletier. D'après cette déposition, Chrétien Simonin n'aurait même aucun lien de parenté avec Warry de Chastenoy qu'Henri Lepage pensait être son père.

Robert de Chastenoy, si sévère pour ses homonymes, appartenait, comme nous le verrons plus loin, à une troisième famille de Chastenoy qui n'avait rien de commun avec les deux autres. Robert se prétendait « sorty d'ancienne gentillesse » et il en apporta la preuve au poursuivant d'armes, le 25 mai 1583 ; c'est

(1) Jean comte de Salm, baron de Viviers, etc., maréchal de Lorraine et gouverneur de Nancy ; chargé de faire la Recherche de la noblesse, il avait délégué ses pouvoirs à Didier Richier.

donc par erreur que Dom Pelletier (1), sur la foi du *Nobiliaire de Callot*, dit que sa famille fut anoblie en 1473 (2).

Didier Richier consigna soigneusement cette déposition dans son procès-verbal de 1579, mais quatre ans plus tard, en 1583, il reçut de Chrétien (III) de Chastenoy une déclaration tellement différente de la première qu'il modifia sa première rédaction. Cependant celle-ci figure, quoique raturée, dans la copie que M. de Haldat a bien voulu me communiquer. Dans celle que je possède au contraire, on a intercalé quatre feuillets pour recevoir les nouvelles déclarations de Chrétien (III) qui établit ainsi sa généalogie :

I. — Warry de Chastenoy, secrétaire du roi de Sicile puis du duc Jean, qualifié de « noble homme » dans un échange du 23 novembre 1458, mourut le 30 juillet 1469 (3) et fut inhumé à St-Epvre où son tombeau portait ses armes *D'or au favier de sable.* Il eut pour fils :

II. — Simon qui mourut probablement en accompagnant à Naples la duchesse Ysabeau (4). Il eut pour fils :

III. — Chrétien (I), secrétaire du duc Jean, le 20 juin 1465, puis du duc Nicolas, le 13 octobre 1471. Il eut deux fils et une fille :

(1) Cf. D. Pelletier, p. 123, et le *Complément*, p. 251.

(2) Callot dit le 20 février 1465.

(3) Le 31 juillet 1459. — Cf. Lionnois, *loc. cit.* ; P. Grand'Eury et L. Lallement, *L'Eglise St-Epvre* (*Bull. de la Soc. d'Arch. lor.*, année 1855, p. 325.)

(4) Isabelle s'embarqua, le 18 octobre 1435, pour aller prendre possession du royaume de Naples, échu à son mari, le roi René, par la mort de sa belle-sœur.

1° Chrétien (II) qui suit.

2° Warry (II), curé de Malzéville, mourut le 2 septembre 1511, et fut inhumé dans son église.

3° Claude, épousa Simon Liébault d'Ormes. Elle est citée dans un bail du 28 février 1485.

III. — Chrétien (II), secrétaire de René II, puis contrôleur du passage, et enfin auditeur des comptes en 1496. Le 20 juillet 1480, il reçut une pension de 20 francs, et une autre de vingt florins d'or, le 5 janvier 1503. — Il laissa six fils et deux filles :

1° Thomas, qui suit.

2° Jacques, secrétaire du duc Antoine, le 24 février 1508.

3° Jean, dit Chrétien, secrétaire des ducs Antoine et François, puis des régents de Lorraine, le 1er juin 1546. Il épousa Claudon Briseur, dont trois fils et une fille.

a. — François, argentier de S. A. (1).

b. — Georges, conseiller et secrétaire ordinaire de S. A., pensionnaire de S. M. Catholique.

c. — Alexandre, trésorier de S. M. de Danemark.

d. — Antoinette, épousa noble homme Claude Willermin, receveur et gruyer de Lunéville, anobli le 26 octobre 1572.

4° François, maître d'hôtel de Louis de Lorraine, mort dans le voyage de Naples (2).

(1) V. Lepage, *Les offices des duchés de Lorraine et de Bar* (*Mém. de la Soc. d'Arch. lorr.*, année 1869, p. 363, n.).

(2) Louis de Lorraine, fils de René II, d'abord évêque de Verdun, prit du service dans l'armée française et mourut au siège de Naples, le 11 septembre 1528.

5° Claude, conseiller.

6° Nicolas, curé de Malzéville.

7° Beatrix, épousa Claude de Vandœuvre, prévôt de Nancy.

8° Marguerite, religieuse aux Sœurs grises de Nancy.

IV. — Thomas, secrétaire du duc Antoine, le 24 février 1508. Il eut un fils et une fille :

1° Chrétien (III), qui suit.

2° Anne, épousa noble homme Joseph Friche, cellérier de Nancy et écuyer de cuisine de Madame.

V. — Chrétien (III) écuyer, seigneur de Han-sur-Seille, qui comparaît devant Didier Richier, en 1583.

Il peut être intéressant de rapprocher cette généalogie de celle qui était peinte sur un vitrail de la chapelle de Chastenoy, dans l'ancienne église Saint-Epvre (1). Suivant celle-ci :

I. — Wary de Chastenoy, secrétaire du roi de Jérusalem et de Sicile, épousa Valence de Barizy, dont :

II. — Simon, qui mourut à Naples où il avait accompagné la duchesse Ysabeau. Il avait épousé Anne de Châteauneuf, dont :

III. — Chrestien, secrétaire des ducs Jean et Nicolas en 1471. Il eut pour fils :

IV. — N., auditeur des comptes du roi René de Sicile, épousa Annet du Han, dont il eut deux fils :

1° Thomas, qui suit.

(1) *Monographie de la basilique Saint-Epvre*, p. 11. La pl. IV donne la reproduction de ce vitrail d'après un dessin communiqué par M. A. de Roche du Teilloy.

2° Jean Chrestien, secrétaire des ducs Antoine, François et Charles, épousa Claude Brizeur, dont il eut trois fils :

a. — François, argentier de S.A. puis auditeur des comptes, épousa Marie Vaillot.

b. — George, secrétaire de S. A., épousa Françoise de Viller.

c. — Alexandre, trésorier de la reine de Danemark.

V. — Thomas, secrétaire du duc Antoine, puis auditeur des comptes, épousa Marguerite de Nayves, dont:

VI. — Chrestien, sieur de Han, épousa Jeanne Pieresson.

On remarquera que cette généalogie, qui paraît dater de la fin du XVI[e] siècle, ressemble beaucoup à celle que Chrétien (III) de Chastenoy présenta au poursuivant d'armes, en 1583.

A l'appui de sa déclaration, il fournit à Didier Richier plusieurs pièces justificatives, et le poursuivant d'armes donne copie de six d'entre elles. Ce sont : 1° Les lettres du duc Jean, en date du 20 juin 1465, donnant la charge de secrétaire à « Chrestien nepveu de... Warry de Chastenoy. » — 2° Les lettres du duc Nicolas, en date du 13 octobre 1471, maintenant le même Chrétien de Chastenoy dans ses fonctions. — 3° Les lettres du duc René II, en date du 20 juillet 1480, accordant une pension de vingt francs à Chrétien (II) de Chastenoy. — 4° Les lettres du même, en date du 5 janvier 1503, accordant à Chrétien (II) une autre pension de vingt florins d'or. — 5° Les lettres du duc Antoine, en date du 24 février 1508, donnant la charge de secré-

taire ordinaire à Thomas de Chastenoy, « fils de... Christien de Chastenoy ». — 6° Enfin les lettres de Chrétienne de Danemark et Nicolas de Lorraine, en date du 1er juin 1546, confirmant « Jehan Chrestien de Chastenoy » dans la charge de secrétaire ordinaire du duc.

Après une argumentation établissant son droit au nom de Chastenoy et au titre d'écuyer, Chrétien (III) déclare ce qui suit :

« Enuiron le même temps desdz de Chastenoy « suruint ung nome Chrestien Symonin, natif de Chas« tenoy, duquel l'on presumoit lesds de Chastenoy estre « yssus et descendus ; mais les tiltres deuant declrez « tesmoingnent le contraire. Car ce Chrestien Simo« nin, coe il fust arriué à Nancy, s'estant adonné à la « praticque de la plume, y fut faict tabellion par le Roy « René (1), le 24e feburier 1473. Et depuis, pour « scauoir bien escripre et estre homme d'entendement, « fut retenu par ledt Roy en estat [de] Secrétaire, en « l'an 1488 (2).

« Et au contraire ledt premier Chrestien de Chaste« noy, petit filz dudt Warry de Chastenoy estant dez « ay parauant au seruice des prices obtint du Duc Jean, « filz dudt Roy René (3), son Secrétariat, le xxe Juing « 1465, que sont vingt trois ans au parauant que ledt

(1) René II.

(2) C'est une erreur, les lettres patentes nommant Chrétien Simonin de Chastenoy aux fonctions de Secrétaire sont du même jour que celles qui le nomment tabellion, c'est-à-dire du 24 février 1473. (Cs. *Arch. de Meurthe-et-Moselle, Pat. de 1473-78*, f° 77.)

(3) René I.

« Chrestien Simonin y ait esté receu. Ainsy, c'estoient « deux familles diuerses et separées, sans consangui- « nité aucune.

« Aussy tient on que led[t] Chrestien Simonin qui, en « lan 1495 (1), entra en estat d'auditeur de compte à « Nancy, vacquant par le trespas dung [nommé] Thierry « Morcel qui estoit aussy procureur gnal de Lorraine « et dont le feu président Huyn Roynette receut le « sairement, fut en l'an segner 1496 fait procureur « gnal de la barronnie du Maine, où il se retira, lais- « sant son estat d'auditeur de compte, duquel estat « led[t] Chrestien de Chastenoy, secrétaire du Roy « René (2) de Sicille, controleur du passage de Nancy, « fut pourveu. Et en laquelle baronie du Maisne led[t] « Simonin mourut luy succedant en son estat de pro- « cureur gnal en icelle (en faueur d'un Euesque de « Metz (3) que le feu Roy René de Sicille appeloit « son oncle) ung nommé maistre Pierre Cotteblanche.

« La femme dud[t] Simonin appelée dame Claude « Liebault (4) est enterrée aux Sœurs grises D'ormes « où elle sestoit retirée, come il ma esté vérifié. »

Il est inutile de faire ressortir les divergences nombreuses qui existent entre la généalogie dressée par Dom Pelletier et les déclarations de Chrétien de Chastenoy. Si ces dernières sont exactes, il faut reporter sur

(1) Le 12 février 1496. (Cs. *Let. pat. de 1497-98*, f° 75, V°.)

(2) René II.

(3) Henry (II) de Lorraine, évêque de Metz de 1484 à 1501 ; il était fils d'Antoine de Vaudemont et par suite oncle de René II.

(4) A rapprocher de la mention du mariage de Claude de Chastenoy avec Simonin Liébault d'Ormes.

Chrétien (II) plusieurs actes attribués par Henri Lepage à son collègue et homonyme Chrétien Simonin. Sauf la patente du 24 Février 1473 qui est adressée à « Chrestien Symonin de Chastenoy, » tous les documents cités par Henri Lepage sont au nom de « Chrestien de Chastenoy » et peuvent concerner Chrétien (II) aussi bien que Chrétien Simonin. Ainsi, la nomination à l'office de controleur des haut-conduit et passage de Nancy, en date du 15 Janvier 1482, paraît devoir être appliquée à Chrétien (II) ; tandis que la charge d'auditeur des comptes pourrait bien avoir été conférée à Chrétien Simonin qui remplaça certainement Thierry Morcel. Sur ce dernier point, les dires de Chrétien de Chastenoy sont confirmés par le texte des lettres patentes de 1496 (1). Maintenant, Chrétien Simonin abandonna-t-il cette charge en la même année 1496, et eut-il pour successeur Chrétien (II) de Chastenoy, comme le prétend le petit-fils de celui-ci, c'est ce que je n'ai pu vérifier.

Outre les deux familles de Chastenoy dont nous venons de constater l'existence, il y en avait encore deux autres du même nom, et, si Dom Pelletier et Henri Lepage ont confondu les Chastenoy avec les Simonin de Chastenoy, le Nobiliaire manuscrit de la bibliothèque de Nancy connu sous le nom de *Nobiliaire annoté de Dom Pelletier* a fondu ces quatre familles l'une dans l'autre.

On y lit, au f° 264 V° : « CHATENOY, maison de l'an-
« cienne chevalerie, actuellement éteinte. George
« Chrétien de Chatenoy fut déclaré gentilhomme par le
« Grand duc Charles, le 6 de Septembre 1593. — Porte

(1) *Let. pat. de 1497-98*, f° 75 V°.

« *De Gueules à trois têtes de loup arrachées, 2 et 1,*
« *mises en front.* »

Remarquons tout d'abord que Georges et Chrétien sont deux personnes différentes. La table des lettres patentes de 1593 porte, sous la date du 6 Septembre 1593, « déclaration de gentillesse pour le S[r] Chrétien de Chastenoy, seigneur de Surseille (1) » et pour « le S[r] George de Chastenoy, seigneur Darmacourt (2). » Je n'ai pu consulter le texte même des lettres patentes, les f[os] 131 et 132 auxquels renvoie la Table ayant été enlevés. Dom Pelletier (p. 122) reproduit la même date pour la déclaration de gentillesse de Georges ; cependant, suivant MM. Lepage et Germain (3), ces lettres seraient du 6 avril 1592. — Quant aux armes indiquées, elles paraissent appartenir, en transformant les têtes de loup en têtes de léopard, à une troisième famille de Chastenoy qui était d'ancienne chevalerie et semble n'avoir rien de commun avec Georges et Chrétien. Ceux-ci portaient *D'or au favier de sable.*

Au f° 265 du même *Nobiliaire annoté* on lit « CHA-
« TENOY, autre maison de l'ancienne chevalerie. George
« de Chatenoy, seigneur d'Armoncourt, se trouva à la
« journée de L'Epante, l'an 1571. Cette maison est
« éteinte. Porte *D'or à un jambon de sable ;* cimier, le
« jambon. »

Il s'agit évidemment du même Georges de Chastenoy, cousin-germain de Chrétien. Le copiste aura lu *jabon* pour *fabuier*, de même qu'il a transformé Armaucourt en Armoncourt.

(1) Evidemment Han-sur-Seille.

(2) Armaucourt, arrondissement de Nancy.

(3) *Complément au Nob. de Lorraine,* p. 349.

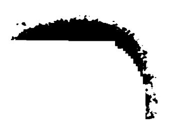
Au verso du même f° 265, on lit : « CHASTENOY.
« Robert, reconnu noble par le grand-duc Charles, en « 1584. Porte *D'azur à la croix engrelée d'argent.* — « Georges et Chrétien de Chatenoy, seigneur d'Ar« moncourt, furent déclarés gentilshommes par le « grand-duc Charles, le 6 septembre 1593. — Chrétien « Châtenoy, seigneur de Haute-Seille, mourut à « Escuaille (1), le 2 juillet 1610 ; il avait épousé Jeanne « de Guebensons (?), morte en 1592. L'un et l'autre « sont enterrés à Bouxières-aux-Chênes ; on voit leur « tombe devant l'autel du Rosaire. »

Ici, la confusion est complète et les erreurs abondent. Robert appartenait à une quatrième famille de Chastenoy, signalée à tort par Dom Pelletier comme ayant été anoblie en 1473 ; elle portait *D'azur à la croix ancrée* (et non engrelée) *d'argent* (2), tandis que Georges et Chrétien portaient, comme nous l'avons dit, *D'or au favier de sable.* Répétons que le *Complément au Nobiliaire* donne aux lettres de gentillesse de Georges la date du 6 avril 1592 et non celle du 6 septembre 1593. Chrétien de Chastenoy était seigneur de Han-sur-Seille et non de Haute-Seille, qui était une abbaye. Enfin Dom Pelletier donne pour femme à Chrétien, Jeanne Pierson et non Jeanne de Guebensons (?) dont le nom, probablement estropié, est peut-être Guebenhousen, famille mentionnée par Dom Pelletier sans indication d'alliance avec les Chastenoy.

Le *Héraut d'armes* de Callot indique bien l'existence

(1) Ecuelle, annexe de Bouxières-aux-Chênes, arrondissement de Nancy.

(2) Didier Richier dit Clermont arrondit les crochets de la croix et les transforme en pommettes.



de plusieurs familles de Chastenoy ; mais, lui aussi, confond, je crois, deux d'entre elles. Aux f[os] 452 et 464, il signale une maison de Chastenoy, portant *De Gueules à 3 têtes de léopard d'or* (1) et faisant partie de l'ancienne chevalerie. — Au f° 466, il porte le nom de Chastenoy sur la liste des gentilshommes déclarés en 1593. — Enfin, aux f[os] 386 et 468, il fait figurer parmi les anoblis : « Jean Chastenoy [secrétaire du « Roi René] (2), annobli le 20 feburier 1465, portoit « *D'or à un favier ou tiege de febves de sable.* »

Ce Jean Chastenoy paraît être celui que mentionne Dom Pelletier comme ayant été anobli en 1473 (3), et il est probable que Callot lui a donné par erreur le favier au lieu de la croix ancrée.

En résumé, il y aurait eu quatre familles de Chastenoy : la première était d'ancienne chevalerie et portait *De Gueules à trois têtes de léopard d'or* ; la seconde aurait eu pour auteur Warry de Chastenoy et portait *D'or au favier de sable* ; la troisième serait également d'ancienne extraction, contrairement aux dires de Callot et de D. Pelletier, et portait *D'azur à la croix ancrée d'argent* ; enfin, la quatrième aurait été anoblie, en 1488, en la personne de Chrétien Simonin de Chastenoy et portait, comme la seconde, *D'or au favier de sable.*

Quelque invraisemblable que cela paraisse, René II semble avoir eu quatre secrétaires (4) du nom de Chas-

(1) A rapprocher des armes que le Nobiliaire ms. de Nancy attribue par erreur à George-Chrétien de Châtenoy.

(2) Ces quatre mots sont rayés dans le manuscrit.

(3) Cf. D. Pelletier, p. 123, et le *Complément*, p. 251.

(4) En 1607, Charles III avait 2 conseillers-secrétaires des

tenoy, appartenant à trois de ces différentes familles. Chrétien (II) de Chastenoy serait de la seconde, Jean de la troisième, Chrétien Simonin de Chastenoy et son fils Jacques seraient de la quatrième. Enfin quel était ce Chrétien de Chastenoy qui prit part à la bataille de Nancy et en fut le premier historien (1) ? Quoi qu'en dise Chrétien (III), les lettres patentes du 24 février 1473 et les lettres d'anoblissement du 20 février 1488 (2) permettent de croire, avec H. Lepage, que c'est bien Chrétien Simonin de Chastenoy qui eut l'honneur de combattre, aux côtés de son souverain, à la journée de Nancy.

Cette opinion semble confirmée par les déclarations mêmes du secrétaire de René II. « Ne vous souvient-il « point, dit Jean Lud à Chrétien, que quand vous et moy « vinsmes premier par deça, peut auoir enuiron qua- « rante ans, au service de feu très noble et généreuse « mémoire le bon duc Jehan de Calabre et de Lor- « raine, comme nonobstants qu'il fut empesché à la « prinse et conqueste du royaume de Sicile, par le

commandements, 2 autres secrétaires des commandements, 1 conseiller-secrétaire et 34 secrétaires tous dépendants du Conseil d'Etat. (Lepage, *Les offices des Duchés de Lorraine et de Bar — Mém. de la Soc. d'Arch. lorr.*, année 1869, p. 54.)

(1) H. Lepage, *Notice sur Jean Lud et Chrétien*, *l. c.* p. 238, 2e note ; *Commentaires sur la Chronique de Lorraine* (*Mém. de la Soc. d'Arch. lorr.*, année 1859, p. 412 et suiv.) ; *Les offices des Duchés de Lorraine et de Bar* (Ibid., année 1869, p. 412).

(2) Ces lettres rappellent les services « que, en maintes manières, il a faict par le passé à noz predecesseurs ducs de Lorraine et à nous en bataille et autrement... »

« commandement du Roy René son père... » (1).

Cayon suppose que Chrétien, de même que son collègue Jean Lud, était originaire de la Provence et qu'il avait été amené en Lorraine par le duc Jean, vers 1458; M. Léon Germain incline au contraire à penser qu'ils étaient tous deux alsaciens, Lud portait le surnom de Pfaffenhoffen et Chrétien pouvait tirer le sien du village de Chatenois, près Schelestadt. Dans ce système, l'expression « par deça » employée par Jean Lud signifierait « sur l'autre versant des Vosges ». Ce qui paraît certain, c'est qu'ils n'étaient lorrains ni l'un ni l'autre, tandis que Chrétien (II) de Chastenoy était fils, petit-fils et arrière petit-fils de secrétaires de la maison ducale.

En terminant on peut se demander si Chrétien (III) a fait au poursuivant d'armes une déclaration exacte. Robert de Chastenoy prétendait qu'il s'appelait Simonin et ne descendait pas de Warry de Chastenoy. Chrétien (III) soutient au contraire que Warry, mort en 1459, était le trisaïeul de son père Thomas, lequel fut nommé secrétaire du duc Antoine en 1508. Cinq générations en un demi-siècle, c'est beaucoup. — Entre ces deux déclarations contradictoires, Didier Richier a donné la préférence à celle de Chrétien (III), mais la situation que la famille de ce dernier occupait à la cour de Lorraine permet de suspecter l'indépendance du poursuivant d'armes, et on peut se demander si Chrétien descendait réellement de Warry dans la ligne masculine. Son bisaïeul, Chrétien (I), est désigné, dans les lettres patentes

(1) J. Cayon, *Chronique de Joannes Lud et Chrétien*, p. p. IX et 5.

du 20 juin 1465, comme neveu de Warry, et Chrétien (III) s'empresse d'ajouter : « aultremēt son petit « filz, car de ce temps là, l'on appeloit les petitz filz « nepveu comme encore pñtement en certains lieux. »

Cette insistance ne masquerait-elle pas une reprise du nom de Chastenoy par un descendant du côté maternel ? Ces reprises étaient déjà fréquentes, et il faut reconnaître que le nom et les armes octroyés à Chrétien Simonin, par les lettres de noblesse de 1488, donnent quelque vraisemblance à cette hypothèse. D'autre part, s'il eût encore existé d'anciens Chastenoy, en 1488, ils n'auraient pas manqué de protester contre la collation de leur nom et de leurs armes à un anobli qui leur eût été complétement étranger, et je me demande si Chrétien (III) de Chastenoy qui déclarait en 1583, n'avoir « consanguinité aucune » avec Chrétien Simonin de Chastenoy, a bien dit la vérité.

Quoi qu'il en soit, les renseignements contenus dans la Recherche de Didier Richier complètent, s'ils ne les corrigent pas, ceux que donnent Callot, le Nobiliaire manuscrit, Dom Pelletier et Henri Lepage, et, à ce titre, ils méritaient je crois d'être signalés.



Cliché de l'Auteur. Phototypie J. Royer, Nancy.

LE RÉTABLE DE L'ÉGLISE D'AINGERAY

(ENSEMBLE)

LE RETABLE

DE

L'ÉGLISE D'AINGERAY

PAR

M. Victor RISTON

Le petit village d'Aingeray, dont la population s'élève à peine à 450 habitants, est situé sur la rive droite et sur les bords de la Moselle, sensiblement à égale distance de Liverdun et de Fontenoy.

Son église vue de l'extérieur ne semble pas de nature à attirer l'attention de l'archéologue, qui ne pourra que regretter son aspect insignifiant, mais une agréable surprise attend le visiteur lorsqu'il pénètre dans le monument.

L'église actuelle se divise, au point de vue de sa construction, en deux parties fort distinctes : le chœur et l'avant-chœur d'une part, la nef de l'autre. Celle-ci qui est toute moderne, ne mérite aucun examen. Le chœur et l'avant-chœur au contraire sont anciens et datent de la dernière époque de l'architecture romane. Les deux travées, dont ils sont composés, sont

soutenues par des piliers encastrés dans la muraille, et présentent des chapiteaux à abaques très développés consistant en corbeilles garnies de feuilles à crochets.

L'intérêt que présentent ces deux travées est certain; mais ce n'est pas à beaucoup près la pièce capitale, et nous avons hâte d'arriver à la description du retable, qui, à lui seul, suffit pour individualiser l'église d'Aingeray, si nous pouvons nous exprimer de la sorte.

Tout d'abord en entrant dans l'édifice, alors même que l'on est prévenu, ce morceau de sculpture ne frappe pas la vue, car il est malheureusement placé dans une position déplorable, et encastré dans le mur au-dessus du tambour de la porte d'entrée, à environ trois mètres du sol, de telle manière qu'il est très difficile de l'examiner à son aise et comme il le mérite.

Nous devons avouer qu'en dirigeant nos pas vers Aingeray le hasard seul nous guidait, et que nous ne nous attendions guère à trouver une œuvre semblable. Des recherches faites lors de notre retour, il résulte qu'à notre connaissance du moins, ce rétable n'a encore été signalé que par notre regretté collègue Olry dans son « *Répertoire archéologique de l'arrondissement de Toul* », cantons de Domèvre, Toul-Nord et Thiaucourt (*Mém. de la Soc. d'arch. lorr.*, 1871, p. 363). La statistique du département de la Meurthe est complètement muette à ce sujet, et il nous a semblé d'une part qu'en présence du laconisme de M. Olry, qui pour ainsi dire n'a fait que mentionner ce retable en deux lignes, et de l'autre de la valeur de l'œuvre, il ne serait pas inutile d'en entretenir quelques instants la Société d'Archéologie lorraine et d'en publier la reproduction.

La destination de ce chef-d'œuvre ne paraît pas devoir susciter la moindre difficulté, et sans aucun doute, l'on se trouve en présence d'un ancien retable complétant la décoration d'un autel. Quant à son origine, malgré toutes nos investigations il nous a été impossible jusqu'ici de la déterminer d'une façon absolue. D'où provient ce rétable ? Ni les archives de l'église, ni celles de la commune ne donnent à cette question une réponse satisfaisante, et à défaut de documents écrits, on est obligé de recourir à la tradition locale transmise de père en fils. D'après ce qu'ont entendu raconter par leurs ancêtres les plus âgés des habitants d'Aingeray le retable proviendrait de l'ancienne église de Molzey, dont la destruction remonterait au XVII[e] siècle. Molzey (Molisiacus), Malzey ou encore Marley était un village situé sur le plateau qui sépare Liverdun d'Aingeray et à deux kilomètres de cette dernière localité. Remontant à une très haute antiquité, cette agglomération fut ruinée en même temps que son église, et il n'en subsiste plus actuellement que d'informes monceaux de pierres au milieu des vignes

Aingeray, centre proche de Molzey, reçut naturellement la plus grande partie des habitants du village démoli et il y a tout lieu de croire que ces pauvres exilés aient tenu à sauver du désastre cette sculpture qui pour eux était comme une relique, et qu'on l'ait placée à l'endroit indiqué lors de la reconstruction de la nef actuelle. La tradition est donc en parfaite harmonie avec la raison, et rien ne nous empêche de l'accepter comme exacte.

Le retable d'Aingeray est taillé dans un seul bloc de

pierre, provenant du pays autant que l'on peut en juger; il mesure dans sa partie la plus large 2^{m},01^{c} sur 0^{m},92^{c} de hauteur. Le cadre, qui entoure la partie principale, est formé dans le haut par une forte moulure accompagnée par une triple baguette, et porte comme fronton un cul-de-lampe à relief peu accentué. La partie basse de l'entourage consiste en un simple bandeau formant entablement.

Le retable proprement dit mesure 1^{m},94^{c} de longueur sur 0^{m},50^{c} de hauteur. Il se compose de six niches placées de front. acccolées les unes aux autres et séparées entre la troisième et la quatrième par une niche centrale plus importante.

Chacune des petites niches, large de 0^{m} 25 centimètres, est coiffée par un dais formé d'une ogive en accolade ornée de choux et abrite deux statuettes en pierre d'égale grandeur (0^{m} 25^{c} de hauteur). La niche du milieu conçue sur le même plan est occupée par trois personnages, et le triple dais qui la surmonte résulte de la juxtaposition de trois ogives en doucine.

Les dais découpés à jour sont couronnés par une ravissante et délicate grille en pierre également sculptée à jour et dont les motifs d'ornementation diffèrent tous d'une niche à l'autre. Il y a là un travail admirable et une finesse surprenante de dessin et d'exécution, étant donné surtout le grain des matériaux employés.

Ajoutons enfin que les niches, les dais et la grille, font partie intégrante du bloc et qu'ils ont été sculptés dans son épaisseur.

L'effet produit tant par l'ensemble que par les détails est très réussi; malheureusement les petites statuettes


UNIV.
OF
MICH.



Cliché de l'Auteur. Phototypie J. Royer, Nancy.

LE RÉTABLE DE L'ÉGLISE D'AINGERAY

(DÉTAIL)

ont été, à une époque relativement récente, horriblement enluminées avec les couleurs les plus criardes ; aussi ne pourrions-nous trop désirer voir enlever ce disgracieux badigeonnage multicolore.

Les personnages qui se trouvent deux par deux dans les six petites niches, figurent vraisemblablement les douze apôtres ; tous sont drapés à la façon traditionnelle et portent, à l'exception d'un seul, longue chevelure et barbe abondante. Ils n'ont, ni sur eux, ni à côté d'eux, aucun emblème de nature à permettre de les reconnaître.

La niche principale est occupée par trois personnages : à droite, en regardant le retable, Dieu sous la forme du Père éternel, la tête couronnée, tenant de la main gauche le globe du monde et bénissant de la main droite une jeune fille ou une jeune femme agenouillée devant lui les mains jointes, tandis qu'un ange placé à gauche dépose sur sa tête une magnifique couronne. Que représente ce groupe ? Faut-il y voir, comme cela se rencontre souvent, le couronnement de la Vierge, ou plutôt ne pourrait-on pas considérer cette œuvre comme la représentation allégorique de Dieu bénissant son Eglise en lui promettant une durée aussi longue que les siècles, un empire universel et assurant à ceux qui lui seraient fidèles une récompense éternelle ? Cette dernière interprétation, qui pour nous d'ailleurs reste une simple hypothèse, nous semble toutefois cadrer avec l'ensemble du sujet.

Le retable d'Aingeray appartient au style ogival tertiaire ou flamboyant ; aussi, à défaut de documents historiques, est-il possible d'en faire remonter l'exécution avec vraisemblance au commencement du XVIe siècle.

On n'en connait pas l'auteur, mais ici encore la tradition veut que l'ancienne église de Molzey, dépendant d'un monastère d'hommes, ait été desservie par ses religieux, qui dans le but d'orner leur sanctuaire, auraient édifié, pour un de leurs autels, ce retable dont ils auraient à la fois conçu le dessin et exécuté la sculpture.

Quoi qu'il en soit de cette question et quoique l'on puisse regretter de ne pas connaître le nom de l'artiste à qui nous devons ce petit chef-d'œuvre, il nous est permis de constater que le retable d'Aingeray est incontestablement fort intéressant et qu'il mérite de prendre place dans l'inventaire des richesses archéologique de nos églises lorraines.

LA SUEUR ANGLAISE

EN ALSACE ET EN LORRAINE

Notes à propos d'un imprimé lorrain, présumé de 1529.

PAR M. JULES ROUYER

Nous devons à l'obligeance de M. Léopold Delisle la connaissance de la pièce qui motive plus particulièrement ce mémoire.

Il s'agit d'une demi-feuille de papier, des commencements du XVIe siècle, sur laquelle est imprimé, en deux pages de format in-4°, un remède contre la suette, ou *sueur anglaise*, maladie contagieuse, originaire d'Angleterre, en effet, d'où elle se jeta sur le continent pour y exercer également les plus désastreux ravages. La communication que M. Delisle a bien voulu nous faire reposait sur cette remarque de l'éminent savant, que l'exemplaire conservé à la Bibliothèque nationale sous la cote Te^{33}-12 (*Réserve*), et peut-être unique aujourd'hui, de l'imprimé dont nous parlons, est établi sur la partie laissée inoccupée, et en blanc, d'un exemplaire de certaine formule de lettres

d'indulgences, à l'usage des quêtes que l'Hôtel-Dieu de Paris faisait de toutes parts, pour l'aider à subvenir aux besoins de ses malheureux assistés ; formule dont un approvisionnement tout entier, sorti en 1511 des presses lorraines de Saint-Nicolas-de-Port, était tombé en rebut, et demeuré pour compte à l'imprimeur, à cause, sans doute, d'un vice de forme dont nous avons dejà expliqué ailleurs la gravité (1). M. Delisle exprimait avec toute raison le vœu qu'il fût possible de bien constater l'origine commune, quant au lieu d'émission, des deux imprimés ainsi couchés sur un même papier volant, l'un au *recto*, l'autre au *verso*.

A la condition de reprendre le sujet plus loin, nous devons nous borner, pour le moment, à cette observation que la composition des deux imprimés a été faite au moyen de caractères qui existaient, les uns comme les autres, dans l'officine de Pierre Jacobi, à Saint-Nicolas-de-Port, et que, particulièrement, ceux du texte du *Remède contre la Sueur d'Angleterre* sont, non seulement pour les lettres, mais jusque dans les moindres détails, comme pour ce qui concerne, par

(1) Voir les *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine*, année 1883, p. 235. Nous rappellerons en peu de mots de quoi il s'agit :

La formule rebutée commence par le mot *Universis*, et l'*U* initial consiste en une grande lettre grise au centre de laquelle est gravée l'image de saint Nicolas avec les trois enfants. En l'espèce, c'était comme une sorte de non-sens, attendu que l'Hôtel-Dieu de Paris se trouvait sous la protection de patronage, non pas de ce saint, mais bien de saint Christophe, pour sa chapelle, et de saint Jean-Baptiste pour ce qui concernait plus particulièrement l'administration de l'établissement.

exemple, les abréviations, la ponctuation, et tous signes accessoires, tout-à-fait les mêmes que ceux dont Jacobi a fait usage en 1518, pour l'impression du texte de la *Nancéide*, de Pierre de Blarru.

Ce n'est guère avant 1529, autant que nous en pouvons juger, que l'on trouve bien précisément des traces de la sueur anglaise en Lorraine et dans les contrées voisines. En Angleterre, au contraire, cette maladie s'était très cruellement manifestée dès 1485, dans l'intervalle de la mort du roi Richard III, tué dans la bataille de Bosworth, le 22 août, au couronnement de son successeur, Henri VII. Nous ne pouvons mieux faire que de rapporter ce que contient sur ce sujet l'*Histoire du règne de Henri VII, roi d'Angleterre*, traduite du latin de François Bacon par La Tour-Hotman, Paris, 1627 (1) :

« En la saison de l'automne, et sur la fin de septembre (1485), la ville de Londres et quelques autres endroits du Royaume furent affligés d'une maladie qu'on n'avoit point encore connue, et qui fut appelée *Sudorifique*, à cause des symptômes et des accidens qui l'accompagnoient. Le cours de cette maladie fut prompt, tant en la personne de ceux qui en furent affligés que pour le regard du temps de sa durée, car ceux qui en étoient frappés, ayant échappé les vingt-quatre heures, se tenoient comme assurés de n'en

(1) Ce n'est pas cette édition de 1627, déjà qualifiée rare en 1724, que nous avons eue entre les mains. Notre citation est tirée de l'édition de Bruges, 1724, in-12, pp. 12 à 14. Nous n'avons pas tenu à conserver absolument l'orthographe, assez douteuse, de cette réimpression, ce qui eût été sans intérêt ici.

mourir pas. Pour ce qui est du temps de ce mal contagieux, il commença environ le 21 de septembre et cessa sur la fin d'octobre ; si bien qu'il n'apporta point d'obstacle au couronnement du Roi, qui fut fait le dernier d'octobre (1), ni même à l'assemblée des Etats, qui ne commença que sept jours après. C'étoit une fièvre pestilentielle qui, se'on les apparences, n'avoit son siège ni dans les veines, ni même dans les humeurs, pour ce qu'il ne s'ensuivôit pas de charbon, et que, en la personne de ceux qui en étoient travaillés, on ne remarquoit aucune tache livide. Tellement qu'on pouvoit bien conjecturer que ce n'étoit qu'une vapeur maligne qui, enveloppant le cœur, se saisissoit des esprits vitaux et ainsi forçoit la nature à un combat violent, pour la repousser au dehors par les sueurs. Aussi l'expérience fit voir que cette maladie étoit plutôt une surprise de la nature qu'un mal qui s'obstinât contre les remèdes, puisqu'il en étoit susceptible si l'on y pourvoyoit de bonne heure. Car si l'on avoit soin d'user d'une égale modération envers le patient, ensemble de le couvrir et le faire boire assez chaudement, lui faisant prendre des breuvages propres à fortifier le cœur, et empêcher que, ni l'opération de la nature ne fût irritée par la chaleur, ni retenue en ses fonctions par une froidure excessive, il ne tardoït guères à recouvrer sa santé. Cela n'empêcha pas qu'un grand nombre de personnes ne mourût soudainement de ce mal, devant que la méthode requise à le guérir fût connue... »

Plus loin, Bacon revient sur ces faits pour rappeler le présage que le « commun peuple » en avait tiré,

(1) En réalité, ce fut le 30 octobre.

quant à Henri VII lui-même, « *que son règne seroit pénible, à cause qu'il l'avoit commencé par une maladie pleine de sueur* (1) ».

La citation que nous devons faire encore est empruntée à un ouvrage technique :

« *Suette* ; nom donné à une fièvre éruptive, contagieuse, presque toujours épidémique. Cette maladie éclata en Angleterre en 1486 (2) pour la première fois, et y exerça ses ravages à quatre reprises jusque vers le milieu du xvi[e] siècle : de là son nom de *Sudor anglicus*. Elle ne se borna pas à l'Angleterre et passa sur le continent. Dans les premiers temps cette fièvre offrait une sueur profuse, mais peu ou point d'éruption. Le danger en était très grand, et les épidémies de suette anglaise doivent être comptées parmi les plus formidables qui ont désolé les populations (3). »

On conçoit que, précédée d'une réputation dont on se fait aisément l'idée, la suette, quand elle se répandit sur le continent, ait été accueillie avec les sentiments d'inquiétude les plus marqués et les plus justifiés, de la part des habitants des pays envahis ou menacés par le fléau. Les autorités de ces pays recouraient aux médecins les plus habiles, ou qu'elles considéraient comme tels, pour obtenir d'eux les meilleures recettes curatives ou préservatrices. On faisait imprimer ces recettes, afin de les mettre, autant que possible, à la portée des intéressés.

(1) P. 54 de l'éd. de Bruges, de 1724.

(2) Lisez : 1485. Le témoignage de F. Bacon que nous avons relevé plus haut, ainsi que des autres historiens anglais, ne peut laisser aucun doute sur ce point.

(3) *Dictionnaire de médecine, publié par Baillière ;* 13[e] édition, par Littré et Robin, Paris 1873.

Ici se termine l'excursion que nous avons été obligé de faire en dehors de la Lorraine et des pays voisins, et que l'intérêt même des recherches que nous avions entreprises ne nous a pas permis de rendre plus rapide. Voyons ce que, rentré chez nous, ou à peu près, nous trouverons de relatif à notre sujet.

M. Ch. Schmidt a publié dans les *Annales de l'Est*, année 1890 (1), au sujet de Laurent Fries, de Colmar, « médecin, astrologue, géographe », une étude de haute valeur et qui a été très remarquée ; elle méritait, sans nul doute, de l'être à tous égards, et notamment pour les documents nouveaux ou mal connus jusqu'alors, au moyen desquels on peut bien dire que l'auteur a fait revivre son personnage. Quant à nous, il ne nous était pas possible, à la lecture du travail de M. Schmidt, de ne pas en extraire le passage suivant :

« En 1529, la maladie dite *suette*, qui d'Angleterre s'était répandue sur le continent dès 1525, était aussi venue à Metz. Craignant que cette épidémie nouvelle ne s'étendît jusqu'en Alsace, l'évêque Guillaume, de Strasbourg, fit demander une consultation à Fries, qu'il connaissait, et à Jean Brunon de Nidbruck. qui depuis 1520 était médecin stipendié de Metz, et plus connu comme diplomate que comme disciple d'Esculape. Ils envoyèrent au prélat un petit traité, rédigé à la hâte et, selon toute apparence, par Fries ; il fut aussitôt imprimé à Strasbourg... (2) ». Le traité est en latin. Voici l'indication qu'en donne M. Schmidt : *Sudoris anglici exitialis pestiferique morbi ratio, præservatio et cura*,

(1) Pages 523 à 575 (fascicule n° 4, du mois d'octobre),

(2) *Annales de l'Est*, 1890, pp. 534, 535.

Joanne Nidepontano et Laurentio Frisio, inclytæ civitatis Metensis medicis, autoribus, præcipito calamo conscripta. Argent, J. Knobloch junior, 1529, 12 feuillets in-4°. — Voici, en outre, d'après M. Schmidt également, la traduction d'un passage relatif au traitement du mal nouveau, par le moyen, disent nos deux praticiens, *des armes que leur ont fournies contre cet ennemi furieux les traditions des anciens, et leur propre expérience* : « Il faut coucher le malade dans un lit chauffé, l'envelopper jusqu'au cou, le préserver du contact de l'air, lui donner une potion sudorifique ; après six heures, on l'essuiera, puis on l'enveloppera de nouveau de linges bien chauds ; il pourra boire un peu de vin mêlé d'eau, mais avant douze heures il ne mangera rien, et pendant trois jours il s'abstiendra de viande. Il lui faut des gardes ; ils l'empêcheront de dormir en le tirant par les cheveux et par la barbe, en lisant à haute voix, en chantant, en faisant du vacarme (1). » Nos auteurs se livrent ensuite à une digression qui sent un peu l'esprit de secte, et qui n'aurait véritablement que faire ici, sur les qualités à rechercher dans les gardes...

A titre de comparaison, on rapprochera ce qui vient d'être exposé, si l'on veut bien, du *Remède* consigné dans la rareté typographique dont nous donnerons la copie pour terminer ce mémoire ; il y a là plus d'un point de rapport que permet de saisir le plus simple examen.

L'opuscule de Fries et de son collègue était, nous l'avons dit, rédigé en latin, et ne pouvait, par consé-

(1) *Loc. cit.*, p. 555.

quent, convenir à la très-grande majorité du public alsacien ; celle-ci n'y aurait rien compris. C'est pour cette raison, sans doute, qu'il parut en langue allemande, à Strasbourg, dans la même année 1529, et sur le même sujet, un livret imprimé en 16 feuillets in-4°, dont l'auteur, Hans Melbrey, nous fait savoir M. Schmidt, était courrier à cheval de la Chambre aulique de Spire, à laquelle il a dédié son traité. Nous en conclurions assez volontiers que l'édition strasbourgeoise du livret de Hans Melbrey pourrait bien être déjà une réimpression. L'établissement de l'imprimerie à Spire remonte à 1471 (1).

Nous avons vu la préoccupation causée par la suette à Metz et à Strasbourg. Le hasard nous montrera cette même préoccupation, à la même époque, répandue, en France, vers la frontière lyonnaise ; nous ne saurions expliquer autrement l'existence d'un dernier opuscule qu'il nous reste à signaler, avant de donner le texte de l'imprimé lorrain dont la découverte a motivé nos recherches.

Comme nous parcourions l'*Etude biographique et bibliographique*, de P. Allut, sur le lyonnais Symphorien Champier (2), que l'on sait avoir été fort longtemps le premier médecin du duc de Lorraine Antoine, notre attention fut arrêtée sur l'endroit où il est question de l'exemplaire, à toutes marges et dans sa première reliure, que conserve la Bibliothèque publique de Nîmes, de l'*Antiquité, origine et noblesse de la très antique cité de Lyon,* Lyon, 1529, in-4° gothique.

(1) Voir le *Dictionnaire de géographie*, de P. Deschamps, à l'article *Augusta Nemetum.*

(2) Lyon, 1859, in-8°. Voir aux pp. 227 et 228.

A la suite de cet ouvrage se trouvent, dans l'exemplaire dont il s'agit, deux opuscules que l'on a pu considérer comme faisant partie du livre même, tandis, au contraire, que ce sont deux pièces indépendantes de toute publication, et d'une rareté exceptionnelle l'une comme l'autre. Allut croit pouvoir d'ailleurs affirmer, en se fondant sur la similitude absolue du papier, du format et des caractères d'impression, qu'elles sont sorties des mêmes presses lyonnaises que l'*Antiquité de Lyon*. Une des deux pièces n'a aucun rapport avec notre sujet (1). Voici, d'après Allut, le titre et l'*explicit* de la seconde, qui est un petit in-4° gothique de quatre feuillets non chiffrés :

Du docteur Pierre Wild de Ysny remede consolatoire contre la nouuelle maladie nomee Sueur angloys, laquelle regne a present au pays de flandres & allemaigne, & est a craindre que cy apres elle ne regne plus amplement, tant aux dessusditz pays que par tout luniversel monde. Au vertueux Senat & pour la commune utilite de la noble cite de Wormbs.

Après le titre, une figure en bois, et au bas : « *Faicte penitence car le royaulme de dieu s'approuche.* »

A la fin : *Donné le jour de Sainct Michel* (2) *archange*, 1529.

Tout-à-l'heure, c'était l'Allemand Hans Melbrey, que nous voyions offrir à la Chambre aulique de Spire ses

(1) C'est une plaquette de 4 ff. in-4° goth., publiée en 1530, relativement au retour en France, et au passage par Lyon, de ceux des enfants de François I[er] qui étaient restés en ôtage à Madrid après la captivité de leur père, et à la suite du traité de Cambrai.

(2) 29 septembre.

moyens curatifs pour le traitement de la sueur anglaise. Ici nous sommes en présence d'un autre Allemand, le docteur Pierre Wild, d'Isny, que nous ne connaissons, au surplus, que de nom, offrant, à son tour, au Sénat de Worms ses élucubrations sur le même sujet. En rapprochant ces circonstances, on peut juger aisément de quels côtés l'épidémie suivait surtout son cours. Nous n'avons pas trouvé de trace du texte original de Wild, qui devait être bien évidemment en allemand ou en latin ; mais le fait de la traduction en français qui en a été donnée à Lyon, dès 1529, dit assez combien le néfaste renom que s'était acquis la suette en faisait déjà craindre l'apparition de ce côté également.

Pendant que la maladie nouvelle étendait ainsi ses ravages sur le continent, la Lorraine partageait l'épouvante générale, ce dont elle n'avait que le trop juste sujet. Les titres de la collégiale de Saint-Georges, de Nancy, ont conservé le souvenir de processions qui furent faites dans la ville, en novembre 1529, et où furent portés le Saint Sacrement, ou *Corpus Domini*, et le *cuissal* ou *couxa* saint Georges (1), « pour la maladie chaude et aultres adversités ». C'est ce qui résulte des travaux historiques de notre regretté président Lepage, qui désigne indistinctement le même mal sous les dénominations de « maladie chaude » et de

(1) Cette relique de saint Georges, célèbre en Lorraine, consistait en un os de la cuisse (*coxa*) ; elle était conservée dans le trésor de la collégiale placée sous l'invocation du même saint. Voyez Lionnois, *Histoire de Nancy*, t. I, 1805, p. 8, et H. Lepage dans les *Bulletins de la Société d'archéologie lorraine*, t. I, p. 276, de l'édition de 1853.

« chaude maladie », d'après les documents qu'il a compulsés (1).

(1) *Les Archives de Nancy*, 1865, t. I, p. 174 ; *Inventaire sommaire des Archives départementales de Meurthe-et-Moselle*, t. IV, p. 73 (série G. 623).

M. Léon Germain a bien voulu vérifier pour nous, aux Archives du département, les sources qu'avait utilisées M. Lepage. Elles sont au Registre G, 623, des rentes, cens et revenus de l'église collégiale Saint-Georges, pour l'année commençant à la Saint-Jean-Baptiste 1529, finissant à pareil jour de 1530, et consistent en ces deux articles du chapitre des *dépenses extraordinaires* :

— « Le xiij^e jour de novembre, acheté du ruban de soye pour pendre une branche de choral après le vessaux du *Corpus Domini*, pour pourter à la procession que l'on fit ledit jour pour la paix (*de Cambrai*), et contre la chaude maladie, pour ce . . . . xij^d. »

— « Le xve jour de janvier, compté à Margo de Tonnoy pour cierges et torches quelle a fourny pour les processions que furent faictes en novembre pour pourter *Corpus Domini* et pourter le couxa saint George, et pour les commemoracions que l'on fit oudit moys pour la maladie chaude et aultres adversités, pour ce . . . . iij^l. xvj^s. »

Les expressions « maladie chaude » et « chaude maladie » se trouvent donc bien, dans le même registre, pour désigner le même fléau.

Quant à la branche de *choral*, c'est-à-dire de corail, que nous lisons avoir dû être attachée à l'ostensoir ou autre vaisseau eucharistique renfermant le *Corpus Domini*, comme il fut porté dans la procession du 13 novembre 1529, contre la « maladie chaude », on ne peut guère y voir autre chose qu'une sorte d'amulette ayant pour mission d'écarter les artifices des démons, auxquels il n'était que trop permis d'attribuer, au moins en partie, les adversités que les processions et autres prières publiques donnaient l'espoir de pouvoir conjurer. A cette époque on reconnaissait encore certaines vertus particulières à chacune des pierres qualifiées précieuses, ou des gemmes, au nombre desquelles le

A notre grande confusion, nous sommes trop étranger à toutes connaissances médicales, anciennes ou modernes, pour nous croire autorisé à prétendre que la *sueur anglaise*, nonobstant ses symptômes sudorifiques, fût toujours de soi une *maladie chaude* ; mais la manière dont on la traitait, en faisant endurer aux malades « challeur véhémente », afin de provoquer des sueurs plus fortes, aurait suffi, sans nul doute, pour que l'on pût, vulgairement, lui appliquer cette appellation.

Ce que nous avons dit en dernier lieu montre assez comment on s'est trouvé, en Lorraine, avoir eu à

corail était compté. Nous avons sous les yeux, de l'édition de Cologne, 1539, le poème de Marbodæus, auteur qui vivait au XIe siècle, *de gemmarum lapidumque pretiosorum formis, naturis, atque viribus*, avec les commentaires d'Alard d'Amsterdam, contemporain de l'édition. Parlant du corail, Marbodæus dit :

Umbras dæmonicas ac Thessala monstra repellit,

vers qu'Alard fait l'objet de ce commentaire : « *Umbras dæmonicas*.... lege Dioscoridem : *Atque ab omni maleficio, atque umbris dæmonum, et inanibus studiis custodit*. Non est igitur ociosum, nec ab ratione prorsus alienum, cur sacras coralii bacculas, quibus in numerandis precibus utimur, prudens instituit vetustas ». — Alard désigne ici, comme on le voit, les grains des *patenôtres* de corail et le motif pour lequel ils étaient faits en cette matière, qui a toujours été assez recherchée, même en dehors des vertus qu'on lui supposait. — Ajoutons, comme dernière observation, ce que M. Anatole de Barthélemy, de l'Institut, nous disait récemment, mais d'ailleurs en simple causerie, que bien des Italiens ont encore aujourd'hui, pendant à la chaîne de leur montre, quelque bijou de corail, sur lequel ils se hâtent de porter la main aussitôt qu'ils se supposent menacés de malencontre ou de quelque mésaventure ; c'est comme une sorte de conjuration.

imprimer et à rendre publique quelque recette pour traiter les sujets atteints de la sueur anglaise, comme aussi à l'effet de prémunir contre le fléau ceux qui en craignaient les attaques. L'édition du *Remède* signalée ici d'après l'exemplaire de la Bibliothèque nationale dénote tellement, au plus simple aspect, son origine lorraine, que, loin d'avoir à la prouver, on se demande plutôt s'il serait seulement possible de la contester. Imprimée sur un papier provenant de formules rebutées, mais que l'on sait être sorties, en 1511, des presses de Pierre Jacobi, à Saint-Nicolas-de-Port, auquel tout l'approvisionnement avait été laissé pour compte, composée elle-même, identiquement, avec les caractères ronds qui avaient servi à Jacobi, en 1518, pour l'impression de la Nancéide, nous ne voyons pas ce qui pourrait bien manquer encore pour démontrer moralement quel a été le berceau de la pièce.

Les bibliophiles savent de quelle grande rareté, sans exception, sont les divers produits que l'on a pu retrouver du premier établissement typographique de Saint-Nicolas-de-Port. La liste de ceux que l'on connaît, datés, s'échelonne, avec des lacunes considérables dans l'ordre des années, de 1501 à 1528 (1). On nous accordera aisément, sans doute, que l'établissement devait bien exister encore l'année suivante.

A cette dernière époque le matériel de l'imprimerie de Saint-Nicolas-de-Port était toujours celui qu'avait organisé Pierre Jacobi, mais on ne trouve plus, que nous sachions, le nom de celui-ci après 1521 ; en

(1) Beaupré, *Nouvelles recherches de bibliographie lorraine*, Nancy, 1856, chap. Ier, pp. 12 à 19.

1525 paraît le nom d'un autre typographe, Jérôme Jacob ; et le seul livret que l'on connaisse portant la date de 1528 est anonyme en ce qui concerne l'imprimeur (1). Quant à la demi-feuille sur laquelle s'étale le *Remède contre la Sueur d'Angleterre*, imprimé que nous devons, assurément, nous croire très-autorisé à classer à 1529, on y reconnaît bien toujours encore, et sans conteste, les caractères ronds de la Nancéide, naguère si beaux ; mais, par la double raison, peut-on penser, de l'usure et du manque de soin, ils se montrent ici empâtés et encrassés. Aussi nous a-t-il semblé que, dans ces conditions, nous devions nous borner à donner une transcription de la pièce, sans recourir au moyen dispendieux d'une reproduction en fac-similé, le principal intérêt qu'elle présente consistant dans le fait de pratique médicale dont elle fournit l'échantillon.

Une observation que nous devons faire encore, c'est que les deux pages que comporte le texte de la pièce sont placées en regard l'une de l'autre, de telle sorte que la formule de 1511 imprimée de l'autre côté disparaissait entièrement quand on jugeait à propos d'afficher en placard le *Remède*.

Pauvre formule, quant à sa destinée, que celle de 1511 dont il s'agit ! Et combien a-t-il donc fallu qu'il y en ait eu d'exemplaires pour que le stock n'en fût pas absolument épuisé dix-huit ans après le rejet de la livraison ? On en avait fait des feuillets de garde pour les livres qui sortaient des ateliers de Jacobi, et, au besoin, du carton pour la reliure de certains volu-

(1) Beaupré, *loc. cit.*, p. 19.

mes (1). La remarque de M. Léopold Delisle, que nous tenons à remercier encore de son obligeance, devenue proverbiale, nous en fait voir d'autres exemplaires utilisés, comme il en était jadis, pourrait-on dire, du parchemin des manuscrits palimpsestes, à la réception d'un second texte, en remplacement d'un texte précédent. On se demande quelle valeur relative pouvait avoir alors le papier, pour qu'il en fût disposé avec un semblable esprit d'épargne. Mais, quoi qu'il en soit, l'archéologue n'aura pas à se plaindre de ce qui, de notre temps, pourrait être considéré comme un bien singulier exemple de parcimonie, puisque ce n'est qu'à l'emploi des divers expédients que nous venons de rappeler que quelques exemplaires de la curieuse formule ont dû d'être conservés, et de parvenir jusqu'à nous.

Il est temps de donner la copie du *Remède*. On la trouvera à la suite de cette notice, que nous terminons. Nous ne saurions déterminer, d'ailleurs, à quel praticien est due la rédaction qne nous allons ainsi mettre sous les yeux du lecteur. Nous avions d'abord pensé à Symphorien Champier, qui était, nous l'avons dit, premier médecin du duc de Lorraine ; mais on ne voit, dans le libellé du *Remède*, rien qui précise le caractère officiel de la pièce, à supposer qu'elle en ait eu un. Ajoutons que, à l'époque où elle remonte, Champier, fixé régulièrement à Lyon, ne devait plus venir que rarement à Nancy (2) et que le duc avait un autre

(1) Beaupré, *Recherches sur l'établissement de l'imprimerie en Lorraine* ; Nancy, 1845, p. 53 à 56.

Voir en outre les *Mém. de la Société d'archéologie lorraine*, 1883, p. 135, et 1884, p. 214 et 217.

(2) Voir H. Lepage, dans le *Journal de la Société d'archéologie lorraine*, année 1860, p. 218.

médecin, jouissant à la cour de Lorraine d'un certain crédit : c'était le mystérieux Bartolomeo Castel-San-Nazar (1). Tout cela, en somme, est bien vague. Aussi ne saurions-nous mieux faire que de laisser en son entier, à qui voudra reprendre la question de paternité de l'opuscule, le soin de la résoudre.

(1) Voir la notice de M. Fourier de Bacourt au sujet de ce personnage, dans les *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine*, année 1887, p. 5 à 35.

☛ Remede contre la malladie
nommee la sueur Dengleterre
Regnant en plusieurs lieux (1).

☛ Il est nécessairement requis que incontinent que quelcun se sent mal dispose par auoir troup chault, troup froit, ou tremblement, ou par troup grant mal destomach, ou de teste. Comme ceste malladie commence. Il se retire en son lougis. Et que soubdainement il face chauffer des linceux et accoustrer ung lict. Se despouiller le plus tost que sera possible devant le feu et se coucher et couurir modereement ne troup ne troup peu, mais comme dugne couuerte commune Et de quelque Robe doublee, et qu'on se garde dy mecttre fourrure aulcune. Couche quil sera fault mettre ses bras au long de ses coustes sans se bouger et sans dormir. Et que lon garde bien quil ne sendorme. Car si lespace dun aue maria il dormoit se seroit faict de sa vie. Aussi quil ne mette hors du lict membre quil aye fors la teste. Aultrement s'il estoit atouche daer en quelque aultre partie de son corps il seroit mort. Douze heures passees apres quil aura endure challeur vehemente, luy fauldra demander sil peult remuer les

(1) Pour plus de clarté, nous avons supprimé les abréviations qui existent en grand nombre dans le texte original, abréviations que les caractères typographiques actuels n'auraient pas toujours permis de reproduire bien exactement.

mains et les piedz a son aise. Si ainsy le peult faire. Adoncques fauldra commencer a eschauffer des seruietes ou aultres draps de linges et faire quelque brouuet sans espices, demy heures auant que le leuer. Mais apres les xii heures passees encor faut il quil demeure couche iii ou iiii heures. Et fault quil y aye iiii ou cincq personnes aupres du pacient lheure xvi approuchantes Affin que sil perdoit entendement (comme iay veu en aulcuns) ou quil se voulcist leuer, que lon le tint par force. Et le mallade estant au lict lon prendra de leauue Roze ou de Lavande : et la chauffera on vng peu auec vng petit drap de linge. Lon luy en mecttera par fois deuant le nez et aux oreilles, et de quelque bon vinaigre aussy. Et si luy peult on bailler a boire, mais peu a la fois, de ceruoyses chauffee, ou eauue cuycte, ou luy bailler en la bouche du succre candy, quant il a troup grant soief. Lheure xvi passee Lon le viendra essuer avec les seruiettes ou draps chauffes dessusdictes par tout le corps. Et quant il sera essue fauldra lenuelloper en quelque linceux chauffes et dune robe ou cappe sans fourrure. Et le leuer et mecttre en vne chayere deuant vng moyen feu. Luy presenter incontinent a menger de ce brouuet sans espices que l'on aura appreste auant que le leuer. Et pendant qu'il mengera retourner le lict chauffer des blancs draps. Et quant il aura menge le recoucher et laisser dormir s'il poura deux ou trois heures pendentes lesquelles fault lesueiller trois ou quatre fois. Apres il poura demeurer au lict tant et si longuement qu'il vouldra ou se leuer tout à son plaisir. Mais il est necessaire quil tiengne la chambre huict iours durant. Ce faisant il sera garanty.

([Contre icelle mallaïdie est bon de prendre de la fleur de nois muscade, du poyure, des Rozes rouges, et de la muscade autant dung que daultre. Et apres lauoir pille ou broye ensemble le mectre en vne demye choppine de vinaigre dedans quelque fiolle ou bouteille. Et de celle boire vne cuillier auant que sortir du logis.

HARANGUES
DES
ÉTUDIANTS DE PONT-A-MOUSSON
AU DUC DE LORRAINE HENRI II
1614

Par M. J. FAVIER

Le duc Henri II passe pour avoir été prodigue des finances de la Lorraine. Les constructions et les restaurations qu'il commanda pendant les premières années de son règne coûtèrent, disent les historiens, des sommes énormes. Mais ces dépenses semblent avoir eu leur raison d'être, car les états généraux, tout en se faisant prier, consentaient toujours à accorder les aides qu'on leur demandait pour construire des châteaux, embellir et fortifier les villes.

Les jésuites de Pont-à-Mousson que Charles III avait un peu gâtés par ses largesses, ne se firent pas défaut de profiter de la générosité de son fils, et ce dernier n'avait nullement l'intention de se montrer intraitable à l'égard d'une institution qui était l'honneur du règne de son père. Les historiens ont pu constater souvent qu'en ce qui concerne l'Université lorraine, Henri II a été le digne successeur de Charles III.

« Ce prince, dit le P. Abram, en racontant sa mort, a toujours aimé notre Université. Il était d'une lar-

gesse et d'une libéralité toute royale ; il avait coutume de dire : « Notre langue n'a qu'un seul mot pour « exprimer le *refus*, et cependant ma nourrice n'a « jamais pu me l'apprendre. » (1).

C'était dans des cas toujours très pressants, par exemple au lendemain d'une catastrophe quelconque qui ne se pouvait réparer qu'à prix d'or, que le P. recteur avait recours à la « royale libéralité ».

« La septième année du rectorat du P. Bouvet (en 1613), pendant la nuit du 11 décembre, le feu prit au chauffoir des séminaristes, et de là se propagea du côté de la salle d'académie et des chambres des pensionnaires, en réduisant tout en cendres. Peu s'en fallut que le feu ne dévorât encore deux autres bâtiments et ne gagnât les maisons voisines. Par bonheur les efforts des habitants accourus au secours parvinrent à concentrer l'incendie dans son foyer.

» L'année suivante, les ravages de l'incendie furent réparés, grâce à la libéralité du prince. La grande salle fut rebâtie, et près d'elle on construisit une fort belle classe pour la théologie. » (2) On ajouta à cela une maison de campagne très confortable et la note s'éleva à plus de deux mille écus. Cette fameuse salle des actes peut se voir encore aujourd'hui : c'est celle qui occupe le fond de la cour du collège de Pont-à-Mousson ; il est vrai qu'elle a beaucoup perdu de son antique splendeur : Elle mesure environ trente mètres sur treize ; à l'une des extrémités s'élevait une plate-

(1) *L'Université de Pont-à-Mousson, publiée par le P. Carayon.* Paris, 1870, in-8°, page 479.

(2) Ibid, page 434.

forme du haut de laquelle les rhétoriciens prononçaient des discours en public ; à côté s'étendaient des gradins en amphithéâtre pour les étudiants en théologie et en philosophie lorsqu'ils soutenaient des actes ; et un peu au-dessous se trouvait la place pour les écoliers qui assistaient à ces séances solennelles. Le plafond était peint en rouge semé de fleurs. Cette construction était plus élevée que les voisines, d'environ trois pieds. La porte d'entrée ornée de deux colonnes latérales était surmontée des armes de Lorraine ; les initiales des noms de Jésus et de Henri étaient peintes au-dessus de chaque fenêtre.

La façade en a été représentée par Appier Hanzelet dans la planche principale qui accompagne le *Sacra atque hilaria* du P. Wapy. Elle se trouve à droite de la gravure ; on y aperçoit, à travers la porte large ouverte, une foule compacte qui assiste à une fête quelconque. Cette salle d'honneur servait à tout : Examens, soutenances de thèses, joutes littéraires, représentations théâtrales, réunions plénières de l'Université, réceptions officielles du Souverain. Il faut croire qu'on en ouvrait souvent les portes, car la vie universitaire était intense à Pont-à-Mousson, au commencement du xvii[e] siècle ; on profitait de toutes les occasions pour la manifester ; les fêtes y étaient fréquentes et souvent même éclatantes.

Une salle des actes, vaste, commode et richement décorée, méritait bien une inauguration solennelle. Le duc ne pouvait faire autrement que de rehausser la cérémonie par sa présence ; c'est encore l'inépuisable P. Abram qui nous le raconte (1).

(1) Ibid, page 446.

« En 1614, les écoliers de l'Université étaient au nombre de quinze cents, sans compter ceux qui suivaient les cours de droit ou de médecine... Jamais les classes supérieures n'avaient réuni un aussi grand nombre d'étudiants ; plus de cent suivaient les leçons de théologie scolastique. Quand le duc de Lorraine Henri vint nous voir, au retour d'un voyage (1), vingt et un jeunes gens, choisis parmi ses condisciples de classe, le complimentèrent en autant de langues différentes, et presque tous dans leur langue maternelle. Cet exercice plut infiniment et montra en combien de contrées étrangères s'était répandue la réputation de l'Université, puisqu'elle appelait dans son sein des représentants de langues si diverses ».

Jusqu'ici, on avait dû croire l'historien sur parole; on se contentait de dire avec l'abbé E. Martin : « Nous aimons à croire que les harangues étaient courtes ».

Aujourd'hui nous pouvons nous faire une idée très précise de ce qu'étaient ces harangues, ou plutôt ces compliments, car la Bibliothèque publique de Nancy vient d'avoir l'heureuse fortune d'acquérir un recueil où ces morceaux si variés de littérature ont été conservés.

Dix-neuf langues seulement sont représentées dans ce volume ; il en manquerait donc deux à l'appel ; mais ce qui reste suffit pour modifier un peu ce que nous dit l'historien quand il affirme que les jeunes gens ont parlé presque tous dans leur langue maternelle. D'un autre côté, nous avions admiré la patience dont le duc

(1) Ce fut vers le milieu du mois de décembre ; Henri II revenait des Etats généraux de Bar.

avait fait preuve en écoutant tous ces écoliers, cependant nous étions encore bien loin de compte : on a parlé vingt et une langues, c'est possible, mais il n'y eut pas qu'un seul orateur pour chacune d'elles. Nous possédons en effet cinquante-trois compliments, dont huit seulement sont signés par des étrangers ; les quarante-cinq autres portent des noms français et surtout des noms lorrains. Le nombre des contrées étrangères représentées par les orateurs, n'était donc pas aussi grand qu'on aurait pu le croire ; mais le personnel enseignant qui, lui, était cosmopolite avait qualité pour préparer cette belle mise en scène.

Il faut aussi remarquer que les étudiants appelés à charmer le duc par leur éloquence, étaient exclusivement des élèves du collège et de la faculté des arts (1) ; ceux des autres facultés ont sans doute célébré cette visite d'une autre façon, et même il est à supposer que les étudiants en droit et en médecine n'y ont joué qu'un rôle de spectateurs, car les bâtiments que l'on inaugurait ne devaient pas servir à leur usage. Nous avons vu, en effet, dans la description de la grande salle, que le P. Abram ne parle que des places aménagées pour les exercices des rhétoriciens, des philosophes et des théologiens.

Henri II n'était pas polyglotte, paraît-il, car, à la suite de tout compliment qui n'était ni en français ni en latin, venait un autre compliment qui en donnait la traduction ou au moins l'explication, en l'une ou en

(1) Au point de vue du nombre des étudiants étrangers, la faculté de droit aurait certainement présenté plus de ressources, si l'on en croit H. Lepage, *Annuaire de la Meurthe*, 1865, pages 33-40.



Phot. J. Royer, Nancy.

HARANGUE DE PHILIPPE DES ARMOISES

(Dimensions exactes : 490 millim. sur 370.)

l'autre de ces deux langues. Le duc qui avait été étudiant de l'Université comprenait certainement le latin que lui récitaient ses anciens condisciples ; mais il n'entendait pas même le patois lorrain, la langue de son peuple.

Il nous serait difficile de dire dans quel ordre les orateurs ont pris la parole ; les pièces qui composent notre recueil sont un peu pèle-mèle ; il n'est pas probable qu'elles aient été reliées suivant un classement quelconque.

Ce doit être une coutume déjà ancienne que celle de faire écrire par l'enfant bien sage, une lettre parfaitement soignée, sur un beau papier à fleurs, à l'adresse de son père pour lui souhaiter une bonne fête. Les compliments des écoliers de Pont-à-Mousson ne sont pas autre chose :

Quelques vers (quatre, six, huit et quelquefois plus) calligraphiés sur une grande feuille de papier (1) ; tout autour des guirlandes de fleurs et de fruits ; en haut les armes du duc, tantôt peintes, tantôt gravées ; en bas celles de l'orateur, lorsqu'il en avait.

En général les armes de Lorraine y sont assez correctes ; la gravure notamment nous a semblé remarquable, nous supposons qu'elle a été faite pour la circonstance : elle mesure 215 sur 140 millimètres ; au centre, les armes pleines supportées par deux aigles ; à gauche, la figure de Mars ; à droite, celle de Minerve ; et au-dessus de la frise, des anges formant deux groupes et soutenant les armes simples de Lorraine et celles de Jérusalem.

(1) Ces feuilles mesurent 490 millim. sur 370.

Malheureusement, toutes les feuilles ne sont pas restées intactes de ce côté : il n'y en a plus que sept avec les armes peintes et onze avec la gravure ; on a enlevé cette partie décorative dans les autres, en respectant toutefois et le texte et les armoiries des étudiants. Ces dernières sont rarement exactes ; elles renferment bien, la plupart du temps, les pièces que leur attribuent les armoriaux, mais le dessin et la peinture n'y sont pas toujours conformes aux règles de l'art héraldique.

La personne qui a fourni la note pour la rédaction du catalogue annonçant la mise en vente du recueil, semble bien connaître l'histoire de l'Université de Pont-à-Mousson. Après avoir dit à quel propos les étudiants avaient composé ces sonnets, ces épigrammes et ces madrigaux, elle ajoute : « On réunit en un volume bizarrement orné toutes ces pièces de vers écrites et signées par les auteurs et on les offrit au duc de Lorraine » (1).

Que sont devenus pendant plus de deux siècles, ces chefs-d'œuvre d'un art enfantin ? Par quel hasard sont-ils venus échouer chez un libraire de Paris ? Nous l'ignorons. Quelques notes, des renvois au nobiliaire de Dom Pelletier, d'une écriture du XVIII[e] siècle, nous font supposer que notre album a été en la possession d'un amateur qui en faisait beaucoup de cas et qui a eu soin de recoller les déchirures, de rassembler les lam-

(1) Catalogue de la librairie Téchener, à Paris, janvier 1892, page 25. Ce volume faisait partie de la bibliothèque J.-J. Téchner; il est déjà décrit au t. II, page 102 de la *Description raisonnée* de sa *collection choisie d'anciens manuscrits*. Par 4.86is, 1

beaux, de reboucher, avec du papier blanc, les trous qu'on avait faits en enlevant les armoiries.

En publiant la liste des orateurs avec l'indication de la langue dont ils ont fait usage, nous n'avons pas la prétention de combler une bien grande lacune dans l'histoire de la Lorraine ; mais les archives de notre ancienne université ne sont pas tellement riches que l'on ne doive en recueillir avec soin toutes les épaves.

En prévision de l'ennui que pourrait causer cette nomenclature, il serait peut-être bon d'emprunter à l'étudiant Jean Wasselin de Paris, la précaution oratoire par laquelle il a réclamé la patience du duc. Après avoir exposé, dans trente alexandrins, cette idée que d'autres, plus pressés, résument dans ces deux mots « noblesse oblige », il termine :

« *Endurez, permettez et admettez l'hommage*
Que ceste infanterie en faict jeune et en aage
Veult vous rendre ; elle a droict de demander cela
Vostre Altesse pouvoir de dire le hola ! »

Un autre orateur, Gabriel Mercier de Chaumont, a développé dans le même but cette autre adage « bienfait oblige », et a conclu :

..... *Voyez ces jeunes gens,*
Recevez, oyez-les, ce sont autant d'agents,
De légats, d'orateurs qui de diverses terres,
Se rencontrent ensemble après lointaines erres
Pour vous rendre l'hommage et vous rendre l'honneur
Et la reconnaissance et grâce du bonheur
Qu'amplement votre Pont, votre cité très sage
Leur a soub vous fourny sans loyer, sans payage.
Ils seront trop heureux, Prince, de saluer
Votre Altesse et en peu de peur de l'ennuyer.

Voilà ce qui a fait dire à l'auteur du catalogue de Téchener : « Il paraît que les élèves et les professeurs de l'Université de Pont-à-Mousson s'occupaient rarement de poésie (ajoutons : française). Les vers français de ce recueil sont d'un style à faire frémir les Muses. » Les jésuites ne se faisaient pas d'illusions à ce sujet ; l'un d'eux, le P. de Jouvency ne disait-il pas : « Je ne conseillerai jamais à nos maîtres de composer leurs tragédies en français ; car dans ce genre, nous sommes généralement maladroits et ridicules (1) » ?

Onze orateurs ont pris la parole en latin (2) :

1 (2) Jacques Le Moleur de Clermont, qui devint plus tard chanoine de la Primatiale de Nancy et chancelier du duc Charles IV. — Six vers avec ce titre : *Henrico II ob restitutam Mussiponti absumptam incendio aulam.* — Armes de l'orateur (D. Pelletier, p. 471).

2 (3). Guillaume le Pasticier, de Pont-à-Mousson. Probablement de la famille de Jean-Philippe le Paticier qui fut anobli le 27 janvier 1616. — Six vers.

Voici, à titre de spécimen, ces trois distiques qui certes auraient pu être plus mauvais ; ils sont assurément meilleurs que les vers français reproduits plus haut.

Le duc y est comparé à Apollon, il fallait s'y attendre ; et par un de ces jeux de mots si fréquents à

(1) E. Martin, op. cit., page 310.

(2) A la suite du numéro d'ordre de cette liste, nous avons mis entre parenthèses celui que porte la pièce dans le recueil.

l'époque, les écoliers *mussi*pontains se comparent aux *Muses* .

HENRICO II

Cum doctas interversatur Apollo cohortes,
Ex animo Musis carmina docta fluunt.
Mussonios inter quando versaris alumnos,
Plurima Castalio carmina fonte fluunt.
Annè sacros nobis cupis exundare liquores ?
Mussonios, Princeps, sæpe revise lares.

Tibi addictissimus atque subditus humillimus
Guillemus le Pasticier
Mussipontanus.

3 (4). François Regnault, de Pont-à-Mousson ; de la famille de Nicolas Regnault, précepteur des pages du marquis de Pont-à-Mousson. — Quatre vers. — Armes ducales peintes soutenues par deux anges. — Armes de l'orateur (D. Pelletier, p. 686).

4 (5) Abraham de Landres, dit de Briey ; de l'ancienne chevalerie de Lorraine. — Huit vers en lettres d'argent, sur fond pourpre. — Armes de l'orateur.

5 (7). Simon Messier de Montmirail. — Traduction de l'hébreu du même auteur (voy. n° 17 [6]). — Huit vers. — Armes ducales gravées.

6 (20). N. de Véroncourt, petit-fils de Thierry Alix. — Quatorze vers en lettres d'argent, sur fond pourpre. — Armes de l'orateur (D. Pelletier, p. 6).

7 (48). Jacob de Bermand, second fils de Jean de Bermand et de Beatrix de Bourg ; il devint le chef de la branche des seigneurs de Pulligny. — Quatre vers en lettres rouges, intitulés : *Austrasiæ gratulatoria.*

8 (49). Le nom a disparu. — Quatre vers, en lettres rouges, sous le titre *Gueldria* que supportent deux lions d'or.

9 (50). Le nom de l'orateur qui se dit de Florence, a disparu. — Six vers, en lettres rouges, sous le titre : *Sicilia gloriatur*. — Armes ducales gravées.

10 (51). Nicolas Mengin de Nancy. Il devint conseiller-secrétaire d'Etat et garde du Trésor des Chartes (D. Pelletier, p. 561). — Huit vers, en lettres rouges, sous le titre : *Terra sancta*.

11 (52). Masselin de Nancy, l'un des deux fils de Charles Masselin et d'Antoinette La Ricq (D. Pelletier, 542). — Six vers, en lettres noires sur fond pourpre, surmontés de deux lions d'or soutenant l'écu de Bar.

Quatre en grec :

12 (1). Pierre-Ernest Molart (le comte), de Vienne, Autriche. — Deux vers, en lettres d'argent sur fond pourpre. — Armes ducales peintes. — Armes de l'orateur.

13 (12). Pierre Thouvenin. Le nom du lieu d'origine a disparu. — Six vers. — Armes ducales gravées.

14 (14). Jean Mauljean, natif du Pont, petit-fils de Jean Mauljean, lieutenant de conservateur des privilèges de l'Université. — Quatre vers. — Armes de l'orateur (D. Pelletier, p. 548).

15 (46). Charles Chalmian (?). — Le texte est disposé en forme de croix de Lorraine, en lettres blanches sur fond pourpre. — Armes de l'orateur.

Deux en hébreu :

16 (17). Louis de Mouzay. — Deux versets en lettres blanches sur fond pourpre. — Armes de l'orateur (Grandmaison, col. 190).

17 (6). Simon Messier de Montmirail. — Huit versets.

Un en syriaque :

18 (21). N. Martiny, de la famille de Claude Martiny, châtelain de la Garde, anobli en 1595, par le cardinal Charles de Lorraine, évêque de Metz et de Strasbourg (D. Pelletier, p. 541). — Le texte et la dédicace, en lettres blanches sur fond rouge, sont disposés de façon à former la lettre H. — Armes de l'orateur.

Un en bohémien :

19 (11). Philippe-Baltazar de Dalbourg. — Six vers. — Armes de l'orateur.

Un en allemand :

20 (23). Pierre-Ernest de Neyss de Huma (?). — Huit vers en lettres rouges. — Armes ducales peintes. — Armes de l'orateur.

Deux en écossais :

21 (42). Jean de Weisse dont le père avait été anobli en 1601, devint conseiller d'Etat et procureur général du bailliage d'Allemagne. — Quatre vers, en lettres d'or sur fond pourpre. — Armes de l'orateur (D. Pelletier, p. 830).

22 (35). Philippe des Armoises, qui devint seigneur

d'Hanoncelles, baron d'Anderny et Mureau, pair de l'évêché et comté de Verdun. — Six vers en lettres d'or sur fond pourpre. — Armes ducales peintes. — Armes de l'orateur.

Un en anglais :

23 (37). Hénart. Christophe Hénart fut conseiller et sénéchal de l'évêché de Toul. — Six vers en lettres d'argent sur fond pourpre. — Armes de l'orateur (D. Pelletier, p. 358).

Un en flamand :

24 (25). Le nom de l'auteur, qui se dit sujet français, est rogné et illisible. — Seize vers en lettres rouges.

Un en wallon :

25 (44). Hermolaus (?). — Le texte est écrit sur le pourtour de deux cœurs dessinés en rouge, l'un dans l'autre. — Armes ducales gravées. — Armes de l'orateur.

Un en italien :

26 (28). Joseph Arnolfini de Lucques. — Quatorze vers en lettres rouges. — Armes de l'orateur.

Un en osque :

27 (26). Chrestien d'Anglure de Chambrey, fils de Jean d'Anglure et de Marie de Saint-Ligier. — Sept vers en lettres d'argent sur fond pourpre. — Armes de l'orateur.

Un en espagnol :

28 (33). Philippe-Théodore de Manderscheidt Keyll,

d'une famille autrichienne. — Dix vers en lettres d'or sur fond pourpre. — Armes de l'orateur.

Un en turc :

29 (39). Antoine de Bourg. — Deux vers en lettres d'argent sur fond pourpre ; au-dessous du turc ces deux vers français :

> « *Le turc encore qu'obscur imite le lorrain*
> *Ne vous étonnez pas, vous le rendez humain* »

— Armes de l'orateur.

Un en polonais :

30 (40). Snietoslausky. — Quatre vers en lettres d'or sur fond pourpre. — Armes de l'orateur.

Vingt en français :

31 (15). Jean Vasselin de Paris, humaniste. — Trente-quatre vers en lettres rouges, avec ce titre *L'entrée à Son Altesse.* — Armes de l'orateur.

32 (16). Gabriel Mercier, chaumontois. — Trente-huit vers, en lettres rouges. — Armes ducales peintes. — Armes de l'orateur.

33 (9). Claude Notaire, natif du Pont. Auditeur des comptes de Lorraine, il fut anobli par Charles IV, en 1634. — Trente-deux vers. — Armes de l'orateur (D. Pelletier, p. 599).

34 (10). Jean Lut... (le reste du nom a disparu). — Trente-deux vers, sous le titre *A son Altesse sur le même sujet de la salle rebastie.* — Armes ducales gravées.

35 (13). Galaade de Hault, champenois. — Quatorze vers.

36 (18). Louis de Mouzay. — Six vers donnant la traduction du texte hebreu du même (voy. n° 16.) — Armes ducales peintes.

37 (19). Alexandre Le Grand (le nom du lieu d'origine a disparu). — Vingt-huit vers en lettres rouges.

38 (22). Erard Humbert, second fils de Jean Humbert et de Christine Bouvet, fut conseiller d'Etat et lieutenant général au bailliage d'Allemagne. — Six vers donnant l'explication du syriaque (voy. n° 18). — Armes de l'orateur (D. Pelletier, p. 391).

39 (24). Pierre de Rutant, qui fut conseiller d'Etat en la cour des Grands jours de Saint-Mihiel. Il est de la branche des Rutant seigneurs de Pullenoy. — Huit vers en lettres rouges. — Armes de l'orateur (D. Pelletier, p. 724).

40 (27). François Perin, de Nancy. C'est sans doute le même que nous retrouvons, dix ans plus tard, banquier et second conseiller de la ville de Nancy. — Six vers donnant *l'explication du lorrain, de l'oscain et du bohémien.* — Armes ducales gravées.

41 (29). Barthélemy Arnolphini de Lucques ; sans doute le frère de l'orateur du même nom cité plus haut. — Quatorze vers, sous le titre : *Sonnet italien tourné en français* (voy. n° 26). — Armes de l'orateur.

42 (31). Jean de Blaive, barrisien. — Quatre vers donnant la traduction du gascon du même auteur (voy. n° 51).

43 (32). François Marchal de Bar. La famille Marchal de Bar fut anoblie en 1700 (D. Pelletier, p. 532).

— Huit vers expliquant le flamand (voy. n° 24). — Armes ducales gravées.

44 (34). François de Gourcy ; de l'ancienne chevalerie de Lorraine ; il devint lieutenant-colonel et gouverneur de Vildestein, pour le service du duc Charles IV. — Vingt-deux vers avec la dédicace : *A Son Altesse au retour des estats généraux.*

45 (36). Paul des Armoises, de l'ancienne chevalerie de Lorraine, fut plus tard capitaine-lieutenant d'une compagnie de chevau-légers, dans l'armée de Charles IV. — Vingt-quatre vers donnant la *reddition de l'escossois* du n° 22.

46 (38). Jean Badet de Nancy ; probablement le fils de Dominique Badet, avocat et conseiller de la ville de Nancy, lequel fut anobli en 1605. — Huit vers, *explication de l'anglois* du n° 23. — Armes ducales gravées.

47 (41). Charles Didier ; rien n'indique à quelle famille de ce nom il appartenait. — Six vers en lettres rouges, donnant la *translation du polonais* du n° 30. — Armes ducales gravées.

48 (43). Luc Lombard de Verdun. — Quatre vers en lettres rouges, donnant la traduction de l'écossais du n° 21.

49 (45). Jean-Baptiste Dimercelz (?). Seize vers en lettres rouges, contenant *l'explication du wallon* du n° 25.

50 (47). Chrestien d'Anglure de Chambrey, le même qu'au n° 27. — Six vers. — Armes ducales gravées.

Un en gascon :

51 (30). Jean de Blaive (Janot de Blebe) ; plus tard

seigneur de Tannoy et conseiller auditeur des comptes de Bar. — Quatre vers. — Armes ducales peintes. — Armes de l'orateur (différentes de celles que donne D. Pelletier, p. 58).

Un en provençal :

52 (53). Mourot. — Six vers. — Armes ducales gravées.

Un en patois lorrain :

53 (8). Jean Huin ; de la même famille que Baltazar Huin, conseiller à la Cour Souveraine, et intendant de la duchesse Marie-Louise d'Apremont, seconde femme de Charles IV. — Huit vers.

Les monuments de la langue populaire de la Lorraine sont assez rares pour que celui-ci mérite les honneurs de la publication :

A tres ha tres pouchant chignou
Monchieu le brauve, voyant
Seyge, Prince de Lorraine
Monchieu Son Altesse
Dey li danne boine vie et longe

Se je svo let brauve paslure d'in Ciceron esloquan
Ou d' Virgil l'invantion, Messieu, j'esro foche effaire
Espanse bin que j'en posro ercontet ce qu'en a veu fere
Let gernation lorraine so Prince en santet voyant
May sa coutet sraje erpry ou srasge heuchie esleudhy
D'moset mantret sy hesdhy, que d'ly d'net in ptet escry
Non non quat je li dvant l'honnou, parme tortot noste pesy
In sy voyant, in sy dou, in sy brauve prince que vassy.

Vout valot
Chan Huin

En voyant ce texte, on pourrait croire que Huin a parlé en iroquois, mais son seul tort est d'avoir écrit son patois sans ortographe, c'est-à-dire sans tenir compte des racines des mots qu'il emploie.

Voici la traduction littérale de ce compliment, pour les personnes à qui cette langue n'est pas familière :

« A très haut, très puissant Seigneur Monsieur le brave, prudent, sage prince de Lorraine, Monsieur Son Altesse. Dieu lui donne bonne et longue vie.

« Si je savais le brave langage d'un Cicéron éloquent, ou (si j'avais) l'imagination de Virgile, Messieurs, j'aurais fort à faire. Je pense bien que j'en pourrais raconter sur ce que j'ai vu faire par cette génération lorraine, à la vue de son prince en bonne santé. Mais, sans compter, serai-je blâmé, serai-je loué de me montrer assez audacieux pour lui donner un petit écrit. Non, non, car nous lui devons l'honneur dans tout notre pays, à un si prudent, si doux, si brave prince que voici. Votre serviteur. Jean Huin ».

CONTRIBUTION

A

L'ÉTUDE DES CAMPS VITRIFIÉS & CALCINÉS

PAR

M. F. BARTHÉLEMY

Les premières publications relatives aux enceintes vitrifiées remontent déjà à un siècle. C'est en Ecosse, on le sait, que furent signalés d'abord plusieurs ouvrages de ce genre ; puis on en découvrit d'analogues en France, en Allemagne et en Danemark. La bibliographie des travaux auxquels ils donnèrent lieu serait trop longue pour le cadre modeste de cette note ; qu'il nous suffise de citer parmi les archéologues français qui s'en sont occupés : P. Mérimée, Rallier, MM. de la Pylaie, Mangon de la Lande, Coudert de Lavillatte, de la Sicottière, Noëlas, Darcel, de Montaiglon, J. Marion, général Prévôt, et plus récemment, MM. Geslin de Bourgogne, P. de Cessac, Thuot, P. Mayaud, etc...; enfin M. le professeur Daubrée qui étudia le procédé de vitrification des roches, et M. le colonel de la Noë, dont les recherches sur la classification des enceintes antiques sont connues de tous.

Pendant de longues années, l'étude de ces monuments étranges, dont aucun document écrit ne mentionne l'existence, avait passionné les archéologues ;



aujourd'hui, ils sont retombés dans l'oubli, et pourtant le problème de leur origine et de leur antiquité n'est point encore résolu. A quelle cause attribuer cet abandon? Serait-il téméraire de le rapporter à la divergence, à la multiciplité des opinions émises, divergence qui a découragé les plus hardis ? Chaque auteur, en effet, limitant ses recherches au seul monument qu'il explorait, ou tout au plus, aux enceintes d'une même région, appuyait ses conclusions sur l'examen d'un cas unique. Aussi se trouve-t-on en présence des hypothèses les plus variées au sujet de l'antiquité relative de ces singuliers ouvrages. Il n'en pouvait être autrement, faute de points de comparaison.

La découverte toute récente de murailles de défense construites, non plus en roches cristallines, mais en matériaux calcaires transformés en chaux sur place, remet en question l'origine des parapets élevés avec l'aide du feu, quelle que soit la nature minéralogique de la roche employée, car, dans l'un et l'autre cas, le même procédé a été mis en œuvre pour obtenir la prise en masse des matériaux. La destination défensive de ces enceintes n'étant plus en cause, cette étude aura pour principal objet de rechercher leur origine probable, ou du moins la date de l'application du procédé sur notre sol. Dans ce but, nous passerons successivement en revue les enceintes les mieux explorées et nous utiliserons les documents archéologiques fournis par chacune d'elles.

On compte en Europe plus de vingt camps vitrifiés ; ils sont répartis de l'Allemagne à l'Ecosse et du Danemark à l'Aquitaine. En France on a signalé les

enceintes de Péran (Côtes-du-Nord), de la Courbe (Orne), de Ste-Suzanne (Mayenne), du Puy de Gaudy, de Châteauvieux et de Thauron, dans la Creuse, et enfin le Hartmannswillerkopf, dans l'ancien département du Haut-Rhin.

Les camps à murailles calcinées actuellement connus sont au nombre de cinq : le camp d'Affrique, la Fourasse et la Butte Ste-Geneviève, tous trois dans le voisinage de Nancy, l'enceinte de Céneret (Vienne), et le camp de Vœuil, près d'Angoulême (Charente).

Tous les monuments que nous venons de citer ont été l'objet d'explorations et de fouilles dont les résultats se trouvent consignés dans de nombreuses publications. L'ensemble de ces travaux, dus pour la plupart à des archéologues éminents, fournit des renseignements descriptifs très complets, mais en même temps nous met en présence des conclusions les plus diverses au point de vue de l'attribution d'époque. Basant leurs hypothèses sur le caractère des objets recueillis dans les fouilles, certains auteurs font remonter la construction des enceintes vitrifiées aux temps de l'indépendance des Gaules, tandis que d'autres la reportent aux débuts de la féodalité. Nous ne parlerons pas de l'opinion qui attribue la vitrification des matériaux à l'incendie de poutres de bois intercalées dans la muraille, il n'est plus personne, en France du moins, pour la défendre. L'examen d'une coupe pratiquée dans l'un quelconque des parapets vitrifiés démontre que la fusion a été produite intentionnellement ; et du reste, il suffirait de calculer la quantité de combustible nécessaire à la production d'un volume donné de blocs fondus, pour en démontrer l'inanité.

Il résulte de cette discordance d'opinions émises, qu'à l'heure actuelle, les éléments indispensables font défaut, lorsqu'on veut étendre des conclusions générales à l'ensemble des ouvrages de défense vitrifiés ou calcinés. Mais telle n'est point notre intention, nous tenons à le rappeler ici pour éviter toute équivoque, et notre but sera de rechercher à quelle époque la plus ancienne ce mode particulier de construction apparut et fut appliqué pour la première fois en Gaule.

Lorsqu'on entreprend l'étude des murailles en roches agglutinées par le feu, la première question qui se présente à l'esprit, c'est l'utilité, la destination de ce mode de construction. Quelques-uns ont vu, dans les cendres et calcaires brûlés inclus dans les murailles, des restes de ces foyers de cuisine qu'on retrouve partout, disposés régulièrement au pied du parapet des enceintes antiques; d'autres pensèrent y reconnaître les vestiges de sépultures à incinération. Ni l'une, ni l'autre thèse n'est soutenable, car, en examinant attentivement une coupe pratiquée à travers une muraille calcinée ou vitrifiée, on se rend facilement compte du dispositif employé pour obtenir la fusion ou la calcination du massif : le charbon et la roche superposés par lits alternatifs, indiquent bien que l'intervention du feu fut intentionnelle et qu'elle eut pour but de consolider le parapet par la prise en masse des matériaux.

Ce premier point étant admis, on recherchera par quels hommes, et à quelle époque, semblable procédé fut mis en œuvre. Le problème a été formulé en ces termes : Doit-on rapporter les camps vitrifiés à un même peuple ayant envahi progressivement toute l'Eu-

rope occidentale ? Ou bien, les populations autochtones qui les élevèrent durent-elles recourir à un mode de construction particulier, à défaut de matériaux propres à bâtir des murs en terre, pierres et bois ?

Si la première proposition demeure non résolue, par contre, la découverte de camps à murailles calcinées, c'est-à-dire faits de calcaire intentionnellement transformé en chaux, est contraire à la seconde. Elle permet d'éliminer de prime abord la conjecture qui limite aux seuls pays dépourvus de calcaire, ou de moëllons propres à bâtir, l'utilisation de la chaleur appliquée aux matériaux. Telle était, en effet, l'opinion la plus accréditée jusqu'au jour où une tranchée pratiquée dans les remparts du camp d'Affrique, près de Nancy, prouva, sans doute possible, que le feu fut également mis en œuvre pour l'édification de murailles calcaires, aussi bien que pour la construction de murailles en roches granitiques.

Plusieurs découvertes, plus anciennes cependant, avaient passé inaperçues. Dès 1842, au Congrès scientifique de France tenu à Strasbourg, V. Simon signalait la trouvaille d'objets en bronze (épingle, hache à douille et faucilles), au sommet du coteau de Lessy, près de Metz, « *dans les ruines d'une construction antique* ». Il décrit en ces termes la muraille dans laquelle les objets se trouvaient enfouis : « *C'est un mélange de galets calcaires, ramassés pêle-mêle sur le sol, et de chaux sans sable, faite avec le calcaire de la formation oolithique... et cuite d'une manière très grossière, à en juger par les débris de plantes charbonnées mêlés avec la chaux... L'origine celtique,* ajoute Simon, *paraît confirmée par les instruments en bronze mis au jour*

par les fouilles. » D'après cette description, on doit penser qu'il est question ici déjà d'une muraille à noyau calciné.

Mais l'étude critique des murs d'enceintes construits à l'aide de calcaire transformé en chaux est bien plus récente, elle date de quelques années à peine, à la suite des publications de MM. Gaillard de la Dionnerie, sur le camp de Céneret (Vienne), Lièvre, sur le camp des Anglais, à Vœuil (Charente) et les nôtres sur les enceintes lorraines. Enfin, c'est en 1886 seulement, quand le génie militaire fit passer une route stratégique à travers les énormes remparts du Camp d'Affrique (près de Nancy), que l'on reconnut dans ses murs calcinés (1) une œuvre comparable, sinon identique aux murs vitrifiés. Depuis lors des ouvrages analogues ont été découverts dans la même région lorraine, à la Fourasse et à Ste-Geneviève.

Les rares spécimens des murs calcinés, actuellement connus, se trouvent répartis aux deux extrémités de la France, dans les régions même où l'on connaissait déjà des enceintes vitrifiées ; impossible donc de les considérer comme le résultat d'un accident ou comme une manifestation sporadique d'un procédé appliqué au hasard et sans principes. Bien plus, la distance qui sépare des ouvrages identiques fait naître la certitude que bien d'autres seront signalés avant longtemps.

Si l'on compare les enceintes à vitrifications les mieux étudiées aux enceintes à calcinations que nous venons

(1) La découverte due à MM. Millot et Bleicher, professeurs à la Faculté de Nancy, a été publiée dans les comptes rendus de l'Association française (Congrès de Nancy, 1886).

de citer, on observe que la méthode employée pour fondre les roches cristallines, ou pour transformer le calcaire en une masse homogène de chaux, semble avoir été partout la même. Les produits obtenus ne diffèrent entre eux qu'en raison de la nature variée des matériaux soumis au feu. Dans tous les cas décrits, le combustible se retrouve, à l'état de charbons et de cendres, intercalé à plusieurs niveaux dans les blocs brûlés ; d'où il est permis de conclure que la chauffe s'opérait en entassant alternativement des lits de bois et des lits de pierres. Un autre détail mérite d'être relevé : avant d'établir leurs foyers, les constructeurs élevaient un bourrelet de terre ou de pierres brutes contre lequel ils appuyaient ensuite le massif à soumettre au feu. Ce fait a été constaté à Péran et au Puy-de-Gaudy, comme au Camp d'Affrique.

Par leur profil, les parapets qui ont subi l'action du feu ne se distinguent en rien des levées en pierres sèches, toutefois plusieurs d'entre eux sembleraient avoir mieux conservé leur relief primitif que ces dernières.

Le tracé des ouvrages calcinés ou vitrifiés correspond a tous les types connus de fortification préhistorique : éperons barrés par un mur sans fossé, enceintes appuyées à une falaise, oppidums, etc. De la ressemblance de quelques enceintes à matériaux brûlés avec celles que l'on considère comme prototypes, on serait tenté de conclure que l'application de la chaleur aux ouvrages de défense est aussi vieille que les enceintes murées les plus anciennes. On objectera, il est vrai, que la fusion ou la calcination peuvent être dues à un remaniement postérieur ; mais, après examen, il sera

impossible de prouver un pareil remaniement dans les éperons barrés par un mur sans fossé de Vœuil ou de la Fourasse. Par conséquent, lorsqu'on cherche à dater ces ouvrages ou à les comparer entre eux, il importe de tenir compte, non seulement de leur tracé et de leur superficie, mais surtout des objets d'industries caractéristiques trouvés dans chacun d'eux. Dans le cas de trouvailles d'objets de plusieurs époques, les pièces qui, par leur gisement ou par leur type, paraissent se rapporter aux plus anciennes occupations des enceintes offrent seules de l'intérêt. Les silex taillés ou même polis ne doivent être considérés qu'autant que le sol enclos ne renferme aucune trace d'industries plus récentes; car les emplacements que la nature elle-même a pris soin de fortifier avaient été presque toujours occupés antérieurement à la construction des remparts.

L'importance en surface des enceintes fortifiées n'aurait que peu de valeur si l'on admettait qu'elle correspond simplement au chiffre de la population à abriter. Mais la faible superficie de certains forts vitrifiés, ceux de l'Ecosse, de Chateauvieux et de Hartmannswiller, par exemple, ne répond pas à cette donnée, et M. le colonel de la Noë assimile à juste titre ces dernières aux châteaux forts du moyen-âge. Il en résulterait que l'art d'édifier des murailles à l'aide du feu fut pratiqué à plusieurs époques fort distantes puisque leur superficie correspondrait à différents états de civilisation.

S'il est difficile de comprendre tous ces ouvrages dans une même étude et de leur appliquer des conclusions générales, on peut tenter cependant de rechercher

l'époque de leur première ou plus ancienne utilisation ; et, dans ce but, il convient de rassembler tous les renseignements fournis par l'exploration des principales enceintes calcinées ou vitrifiées.

Enceinte de Céneret

Après les nombreux travaux relatifs aux camps du Puy de Gaudy et de Péran, travaux qui remontent au commencement de ce siècle, la découverte la plus ancienne en date émane de M. Gaillard de la Dionnerie, qui publia en 1884, dans le *Bulletin* de la Société des Antiquaires de l'Ouest, le résultat de ses fouilles au camp de Céneret, dans la Vienne. L'enceinte de Céneret, près de Quinçay et de Vouillé, occupe une presqu'île formée par un repli de l'Auzance ; la superficie serait de 40 hectares environ (d'après M. Lièvre). Les faces entourées par la rivière ne portent aucune défense artificielle ; seul, le côté de la plaine se trouve barré au moyen d'un parapet précédé d'un fossé.

D'après la coupe pratiquée par M. Gaillard, le parapet, dont la section présente 12 mètres de base sur 2 m. 40 de hauteur, est formé pour la plus grande partie de pierres jetées au hasard ; mais, dans l'intérieur du mur, on découvrit à 0.30 centimètres au-dessous de la crête, « *une couche de chaux épaisse d'un mètre formant une sorte de banc incliné vers l'intérieur. La chaux est compacte, résistante et sans mélange de sable ou de terre. On y trouve seulement quelques rares silex oubliés au milieu des calcaires qui ont été réduits en chaux. Le massif calciné,* ajoute l'auteur des fouilles, *est séparé des pierres sèches par une couche de terre*

d'environ 0.15 centimètres qui a subi l'action d'un feu des plus violents..... il demeure évident que la chaux a été faite sur place. » Près de l'endroit où M. Gaillard opéra ses recherches, on avait découvert auparavant « *et presque sur la couche de chaux, une hache en fer, une pointe munie d'une douille et une barre de même métal.* » Dans l'intérieur du camp on trouva un bracelet et une statuette en bronze, enfin dans le voisinage, mais au dehors de l'enceinte, une sépulture à char avait été exhumée (1).

Il est fort difficile d'apprécier la valeur des découvertes faites à Céneret, car les objets trouvés au-dessus de la chaux avaient été recueillis longtemps avant les fouilles, et l'on est en droit de les croire plus récents que la calcination puisqu'ils n'ont pas été déformés par le feu. La présence de silex dans le parapet ne prouve rien autre chose, sinon qu'il s'en trouvait sur le terrain d'où proviennent les matériaux employés.

Camp des Anglais

L'enceinte de Vœuil, près d'Angoulême, connue sous le nom de Camp des Anglais, occupe un promontoire bordé de falaises à pic. Elle figure un triangle de trois hectares de superficie, dont la base est fermée par une levée rectiligne de 210 mètres de développement, sans fossé extérieur. La section du parapet (2) mesure 5 à 6 mètres de hauteur, sur 25 mètres de base. A l'intérieur du camp, le sol inculte et très plat ne

(1) *Bulletin* des Antiquaires de l'Ouest, 1884.

présente aucune trace de constructions, tumulus, etc., rien autre chose que de rares éclats de silex.

Une coupe pratiquée dans le parapet, sous la direction de plusieurs archéologues (1), a permis de reconnaître les éléments de sa construction : « *A un mètre au-dessous de la crête, composée de pierrailles et de terre, nous avons découvert*, écrit M. Lièvre, *une couche de chaux hydratée épaisse de 0,80 centimètres en moyenne, renfermant des cendres et charbons et des fragments de poteries et de silex. La base du parapet est formée de pierres et de terre amoncelées, et les matériaux qui supportent immédiatement la chaux sont fortement colorés par l'action du feu.* » Le massif calciné présente une section lenticulaire dont le grand axe s'abaisse vers l'intérieur de l'enceinte. La calcination intentionnelle et pratiquée sur place n'est pas douteuse ; et du reste, l'effet obtenu démontre bien le but poursuivi, puisqu'il en est résulté un noyau solide, immuable, qui contribue à conserver le relief du mur, dont le profil est encore très régulier et nullement affaissé.

Actuellement, la chaux a presque repris la dureté du calcaire, nous avons pu le constater nous-mêmes dans une visite récente, car dans la tranchée ouverte depuis 1884, on voit le massif calciné, dénudé peu à peu par suite d'éboulements successifs de la blocaillle qui l'entoure, se maintenir en surplomb.

Les objets recueillis dans le rempart à l'occasion des

(1) Le résultat des fouillles, exécutées de 1885 à 1888 sous la direction d'une commission de la Société archéologique de la Charente, a été publié dans le Bulletin de cette Société, (année 1888).

fouilles consistent en (1) : « *des silex taillés de la période néolithique et de menus débris de poterie, dont deux ou trois portent des ornements qui peuvent les faire attribuer à l'âge du bronze. A différentes reprises*, dit le rapport précité, *on a trouvé des grattoirs, des flèches, des haches en silex, dans le camp et dans son voisinage, et tout ce que la jetée recèle en ce genre a dû être apporté avec les terres ramassées sur le plateau pour la former. Ces objets, par conséquent, indiquent une date au-delà de laquelle on ne saurait faire remonter sa construction* ». Et les explorateurs concluent en ces termes : « *Il résulte de cet ensemble de faits que c'est entre la période de la pierre polie et l'arrivée des Romains que les contreforts ou promontoires de nos plateaux, depuis longtemps utilisés comme lieux de refuge, ont vu s'ajouter un retranchement à leurs moyens naturels de défense* ». Nous adoptons entièrement les conclusions de M. Lièvre, et nous pensons avec lui, que si le parapet calciné de Vœuil ne remonte pas aux temps de la pierre polie, la position de l'enceinte, la simplicité de ses défenses et l'absence de toutes traces de constructions dans l'intérieur ne permettent pas de l'attribuer à une époque postérieure à la civilisation gallo-romaine.

(1) *Le camp de Vœuil*, rapport présenté à la Société archéologique de la Charente, par M. Lièvre, — Angoulême, 1889.

La Fourasse.

L'enceinte de la Fourasse (1), près de Nancy, présente la plus grande analogie avec le camp de Vœuil ; c'est aussi un éperon barré par un mur établi sur un massif de chaux. Elle est assise à l'extrémité d'un promontoire élevé qui domine la vallée de la Meurthe, entre Champigneulles et Nancy. La surface enclose, d'environ 6 hectares, se trouve entourée de trois côtés par des pentes raides sans défenses artificielles ; tandis que la face accessible a été séparée du plateau par une levée rectiligne sans fossé extérieur. Cette levée, longue de 338 mètres en ligne droite, présente en coupe (2) une section triangulaire de 9 mètres de base, sur 1 m. 30 de hauteur moyenne. Elle est constituée par un massif de chaux très homogène entièrement recouvert de blocaille non calcinée. Les charbons de hêtre, répandus à profusion dans la masse de chaux montrent clairement que la calcination s'est effectuée sur place.

Plusieurs tumulus en pierres sèches se voient dans les environs ; l'un d'eux, situé dans l'intérieur même de l'enceinte, nous a donné quelques restes humains et les fragments d'un vase funéraire, sans aucun objet de métal. En outre, nous avons retrouvé, le long de la

(1) Nous avons précédemment décrit cette enceinte dans les publications suivantes : *Nancy et la Lorraine*, Berger-Levrault, 1886, p. 324 ; *Compte rendu de l'Assoc. franç. pour l'avancement des sciences*; Nancy 1886 ; et *Recherches archéologiques sur la Lorraine avant l'histoire*, J.-B. Baillière, 1889.

(2) Planche I.

levée, du côté intérieur, une série de foyers recouverts par les éboulis de la muraille ; ils renferment des os d'animaux, des éclats de silex et des débris de poterie noirâtre et peu cuite, de tous points semblable à celle du camp d'Affrique dont il sera parlé plus loin.

La Butte Ste-Geneviève.

L'enceinte de Ste-Geneviève (1), située de l'autre côté de la vallée de la Meurthe, sur le territoire d'Essey-les-Nancy, occupe tout un plateau d'une superficie d'environ 20 hectares, limité au pourtour par des pentes raides probablement régularisées de main d'homme. Les bords de la crête ne présentent aucune trace de défenses ou de relèvements ; seul, le point d'accès naturel par le col qui relie ce plateau à la montagne voisine, est barré par un énorme épaulement. La section de cet épaulement (2) figure un triangle irrégulier de 22 mètres de base, sur 15 mètres de côté pour le revers extérieur et 10 mètres seulement pour le revers intérieur ; hauteur moyenne environ 3 m. 50. L'irrégularité de la figure est la conséquence de la pente du terrain, le talus naturel qui entoure la plateforme se continuant aussi sous le rempart.

Une coupe pratiquée jusqu'au sol naturel montre la disposition suivante (3) : une couche de blocaille et de

(1) F. Barthélemy, *Recherches archéologiques*. Paris, J.-B. Baillière, 1889.

(2) Planche I.

(3) Le *Bulletin de géographie historique et descriptive*, 1890, n° 3, rend compte de nos fouilles exécutées avec le concours de notre ami, M. V. Riston.

terre, épaisse de 0,20 à 0,50 centimètres, recouvre un véritable mur de pierres sèches, de 10 mètres de base sur 3 m. 50 de hauteur moyenne, fait de gros moëllons disposés à peu près horizontalement. Et, vers l'extérieur, le pied de ce mur repose sur un massif de chaux qui atteint jusqu'à 1 m. 35 d'épaisseur. La chaux, entremêlée, comme partout ailleurs, de charbons et de bûches incomplètement carbonisées, est placée précisément au milieu de la pente raide du sol naturel, mais en dehors de l'axe de la muraille. On ne peut pas douter ici du but recherché par les constructeurs du rempart ; le pied de la muraille, établi en porte-à-faux sur un sol incliné, se fût bientôt éboulé, si la chaux n'eût empêché par sa cohésion le glissement des matériaux entassés sur la pente. Les trouvailles faites au cours de la fouille se bornent à quelques fragments d'os éclatés en long et des débris de poterie noire et grossière, sans ornements. L'intérieur du camp a produit déjà beaucoup de silex taillés ou polis ; nous y avons retrouvé récemment aussi des fourneaux à fondre le fer, avec leurs scories.

De l'étude des défenses de la Butte Ste-Geneviève, il convient de retenir une première indication, c'est que la chaux fut produite en vue de solidifier les murailles. Mais le fait de l'existence de matériaux calcinés dans le parapet a une autre portée. En effet, cette enceinte possède, d'une part, tous les caractères de l'oppidum gaulois, on n'y découvre même aucune trace d'occupation gallo-romaine ; d'autre part, nous avons constaté que sa muraille n'a jamais subi de remaniements ; il est donc permis de conclure que l'emploi de matériaux calcinés dans la construction était usité en Gaule dès avant l'ère romaine.

Le Puy de Gaudy

Malgré les nombreuses publications et les discussions passionnées auxquelles il a donné lieu, il nous faut cependant dire quelques mots du Puy de Gaudy, qui est peut être le mieux conservé et le plus intéressant parmi les camps vitrifiés.

Par son tracé, le Puy de Gaudy, qui couvre le sommet d'une colline granitique, présente tous les caractères de l'oppidum gaulois. Les flancs abrupts du coteau étaient garnis d'un mur de soutènement en pierres sèches, dont on aperçoit des lambeaux de place en place sous les bruyères touffues, et en particulier sur la pente raide qui regarde l'ouest. Le front nord, où la déclivité plus faible permettait un accès facile, est barré par un parapet à noyau vitrifié dont les extrémités viennent se souder au mur de soutènement.

Au point où le chemin d'accès pénétrant dans l'enceinte traverse le mur vitrifié, la muraille dessine deux angles rentrants destinés à flanquer la porte, disposition qui se retrouve ailleurs, au Beuvray, à Ludres, à Ste-Geneviève. En avant du rempart vitrifié se dresse un second parapet, isolé, qui commande le chemin d'accès ; cette contre-garde obligeait l'assaillant à diviser ses forces et à passer inévitablement à portée des défenseurs.

Dans l'intérieur de l'enceinte et surtout au point culminant de la position, se trouvent des tumulus, des ruines gallo-romaines et un cimetière mérovingien qui servent actuellement de carrières aux habitants du voisinage.

En 1870, M. Thuot, professeur au Collège de Guéret, fit pratiquer une tranchée qui traverse de part en part la muraille vitrifiée. Bien qu'en partie remblayée, cette fouille permet de voir encore (nous avons pu nous en assurer récemment), la section du parapet et son mode d'édification. En coupe, le mur a environ 10 mètres de base, sur deux mètres de hauteur au-dessus du sol intérieur ; du côté de l'extérieur, le talus se confond avec la pente inclinée du terrain et présente par ce fait une grande élévation. Les blocs de granit fondus et soudés entre eux occupent le milieu du massif ; ils sont recouverts d'un blocage beaucoup plus épais à l'extérieur qu'à l'intérieur et qui n'a pas subi l'action du feu. Les impressions de bois en creux, sur les blocs, les cendres et charbons éparpillés dans la masse, ne laissent aucun doute sur le procédé mis en jeu.

Le mur de soutènement et le parapet vitrifié qui entourent l'enceinte sans discontinuité semblent bien une œuvre unique, exécutée d'un seul jet; l'assiette et le tracé des défenses montrent toutes les dispositions de la fortification gauloise; cependant M. Thuot (*Revue des Sociétés Savantes*, 1873, page 305), recueillit dans ses fouilles « *un bloc fondu renfermant un fragment de tuile romaine et aussi de la poterie de la même époque provenant de la muraille* ». Cet explorateur, il est vrai, ne désigne pas exactement le gisement des pièces ; mais, dans un article publié en 1878 (1), de Cessac, parlant des mêmes trouvailles, écrit :

(1) De Cessac, *L'oppidum du Puy de Gaudy*, Autun 1878, p. 8 et 12.

« *J'ai vu deux fragments de tuiles saisies par le granite fondu, l'un dans la grande muraille près de la porte d'entrée de l'oppidum, l'autre dans le bloc isolé du terrassement du Nord, en face du village du Theil.... Malheureusement*, ajoute-t-il plus loin, *ces débris n'ont pas de caractères bien précis* ». Ailleurs (1) le même auteur constate que « *les matériaux éboulés au pied du parapet vitrifié recouvrent un sol jonché de débris romains dont on ne trouve aucune trace dans la muraille elle-même* ». Ces observations d'un homme d'une haute compétence diminuent de beaucoup la valeur archéologique des découvertes de M. Thuot, découvertes qui ne pouvaient l'autoriser à rapporter, sans autres preuves, la construction de l'enceinte aux Wisigoths. Le Puy de Gaudy fut certainement occupé depuis la période néolithique jusqu'au moyen-âge, les objets recueillis en font foi ; mais, à défaut de fouilles plus complètes, il semble assez difficile, à l'heure actuelle, de discerner exactement la part qui revient à chaque époque. Toutefois, on se gardera de confondre dans une même attribution les ruines gallo-romaines et le cimetière franc retrouvés au sommet du Puy de Gaudy, dans le camp, avec les remparts de l'enceinte elle-même dont le tracé révèle une antiquité bien plus haute.

A l'exception de M. Thuot, qui attribue cet ouvrage aux Wisigoths, tous les archéologues qui l'ont exploré, (Mangon de la Landeen 1837, Coudert de la Villatte en

(1) *Bulletin de la Société des Antiquaires de France*, février 1877.

1844, de Cessac (1) et M. Bulliot qui le visita en 1865 (2), en font remonter la construction à l'époque de l'indépendance des Gaules (3). Ils appuient leurs conclusions sur le tracé qui englobe dans une même courbe tout le sommet de la montagne, comme au Beuvray, sur l'unité de plan et la liaison parfaite du mur vitrifié, avec le mur de soutènement qui protège les flancs. Ce dernier mode de défense, s'il n'est pas particulier aux enceintes gauloises, a été signalé dans un certain nombre des plus connues et des mieux étudiées.

Le camp de Pèran.

Le résultat des fouilles pratiquées dans les remparts du camp de Péran, près de Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord), ne concorde pas avec les conclusions relatives au Puy de Gaudy. En effet, lors des recherches entreprises en 1866 sous la direction de M. Geslin de Bourgogne (4), on découvrit « *aux environs et au-dessous même du foyer une assez grande quantité de briques à crochets.* »

(1) Voir les communications de M. de Cessac, relatives au Puy-de-Gaudy, aux Congrès de la Sorbonne et à la Société des Antiquaires de France.

(2) Congrès archéologique de France, à Guéret, 1865.

(3) Sur le même sujet : *Recherches sur les murs vitrifiés*, S. P. Mayaud, Sens, 1883.

(4) Geslin de Bourgogne. *Rapport sur les fouilles au camp de Péran.* Mémoires lus à la Sorbonne, avril 1886. La commission était composée de MM. Geslin de Bourgogne, Gaultier du Mottay, Dujardin, ingén. des ponts, Guéry, cap. du génie, Guépin, architecte.

L'enceinte de Péran occupe le point culminant d'un plateau qui sépare les vallées du Gouet et de l'Urne ; elle figure une courbe ovoïde fermée dont les axes mesurent respectivement 110 et 134 mètres. Les défenses consistent en un double rempart avec fossés, l'un extérieur, l'autre séparant les deux murailles ; cette disposition particulière se retrouve au camp d'Affrique, près de Ludres (Meurthe-et-Moselle), et, dans l'un et l'autre cas, la levée intérieure seule a subi l'action du feu.

La section du parapet vitrifié de Péran donne 12 mètres de base sur 2^{m}30 de hauteur moyenne ; il est constitué par un épaulement, formé des déblais du fossé qui le précède, contre lequel s'appuie le noyau de roches vitrifiées : le tout est recouvert d'un blocage qui ne porte aucune trace du feu. Le massif de blocs fondus, entremêlés de cendres et de charbons, mesure en coupe 1^{m}50 de base, sur 1 mètre de hauteur. Un fossé large de 3 mètres le sépare du parapet extérieur, qui n'a que 0^{m}50 centimètres d'élévation au-dessus du sol naturel.

Cette enceinte nous intéresse surtout parce qu'on y retrouve la même complication de défenses qu'à Ludres, c'est-à-dire un double parapet avec fossé en avant de chaque muraille. Mais contrairement aux profils de l'enceinte calcinée lorraine, le parapet intérieur vitrifié de Péran est bien plus élevé que celui qui le précède vers l'extérieur et sa crête commande effectivement le glacis environnant.

Si le tracé ovale de l'enceinte est conforme aux plans de plusieurs oppidums gaulois, en revanche, l'existence de briques romaines au milieu des blocs fondus, paraît contraire à cette attribution. La découverte de

ces vestiges gallo-romains autorise pleinement M. Geslin de Bourgogne à rapporter la construction de la muraille aux premiers siècles de notre ère. Que les briques à crochets aient été jetées dans le foyer à l'occasion d'un remaniement de la muraille ou pendant son édification première, aucune objection sérieuse ne vient à l'encontre de cette appréciation. Toutefois, si l'on admet, comme nous sommes tenté de le faire, une assimilation complète entre tous les ouvrages vitrifiés ou calcinés, est-il permis de penser que les constructeurs de Péran furent les imitateurs, les descendants peut-être des Gaulois qui élevaient des murailles avec l'aide du feu. Dans cet ordre d'idées, le tracé de Péran fournit un argument favorable au génie gaulois, c'est le doublement des levées de défense ; en effet, de pareilles dispositions se constatent au camp d'Affrique, où des fouilles nombreuses dans le massif calciné et sous ses parements éboulés, n'ont produit aucun objet sûrement postérieur à la conquête romaine.

Le camp d'Affrique.

L'enceinte connue sous les noms de camp d'Affrique (1) ou de Ludres, camp des Sarrazins, de César, est située à dix kilomètres au sud de Nancy ; elle se compose de deux ouvrages distincts, reliés par une des lignes de défense, mais séparés l'un de l'autre par un ressaut du terrain ; la différence de niveau entre les deux plates-formes excède 50 mètres.

(1) *Nancy et la Lorraine*, Berger-Levrault, 1886. Congrès pour l'avancement des Sciences, 1886. — *Recherches archéologiques sur la Lorraine*, J. B. Baillière, 1889.

L'enceinte inférieure (dite le Vieux-Marché), annexe du camp calciné, ne comprend que 70 ares de superficie et ne possède aucune valeur au point de vue défensif, puisqu'elle est entièrement dominée par le plateau voisin qui porte la forteresse principale. Bien qu'un même système de murailles entoure les deux enceintes, on peut se demander si le Vieux-Marché ne fut pas construit longtemps après le camp supérieur dans le but d'agrandir l'enceinte ou plutôt d'assurer, en temps de siège, la possession de l'unique source qui coule au point le plus bas du fossé. On découvre, de temps à autre, sur la plate-forme déboisée du Vieux-Marché, des monnaies romaines et des poteries plus ou moins récentes ; mais de pareils vestiges recueillis sur le sol, en un lieu où se réunissaient les marchands, et non dans la muraille même, ne peuvent servir à dater cette dernière. Rien ne s'oppose à l'idée d'occupations successives, et les preuves d'antiquité, qui font défaut ici, nous seront fournies par l'exploration de la forteresse principale qui occupe le plateau.

Celle-ci est assise au-dessus de la falaise, tout au bord de l'abrupt. Le tracé de ses défenses figure un trapèze aux angles arrondis, qui mesure 360 mètres sur 225, soit environ 7 hectares de superficie. Les retranchements, comme nous l'avons dit déjà, consistent en deux épaulements parallèles, de 18 mètres de base sur 5 à 6 mètres de hauteur, précédés chacun d'un fossé d'une profondeur presque égale à leur relief.

Les levées, très semblables de dimensions et de profils, diffèrent essentiellement dans leur mode de construction. L'épaulement extérieur est simplement formé des déblais du premier ; fossé tandis que le

parapet intérieur montre en coupe (1) : d'abord un remblai de terre et blocailles, contre lequel est adossée une couche de calcaire transformé en chaux, épaisse de 2 à 3 mètres ; et le tout est recouvert d'un manteau de moëllons et de terre qui n'ont pas subi l'action du feu. C'est le même dispositif qu'à Péran, qu'au Puy-de-Gaudy, aussi bien que dans les murs calcinés précédemment décrits ; mais ici la masse calcinée est énorme et renferme même des blocs scoriacés et vitrifiés, indiquant l'action d'un feu violent et très prolongé.

On voit dans l'intérieur de l'enceinte, outre de longs alignements de pierres sèches d'une destination inconnue, plusieurs tumulus fouillés au commencement de ce siècle. Deux ou trois d'entre eux se trouvent au milieu du terrain, d'autres contre le talus de la muraille, d'autres enfin sont placés au fond même du fossé qui sépare les deux parapets. Ceux-ci, ouverts par Beaulieu vers 1840, contenaient « *des ossements décomposés accompagnés de poterie noirâtre très grossière* » (2). La place qu'occupent ces dernières sépultures prouve qu'elles sont sans aucun doute postérieures au creusement du fossé, et si, comme il est permis de le supposer, elles appartiennent au premier âge du fer, leur présence fait remonter au moins à cette époque la construction du rempart calciné.

Le résultat de nos fouilles vient du reste appuyer cette théorie. Sous les éboulis qui comblent en partie les fossés, nous avons recueilli une grande quantité de poterie grossière et des ossements d'homme, de bœuf,

(1) Planche II.

(2) Beaulieu, *Archéologie de la Lorraine*, t. I, p. 81.

de sanglier et de lièvre. Dans les foyers de cuisine qui existent en ligne continue au pied du parapet intérieur, on retrouve au milieu des charbons, des os et de la poterie brisés, des éclats de silex et même des fragments de bronze indéterminables. La poterie recueillie dans les foyers a tous les caractères de celle que l'on rencontre exclusivement dans les tumulus du premier âge du fer, si nombreux dans la même région.

L'ensemble de ces faits autorise donc à affirmer avec assez de certitude que le camp d'Affrique existait déjà avant la conquête et qu'il fut occupé à une époque qui correspond dans notre pays à la civilisation de Hallstatt. Des preuves d'une occupation postérieure à l'ère romaine n'infirmeraient en rien cette attribution ; c'est la coutume des vainqueurs de se substituer aux vaincus et de tirer profit des travaux de leurs prédécesseurs.

Nous avons dû laisser de côté un certain nombre d'autres forts vitrifiés de la France : pour les uns (La Courbe et Sainte-Suzanne) les documents publiés sont incomplets et, partant, les éléments de critique font défaut ; pour d'autres, la superficie réduite de l'enceinte ne permet pas de les prendre comme termes de comparaison. Parmi ces derniers, les forts vitrifiés de Hartmannswiller en Alsace, de Châteauvieux et de Thauron, dans la Creuse, furent cependant l'objet d'études sérieuses.

Le Hartmannswillerkopf.

L'enceinte des Fitzethanne (1), au dessus de Hart-

(1) Faudel et Bleicher, Matériaux pour une étude préhistorique de l'Alsace. Colmar, 1880.

manswiller, domine de 500 mètres la plaine du Rhin et se compose d'une muraille dessinant un fer à cheval dont les deux branches s'arrêtent à l'abrupt. Elle a 70 ares de superficie. La muraille, établie au pourtour d'un mamelon, est constituée par un amoncellement de blocs de porphyre réduits à l'état pâteux et vitreux au moyen d'un feu assez violent pour fondre l'amphibole.

L'étude minéralogique des matériaux a été faite par MM. Faudel et Bleicher, puis par M. Daubrée (1) ; mais on n'a tenté jusqu'à ce jour aucunes recherches au point de vue archéologique.

Les autres forts de la Creuse, **Châteauvieux** et **Thauron** ne fournissent pas plus de renseignements utiles. L'enceinte de Châteauvieux, qui renferme moins d'un hectare, « *n'a donné jusqu'à ce jour de débris d'aucune sorte,* » dit de Cessac (2) ; mais cet auteur constate (3) que le dispositif, « *parements et blocage* », fut ici le même qu'au Puy-de-Gaudy.

A Thauron, le docteur Cancalon signale des tuiles à rebords, des poteries et des débris de fer sous la muraille vitrifiée. Mais de Cessac fait remarquer « *que les ossements rencontrés dans les mêmes fouilles semblent indiquer des sépultures qui, placées comme à*

(1) Daubrée, Examen minéralogique et chimique des matériaux vitrifiés (*Revue archéologique*, 1881.)

(2) De Cessac, Mémoires lus à la Sorbonne en 1867.

(3) L'oppidum du Puy-de-Gaudy, 1878, p. 10. — Pour la description de Châteauvieux, voir *Recherches sur les murs vitrifiés*, S. P. Mayaud, Sens, 1883.

Châteauvieux, près de la muraille, ont été recouvertes par ses ruines. Ici donc encore la position de ces restes porterait à supposer qu'ils sont postérieurs à la construction des murailles (1). »

Les tumulus vitrifiés de la Butte Sainte-Austrille, qui servirent de soubassement à une forteresse du moyen-âge, sont aussi muets au point de vue de nos recherches. De Cessac les considère comme des tumulus gaulois, « *attendu, dit-il, que cela est attesté par leur mode de construction et par les objets celtiques qu'ils renfermaient* (2). » Ils furent utilisés plus tard pour l'érection de tours féodales en bois, et les derniers occupants creusèrent les buttes jusqu'au sol afin d'établir les fondations et les celliers ; puis, dans la suite, l'incendie de ces édifices occasionna un mélange de toutes les époques antérieures.

L'idée de faire intervenir le feu dans la construction des murailles peut se comprendre, si l'on considère le résultat de l'opération : la cohésion produite par la chaleur avait pour effet immédiat de suppléer à l'instabilité de matériaux entassés pêle-mêle. La méthode fut peut-être appliquée pendant longtemps dans notre pays et, à ce point de vue, il n'est pas sans intérêt de rappeler qu'un procédé analogue de vitrification des murailles était encore en usage dans l'Hindoustan, au

(1) De Cessac, *loc. cit.*
(2) De Cessac, Mémoires lus à la Sorbonne, 1865.

commencement de ce siècle. M. Daubrée (1) mentionne le fait en ces termes, d'après Legoux de Flaux (2) : « *Quand le mur est élevé, on le renferme entre deux murs de gazon ; on remplit l'intervalle de combustible que l'on remplace à mesure qu'il a brûlé et jusqu'à ce que tout le mur soit cimenté en une masse unique.* » Mais, il faut en convenir, la persistance d'une pareille coutume jusqu'à nos jours rend d'autant plus difficile à expliquer le choix de ce procédé de construction de préférence à tout autre. On a dit souvent que les murs calcinés en masse sont l'œuvre d'hommes qui ne connaissaient pas l'emploi du mortier (3), et aussi que les murs vitrifiés se trouvent cantonnés dans des régions où manquent les matériaux propres à faire du mortier de chaux : ignorance d'une part, impuissance de l'autre, les deux propositions sont acceptables. On peut, il est vrai, conjecturer que les auteurs de ces monuments obéissaient à d'antiques traditions, lorsqu'ils élevèrent des murailles agglutinées par le feu en un seul bloc résistant ; mais c'est là une hypothèse toute gratuite sur laquelle nous nous garderons d'insister.

La méthode employée partout procède évidemment

(1) Daubrée, *Revue archéologique*, 1881, page 18.

(2) Extrait du *Nicholson Journal*, 1804.

(3) A Ste Geneviève, la calcination, qui affecte uniquement la base de la muraille, en serait une preuve. En effet, dans ce cas particulier la cohésion produite par la chaleur supplée aux fondations, impossibles ou inutiles sans mortier ; l'adhérence parfaite au sol a été obtenue au moyen de la calcination des matériaux qui reposent directement sur la pente.

d'un même génie ; le dispositif (1) ne varie jamais et les matériaux mis en œuvre sont calcinés, vitrifiés ou scorifiés, suivant que leur composition minéralogique s'y prêtait. « *Le procédé mis en jeu a été d'une puissance si surprenante*, dit M. Daubrée (*Revue archéol.*, 1881), *qu'il est difficile d'admettre qu'il ait été inventé d'une manière indépendante dans des contrées aussi distantes que celles où nous en voyons les résultats. Il est plus que vraisemblable qu'un procédé si ingénieux a été transporté successivement de l'une de ces contrées aux autres. Les enceintes vitrifiées pourront ainsi servir à marquer les étapes de certaines migrations* ».

A ce point de vue encore, nous sommes réduit aux conjectures. Pour rapporter avec certitude l'introduction du procédé à un courant de civilisation déterminé, il faudrait avant toutes choses posséder l'inventaire de tous les ouvrages existant sur le sol de l'ancien continent. Or, à l'heure actuelle, on peut tout au plus en citer une vingtaine d'exemplaires répartis en Allemagne (Mecklembourg et Taunus), en Suède, en Danemark, en Ecosse et en France. Ajoutons que la première découverte remonte à peine à un siècle ; ce n'est qu'à de longs intervalles que l'attention est appelée sur quelque nouvelle enceinte, cachée jusque là par des bois épais ou bien assise sur une crête peu accessible et, par conséquent, peu visitée. Il se passera de longues années avant que l'on possède un nombre

(1) Au sujet du dispositif employé au Puy de Gaudy et à Chateauvieux, voir P. de Cessac, *L'oppidum du Puy de Gaudy*, Autun 1878, p. 7 à 10.

d'observations suffisant pour établir la distribution géographique de ces camps.

Mais si une enquête relative à l'origine de cette application du feu doit paraître prématurée, du moins est-il permis de rechercher à quelle époque elle fut introduite et mise en pratique dans notre pays ; en d'autres termes, *à quelle date la plus ancienne remontent la construction ou l'occupation première des camps vitrifiés ou calcinés connus en Gaule*. L'étendue et le tracé des enceintes et surtout les trouvailles archéologiques constituent les seuls documents sérieux à consulter.

L'importance en surface dut être en relation avec le chiffre de la population à abriter. Le périmètre réduit de certaines enceintes n'est pas en contradiction avec cette donnée, si l'on tient compte de la multiplicité et du rapprochement d'ouvrages d'un même type dans une même région. Les éperons barrés par un mur sans fossé ayant presque toujours une étendue bien inférieure à celle des oppidums, et fournissant, en général, des traces d'industries plus anciennes que ceux-ci, on pourrait en déduire un état de civilisation moins avancé, prouvé par la division en groupes ou clans peu nombreux.

Si l'on considère la variété, la dissemblance présentées par ces ouvrages dans leur tracé, on est tenté de conclure que chaque type correspond, d'après son plan, à une époque donnée, néolithique ou gauloise, de la même façon qu'on daterait des monuments de l'architecture classique. Mais possède-t-on la preuve que des peuples si peu avancés en civilisation se soumettaient à des règles fixes et précises ? Evidemment la méthode de classification d'après le tracé est applicable

aux enceintes murées en pierres sèches, puisque les trouvailles archéologiques démontrent que les éperons barrés sont plus anciens que les oppidums dont l'occupation à l'époque de la conquête est affirmée par les textes. Point n'est besoin de rappeler à ce sujet les remarquables travaux de M. le colonel de la Noë, sur les enceintes préhistoriques. Ce genre de classement convient-il également lorsqu'il s'agit de murs vitrifiés, c'est-à-dire de constructions bien difficiles à exécuter pour des hommes disposant de faibles moyens d'action, comme ceux de l'âge de la pierre ? Au contraire, de semblables manifestations ne peuvent se comprendre que chez des populations denses, assez civilisées pour s'unir dans un commun effort. Et dans cette pensée, ne pourrait-on pas établir un rapprochement entre les premières exploitations métallurgiques dans nos pays et l'application du feu aux murs de défense ? N'est-il pas permis de supposer que l'effet produit par une chaleur intense sur les parois des fourneaux de forge et sur la roche encaissante indiqua aux premiers métallurgistes (1) l'avantage à en tirer et l'application qu'ils pouvaient faire de la chaleur aux constructions les plus importantes pour eux ?

(1) En faisant ce rapprochement, nous ne songeons nullement à remonter jusqu'à l'âge du bronze, car le bronze ou au moins un de ses éléments constitutifs, l'étain, étaient importés en lingots, et la fusion de l'alliage, dans des creusets, à une température relativement faible (900°) pouvait s'obtenir sans grandes difficultés dans de petits foyers. Au contraire, le traitement direct des minerais de fer, qui fut pratiqué en Europe aux époques préhistoriques, nécessitait une température bien plus élevée (1600°) et l'installation de vastes foyers.

Ainsi que nous avons eu l'occasion de le dire plus haut, l'étude de la valeur des forteresses calcinées ou vitrifiées, au point de vue défensif, la comparaison de leur tracé en regard des refuges et oppidums ceints de murailles à sec, ne fourniront que des résultats négatifs car, d'une part, les moyens de défense les plus simples et les plus primitifs ont été employés à toutes époques, et de nos jours, la fortification passagère ne s'écarte guère des mêmes règles ; d'autre part, l'assiette des ouvrage de défense est pour ainsi dire immuable, le choix de la position étant imposé par l'orographie de la région.

Si l'on admet en principe une assimilation complète de temps et de méthode entre les ouvrages calcinés et les ouvrages vitrifiés (et il semble que cette idée s'impose puisque, dans les deux cas, la méthode est identique), le seul élément de critique certain, positif, que nous puissions utiliser pour la recherche de l'époque où ce mode de construction fut appliqué en Gaule, se borne aux documents archéologiques fournis par les différentes enceintes connues et étudiées. Laissant de côté les périodes archaïques de l'âge de la pierre, qui ne peuvent être mises en cause, nous passerons en revue les objets d'industrie laissés en place par les populations qui occupèrent les forteresses vitrifiées et calcinées ; et, comme on le verra, rien ne s'oppose de ce côté à la contemporanéité d'ouvrages ayant entre eux une commune destination et dans lesquels on reconnaît l'unité de méthode pour la mise en œuvre des matériaux.

Céneret ne fournit aucune preuve archéologique permettant de conjecturer les périodes d'occupation ; les

objets en fer trouvés sous la couche superficielle de la levée ne prouvent rien ; il en est de même d'une sépulture à char (1), exhumée à quelques pas de l'enceinte, mais en dehors.

Le parapet de Vœuil renferme des éclats de silex et de poteries dont quelques-unes ont été attribuées à l'âge du bronze. Ce serait là les seuls témoins, venus jusqu'à nous, des civilisations qui précédèrent immédiatement la construction et l'incendie de la muraille.

L'enceinte de la Fourasse, près de Nancy, montre des traces de l'occupation pendant le premier âge du fer et n'a livré aucun débris postérieur à cette époque ; les poteries exhumées des foyers et de l'épaisseur de la levée sont identiques à celles qu'on a retirées des tumulus répandus sur le plateau voisin.

A Ste-Geneviève, trouvailles analogues de poteries dans le parapet, et de silex et de scories ferrugineuses dans l'enceinte.

L'oppidum du Puy-de-Gaudy fournit des preuves d'occupations successives, préhistorique, gallo-romaine et franque. La trouvaille d'une brique fondue dans une partie indéterminée du parapet vitrifié reporterait la date de la vitrification après l'ère romaine ; cependant de Cessac, qui a le mieux et le plus longuement étudié le camp de Gaudy, constate que si le sol recouvert par les éboulis de la muraille est jonché de débris romains, on ne trouve jamais trace de ceux-ci dans la muraille elle-même (2). Plus tard, il est vrai, le même auteur revenant sur cette appréciation, proposait de répartir

(1) *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, 1884.
(2) De Cessac, *loc. cit.*

la construction des enceintes vitrifiées, entre les VIe et VIIIe siècles de notre ère (1).

Le tracé de l'enceinte de PÉRAN et le doublement de ses défenses sont-ils des arguments en faveur d'une origine également gauloise ? L'existence de briques romaines sous le massif vitrifié vient à l'encontre de cette hypothèse. Le fait, dûment constaté par une réunion d'hommes compétents, prouverait ou construction postérieure à l'ère romaine ou remaniements.

A l'exception de Péran, toutes les données relatives à la date de première occupation des enceintes que nous venons de citer et que nous avons explorées, paraissent conforme à une attribution pré-romaine ; les documents s'échelonnent de l'âge du bronze au premier âge du fer. Les constatations effectuées dans le Camp d'Affrique permettent de serrer la question de plus près.

LE CAMP D'AFFRIQUE, en effet, présente un ensemble de preuves d'occupation par les Gaulois de l'âge du fer, non-seulement dans les objets d'industries caractéristiques, mais surtout dans les tumulus établis dans le fond même des fossés et, par conséquent, bien après le creusement de ceux-ci et la création des murs de défense.

Enfin, à l'appui de ces diverses considérations, vient s'ajouter un élément de comparaison des plus sérieux, c'est le monument connu depuis plus d'un siècle sous le nom de BRIQUETAGE DE LA SEILLE (2). On nomme

(1) Voir : *Les forts vitrifiés de la Creuse*, p. 7.

(2) Les îlots du Briquetage sont répartis sur 18 kilomètres de longueur dans la vallée de la Seille, entre Marsal et Burthecourt (Lorraine annexée).

ainsi une série d'îlots artificiels, constitués par des morceaux d'argile cuite disposés en épaisses plates-formes dans les marais de la Seille. L'ouvrage est certainement pré-romain puisque la forteresse romaine de Marsal fut édifiée sur un de ces îlots, et que la voie romaine de Strasbourg à Metz, qui passait en ce lieu, est séparée du *Briquetage* par une couche d'atterrissements. Habitées par des populations fort denses, ces sortes de *terramares* ont conservé, comme preuves de longue occupation (1), des débris de cuisiné et des fragments de bronze et de poteries ; et les échantillons de céramique récoltés à la surface du Briquetage montrent la même pâte grisâtre et les mêmes ornementations que les poteries trouvées dans les foyers de cuisine du camp d'Affrique ou de la Fourasse, en même temps que dans les tumulus qui s'élèvent au milieu de ces enceintes et sur les plateaux voisins.

Ne semble-t-il pas permis de conclure, d'après ces multiples preuves, que Briquetage, camps calcinés, et tumulus sont l'œuvre d'une même race et d'une même civilisation datée par les sépultures ? En d'autres termes, que le mode de construction à l'aide de matériaux agglutinés par le feu était connu et pratiqué en Gaule dès avant l'ère romaine ?

C'est à cette dernière conclusion que nous croyons devoir nous arrêter, sans oser toutefois comprendre dans une même attribution tous les ouvrages édifiés

(1) Beaulieu mentionne la découverte de sépultures au point où l'îlot de Marsal rejoint la terre ferme. On exhuma vingt squelettes ornés de torques et d'anneaux de bras et de jambes, en bronze. Archéologie de la Lorraine, tome I, pages 39 à 44.

avec l'aide du feu. Il est possible, en effet, que longtemps plus tard, après la conquête des Gaules par les barbares, le même procédé de construction ait pu être de nouveau employé dans notre pays, soit par les conquérants eux-mêmes, soit par les populations gauloises revenues par la force des choses à un état de civilisation antérieur.





Phototypie J. Royer, Nancy.

PIERRE TOMBALE

D'ÉTIENNE BOURGEOIS.

NOTICE

SUR

ETIENNE BOURGEOIS

ABBÉ DE SAINT-VANNES DE VERDUN

1417-1452

Par **Mlle BUVIGNIER-CLOUET**

Etienne Bourgeois (Wassebourg dit avec raison *surnommé* Bourgeois) naquit à Pont-à-Mousson ; il était fils de Jacquemin Petaul et d'Aignel Paillardel, sœur de Renaud Paillardel, abbé de Saint-Vannes de Verdun (1).

Nous n'avons pu découvrir aucun renseignement sur l'origine de Jacquemin Petaul ; mais il est certain que les Paillardel existaient déjà à Pont-à-Mousson au XIIIe siècle, ainsi que le prouve un acte du mois de septembre 1276, acte par lequel « Mathieu de Tremblecourt et Béatrix sa femme vendent à Adouvenet dit » Paillardel bourgeois du Pont la seigneurie de Trem- » blecourt à condition que ledit Mathieu et sa femme

(1) Histoire manuscrite de Saint-Vannes, depuis la fondation de l'abbaye jusqu'en 1508, par un moine anonyme. Cette histoire, écrite vers 1732, nous fournira la plupart de nos renseignements ; nous la désignerons en note, sous le nom de : *Histoire anonyme*.

» en jouiront leur vie durant pour laquelle ledit Mathieu » payera à Paillardel 8 sols de fors de cens (1) ».

Dans son *Inventaire des Archives de Meurthe-et-Moselle*, H. Lepage fait aussi mention : 1° de Donas Paillardel qui, de 1347 à 1363, fut prévôt et receveur de Condé (aujourd'hui Custines-sur-Moselle) ; 2° de Renaut Paillardel, ancien receveur de ce même Condé en 1401-1404 (2).

Dès son enfance, Etienne Bourgeois fut placé à Saint-Vannes, auprès ds son oncle, l'abbé Renaud, qui le fit élever sous ses yeux.

La renommée de Saint-Vannes avait alors beaucoup perdu de son éclat. L'école de cette abbaye n'était plus la brillante pépinière comparée, par Hugues de Flavigny, à une ruche attirant toutes les laborieuses abeilles qui, après s'être chargées de miel et de cire, allaient enrichir les provinces voisines d'où elles étaient parties (3) ; bien loin était le temps où, de l'Allemagne, de toute la Belgique, et même de contrées plus lointaines, dit le père Pagi, on accourait avec l'assurance d'y acquérir des connaissances en tous genres de littérature et d'y avoir l'exemple de toutes les vertus. Plus de trois siècles s'étaient écoulés depuis que le « bienheureux » abbé Richard, l'élève et le meilleur disciple du célèbre Gerbert, avait, par sa science, ses lumières, sa haute sagesse et la droiture de son jugement, élevé cette ins-

(1) Dufourny. *Inventaire des archives de Lorraine*, T. X, 2e partie, page 43 (ms. de la Bibliothèque publique de Nancy, nos 754-765).

(2) *Inventaire des Archives de Meurthe-et-Moselle*, par H. Lepage : B. 4815, 4816 et 4824.

(3) « More scilicet prudentissimæ apis, quæ circuit diversorum florum arbusta, ut mellis dulcore sua repleat recep-

titution au premier rang, et en avait fait le modèle dont la réputation fut soigneusement et justement maintenue par son successeur, l'abbé Valeran, comte de Breteuil. Les guerres civiles occasionnées par la juridiction régalienne dont les évêques venaient d'être investis; la division entre les partis, excitée et entretenue par les querelles des investitures; le relâchement et la mauvaise administration de quelques abbés, amenaient peu à peu la ruine de cette maison jadis si florissante ; il était temps que la main ferme et sage de Renaud Paillardel vînt, momentanément du moins, rétablir la régularité et mettre un frein aux folles dépenses déjà enrayées par son prédécesseur Henry de Passavant.

L'abbé Renaud gouverna Saint-Vannes pendant vingt-cinq ans; sous la direction d'un tel maître, Etienne Bourgeois puisa les plus solides principes et acquit vite les connaissances qui lui assurèrent cette suprématie incontestée de tous, et à laquelle il dut, plus tard, la crosse abbatiale.

On ne peut préciser à quelle date il fut pourvu par son oncle de l'aumônerie du monastère ; ce que l'on sait c'est que, dans les fonctions dépendant de cette charge, il se fit remarquer par son désintéressement et par le zèle qu'il déploya afin de rendre à l'abbaye, autant du moins qu'il était alors en son pouvoir, quelque chose de son ancienne splendeur. Au détriment même de ses propres intérêts, au lieu d'appliquer à son usage personnel les revenus de l'office qu'il venait d'obtenir,

tacula. » *Chronicon monachi S. Richarii centulensis*, publiée dans le *Spicilegium* de d'Achery, n. édit., t. II, page 331.

il les employa à réparer et à entretenir tous les biens qui en dépendaient. Il fit aussi construire, ajoute l'auteur anonyme de l'histoire manuscrite de Saint-Vannes, « deux chambres basses, belles pour le temps », dans l'appartement dudit office. Ces chambres servaient encore, à l'époque ou l'auteur précité écrivait (vers 1732), de demeure au garde-magasin de la citadelle.

Renaud Paillardel mourut le 7 décembre 1417 « et fut pleuré non seulement de ses religieux mais encore de tous ceux qui aimoient le bien ».

On ne vit pas alors se renouveler ces regrettables tiraillements qui, précédemment, s'étaient produits entre divers prétendants : la conduite prudente et sage dont Etienne Bourgeois avait fait preuve comme aumônier lui assura tous les suffrages, et, dix jours après la mort de son oncle (17 décembre), « il fut élu tout d'une voix (1) » pour lui succéder ; il était alors âgé de trente-cinq ans.

Placé à la tête de l'abbaye et en ayant ainsi la direction pleine et entière, Etienne, dit Wassebourg, « fut « homme tres vertueux et bon administrateur. Car du « commencement il feit circuire quasi tout le monas- « tere et la vigne circumvoisine de haultes murailles, et « si reppara le clochier qui avoit esté brulé. Et de la « plus petite cloche que son oncle avoit faict en feit « faire la plus grosse de l'eglise ».

Outre cette cloche, il en fit refondre quatre autres (1423-1430), et veilla à la réparation de tous les bâtiments intérieurs et extérieurs du monastère ; il cons-

(1) *Histoire anonyme.*

truisit le pressoir qui se trouvait devant l'église Saint-Remy (1) et fit « voulter la grande cave » placée sous le réfectoire des religieux, œuvre sans doute fort importante puisque, comme nous le verrons plus loin, elle est mentionnée dans son épitaphe. Une « grande chambre située au fond de la cour », chambre appelée, plus tard, « le grenier pavé », fut aussi établie à cette époque, ainsi que l'escalier de pierre qui y donnait accès. En même temps, tout en élevant « plusieurs autres maisons, moulins, dépendances », il rebâtissait complètement les grands gagnages de Belleray et de Frana, puis veillait au défrichement des terres et des prés qui en dépendaient, mais avaient été abandonnés sous ses prédécesseurs.

Cependant, au milieu de toutes ces améliorations, un vaste projet surgissait encore dans l'esprit d'Etienne Bourgeois et devenait bientôt l'objet principal de sa sollicitude. Le pieux abbé regrettait de ne pas voir, dans l'enceinte de son abbaye, l'un de ces superbes monuments dont certaines administrations, moins mou-

(1) L'église paroissiale Saint-Remy était située devant l'abbaye de Saint-Vannes. En 1586, lorsque le cardinal de Vaudémont, évêque de Verdun, établit les Capucins dans cette ville, il leur céda Saint-Remy qui devint la chapelle de leur couvent et qu'ils conservèrent jusqu'en 1626, époque à laquelle la construction de la citadelle les força à l'abandonner. Quand, après le 1er juillet de cette dite année 1626, ils eurent quitté leur maison pour s'installer *provisoirement* place de l'Estrapade, où fut ensuite le baillage royal, l'église Saint-Remy, transformée, servit d'habitation à Marillac.

Le nouveau couvent des Capucins ne fut terminé qu'en 1629 ; les religieux y entrèrent le 1er novembre et y furent installés par le R. P. Général de l'Ordre, qui se trouvait à Verdun ; ils y restèrent jusqu'à la Révolution.

vementées et plus prévoyantes que ne l'avait été trop longtemps celle de Saint-Vannes, avaient doté quelques monastères voisins ; il songea donc à faire élever un temple digne de l'antique renommée de cette maison qui, jadis, avait brillé d'un si vif éclat.

Il est vrai que, deux siècles auparavant, l'un de ses prédécesseurs, Louis, frère de l'évêque de Verdun, Albert de Hirgis, avait eu la même pensée. Louis rendit l'abbaye très prospère, grâce aux fonds considérables qu'il se procura « par la faveur des Prélats et des grands qui le chérissoient », dit Roussel ; cependant, malgré son rare mérite et tous les talents dont il était doué, peut-être manqua-t-il un peu de prévoyance. Le plan grandiose qu'il adopta aurait fait de son église l'un des plus remarquables édifices de l'Europe ; malheureusement son âge avancé ne devait pas lui permettre d'en voir l'achèvement et il ne songea point que, plus tard, l'abbaye pouvait non-seulement se trouver réduite à ses seules ressources, mais encore être de nouveau bouleversée par quelques-unes de ces complications, si fréquentes à une époque de troubles et de contestations. Quoique son œuvre ait été continuée par son successeur, Guillaume, précédemment prieur de Flavigny puis abbé de Saint-Mansuy-lès-Toul, elle ne put être terminée ; les murailles, seules, furent en partie construites, et le mauvais état des finances ne permit même pas d'y poser une couverture, grâce à laquelle elles auraient été préservées des injures du temps (1).

(1) Louis fut abbé de Saint-Vannes de 1197 à 1238. Son successeur, Guillaume, mourut en 1259 ; l'historien anonyme de Saint-Vannes lui fait un reproche que nous résumons ici : Il eût été à souhaiter, dit-il, que l'abbé Guillaume

Etienne Bourgeois voulut, tout d'abord, reprendre dans leur ensemble et sans y rien changer, les travaux et le magnifique plan du XIII[e] siècle ; mais les pluies et les tempêtes avaient tellement endommagé la construction abandonnée, que, de *l'avis des personnages les plus habiles et les plus compétents de tout le pays,* les fondements eux mêmes n'avaient plus assez de solidité pour supporter un nouveau bâtiment. Il dut alors se résigner « quoique à contre-cœur » à se servir seulement des matériaux qu'il en pourrait tirer. Vers la fin de l'année 1430, l'édifice des abbés Louis et Guillaume disparut donc, à l'exception des deux tours et du portail, de style roman, auxquels fut adaptée l'élégante église gothique que nos pères purent encore admirer dans son entier, mais dont nous chercherions vainement, aujourd'hui, quelque vestige à la citadelle de Verdun (1).

bornât ses soins à l'ouvrage magnifique qu'il faisait bâtir, puisqu'ainsi il aurait pu l'achever ; mais son zèle et son courage qui n'avaient « *presque pas de bornes* » lui firent entreprendre en même temps d'autres ouvrages dans le monastère.

Il est juste d'ajouter que, pendant la guerre communale de 1246, les bourgeois démolirent presque toute la grande muraille de clôture de l'abbaye, ainsi que la maison du portier ; il se servirent de ces pierres *et de celles destinées à terminer l'église*, pour se fortifier eux-mêmes ; malgré cet incident, Guillaume ne se découragea pas et, à sa mort, les travaux étaient encore en pleine activité.

(1) Dès qu'il y eût une citadelle, ce beau monument fut menacé : en 1552, on découronna les tours pour y établir des plates-formes à mettre du canon. Plus tard, Marillac projeta de raser Saint-Vannes ; mais sa disgrâce fit avorter son plan. De nouveaux projets de démolition furent vainement mis en avant sous Louis XIV ; le roi, après avoir visité l'église en

Une fois son projet mûrement arrêté, l'abbé Bourgeois prit de sérieuses dispositions afin d'éviter les fautes commises autrefois par ses prédécesseurs.

Le monument qu'il entreprenait n'avait plus les vastes dimensions de celui qui venait de disparaître ; ne voulant y employer que les revenus de son abbaye, auxquels il ajouta ceux des quatre offices claustraux (prévôt, cellérier, pitancier et infirmier) qu'il conserva

1687, défendit de la détruire. En 1740, à la suite d'un coup de foudre, on posa sur les tours de disgracieuses coupoles; puis, à la Révolution, l'édifice fut remis au Génie. En 1817, le colonel Thiébaut proposa, pour réparations urgentes à la toiture, une dépense de 4,500 fr., qui fut rejetée par le comité des fortifications, sous prétexte que ce monument n'ayant d'intérêt qu'au point de vue de l'art et des souvenirs, c'était à la ville à en assurer la conservation. Celle-ci trouva étrange qu'on fît retomber sur elle une charge probablement considérable pour l'avenir, à cause du mauvais état des choses; les ressources municipales étaient d'ailleurs épuisées par la grande famine de cette année même. Lorsqu'en 1818 le duc d'Angoulême visita Verdun, on essaya vainement de l'intéresser à sa conservation : en 1820, une décision ministérielle prescrivit d'enlever la toiture, béante à l'extrémité ouest et menaçant, disait-on, d'être emportée par le vent; enfin une autre décision du 11 octobre 1826, ordonna la démolition complète. Malgré tout, les colonels Olry et Petitot luttèrent pendant quelques temps, mais inutilement : en 1831-1832, cette majestueuse basilique disparut de notre sol. aux regrets des amis des arts et de l'antiquité. (D'après l'*Histoire de Verdun*, de l'abbé Cloüet, t. I, page 499).

Aujourd'hui, il ne reste plus que le bas d'une des tours romanes de beaucoup antérieures à Etienne Bourgeois ; en démolissant l'autre, on trouva, dans les fondations, des débris de sculptures qui paraissaient d'origine gallo-romaine et qui provenaient peut-être de quelque temple païen dont les débris auront été jetés dans les fondations des tours (Note de l'abbé Cloüet, Bibliothèque de Verdun, manuscrit n° 190).

à cet effet, du consentement de tous les religieux, jusqu'en 1450, il le proportionna aux ressources dont il disposait. Ensuite, la première pierre ayant été posée, le 9 avril 1431, il mena les travaux avec une telle rapidité qu'en peu de temps les murs du sanctuaire furent complètement élevés (1).

Ici, la prévoyance d'Etienne se montra tout entière, car, avant de poursuivre la construction des autres murailles, il fit voûter et couvrir ce sanctuaire, en même temps qu'on y posait les fenêtres et le pavé. Il acquérait ainsi la certitude que si quelque événement imprévu venait mettre obstacle à la prompte réalisation de la tâche qu'il s'était imposée, le travail déjà exécuté pourrait, en attendant des temps meilleurs, braver les intempéries, et n'aurait pas le sort regrettable de cette construction ruinée avant d'avoir été utilisée et qu'il avait dû forcément renverser.

Il agit avec autant de précaution pour le chœur, puis pour les collatéraux qu'il entreprit ensuite, mais qu'il n'eut pas la satisfaction de voir entièrement terminés. Ce ne fut, du reste, qu'en 1520, soixante-huit ans après sa mort, que la dernière pierre du monument fut posée ; cependant, dès 1438, il devait déjà être fort avancé, car, le 21 janvier de cette même année, le corps de l'abbé Louis put y être solennellement transféré : on le plaça sous l'autel de la Vierge, situé, à cette époque, derrière l'autel principal.

(1) Cette église, dit l'abbé Clouët, était si solidement construite qu'il fallut employer la mine pour ébranler les murs lors de la démolition : j'ai vu, ajoute-t-il, une colonne vaciller après l'explosion de la mine puis reprendre son aplomb (Manuscrit n° 190 de la Bibliothèque publique de Verdun).

Quelques semaines avant cette cérémonie, le 12 novembre précédent (12 novembre 1438 avant Pâques), Etienne Bourgeois, en qualité d'abbé de Saint-Vannes, fit ses reprises et rendit foi et hommage à l'évêque Guillaume Fillastre, pour les fiefs que l'abbaye tenait de l'évêché de Verdun.

Le 21 janvier 1431, lors de l'entrée dans cette ville de l'évêque Louis de Haraucourt, prédécesseur de Guillaume Fillastre, Etienne se trouvait au nombre des personnages en présence desquels le prélat fit le serment accoutumé « tant à la porte Saint-Victor, que devant l'église sainte Croix (1). »

Tout en donnant la plus grande partie de ses soins à la construction de son église, le pieux abbé s'occupait encore des nombreux détails qui s'y rapportaient et ne négligeait pas les choses de moindre intérêt devant contribuer à en accroître le trésor. Il fit bâtir le sacraire (sacristie), à la voûte duquel ses armes se voyaient encore lors de la démolition. Les quatre colonnes de cuivre qui entouraient le maître-autel furent faites de son temps, ainsi qu'un retable en bois « qu'il fit dorer « de fin or en dehors » ; ce retable était orné de figures d'albâtre représentant les douze apôtres. Parmi les autres objets dus à sa munificence, on cite « plusieurs « chasubles, aubes, et autres paremens d'autel », puis deux chapes « de couleur blanche », et une « d'or » dont on se servait aux jours de grandes fêtes.

Sa charité était fort grande. Malgré les dépenses extraordinaires occasionnées par toutes les améliorations qu'il apportait à sa maison, il secourut toujours

(1) Roussel, *Histoire de Verdun*, 1re édition, page 377.

très largement les nécessiteux qui s'adressaient à lui. Pendant la famine de 1438-39, il nourrit, chaque semaine, sept ou huit cents pauvres, sans que ses aumônes habituelles fussent en rien diminuées.

Peu après, songeant que la mort pouvait venir le surprendre et que, dans ce cas, l'avantage qui lui avait été fait à propos des offices claustraux serait peut-être, plus tard, faussement interprété par ses successeurs, s'ils arguaient qu'un abbé les avait possédés sa vie durant, il voulut rétablir chaque chose dans l'ordre habituel ; il désigna donc les religieux qui devaient dès lors exercer les fonctions qu'il jugeait utile, pour le bien général, de résigner immédiatement. Il était temps que ces précautions fussent prises, car le monastère allait être sérieusement éprouvé.

La peste de 1452 se fit cruellement sentir à Verdun ; près de trois mille personnes y moururent, dit-on, et la maison de Saint-Vannes, que sa situation sur l'un des points culminants de la ville semblait mettre quelque peu à l'abri des redoutables miasmes, fut atteinte l'une des premières. Quatorze ou quinze personnes, « tant domestiques que religieux », avaient été enlevées en peu de temps ; aussi la plupart des moines, fuyant la contagion, furent autorisés à se retirer au prieuré de Chaude-Fontaine (1) où ils séjournèrent environ deux mois. Etienne lui-même, cédant à de pressantes sollicitations, s'installa à Rarécourt (2). De là, il lui était facile, tout en faisant réparer sa maison seigneuriale, d'aller visiter ses religieux et de veiller à ce que la régularité

(1) Aujourd'hui département de la Marne, arrondissement et canton de Sainte-Ménehould.

(2) Arrondissement de Verdun, canton de Clermont.

monastique n'eût pas à souffrir de ce déplacement forcé. Bientôt, la décroissance du fléau semblant avoir éloigné tout danger, il tint à rentrer dans son monastère, le 9 novembre, avec tous ses religieux, afin d'y célébrer pompeusement la fête de Saint-Vannes. Ce fut la dernière fois qu'il prit part à cette solennité ; quelques mois après, en cette même année 1452 (1), le vingt-quatrième jour du mois de mars, « indiction première, « épacte neuvième, le nombre d'or dixième, le onzième « jour de la lune, le dix-septième du sicle solaire, le « samedy veille des Rameaux et de la fête de l'Annon- « ciation de la Sainte-Vierge, le neuf des kalendes « d'avril », explique l'auteur anonyme de l'histoire de Saint-Vannes, au moment où, vers onze heures du matin, on se préparait à chanter la grand'messe, « le « bon abbé Etienne passa de cette vie à une meilleure » après avoir reçu très dévotement les derniers sacrements.

Il fut inhumé devant le maître autel de l'église en construction. Son épitaphe, gravée sur « une table de cuivre », fut scellée dans la muraille à l'endroit où l'on plaça, depuis, un tableau représentant la « cène de Jésus Christ », tableau qui la masqua tout à fait. »

(1) 1452 avant Pâques. Ce fut seulement en 1581 que l'on commença, à Verdun, l'année au 1er janvier, comme on le voit en consultant les registres des délibérations municipales : « Du vingt-deuxième jour de décembre 1580. Mes- « sieurs aians veus ledit de monseigneur de Verdun par « lequel il change le miliaire et remet le commencement de « l'an au premier jour de janvier ont advisé quil ne leur est « rien mande par ledict et que quand il sera adressé à eulx « ils le feront gardé en la Cité ». Il le fut certainement peu de jours après, puisque les délibérations du 10 janvier suivant, les premières prises depuis le 31 décembre, sont indiquées à l'année 1581.

Cette épitaphe était ainsi conçue :

Dessous le tombel devant le grand autel git feu de digne memoire venerable Pere Seigneur Etienne Bourgeois du Pont a Mousson jadis abbé de cean qui moult loyablement gouverna trente cinq ans, fit commencer et faire le cûer et la nefe de cette presente église jusquau portal de la cour, le sacraire, les chapelles collaterales du cûer, les verrieres, voultes, et couvertes, le dossel du grand autel, les colonnes de cuivre environ, la plus grosse cloche et le plus gros moinet, plusieurs chappes et chasubles de soye et autres ornemens notables, les édifices pour l'état de l'abbé environ la haute chapelle, la closure du mur environ la vigne ou enceinte dudit monastere, voulter la cave du grand cellier, le chauqueure (1) devant Saint-Remy, les gaignages et maisonnemens de Belleraye et de Franoy qui de long temps avoient eté en ruine fut aulmonier avant qu'abbé, et fit les basses chambres pour l'etat de l'aulmonerie et plusieurs autres édifices dedans et hors la cité. lequel trépassa de cet siecle bien amé pour les merites et honnetetés de sa personne l'an de grace mil quatre cent cinquante deux le vingt quatrieme jour du mois de mars. Priez Dieu pour l'ame de luy Amen. que Dieu l'octroye (2).

Cette épitaphe était à peu près la traduction du pas-

(1) Chauqueur (pressoir), de l'ancien français chaucher, fouler. Ce mot est encore usité en Lorraine sous ces différentes formes : chauqueur, chaucheu, chauchu, chaucu et chaucheuie.

(2) Nous ne savons à quelle époque ce cuivre a disparu ; nous reproduisons l'épitaphe d'après la copie donnée par l'*Histoire anonyme*, dont nous consérvons l'orthographe.

sage suivant que nous extrayons du nécrologe de l'abbaye (1).

1452. Nono kalendas aprilis. 24 martii.

Anno Dominicæ incarnationis 1452, obiit Domnus Venerabilis et recolendæ memoriæ Abbas Stephanus Burgensis de Pontemoncionis qui hujus modi monasterio Sancti Vitoni Virdunensis, triginta quinque annis, tribus mensibus et duodecim diebus præfuit, et idem adeò virtuose et laudabiliter gubernavit, quod non obstantibus guerris formidabilibus, in partibus undique medio tempore vigentibus, ex quodam antiquo opere sumptuoso a fere ducentum· annis per quondam bonæ memoriæ Domnum Abbatem Lodoicum incœpto, et post decessum sui successoris, videlicet Domni Abbatis Guillermi neglecto, idem Domnus Abbas Stephanus meliores ipsius antiqui operis, quasi ad ruynam deducti lapides capiendo, chorum ecclesiæ ejusdem monasterii cum navi usque portale introitus communis hinc inde, nec non sacrarium, capellas collaterales chori, altaria tabulam ymaginatam majoris altaris, columpnas cupri in ipsius altaris circuitu existentes, pavimentum chori et capellariarum, verierias, volturas et coopertaram ad longum hujus novi operis notabiles, duas sonorosas campanas, grossiorem videlicet, et grossam mediam, nonnulla vestimenta, cappas et casulas sericeas ac alia ecclesiæ ornamenta nec non ædificia ad statum abbatis circa capellam in alto constructam confecta, clausuram murorum vineæ magnæ in ipsius monasterii ambitu, voltam in celario magno, et torcular ante ecclesiam sancti Remigii; nec non, antequam abbas efficeretur, ipse officium elemosinariæ actu regens, ædificia,

(1) Manuscrit n° 7 de la Bibliothèque publique de Verdun.

aulas videlicet, et cameras in basso constructas ad elemosinariam et usum elemosinariorum ordinatas et pertinentes, suis bono regimine et industria, fieri et compleri fecit. Gaingnagia verò de Ballereyo, et Frasnido, cum mansionibus, a longissimis annis ruynata, ac quamplurima ædificia, domos grangias, et alia ecclesiæ hereditagia, intra et extra civitatem existentia, reedificari ac meliorari procuravit, ipsiusque ecclesiæ jura manutenendo deffensavit, et multa bona in copia huic monasterio acquisivit, et suo in transitu reliquit. Sepultus est autem ante majus altare hujus novæ ecclesiæ.

On croit que le marbre noir, qui se voyait sur la sépulture d'Etienne, n'y fut placé que plusieurs années après sa mort, par Mathieu de Dammarie élu abbé en 1475 (1).

Sur ce marbre, la figure d'Etienne, de grandeur naturelle, est gravée au trait. Il est représenté vêtu de la chasuble antique ; le manipule et l'étole sont brodés ; à la partie inférieure de l'aube, l'aigle de S[t] Jean, avec cette inscription : S. JOHANNS APS. (*Sanctus Joannes apostolus*). La tête est nue ; les mains jointes sur la poitrine, le bras droit retenant la crosse abbatiale

(1) L'*Histoire manuscrite de St-Vannes* dit formellement : « *Mathieu de Dame Marie succéda à Antoine de Serrières l'an* « *1475* » ; Dom Calmet et le chanoine Rouss.l le font aussi, *sans remarque aucune*, succéder immédiatement à Antoine de Serrières, et Roussel ajoute qu'il « *est nommé ci-dessus* « *à l'an 1477, page 402* », c'est-à-dire que, page 402 de son *Histoire de Verdun*, on voit que cet abbé assista, en 1477, à la translation des reliques de Saint-Madalvé, et non qu'il fut nommé abbé en cette même année 1477.

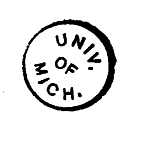
M. l'abbé Robinet qui, dans son *Pouillé du diocèse de Verdun*, a écrit que Mathieu de Dammarie fut élu en 1477, aurait-il donné une interprétation erronée de ce que dit Roussel, page Iij (liv. II) de son *Histoire de Verdun* ?

muni d'un ample fanon ; les pieds reposent sur deux chiens, tournés l'un à droite, l'autre à gauche. Cette figure se trouve sous une arcade ogivale surbaissée, avec archivolte en accolade ornée de crochets et surmontée d'un fleuron. Dans le tympan, une rosace centrale reposant sur un bandeau garni de fleurons ; le tout portant sur des piliers gothiques à nervures prismatiques et terminés par des pinacles. De chaque côté du fronton, un écusson aux armes d'Etienne, posé sur une crosse : on y voit, dans le champ, deux étoiles, l'une à senestre et l'autre en pointe, avec un franc quartier chargé de trois pattes de lion, mouvantes des angles du chef et de la pointe (1).

Autour du marbre se lit cette légende :

Cy gist feu de digne memoire · monsigneur Estienne bourgois · du pont a mousson · qui Jadit estant abbe de ceans · fist commencier faire et decorer ceste presente eglise · Jusques au portal de la court · et trespassait de cest Siecle le · XXIIII Jour du mois de mars lan mil

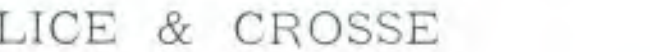
(1) « Trois étoiles à six rais, avec un franc quartier chargé de trois pattes de lion » : telle est la description succincte, mais exacte, des armes d'Etienne, faite par les continuateurs de Roussel. Il est à remarquer, en effet, que si nous ne voyons, dans le champ, que deux étoiles, la troisième s'y trouve certainement, mais est masquée par le franc quartier. Dom Le Court n'a pas fait cette remarque, dans son *Histoire de St Vannes* que nous n'avons pas à apprécier ici ; voici la description quelque peu fantaisiste qu'il en donne et que nous reproduisons parce qu'elle indique les couleurs : « Les armoiries de l'abbé Etienne sont en champ « de gueule chargé de deux étoiles d'argent, une en face et « l'autre en pointe : au cartier d'azur chargé de trois griffes « de lion d'or, deux en face et l'autre en pointe, surmonté « d'une crosse ». (Manuscrit daté de 1745. N° 431 de la Bibliothèque publique de Verdun.)


UNIV.
OF
MICH.



Phototypie J. Royer, Nancy.





CALICE & CROSSE

TROUVÉS DANS LE TOMBEAU D'ETIENNE BOURGEOIS.

quatre cens cinquante deus · Priies dieu pour lame de luy (1).

En 1822, lorsque l'église, tout à fait abandonnée et sans toiture depuis près de deux ans déjà, menaçait ruine, la sépulture d'Etienne Bourgeois fut ouverte et sa pierre tombale reléguée au milieu des décombres; mais, en 1833, M. François Cloüet, bibliothécaire de la ville, obtint de l'autorité militaire l'autorisation de la faire transporter dans l'église du Collège. Elle est maintenant au Musée municipal.

Dans la tombe, se trouvait une crosse du XIIIe siècle, fort remarquable. Il est probable, cependant, que, lors de la mort d'Etienne, les moines en faisaient peu de cas et que, tout en voulant ensevelir leur abbé avec les insignes de sa dignité, ils trouvèrent préférable, dans l'intérêt de leur monastère, de conserver la crosse gothique alors en usage, plutôt qu'une crosse démodée et hors de service dont on n'appréciait plus le mérite. En voici la description, telle qu'elle figure au catalogue des objets qui étaient à l'Exposition rétrospective de l'art français au Trocadéro, en 1889.

« Crosse : Douille décorée de fleurons polychrômes à tige en réserve sur fond bleu; nœud formé de quatre médaillons encadrant une sirène à queue feuillagée découpée à jour; crosseron à section carrée à crête, terminé par un fleuron à trois pétales aigus, décoré sur chaque face d'une inscription pseudo-arabe

(1) Nous devons témoigner ici notre reconnaissance à M. Leher, professeur au Collège de Verdun, qui a bien voulu faire, avec autant de soin que de talent, le dessin que nous reproduisons de cette pierre tombale.

en réserve avec quelques fleurons polychrômes sur fond bleu (1) ».

En même temps que la crosse, on trouva dans la tombe de l'abbé Bourgeois, un calice en étain dont la coupe, de forme cylindrique, était comprimée; il est à remarquer que cette compression existe dans la plupart des anciens calices en étain. Dans le fond de la coupe, on voit l'empreinte d'une médaille sur le pourtour de laquelle se trouve la légende : *Sit nomen domini benedictum.*

Le poids de la crosse et du calice sont l'un et l'autre de 620 grammes. Ces deux objets font partie de l'intéressant cabinet de M. G. Loustau, ingénieur civil, qui non seulement a bien voulu nous en remettre les photographies, mais nous a aussi autorisée, fort gracieusement, à en donner communication à la Société d'Archéologie lorraine.

En terminant notre *Notice*, on nous saura gré de donner quelques détails sur cette célèbre église S[t] Vannes, cet édifice qui, cent ans après la mort de son fondateur, se trouva déjà menacé par les travaux de défense de la ville devenue française et qui, pendant les deux siècles et demi qui suivirent, ne dut sa conservation qu'à la splendeur de son ensemble.

« Cette église, dit l'abbé Cloüet, fermait le côté, maintenant ouvert, du cloître de la vieille caserne, et s'étendait beaucoup au-delà, vers l'est, le chœur tout entier donnant sur le jardin du couvent. Sauf le portail et les tours, elle était du style gothique dit flamboyant;

(1) Il faut remarquer que les auteurs du catalogue ont mal orthographié le nom de Saint-Vannes, ce qui a pu amener une fausse interprétation sur le lieu d'origine de cette crosse.

ses hautes fenêtres ressemblaient, en grandes dimensions, aux ogives du cloître de la cathédrale. Un ancien toisé, dans œuvre, attribue à l'édifice 172 pieds de long, 56 1/2 de large, non compris les chapelles, et 58 de haut sous clef. On entrait, à l'ouest, par une large arcade romane, à colonnettes groupées et archivoltes sculptées ; sur ce portail, une vaste rosace gothique, de même style que l'église. De cette porte du fond, on avait la vue d'un intérieur dont nous ne pouvons mieux donner l'idée qu'en la comparant à celui de l'église du Collège, en supposant à celle-ci une longueur à peu près double, un chœur arrondi en abside, et une architecture ogivale. Les deux nefs latérales s'élevaient à la même hauteur que celle du milieu ; les grandes arcades, qui séparaient les nefs, retombaient sur des colonnes cylindriques ; les hautes fenêtres, à vitraux peints, correspondaient à ces arcades : très belles voûtes à clefs sculptées ; l'une de ces clefs, au-dessus de l'autel, était armoriée d'une aigle à deux têtes, avec restes de couleurs et de dorures. Aucun badigeon : les larges pierres de taille se voyaient de leur couleur naturelle, à teintes rosées; cette pierre, au dire des architectes, provenait de carrières épuisées, peut-être de la Falouse, ou du Châtelet de Châtillon. Sur tout l'extérieur, à l'exception du portail, s'élevaient, entre les fenêtres, des contreforts à clochetons et à sculptures, portant chacun, vers le sommet, une gouttière en gargouille, à forme d'animal ou d'oiseau bizarre ; balustrade à trèfles, bordant tout le haut circuit des murs, chapelles assez petites, occupant les intervalles entre les bases des contreforts. »

Il paraît cependant que, dans cette magnifique construction, il y avait un défaut, mais si léger que l'œil

ne pouvait le saisir à première vue : un des collatéraux n'avait que douze pieds et demi de largeur, tandis que l'autre en avait quatorze et demi. On attribue ce défaut à l'adaptation qui dut être faite des tours et du portail anciens, à l'église nouvelle, sans rien changer au cloître qui y communiquait et qui ne permit pas de partager également les deux pieds qui se trouvaient en plus du côté du midi.



LA FAMILLE HÉRAUDEL

D'après les archives du bailliage de Bassigny[1]

PAR

M. J. MARCHAL

Au commencement du XVIe siècle, Didier Héraudel, de la Mothe, est désigné comme père de Jean Héraudel et beau-père de Jeanne Mercier. Cette mention forme le point de départ de notre généalogie D'autres enfants du même nom existaient déjà en ce moment. car on trouve des Héraudel à Brainville et à Graffigny : nous ne nous en occuperons pas ; la branche type qui a illustré le nom sort réellement de Jean. Dans ce petit travail, nous laisserons de côté les filiations des femmes qui se sont alliées à des familles nobles du

(I) La famille Héraudel, originaire du Bassigny, eut deux de ses membres honorés de lettres de noblesse en 1555 et en 1611 ; autre chose, toutefois, a rendu son nom populaire par toute la Lorraine, je veux dire cette *Elégie*, si triste et incontestablement si vraie, par laquelle Jean Héraudel fait entrevoir les inexprimables malheurs de notre province pen-

pays, et ne signalerons que la postérité masculine des Héraudel jusqu'à l'extinction du nom.

I

Jean Héraudel, marchand à la Mothe, fut époux de Jeanne ou Jeannette Mercier : il décéda avant 1555. De ce mariage sont issus trois fils et quatre filles.

1° Jean Héraudel, docteur en médecine à la Mothe, marié à Philippe de Vbrnay, mort vers 1580 et sa femme vers 1590. D'où une fille unique, Marguerite Héraudel, épouse de Robert d'Orgain, sieur de Rogéville et de Saint-Ouain en partie.

2° Nicolas Héraudel, sieur de Mandres sur Vair et d'Ozières, anobli le 7 juillet 1555, époux de Amprosne

dant et après la guerre de Trente-Ans. (*). Les deux articles du *Nobiliaire* de Dom Pelletier sur cette famille ne tiennent pas une page entière et sont particulièrement incomplets ; on acceptera donc avec gratitude l'essai suivant de généalogie, dressé sur pièces, d'après les archives non classées du bailliage de Bassigny, conservées à Bourmont ; il nous est adressé par M. Marchal, ancien magistrat, notre confrère. Nombre de personnes s'occupent de recherches généalogiques ; mais, parmi les travaux de ce genre qui s'impriment, combien en existe-t-il qui sont en partie fautifs par suite de l'ignorance, ou volontairement faussés par la vanité et l'intérêt pécuniaire ! Aussi se repose-t-on avec plaisir sur les généalogies de familles éteintes qui sont établies sur documents authentiques, dans le seul but de servir à l'histoire. A cette catégorie appartient, sans doute possible, la communication suivante de M. Marchal.

L. G.

(*) Sur cet auteur et ses œuvres, v. : Dom Calmet, *Bibliothèque lorraine*; Michel, *Biographie de Lorraine*, et Noël, *Catalogue raisonné*, n° 4417, 4418, 4419, 6379.

Daucy, fille de Ferry Daucy, seigneur de Vroncourt près de Bourmont, et de Anne Béget. D'où six enfants, quatre filles et deux fils.

A. Jeanne Héraudel, qui épousa le 16 juillet 1564 François Voillot, avocat, fils de Claude Voillot, de Damblain, décédé en 1565 après huit mois de mariage. Sa veuve se remaria à Jean de Houdreville, sieur de Saint-Léger, receveur des recettes de Châtenois et Neufchâteau.

B. Catherine Héraudel, épouse de Claude Sarazin, avocat au Parlement de Saint-Mihiel, veuve avant 1610.

C. Renée Héraudel, mariée à Hector de Lespine, écuyer, lieutenant des gardes de S. A., décédé en 1622, avec quatre enfants.

D. Amprosne Héraudel, qui fut mariée le 22 septembre 1579 à Christophe d'Orgain, sieur de Villers-en-Haye et Rogéville en partie, gentilhomme des gardes du roi de France. Il décéda à Monchenault en 1589, laissant une fille, Pierrette d'Orgain, qui devint épouse de Jean de Montarby sieur de Damrémont. — Amprosne Héraudel épousa en deuxièmes noces François des Noyers, écuyer, seigneur voué de Saulxures et Bréchainville en partie (1), gentilhomme ser-

(1) Bréchainville est un fief qui existait dans la commune de Liffol-le-Petit (canton de Saint-Blin, Haute-Marne), relevant de la baronnie de la Fauche. Le 1er août 1614, Amprosne Héraudel en donna son dénombrement à Madame Marguerite, princesse de Lorraine, baronne de la Fauche. Il ne s'agit pas de la commune de Bréchainville près Neufchâteau.

vant de Monseigneur de Vaudémont, qui mourut en 1612, avec deux enfants. Amprosne décéda vers 1625.

E. Nicolas Héraudel, dit le jeune, puis surnommé Archenaux, était mineur à la mort de sa mère et fut émancipé en 1582. Il se maria peu après à Catherine.......... ; son domicile était la Mothe et Outrémecourt. Il mourut vers 1596. Il eut un fils Jean Héraudel, qui va suivre.

F. Henry Héraudel, 6e et dernier enfant de Nicolas Héraudel et d'Amprosne Daucy, fut aussi émancipé avec son frère Nicolas à la fin de 1582. Il fut seigneur de Bonnelet et demeurait à Sauville. Il avait épousé Yolande de Jainville, fille de Henry de Jainville, sieur de la Créague Barbévelle, dont il eut deux filles : l'une, née posthume, morte jeune, l'autre, Marguerite Héraudel, née en 1589, mariée le 19 novembre 1609 à François d'Ourches, seigneur de Vidampierre Delouze, Sauville, Parey-sous-Montfort et Rozières-en-Blois ; décédée en 1623 avec deux enfants. — Henry Héraudel étant mort en mars 1591, Yolande de Jainville se remaria en 1602 à Christophe de Salvan, seigneur de Bouzey, Villiers et Bourbevelle.

3° Didier Héraudel, 3e fils de Jean Héraudel et de Jeanne Mercier, était apothicaire à la Mothe. Il fut d'abord époux de Jeanne Daulvin, décédée en janvier 1575, laissant son mari et trois mineurs. Il se remaria à Nicolle Plumeret et mourut vers 1608. Les enfants de son premier mariage sont :

A. Jean Héraudel, né vers 1561 (Il avait 14 ans à

la mort de sa mère en 1575). Il fut notaire et bourgeois de la Mothe, dont il est élu mayeur en 1588. Marié à Marthe Barrois, il décéda vers 1633, et sa femme en 1636. De leur mariage était née une fille unique, Philippe Héraudel, épouse en premières noces de Claude Thouvenel, avocat à la cour, lieutenant des sénéchaussées de la Mothe et Bourmont : d'où deux enfants. Veuve en 1612, Philippe Héraudel se remaria en 1615 à Claude Gérard, gruyer de Dompaire et Valfroicourt, et en eut deux filles.

B. Anne Héraudel née en 1565.

C. Lucie Héraudel née en 1568, épouse de Jean Petitjean de Suriauville, anobli le 15 février 1590, capitaine-enseigne au gouvernement de la Mothe de 1595 à 1607, année de sa mort. D'où quatre enfants. Lucie Héraudel épousa en deuxièmes noces Mengin Pageot, dit le capitaine Festin, qui avait perdu une jambe au siège de Châteauvillain et mourut à Levécourt en 1625. En 1637, on voit Lucie Héraudel épouse de Antoine Calaque, sieur de Potensac, demeurant à Levécourt.

II

Jean Héraudel, fils de Nicolas Héraudel, sieur de Mandres et de Catherine............, petit-fils de Nicolas Héraudel et d'Amprosne Daucy, est le personnage mentionné dans la biographie nancéienne, de Cayon, comme auteur d'une élégie latine et française, sur les malheurs de la Lorraine pendant le règne de Charles IV, imprimée à Nancy en 1660. Jusqu'alors la filiation de

cet écrivain était inconnue ; nous sommes heureux de pouvoir la fixer d'une manière certaine.

Ainsi qu'il le dit lui-même dans son épître dédicatoire, Jean Héraudel avait 75 ans en 1660 : il serait donc né à la Mothe vers 1585 : ce qui coïncide parfaitement avec le mariage de son père dont nous avons parlé plus haut. Il ajoute encore qu'il aurait eu six fils dont trois morts et trois vivants : c'est ce qui va être confirmé dans la suite de cet article.

Après avoir fait ses études de droit, Jean Héraudel revint à la Mothe, où on le voit, en 1609, licencié èsloix et avocat. Son séjour y fut de courte durée ; car, sauf quelques comparutions dans des conseils de famille où il figure avec Jean Héraudel le bourgeois, son cousin, on ne trouve plus aucune mention de lui dans les papiers de l'époque. Il n'exerce pas sa profession d'avocat à la Mothe, et ne représente point les parties dans des procès judiciaires ; on ne le mentionne plus comme bourgeois de la ville, il ne paraît point dans le maniement des affaires de la communauté. Pendant les sièges et l'occupation française, on ne rencontre nulle part son nom.

Après un voyage en France et en Italie, dit-on, Jean Héraudel dut s'établir d'abord à Gondrecourt, puis à Nancy, où il possédait une maison rue du Haut-Bourjet. La preuve manifeste de son abandon du sol natal résulte d'une requête qu'il adressa à S. A. et par laquelle : *Jean Héraudel, avocat à la cour de Saint-Mihiel,* EZ SIÈGE DE NANCY, *sollicite la permission, pour lui et ses enfants, d'hériter et tenir biens qui leur écherront au ban de la Mothe, malgré la forfuyance* ET LEUR NON RÉSIDENCE... Cette supplique fut agréée par décret du

24 février 1616. N'est-il pas évident qu'une telle faveur n'aurait pas été demandée, s'il eût encore été bourgeois de la Mothe ?

Par lettres patentes du 28 janvier 1611, Jean Héraudel fut anobli et reçut les mêmes armoiries que son grand-père. Il est dit dans ces lettres qu'il *est extrait de famille honorable, tant du côté du père que de la mère, ayant eu plusieurs de ses parents de même nom qui ont possédé fiefs, vivant noblement, en gens d'honneur, et de bonne réputation, dont un a servi le public en qualité de docteur en médecine à la Mothe et d'autres ont servi S. A. au fait des armes pendant les dernières guerres.* » Il demeurait alors à Saint-Mihiel.

Vers 1610, Héraudel avait épousé Héllowy Mauljean, fille de Jean Mauljean, sieur de Liouville, et de sa deuxième femme Françoise Renel. Il en eut trois enfants.

A. Jean Héraudel, sur lequel nous n'avons aucun renseignement et que nous mentionnons d'après M. Dumont ; né le 4 août 1612, dont le parrain avait été Charles Sarazin, avocat à la cour, et la marraine Françoise Renel, grand'mère.

B. Charles Héraudel, prévôt des chanoines de la Mothe, prieur de Relanges, qui va suivre.

C. Louis Héraudel, major au régiment du comte de Ligniville ; époux de Anne Richard ; mort sans enfants en 1682 à Nancy et qualifié de seigneur de Manoncourt, fief provenant de la succession des Mauljean. Avec lui s'éteignit le nom des Héraudel.

Pendant la minorité de ces enfants dont il fut gardien

noble après la mort de Hellowy Mauljean, Jean Héraudel se remaria à demoiselle Jeanne Plumeret. (1). Dans le règlement de compte qu'il eut à rendre à ses deux fils, Charles et Louis, de la succession de leurs mère et ayeule, des difficultés surgirent et furent tranchées par une transaction que les enfants acceptèrent par *respect pour leur père et pour ne pas le mécontenter*, mais dans laquelle ils furent lèsés de plus de 20 à 25 mille francs (2). A partir de ce moment, les liens de famille, qui étaient tendus depuis le second mariage, se rompirent complètement et toutes relations cessèrent. Le fils aîné, Jean, devait être décédé, car il ne participe point à cette succession.

De son deuxième mariage, Jean Héraudel eut trois enfants.

A. François Héraudel, époux de Madgeleine Montigny, qui mourut vers 1675, sans enfants, en donnant à sa femme tout ce qu'il pouvait lui donner et privant ainsi ses frères du 1er lit de sa succession, et les obligeant à se rendre ses héritiers bénéficiaires.

B. Jeanne Héraudel, mariée à N..........., qui *n'avait pas encore d'enfants en 1673 et appa-*

(1) Jeanne Plumeret était fille de Thobie Plumeret, bourgeois de la Mothe et de Anne Morel; sœur de Jean Plumeret docteur en théologie chanoine de la Mothe et mort curé de Nijon. Sur la tombe de ce dernier sont gravées ses armoiries: *d'azur à un vol d'or surmonté en chef de trois étoiles d'or*. (Extrait d'un livre de raison appartenant à M. Deligny, de Bourmont.)

(2) C'est Charles Héraudel qui nous fait connaître ces particularités dans son testament,

remment n'en doit point avoir, dit une clause du testament de Charles Héraudel.

C. Une autre fille (1) dont le prénom n'est point cité et qui pourrait être celle dont parle M. Simonnet, dans les notes biographiques qui accompagnent sa relation des sièges de la Mothe (édition de 1861, page 449.) Elle aurait été mariée en 1662 à M. Villiaume, prévôt de la Châtellenie de Gondrecourt, d'où sortiraient les familles Villiaume, Dinet et Mutel, bien connues en Bassigny. Dans son testament, Charles Héraudel ne fait aucune mention de cette sœur utérine et ne lui laisse nul souvenir. Elle était déjà probablement décédée.

Jean Héraudel publia son élégie en 1660 et dut mourir à Nancy en 1662.

III

Charles Héraudel, prêtre, d'abord simple chanoine de l'église collégiale Notre-Dame de la Mothe, en devint prévôt par élection du chapitre, après le décès de Guillaume Lonchon, pendant les derniers jours de l'occupation française. Le duc Charles IV confirma cette élection par patentes du 17 mai 1641. Charles Héraudel était alors à la Mothe qu'il continua d'habiter jusqu'à la ruine.

La tradition raconte que le 20 juin 1645, dans la soirée, étant en faction sur le boulevard Vaudémont

(1) D'après le livre de raison de M. Deligny, elle se nommèrait Marie Magdeleine Héraudel.

dont les ecclésiastiques avaient la garde, Charles Héraudel aperçut un officier supérieur, monté sur un cheval blanc, qui activait l'attaque faite à la droite du bastion Saint-Georges. Il le coucha en joue, en appuyant le mousquet sur l'épaule de son domestique et fut assez heureux pour le tuer. Cet officier était Magalotti, le général en chef de l'armée française. Mazarin mit à prix la tête du meurtrier : mais Héraudel put s'évader de la ville, au moment des préliminaires de la capitulation et se retira auprès de Charles IV qui, le nomma vicaire général de ses armées.

Quelques années après le démantèlement de la Mothe, Héraudel vint rejoindre ses chanoines qui avaient été transférés en l'église Saint-Florentin de Bourmont et s'établit en cette ville, en une maison qu'il avait fait reconstruire et qui existe encore aujourd'hui, remarquable par sa belle façade en pierres de taille et ses deux loups en gargouille.

Avant 1654, il fut nommé prieur commandataire du prieuré de Relanges. Ce bénéfice lui ayant été disputé, Héraudel ne put en avoir la possession paisible qu'après de grandes plaidoiries à Rome. L'église, les bâtiments, les usines, l'étang, la grange d'Attigny, les moulins de Vivier et d'Iche, dépendant de ce prieuré, étaient en ruine. Héraudel fit tout réparer et y dépensa des sommes fort supérieures au revenu. Aussi, dans dans son testament, *sentant sa conscience bien déchargée et seulement pour l'honneur qu'il a eu de posséder ce prieuré*, il se contenta de léguer à cette église sa chapelle entière qu'il avait rapportée de l'armée, en ordonnant que le calice serait fondu et qu'il en serait

fait un autre de même pesanteur avec ses armes gravées.

Jusqu'à sa mort, il parut peu à Relanges et résida toujours à Bourmont, où il avait recueilli une de ses tantes, Elisabeth Mauljean, veuve de Jean Barrois, lieutenant au bailliage d'Hatton-Châtel.

Il mourut à Bourmont, le 6 avril 1678, et fut inhumé en l'église Saint-Florentin, à la droite du maître-autel.

Son épitaphe, gravée sur marbre noir et en lettres d'or, avec ses armoiries, était ainsi conçue (1) :

Hic jacet nobilis ac venerabilis D. D. Carolus Heraudel, capellanus Sancti Florentini, canonicorum præpositus, prior commendatarius Sancti Petri de Relangiis et Smi Lgiæ Ducis Eleemosinarius, qui francos quadringentos constituit, ut ex reditu annuali 20 francorum servitium solemne a canonicis celebraretur ; si forte capitulum ex ac capellâ exiret, voluit ut capellani

(1) Cette épitaphe a disparu en 1751, lors de la reconstruction de l'église Saint-Florentin. Nous en relatons l'inscription d'après une copie faite par les officiers de l'hôtel de ville de Bourmont.

Tous les documents de cette notice sont extraits des archives de Bourmont et du testament de Charles Héraudel en date des 18 janvier, 17 et 29 mars 1678. — Dans ce testament, Héraudel institue son seul frère germain Louis Héraudel, pour son héritier en ce qui concerne l'estoc des Héraudel, avec l'usufruit des biens venant de sa mère et de Françoise Renel qui retourneront aux Mauljean, parce qu'il n'a pas d'enfants. Malgré le peu de satisfaction qu'il a eu de ses frères et sœurs utérins, il laisse à Magdeleine Montigny, veuve de son frère François, une somme de mille francs. Ses armoiries étaient : d'azur à la bande d'or chargée de trois trêfles de gueules.

subrogarentur et francus unus ex istis viginti campanos pulsanti, et alter operibus daretur ; pauperes vivens et moriens summo amore prosequens obiit VI. non. apvril. M.D.CLXXVIII.

LETTRES DE GRÉGOIRE

A

JÉRÉMIE-JACQUES OBERLIN

PAR

M. Ch. PFISTER

Le célèbre professeur de Strasbourg, Jérémie-Jacques Oberlin, qui mourut le 10 octobre 1806, légua à la bibliothèque impériale de Paris ses manuscrits et ses papiers. Parmi ceux-ci, figuraient les très nombreuses lettres, écrites en toutes les langues, qu'il avait reçues des savants de l'Europe entière. Ces lettres, rangées par ordre alphabétique des correspondants, occupent aujourd'hui 13 volumes du fonds allemand de la bibliothèque nationale, n° 192-204 (1). L'un des correspon-

(1) Quelques lettres provenant de ces manuscrits ont été publiées par M. Arguste Krœber dans la *Revue d'Alsace* : Lettre de Schœpflin, année 1867, p. 48 ; lettres de Paul-Louis Courrier et d'Ansse de Villoison, ib., p. 84 ; de la Tour d'Auvergne et de J. le Brigant, ib. p. 193 ; de Koch, 1868, p. 86 ct 326, de Ph. Ruehl, ib, p. 334.

dants les plus haut placés d'Oberlin fut assurément l'abbé Grégoire. Ces deux hommes, d'un esprit si libéral et si religieux, si amoureux de la science et des belles-lettres, étaient faits pour se comprendre et s'estimer. L'abbé Grégoire apprit à connaître le *gymnasiarque* c'est-à-dire le directeur du gymnase protestant, Oberlin, pendant un voyage qu'il fit en Alsace en 1784, alors qu'il n'était encore que curé d'Embermesnil (1). Lorsque plus tard, il fut nommé député aux Etats-généraux, lorsque, malgré ses soucis politiques, il se livra avec ardeur à la recherche de divers problèmes scientifiques, il s'adressa au professeur de Strasbourg pour avoir différents renseignements. Dès lors des lettres assez nombreuses furent échangées entre les deux amis. Nous publions ici 25 missives ou billets adressés par Gregoire à Oberlin, tels qu'ils nous sont conservés dans la collection citée (biblioth. nat. fonds allemand, n° 195, fol. 151-187). Nous donnons en note tous les renseignements qui sont nécessaires à la claire intelligence de ces lettres.

N° I

Paris, 22 aout (1).

Monsieur, peut-être vous rappellerez-vous l'abbé Grégoire qu'autrefois vous avez accueilli avec bienveillance à Strasbourg et qui en conserve une tendre reconnaissance. Je sais

(1) Il visita en même temps au Ban-la-Roche, le frère de Jérémie-Jacques Oberlin, le célèbre pasteur Oberlin. Sur les relations de l'abbé Grégoire avec ce philanthrope, voir un article d'Aug. Stœber, *Revue d'Alsace*, 1874, p. 117.

Lettre 1. — (1) La lettre ne porte pas de millésime; mais elle a été sûrement écrite en 1790.

que dans l'immensité de vos connaissances vous avez embrassé les idiomes patois (2), je me propose un travail relatif à ces divers objets, j'ai fait imprimer en conséquence une série de questions dont je vous envoye plusieurs exemplaires, pour vous et vos amis (3), en vous suppliant ainsi qu'eux de m'accorder quelques renseignemens. Depuis mon séjour dans ce pays, j'ai enfanté quelques petits ouvrages que je vous enverrai sous peu de jours (4). Je vous prie, Monsieur, de me rappeler au souvenir de nos amis communs, et spécialement de Mr votre frère du Ban de la Roche et de son vénérable devancier (5), qui a eu la bonté de m'écrire, à qui je n'ai pas encore pu répondre ; voyez si je suis excusable ; je reçois par jour environ 40 et 60 lettres ou paquets, joint à cela le travail de l'assemblée, celui des comités, etc. Soyez, je vous supplie, l'interprète de mes sentiments affectueux et respectueux, en les partageant avec eux. Grégoire.

N° 2

Paris, le 1er septembre 1791.

J'ai reçu, bon ami, l'envoi que vous m'annoncés par votre

(2) Jacques-Jérémie Oberlin avait publié en 1776 un remarquable *Essai sur le patois lorrain, des environs du comté de Ban-la-Roche.*

(3) Cette lettre circulaire, imprimée à l'imprimerie de Cl. Simon, Paris, comprend 4 pages in-4° et porte la date du 13 avril 1790.

(4) Grégoire a fait imprimer au début de 1790 les ouvrages suivants: *Lettre aux Citoyens de la Meurthe* (sur les salines) 10 mai 1790. — *Mémoire sur la dotation des cures en fonds territoriaux*, lu à la séance du 11 avril 1790, — *Observations sur le décret de l'Assemblée Nationale qui ordonne une nouvelle circonscription de paroisses, etc.*

(5) Le prédécesseur de Jean-Fréderic Oberlin au Ban-la-Roch était Jean Stuber. Voir sur lui la brochure de Baum. *J.-G. Stuber der Vorgænger Oberlins im Steinthal.* Strasbourg 1846.

lettre du 29 août dernier (1). Tous les exemplaires qui le composent seront distribués aujourd'hui. Je suis si occupé que ne pouvant vous écrire moi-même, j'ai recours à une main étrangère pour prévenir les inquiétudes que mon retard vous pourroit occasioner : je vous verrai bientôt à Strasbourg ; en attendant, je vous salue *ex toto corde* et suis, bon ami, avec les sentiments que vous connaissez tout à vous [et à nos amis que j'embrasse ainsi que le savant Monsieur Oberling].

GRÉGOIRE évêque (2).

(Les mots entre crochets autographes).

N° 3

Paris, 1er frimaire, l'an 3e de la république une et indivisible (1).

Mon cher ami, tes lettres font une diversion agréable à mes fatigues et, quoique j'écrive brièvement et rarement, tu ne me priveras pas, j'espère, du plaisir de recevoir tes lettres. Combien je suis charmé que Blessig soit libre (2) ; je

Lettre 2. — (1) Il s'agit sans doute de l'envoi du programme qu'Oberlin devait lire à la prochaine rentrée du Gymnase et dans lequel il célébrait la constitution de 1791. Sur ce programme voir Rod. Reuss : *Histoire du Gymnase protestant pendant la Révolution*, p. 40.

(2) Grégoire avait été élu le 15 février 1791 évêque des deux départements de la Sarthe et du Loir-et-Cher et il avait opté pour le dernier. Cf. A. Gazier, *Etudes sur l'histoire religieuse de la Révolution française*, p. 31.

Lettre 3. — (1) 21 novembre 1794. Grégoire était à ce moment député du Loir-et-Cher à la Convention.

(2) Blessig, l'un des personnages les plus éminents de Strasbourg, était pasteur au Temple-Neuf et professeur de théologie. Il fut incarcéré pendant la Terreur. (Voir sur ce pasteur la biographie faite par Carl Max. Fritz, *Leben D.*

lui écrirai le plutôt possible ainsi qu'à Muller (3).

Il y a trois jours que faute de loisir je n'ai pu achever ma lettre, en date du 1er : je continue au moment où un citoyen du Ban de la Roche m'apporte une lettre de ton excellent frère que j'embrasse avec toute sa famille.

Tu sais que sur mon rapport la Convention Nle a décrété une somme de trois cent mille livres en récompense aux savans, etc (4). Chénier (5) prépare un rapport sur l'application, et certes je ferai mon possible pour placer sur cette liste les noms d'Oberlin, Herman (6) et Ehrman (7).

Le courrier d'aujourd'hui te portera ce que tu me demandes : 1° plusieurs exemplaires de mon rapport sur l'anéantissement des patois, etc (8) ; 2° le rapport sur la bibliogra-

Johann Lorenz Blessigs. Strasbourg, 1818, 2 vol. in-8°. Oberlin lui-même avait été arrêté dans la nuit du 2 au 3 novembre 1793 et il était resté 10 mois prisonnier à Metz. C'est seulement en août 1794 que le comité du salut public avait consenti à le rendre à la liberté.

(3) Müller était un ancien professeur au Gymnase.

(4) Le rapport de Grégoire a été publié à part sous le titre : *Rapport sur les encouragemens, récompenses et pensions à accorder aux savants, aux gens de lettres et aux artisans.* Séance du 17 vendémiaire, l'an III, 22 p. in-8°.

(5) Joseph Chénier, le frère d'André qui avait péri sur l'échafaud pendant la Terreur.

(6) Hermann (Jean), professeur de médecine à l'Université de Strasbourg, plus tard professeur à l'Ecole centrale du Bas-Rhin, auteur de nombreux ouvrages sur l'histoire naturelle.

(7) Ehrmann (Jean-Chrétien), naturaliste. On lui doit la publication de l'Histoire des plantes d'Alsace par Mappus. Son frère, Jean-Frédéric Hermann, jouera un important rôle politique. Il sera membre des Cinq-Cents, puis maire de Strasbourg. Dans les lettres de Grégoire, il est tantôt question de l'un, tantôt de l'autre.

(8) *Rapport sur la nécessité et les moyens d'anéantir les patois et d'universaliser l'usage de la langue française.* Séance du 16 prairial an II, 28 pp. in-8°.

phie (9) : 3° je crois devoir t'adresser encore des exemplaires de l'instruction de la commission temporaire des arts, de la feuille supplétive que j'y ai fait joindre (10) ; et je veux m'assurer si les postes sont fidèles. Accuse-moi la réception du tout. Ces instructions répondent à toute objection sur le mode de confectionner les catalogues et quand on a la classification par ordre de matières, c'est l'objet d'une distribution régulière d'une bibliothèque ; le travail de la bibliographie ne demande que des cartes.

Je t'ai demandé si tu avais des occasions faciles pour envoyer en Suisse divers opuscules patriotiques, je te prie de me le dire.

En conséquence des détails que tu m'as donnés sur Monnet (11) et la municipalité, sur les destructions et dégradations de votre bibliothèque, etc. j'ai fait prendre à la commission des arts un arrêté portant qu'il serait écrit à l'administrateur du district qui n'a point encore répondu, et au directeur des subsistances dont je t'envoye la réponse, afin

(9) *Instruction publique. Rapport sur la bibliographie.* Séance du 22 germinal an II, 16 pp. in-8°. A la suite de ce rapport, la Convention nationale ordonna aux administrations des districts de lui rendre compte dans la décade suivante du travail relatif au catalogue de chacune des bibliothèques de leur ressort.

(10) Ces instructions, 4 pages in-4°, ont été envoyées par le comité d'instruction publique aux administrateurs du district. Grégoire insiste pour que, sur chaque carte, le titre de l'ouvrage soit exactement copié et le contenu du livre brièvement indiqué.

(11) Le vrai nom est Monet. Monet, jeune homme originaire de la Savoie, avait été maire de Strasbourg pendant la Terreur. Voir sur lui Séinguerlet, *Strasbourg pendant la Révolution*, p. 137 et ss. Les scellés avaient été mis par Monet sur la bibliothèque et de la paille avait été emmagasinée sous l'édifice. A côté, dans le Temple-Neuf, on avait logé des porcs.

que tu m'en dises ton avis ; je me propose de citer à la Convention Monnet et consorts d'après ta lettre.

Les papiers publics t'auront transmis les rapports et décret sur les écoles normales et primaires ; j'ai reçu une lettre d'Eissen (12) ; j'étais si accablé d'affaires que je doute si je pourrai de sitôt lui répondre. Salut, embrassement et fraternité à Oberlin et à tous nos amis. Je te prie de me répondre le plutôt possible. Grégoire.

N° 4

Paris, 13 nivose l'an 3 de la République une et indivisible (1).

Mon cher Oberling, je suis un détestable correspondant, écrivant rarement et en poste, mais ton amitié est indulgente : tu sais d'ailleurs que dans ma position je suis excusable : j'espère bien un jour me dédommager dans des entretiens assaisonnés par le charme des arts et de l'amitié. Tu as du recevoir mon dernier rapport sur les destructions (2); je te prie d'en transmettre un exemplaire à Wedekind qui m'a adressé une lettre intéressante sur les horreurs commises dans votre basilique : j'ai cité son témoignage ; il faut que son imprimé subsiste comme un mouvement qui attestera son goût pour les arts et l'éternelle infamie des scandales (3); j'ignore sa demeure, je réclame ton entremise :

(12) Nous ignorons quel est ce personnage.

Lettre 4 — (1) 2 janvier 1795.

(2) *Troisième rapport sur le Vandalisme*. Fait à la Convention nationale, au nom du comité d'instruction publique, dans la séance du 24 frimaire, l'an III, 21 pp. in-8°.

(3) Voici le passage du rapport auquel il est fait allusion. « A Strasbourg, au dix-huitième siècle, on a surpassé les Alains et les Sarrasins , l'immense et superbe basilique de cette cité est méconnaissable : des statues par milliers sont tombées sous le fer destructeur... »

« Un ami des arts (Wedekind) a publié en allemand un ou-

donne-moi au juste l'adresse de Blessig à qui j'écrirai sous peu ainsi qu'à Muller.

Je n'ai encore vu qu'un ou deux de ces hommes estimables arrivés pour l'école normale et je ne les ai vus qu'un moment : mais nous devons nous revenir et il me sera doux de converser amplement avec eux.

Tous les jours j'attends le décret qui répartira les 3 cents mille livres qui ont été accordées d'après mon rapport : le 2e sera fait par Chénier. Les noms d'Oberling et de Hermann sont sur la liste présentée par le comité. Je te prie aussi d'envoyer à ton brave frère de Valderspach (4) et des brochures et des amitiés. Salut cordial à nos amis. Je t'embrasse.

(En souscription à la 1re page : l'ami Oberling.)

N° 5

Paris, 28 pluviose, l'an 3 de la République une et indivisible(1)

Mon cher Oberling,

Je vous écris sur le bureau du comité (2) et au milieu d'une discussion. Y aura-t-il du bon sens dans ce que je vous dirai ?

J'ai déposé au bureau des dépêches votre lettre de remer-

vrage qui doit transmettre à nos neveux cet horrible tableau. Quelques ornemens ont échappé ; il désire qu'on les rassemble à côté d'une pyramide, sur laquelle on graverait l'inscription suivante : Citoyens de Strasbourg, que ce monceau de ruines soit pour vous une leçon salutaire de ne jamais permettre que le système de terreur renaisse parmi vous. Songez au jugement de la postérité. »

(4) Walderspach ou Walbach était le principal centre de la paroisse du Ban-la-Roche.

Lettre 5. — (1) 16 février 1795.

(2) Le comité de l'instruction publique.

ciemens à la Convention N^le (3) ; vous êtes peiné de ne pas avoir vu sur cette liste le nom du savant Barthélemi (4) : vous devez croire que, connaissant personnellement cet écrivain et son mérite, j'ai dû ne pas l'oublier ; tout le monde partage vos sentimens et les miens à son égard ; mais on a douté si sa fortune était trop modique pour l'inscrire sur cette liste, et, comme de nouveaux doutes s'élèvent à cet égard, je crois qu'on y reviendra. Plusieurs autres savants distingués n'y sont pas placés par les mêmes raisons.

On a renvoyé à la 1re section du comité ce qui concerne votre Gymnase : rien encore de décidé à cet égard (5).

J'ai vu vos envoyés de Strasbourg qui m'ont remis votre lettre en date du 12 courant ; il m'est toujours agréable de parler de vous avec des hommes qui comme moi vous estiment et vous aiment. Salut cordial à vous et à vos amis Blessig et Muller dont j'ai reçu les envois intéressans. Je leur répondrai le plutôt possible.

J'oubliais de vous dire que lors de la confection de la 1re liste des savans, j'avais proposé les citoyens Ehrman

(3) Dans la séance du 14 nivôse an 3, la Convention nationale partagea les 300,000 livres qui avaient été précédemment assignées aux savants. Elle donna 3.000 livres à Oberlin et autant à Hermann. On trouva en général que la liste des savants, dressée par le comité, était incomplète : mais on se proposait de distribuer plus tard de nouvelles récompenses.

(4) Il s'agit ici de l'auteur du *Voyage d'Anacharsis* qui mourut peu de temps après, le 30 août 1795.

(5) La question qui se posait alors était la suivante : Le Gymnase de Strasbourg subsisterait-il, à côté de l'école centrale qu'on allait établir dans le Bas-Rhin ? Les anciennes fondations protestantes resteraient-elles affectées à son entretien ?

et Schweighæuser (6) : j'espère que pour cette seconde liste ils seront adoptés et j'ai fait, je ferai de nouveaux efforts à cet égard. Je vous embrasse. Grégoire.

Sans doute mon discours sur la liberté des cultes (7) aura été envoyé à mon brave Oberling du Ban-de-la-Roche.

N° 6

Paris, 10 germinal l'an 3 de la Rép. une et ind. (1).

Mon cher ami.

Pardon du retard de mes réponses ; je ne dirai pas *mea culpa*, car c'est bien malgré moi. Le torrent des affaires absorbe mes nuits et mes jours ; oh ! quand pourrai-je, au sein du repos, être mon maître et goûter le plaisir de voir mes amis, de converser avec eux !

Millin (2), quelques amis et moi avons à cœur de concourir en tout à vos vues patriotiques ; il y a même projet de vous attirer ici : réussira-t-on ? Je l'ignore.

Le comité a pris un arrêté pour faire payer les professeurs jusqu'à l'organisation définitive des écoles centrales (3).

(6) Jean Schweighœuser, le célèbre hellèniste, avait déjà donné ses éditions de l'Electre et d'Œdipe-Roi, de Sophocle, d'Andromaque et d'Oreste d'Euripide et ses trois volumes d'Appien. A ce moment même, il mettait la dernière main à son édition de Polybe.

(7) *Discours sur la liberté des cultes par Grégoire, prononcé à la séance du premier nivôse an III.* Nous avons sous les yeux la cinquième édition, 22 pp. in-8°.

Lettre 6. — (1) 30 mars 1795.

(2) Aubin-Louis Millin. célèbre antiquaire et numismate. Sauvé par le neuf thermidor, il venait d'obtenir la place de conservateur au cabinet des médailles.

(3) Au gymnase, le traitement des professeurs n'avait pas été payé pendant la Révolution ; en février 1795 seulement, la municipalité voulut bien les rembourser. Reuss, *Gym-*

J'ai imprimé récemment une lettre pastorale à mon diocèse (4) et si je ne vous l'ai pas envoyée, c'est que j'ai cru cet ouvrage étranger à vos goûts.

Salut, bon ami, je vous embrasse tendrement. Grégoire.

(En souscription en bas de la lettre : le cit. Oberlin).

N° 7

Billet sans date (1).

Souvenir de l'amitié à mon bon ami et *confrère* à l'Institut national Oberling. Nous possédons déjà avec lui les cit. Brunck et Schweighauser; bientôt d'autres Strasbourgeois seront sur la même liste.

nase. p. 146. Le comité de l'instruction publique venait de décider que leur traitement leur serait continué, au moins jusqu'à la formation des Écoles centrales.

(4) Lettre pastorale de Henri Grégoire. 22 ventôse an III. 17 pages in-4°. Grégoire flétrit très énergiquement dans cet écrit les terroristes qu'il appelle « des persécuteurs couverts de sang. »

Lettre 7. — (1) L'institut fut réorganisé à la fin de 1796 et divisé en trois classes : 1° Sciences physiques et mathématiques ; 2° Sciences morales et politiques ; 3° Littérature et beaux-arts. Au début de 1797, on nomma les membres associés et dans cette liste se trouvèrent Oberlin (3e classe, section des antiquités et monuments), Schweighæuser qui avait déjà fait partie de l'ancienne académie des inscriptions et belles-lettres et Brunck (section des langues anciennes). Brunck, commissaire aux armées de la République, est le célèbre helléniste, l'éditeur d'Appollonius et de Sophocle. Ce billet de Grégoire par lequel il félicita Oberlin de son entrée à l'Institut est certainement du début de 1797.

N° 8

Paris, 29 mars 1797 l'an 5 de la République (1).

Cher ami, j'aurais un besoin assez urgent de l'ouvrage du sieur de Balthasar le père de Lucerne, intitulé : *de jure Helvetiorum circa sacra* ; je le cherche vainement à Paris ; il n'est pas même à la bibliothèque N[le] : peut-être pourez-vous me le procurer , soit en l'achetant et alors marquez-moi le prix, soit, à défaut de ce, si on ne trouve pas à l'acheter, au moins en me le prêtant ; comme il est très petit, il est susceptible d'être envoyé par la poste.

Pourrez-vous me dire si l'on continue le journal latin bibliothèque ecclésiastique de Fribourg que je lisais avec grand intérêt ? (3).

A qui recourir pour des renseignemens de ce genre sinon à ses amis : aussi je m'adresse à Oberling : je me serois adressé de même à Blessig qui m'oublie, mais que je n'oublie pas et que j'embrasse tendrement ainsi que vous. Grégoire.

Je vous ai envoyé dernièrement l'opuscule que vous désirez ? L'avez-vous reçu ? Je me méfie des postes.

Lettre 8. — (1) Grégoire était à ce moment membre du Conseil des Cinq-Cents.

(2) De Balthazar (Félix), membre du Conseil souverain de Lucerne. Son ouvrage : *De Helvetiorum juribus circa sacra*, a été traduit par Viend sous ce titre : *Les libertés de l'Eglise helvétique*. Lausanne 1770. Cet écrit excita une vive indignation à Rome et y fut condamné.

(3) Ce journal était rédigé par les professeurs de la Faculté de théologie.

N° 9

Paris, 6 frimaire l'an 6 de la Rép. (1).

Cher collègue et ami, permettez que je commence cette lettre par me plaindre de vous à vous-même, de ce que vous affranchissez les lettres que vous m'envoyez ; puisqu'une indemnité nous sera accordée ponr suppléer au contreseing, elle doit être appliquée surtout aux correspondances qui intéressent les sciences et l'amitié ; quant aux paquets, nous saisirons, nous nous indiquerons mutuellement les occasions des voyageurs qui peuvent se prêter à nous obliger. Les paquets ci-joints vous seront envoyés ou remis par un membre du conseil des Cinq-Cents, le cit. Nogué-Malijai (2), qui va passer quelques momens à Strasbourg.

Je suis vraiment touché de la lettre du citoyen Maeder (3) ; elle annonce un homme éclairé et religieux. Ces deux qualités qui s'allient si bien, se rencontrent malheureusement chez peu d'hommes de lettres : je vous prie de lui transmettre le paquet qui est à son adresse, auquel j'ai joint une lettre.

Sans doute vous avez quelques fois des occasions pour Berne et Lucerne. Dans cette présomption, je pronds la liberté de faire déposer chez vous deux petits paquets pour mes amis Meyer et Fellenberg (4), qui en partageront le

Lettre 9. — (1) 26 novembre 1797.

(2) Député des Bouches-du-Rhône. Nous ne sommes pas tout-à-fait sur de la lecture.

(3) Pasteur protestant qui sera bientôt nommé à l'Eglise de Lyon.

(4) Meyer (Joseph-Rodolphe-Valentin). Il fut mêlé aux troubles dont la ville de Lucerne était le théâtre à la fin du XVIII[e] siècle. — de Fellenberg, patricien de Berne, créa à Hofwyl un établissement agricole modèle.

contenu avec M. Baltassar et M. Stapfer (5). Je viens de recevoir des lettres interessantes de ces citoyens.

Le cit. Camus (6), notre collègue à l'Institut me charge de vous transmettre la note suivante : « Le cit. Oberlin a donné un petit écrit latin qui contient plusieurs tables pour indiquer les hommes célèbres et leur contemporaneité (7), Cet ouvrage s'annonce comme l'introduction à un autre ouvrage du même genre, mais un peu plus développé et dont il sembleroit même qu'il y auroit eu une première édition antérieure à la publication des tables. Le cit. Camus désirerait savoir si cet autre ouvrage a été publié par le cit. Oberlin : il a celui où sont les tables ; il voudroit avoir l'autre. » Je recommande à votre complaisance cette note d'un savant bien estimable : vous n'êtes pas au bout des actes de complaisance, voici pour mon compte.

Je vous prie de me donner une liste des ouvrages du coadjuteur Mayence (8). Savez-vous où il est, ce qu'il fait ? on le dit bien disposé en faveur des idées républicaines.

Publie-t-on encore à Fribourg les *acta ecclesiastica* ? Et dans le cas où ils ne seraient pas continués, à quelle époque ont-ils cessé ? Nous n'en avons ici que quelques vol. à la

(5) Balthasar, voir la lettre précédente, note 2. Il mourut en 1810.—Jean Stapfer, prefesseur de théologie à l'Académie de Berne, connu surtout par ses sermons, plus tard ministre de l'instruction publique en Suisse.

(6) Camus était entré à l'Académie des inscriptions et belles-lettres à la suite de sa traduction de l'Histoire des animaux d'Aristote. Il devint membre de l'Institut réorganisé. Il joua aussi un important rôle politique et fut pendant quelque temps président du conseil des Cinq-Cents.

(7) Il s'agir du petit opuscule : *Litterarum omnis ævi fata fabulis synopticis exposita.* Strasbourg, 1789, in-8°. Nous ne pensons pas que l'ouvrage plus détaillé ait existé.

(8) Nous ne savons pas de qui il s'agit.

bibliothèque N[le], c'est. je crois, M. Kupfelin que j'ai vu à Fribourg qui les rédigeait (9). Quel est le titre d'une brochure format in-4° qui contenait des anciennes lois de Strasbourg rédigées, je crois, sous l'évêque Gérard et dont un article me parut assez brave ; car, en dernier résultat, il signifiait que quand un homme seroit condamné à être pendu, on le pendroit.

Vous ai-je dit que j'avais découvert une traduction française des libertés helvétiques que vous avez eu la bonté de me procurer et pour lequel ouvrage je vous réitère mes remerciemens (10). Dans le cas où je ne vous aurais pas envoyé la brochure de Pougens sur les langues du nord (11) vous en trouverez ci-joint un exemplaire avec quelques opuscules, entre autres mon compte-rendu (12), dont l'édition a été si mal signée que plusieurs fautes en rendent le sens absurde. J'en joint un second exemplaire pour l'ami Blessig. Dites-lui, je vous prie, qu'il aura dans quelque tems deux rapports de ma façon au concile national, l'un sur l'admission de la langue vulgaire dans la liturgie où j'ai eu occasion de citer un ouvrage qu'autrefois il m'avait prêté, l'autre sur l'amélioration et l'uniformité de la liturgie ; il y verra que je propose pour modèles de décence religieuse dans la récitation des prières les ministres protestans (13).

(9) Professeur à la Faculté de théologie de l'Université de Fribourg.

(10) Voir plus haut, lettre 8, n° 2.

(11) Pougens (Marie-Charles-Joseph), membre de l'Institut. La brochure dont il est question ici est intitulée : *Essai sur les antiquités du Nord et les anciennes langues septentrionales*. Elle avait paru en 1796. Il y eut une seconde édition en 1799.

(12) *Compte-rendu par le citoyen Grégoire au concile national des travaux des évêques réunis à Paris*. Paris, 1797, 1 broch. in-12, 84 pp.

(13) Ces rapports, semble-t-il, n'ont été adressés qu'au

Auriez-vous des occasions pour Erfordt (14) et Bamberg où je voudrais envoyer quelque chose à des hommes de lettres qui m'ont fait quelques demandes ?

M. Baër préparait une traduction de l'abbé Jérusalem et une nouvelle dissertation sur l'Atlantide (15). Les avait-il, achevés avant de mourir ?

Salut et amitiés aux citoyens Brunck, Blessig, Hafner (16), Koch (17), Turkeim (18), Arbogast (19), Spielman (20); Herman, Ehrmann et votre frère. J'aime à croire que ces hommes respectables m'ont conservé un petit coin dans leurs cœurs. J'embrasse en vous un savant distingué, un républicain religieux et un ami sincère. Grégoire.

(En souscription au bas de la première page : le citoyen Oberlin).

second concile en 1801. Grégoire fit paraître à part le second sous le titre : *Traité de l'uniformité et de l'amélioration de la liturgie*. Paris, 1801, in-8°.

(14) Lisez Erfurt.

(15) Baer, docteur en théologie, mort à Strasbourg le 23 août 1797. La traduction des *Vérités de la religion*, de l'abbé Jérusalem, théologien allemand du XVIIIe siècle, n'a pas vu le jour, non plus que la dissertation sur l'Atlantide.

(16) Haffner (Isaac), pasteur à Strasbourg, plus tard professeur à l'Académie protestante, connu surtout pour son ouvrage sur l'*Education littéraire*, Strasbourg, 1792.

(17) Koch (Christophe-Guillaume), ancien prefesseur de l'Université ; ancien membre de la législative, l'auteur de l'histoire des Traités de paix.

(18) Le baron Jean de Türckheim, ancien deputé de Strasbourg à la Constituante.

(19) Arbogast, géomètre, né à Mutzig en 1759, ancien député du Bas-Rhin à la Législative et à la Convention, mourut à Strasbourg en 1803.

(20) Spielmann le fils du célèbre chimiste, fut lui-même un médecin distingué. Son jeune frère devint un remarquable professeur de droit.

N° 10

Paris, 5 prairial an 6 (1).

Cher ami, je suis bien en retard de réponses à votre égard : j'étais accablé de besogne et j'ai compté d'ailleurs sur votre indulgence. Depuis longtems le cit. Laquiante (2) a dû recevoir le ms. que vous m'aviez fait parvenir de sa part. Je l'ai remis moi-même à l'adresse qui m'avait été indiquée et j'y ai joint une lettre en réponse. Sans doute, il se propose de faire usage do ce travail qui, avec quelques légers changemens, peut servir à éclairer le peuple, à lui donner des notions justes sur la religion. Veuillez bien le saluer de ma part ainsi que le citoyen Rumpler, en leur transmettant mes remercîmens sincères (3). Même chose à dire au citoyen Walther (4) que j'ai vu un moment et dont auparavant je connaissais déjà les travaux scientifiques.

J'envoye un petit paquet au cit. Maeder de Mulhouse et c'est encore la complaisance de l'ami Oberling que je réclame pour le lui transmettre.

Ehrmann, mon ancien collègue (5), qui est un excellent

Lettre 10. — (1) 24 mai 1798.

(2) Laquiante (Jean-Thomas d'Aquin) était à ce moment président du tribunal civil du district de Strasbourg. Il était beau-frère du chanoine Rumpler. Voir Et. Barth, dans la *Revue d'Alsace*, 1880. p. 431.

(3) C'est le fameux Rumpler, d'Obernai si célèbre par ses procès. Voir sur lui la brochure de J. G., *Canonicus Rumpler und seine Erlebnisse vor und wæhrend der Revolutionszeit*, 1890, in-8°.

(4) Walter, auteur, avec Massenet, d'une *Description du Ban-de-la-Roche* qui a paru à Strasbourg chez Levrault, an VI (1798), in-8°.

(5) Ehrmann (Jean-François), parent de celui qui a été cité lettre 3, avait été collègue de Grégoire à la Convention.

homme, vous remettra le tout avec un petit paquet pour vous. Précédemment, lui ou Hermann a dû vous envoyer un exemplaire de mon dernier opuscule sur la conservation des arts et métiers. (6)

Nous avons ici le cit. Stapfer de Berne, nommé ministre de l'instruction publique de la Républipue helvétique. C'est, je crois, le premier ministre de l'instruction publique et le seul qu'il y ait en Europe, et on a fait un excellent choix, en lui confiant cette partie. Je vous quitte pour converser un moment avec l'ami Blessig. Mes complimens à votre digne frère et à tous nos amis. Je vois quelquefois votre fils, j'ai lieu de croire qu'il sera digne de son père que j'embrasse avec effusion de cœur et d'amitié. Grégoire.

N° 11

Paris, 26 vendémiaire, an 7 (1).

Cher et estimable ami, quiconque se présentera ici avec une recommandation signée Oberling, Blessig ou tel autre ami aussi cher est sûr d'être accueilli. M. Lindal de Korkoping que vous m'avez adressé est très content de son voyage en France ; il va partir et je lui remets des lettres et paquets pour divers savants du nord.

A mon tour, je vous adresse M. Lentz de Gotha (2), dont le mérite éminent est relevé par une extrême modestie. Je suis fâché que nous le perdions si tôt ; il se réjouit de faire votre connaissance, celle du cit. Blessig et des autres savans de Strasbourg. Ces communications fraternelles entre

(6) *Rapport fait au nom d'une commission spéciale, sur le conservatoire des Arts et Métiers.* Paris, an VI, in-8°.

Lettre 11. — (1) 17 octobre 1798.

(2) Professeur à Gotha et archéologue connu. Il dirigea pendant trois ans la *National Zeitung.*

les hommes éclairés des divers pays me font grand plaisir ; elles semblent les préliminaires de l'union si désirée des peuples.

Vous me marquez que vous avez bien voulu faire les commissions dont je vous avais prié. Vous avez dû recevoir : 1° une lettre, 2° une autre lettre dans un petit paquet que j'ai remis aux relations antérieures et qui a dû vous parvenir par quelque courrier envoyé à Rastadt ; 3° un paquet assez volumineux adressé par la messagerie avec prière de le transmettre à l'adresse indiquée sur l'enveloppe intérieure : M. Schwartzel, professeur de théologie à Fribourg en Brisgau (3). Tout cela vous est-il parvenu ? M. Schwartzel, à ce que j'apprends par un ami de Hollande, n'avait encore reçu ni lettres ni paquet il y a peu de tems ; je crains qu'au delà du Rhin, on n'intercepte les envois. Veuillez bien, mon cher ami, me tranquilliser à cet égard, et me dire en outre si vous avez déboursé pour moi quelque chose, afin que j'y satisfasse. Votre réponse aura un double mérite si elle est prompte.

J'ai lu dans le magasin encyclopédique vos observations intéressantes sur le patois messin (4). Depuis quelques années, j'ai recueilli beaucoup de notes et de renseignemens précieux et sûrs sur les divers patois de la France et c'est vous qui autrefois m'en avez donné l'idée par vos écrits : mais je n'ai pas le loisir de mettre en œuvre ces matériaux. Si vous entreprenez quelques travaux à cet égard, ce que j'ai vous sera communiqué. Je saisirai quelque occasion pour vous envoyer bientôt des brochures.

J'ai reçu avec reconnaissance et lu avec intérêt les imprimes du cit. Laquiante ; il aura pu lire le compte rendu

(3) Professeur de théologie à Fribourg-en-Brisgau, alors université autrichienne.

(4) L'ouvrage a aussi paru à part sous ce titre : *Sur l'ancien langage messin*, in-8°.

de ces ouvrages dans les mémoires qui ont succédé aux annales de la religion. Veuillez bien le remercier de ma part.

J'ignore si le citoyen Vauprat de la bibliothèque nationale vous aura écrit; je lui ai recommandé l'acquisition d'un ouvrage espagnol qui doit se trouver dans la bibliothèque de feu M. Leibold et qui n'est pas à la Bibliothèque Nationale *las excellentas de los Hebreos* etc., par Cardoso (5).

Salut, estime et amitié inviolable à vous et à tous nos amis. Grégoire.

(En souscription au bas de la 1re page : le cit. Oberlin, professeur et bibliothécaire à Strasbourg).

N° 12

Paris, 27 vendémiaire, an 7 (1).

Cher collègue et ami, hier je vous écrivis une lettre de trois pages qui vous sera remise par M. Lentz, médecin de Gotha. Il doit partir d'ici sous peu de jours ; il est probable que celle-ci vous sera remise auparavant par le cit. Théremin (2) à qui ses talens et ses écrits politiques assurent un rang distingué dans la république des lettres et qui, après avoir rempli une mission diplomatique en Espagne, part pour l'Allemagne avec mission du gouvernement français pour les affaires commerciales. Je vous prie, cher ami, de lui faire connaître les autres savans de Strasbourg et les richesses littéraires de votre cité. Quoiqu'il se réjouisse de voir, de compulser la bibliothèque publique, il attache bien

(5) Cardoso était un hagiographe portugais, mort en 1669.

Lettre 12. — (1) 18 octobre 1798.

(2) Théremin (Charles), publiciste, a fourni une série d'articles à la *Décade littéraire et philosophique* (1794-1807).

plus d'intérêt à converser avec le bibliothécaire qui d'ailleurs pourrait la suppléer.

Vous avez beaucoup de relations en Allemagne ; je vous prie de lui faciliter la connaissance des savans de cette contrée et de lui donner des lettres pour vos amis : je partage d'avance les sentimens de gratitude que votre complaisance lui inspirera.

Mes compliments affectueux à nos bons Strasbourgeois, surtout à votre frère ; je vous embrasse avec les sentimens de l'estime la plus juste et de l'affection la plus tendre. Grégoire.

Je vous prie de me tirer d'inquiétude sur le sort de la lettre et des deux paquets que j'ai pris la liberté de vous adresser pour M. Schwartzel, professeur à Fribourg en Brisgau et qu'il n'a pas reçus.

N° 13

Paris, 2 ventose an 7 (1).

Cher et estimable ami, j'ai mille remerciemens à vous faire pour les imprimés que vous avez eu la bonté de m'envoyer, pour l'accueil que vous et l'ami Blessig avez fait au cit. Théremin (2) qui est parti de Strasbourg rempli de reconnaissance à votre égard, pour la transmission de mes paquets à M. Schwarzel de Fribourg. J'apprends par la voie de Hollande que tout lui est parvenu ; mais le despotisme de la cour de Vienne qui pèse sur cette université contraint sa volonté et la crainte de se compromettre l'empêche de répondre ; car vous savez sans doute qu'à Vienne on a fait un crime aux professeurs de Fribourg de s'être prononcé en faveur du clergé républicain : ils ont néanmoins envoyé,

Lettre 13. — (1) 20 février 1799.

(2) Voir la lettre précédente.

m'assure-t-on, un mémoire dans lequel ils établissent avec force la vérité de leurs premières assertions ; ce nouvel acte de courage leur fait honneur.

J'ai eu le plaisir de voir un jeune et interessant militaire, fils du cit. Laquiante. Depuis notre entrevue, je lui ai adressée une lettre pour son père à qui je vous prie d'offrir mes remercîmens et mes complimens. Précédemment, j'avais remis son dernier manuscrit à son fils.

Vous avez reçu sans doute une lettre que je vous ai écrite il y a quelque tems concernant le cit. Gerboin premier candidat désigné pour adjoint à la chaire de chymie (3) et demandé par le professeur qui s'y intéresse. Ce professeur, le cit. Masuyer (4), doit partir bientôt pour se rendre à Strasbourg ; nous avons remarqué et connu dans l'un et l'autre les talens, le patriotisme et l'aménité du caractère ; je vous priois de prévenir en leur faveur les autres professeurs ; je vous réitère cette demande : il importe que dans un établissement scientifique l'union des cœurs entre ceux qui le dirigent, assure le succès de l'enseignement.

Je remarque, cher collègue et ami, que sans cesse, je réclame votre bienveillance, que je vous cause de l'embarras et que jamais vous ne me mettez à portée de me venger ; croyez que personne n'est plus sensible que moi aux procédés de l'amitié ; vous m'en avez comblé. Je vous réitère pour vous et nos amis tous les sentimens qu'inspire l'estime et l'amitié ; je viens d'écrire à l'ami Blessig. Grégoire.

Vous recevrez sous peu un nouvel opuscule contre l'inquisition (5) ; je crois cependant que la chute de ce monstre

(3) Gerboin avait été nommé professeur-adjoint à l'Ecole de médecine de Strasbourg, le 17 février. Il mourra à Strasbourg le 23 mai 1827.

(4) Masuyer, professeur à l'Ecole de médecine depuis le 13 septembre 1798, est connu par plusieurs ouvrages, entre autres par un éloge historique de Th. Lauth. ; Levrault, 1827.

(5) Il s'agit de l'ouvrage suivant : *Lettre à don Ramond*

n'est pas éloignée. Je vous confie *pour vous et Blessig* que d'ici j'ai sur *demande* rédigé le plan de l'édit de suppression ; j'ai conseillé entre autres de faire comme à la suppression des jésuites ; à la même heure, dans toute l'Espagne. on mit le scellé sur toutes leurs maisons ; le gouvernement espagnol a provoqué secrètement le vœu des évêques ; on en cite entre autres huit qui ont envoyé des mémoires vigoureux contre l'inquisition. Elle allait succomber, une intrigue de cour qui sera dévoilée quelque jour a fait pour le moment échouer le projet (6). Dites cela, je vous prie, à l'ami Blessig, *Haec inter nos.*

(En souscription au bas de la 1re page : Le cit. Oberlin, bibliothécaire à Strasbourg.)

N° 14

Paris, 13 ventose an 7 (1).

Mon cher confrère et ami, vous aurez sans doute ainsi que l'ami Blessig reçu plusieurs lettres de moi dans lesquelles entre autres je vous parlais du cit. Masuyer qui veut bien se charger de ce petit paquet. Professeur de chymie à votre école centrale, le voilà désormais un des vôtres ; il réclamera votre complaisance pour connaître ce que votre cité offre de curieux et je sais combien vous êtes bienveillant. J'en ai tant de preuves qui excitent ma gratitude. Je désire bien savoir si l'ami Blessig est remboursé des avances qu'il a

Joseph de Arce, grand inquisiteur-général d'Espagne. Paris, 1798, in-8.

(6) L'Espagne était alors commandée par Charles IV. L'inquisition continua de survivre, jusqu'au moment de l'occupation française en 1808.

Lettre 14. — (1) 3 mars 1799.

faites pour l'ouvrage de M. Menke (2) ; je lui en ai parlé dans mes dernières lettres. Permettez que celle-ci lui soit commune ; s'il n'était pas remboursé, qu'il veuille bien me le marquer et à l'instant j'y fais face. Je lui parle ainsi qu'à vous de beaucoup d'objets littéraires, etc.

Vous trouverez ci-joints pour lui et pour vous un nouvel opuscule concerté avec quelques espagnols, pour livrer une attaque indirecte et nouvelle à l'inquisition ; je vous enverrai une autre fois la traduction en espagnol qu'on imprime en ce moment (3). Soyez sûr que je me cramponne sur cette odieuse institution, et ceci n'est pas la dernière attaque, si Dieu me laisse la vie.

J'embrasse mes amis avec la tendresse la plus vive et la plus sincère, surtout mes chers Oberlin et Blessig. Grégoire.

N° 15

Paris, 6 nivose an 8. (1)

Cher et respectable ami, qu'aurez-vous pensé de mon silence ? Aurez-vous eu l'indulgence de supposer (avec raison) qu'à mon arrivée ici je m'étois trouvé noyé pour ainsi dire dans le tourbillon des affaires arriérées et présentes ? Je me trouve désormais plus libre, les fonctions législatives me laisseront du loisir, ainsi me voilà tout à vous et à l'amitié,

M. Thoilaius, pénétré comme moi de vos marques de bienveillance, vous fera venir de Copenhague l'ouvrage de Mierup ;

(2) Nous ne saurions dire de quel ouvrage de Mencke il s'agissait, peut-être du *De charlataneria eruditorum declamationes duae. Leipsig, 1715.*

(3) Elle parut en 1799. Nous avons donné plus haut, lettre 13 n. 5, le titre de l'ouvrage français.

Lettre 15. — (1) 27 décembre 1799. Après le 18 brumaire, Grégoire était entré au corps législatif.

mais comme les trajets sont longs, que souvent (je le sais par expérience) du Danemark ici des paquets ont été perdus, il serait possible de vous procurer cet ouvrage par emprunt. Si vous êtes pressé de l'avoir, j'en ai un exemplaire que m'avait envoyé M. Munter, je l'ai donné à mon collègue Camus qui a paru curieux de le posséder; si vous le désirez, je le lui demanderai ; à cet égard, j'attends vos ordres, en tout et partout comptez sur mon empressement à faire ce que vous désirez : cela est dit une fois pour tout.

J'aurai ce matin l'avantage de voir votre fils ; il veut bien se charger de vous transmettre un paquet d'opuscules auquel sont joints d'autres paquets pour nos amis de Strasbourg, Blessig, Laquiente, Petersen (2), etc ; à ces noms je joins ceux de Turckheim, Herman, Ehrman, Thomas (3), Brunk, Salzman (4), Schweighæuser. Soyez près de tous, je vous conjure, l'interprète de ma reconnaissance ; vous ajouterez par là un nouveau titre à toute celle que je vous dois. J'ai quitté Strasbourg en pleurant ; après les orages de la révolution, j'ai retrouvé dans cette ville nos savans et excellens amis toujours aimans, toujours complaisans, toujours religieux, malgré les fureurs de l'athéisme persécuteur.

J'ai été privé de voir les cit. Koch et Herman ; puis-je être plus heureux sur cet article une autre fois ? J'ai reçu pour le Conservatoire des Arts une caisse contenant six paniers ou sacs à ouvrage en paille venant du Ban de la Roche : aucune lettre d'avis n'en marque le prix, Il m'importe de le savoir au plutot, afin d'envoyer le montant. C'est par la voye de

(2) Petersen, Pierre, était ministre de l'Eglise réformée à Strasbourg.

(3) Thomas, le curé de Saint-Pierre, dont il est question plus loin.

(4) Salzmann, Raoul, l'un des citoyens les plus distingués de Strasbourg à cette époque, l'un des meilleurs amis de Blessig.

Strasbourg que le paquet est venu : veuillez bien, mon ami, demander à votre estimable frère à qui je dois faire parvenir l'argent. La caisse était faite très artistement en sorte que l'envoi n'a rien souffert dans le trajet ; elle aura été arrangée ou à Valderspach ou sous la direction de cette respectable M[de] Ziegler qui ainsi que son époux m'a comblé d'amitié.

Le cit. Thomas, curé de St-Pierre, que j'embrasse, a bien voulu me promettre une notice historique, concernant la persécution ; je me recommande au souvenir de ce digne pasteur ; j'écris à l'ami Blessig. Recevez toutes les assurances de ma gratitude et de mon attachement invariable, Grégoire.

(En souscription au bas de la 1[re] page : Monsieur Oberlin).

N° 16

Paris, 1[er] ventose an 8. (1)

Mon cher ami, je suis comme vous, surpris et affligé que dans les nominations nouvelles on ait oublié l'estimable Herman, qui réunit les qualités de cœur et de l'esprit. Quant à l'instruction publique, vous l'avez observé avec raison, on a coupé l'arbre par la racine, en voulant l'isoler de toute idée religieuse et en lui otant des fonds pécuniaires. Les établissemens du culte, de l'instruction, de la bienfaisance ont une sorte d'existence précaire, quand ils ne sont pas dotés de manière que la hausse ou la baisse du trésor public n'influe pas sur leur sort.

J'ai la conviction intime et la connaissance de tout ce qu'on peut alléguer en faveur de votre cité pour y former de grands établissemens d'instruction (2). Je le dis sans cesse et je ne

Lettre 16. — (1) 20 février 1800.

(2) Strasbourg demandait alors la réorganisation de son ancienne Université. Elle désirait que l'ancien fonds Saint-Thomas continuât d'être affecté aux établlssements d'instruction publique.

cesserai de le répéter ; il n'est pas en France après Paris une ville où l'on puisse en former plus avantageusement. Vous savez que le gouvernement a l'initiative des loix, le Conseil d'Etat prépare la rédaction ; j'ignore où ils en sont pour l'instruction publique. A cette occasion, je verrai Chaptal (3), homme de beaucoup de mérite et chargé précisement de cette partie. Si vous jugez à propos de faire un petit mémoire à cet égard, je le lui remettrai et j'y ajouterai tout ce que le zèle du, bien peut inspirer. Nous nous trouvons ensemble à l'institut.

En écrivant au cit. Blessig, j'ai oublié de lui dire que je l'avois rappelé ainsi que le cit. Hafner au souvenir du respectable Guenée (4) qui est venu il y a un mois passer quelques jours à Paris ; il prépare la traduction d'un opuscule anglois concernant la religion et il se propose de l'imprimer à la suite d'une édition nouvelle de sa traduction de l'ouvrage de Lyttelton.

Le cit. Poirier (5), savant ex-benedictin, vous prie de lui donner un mot sur la note cy incluse.

Le cit. Laquiante m'a écrit concernant le tribunal d'appel à fixer à Strasbourg (6) ; j'ai remis en conséquence une note à plusieurs membres du conseil d'état ; j'ignore ce qu'ils auront statué à cet égard. L'organisation judiciaire va nous être présentée.

(3) Le célèbre Chaptal, chargé en ce moment au Conseil d'Etat de faire un plan d'instruction nationale.

(4) L'abbé Guenée, alors âgé de 83 ans, s'était retiré à Fontainebleau. Il a fait connaître en France l'ouvrage de Lyttelton : *Observations sur la conversion et l'apostolat de saint Paul.* Paris, 1754.

(5) Dom Germain Poirier, qui a publié le XIe volume des *Historiens de France.* Il était à ce moment sous-bibliothécaire de l'Arsenal. — La note n'est pas jointe à la lettre.

(6) L'ancien Conseil souverain était à Colmar et là a été placée la Cour d'appel. Aujourd'hui, on a repris le projet de transférer à Strasbourg le siège de la Cour.

Ma lettre vous sera remise par le cit. Gerboin, adjoint du cit. Masuyer à la chaire de chymie. Nouvel arrivant à Strasbourg, il ne connait pas encore cette ville ni les savans qu'elle possède ; je le recommande à votre bienveillance. Salut le plus tendre à nos amis et surtout au savant et respectable Oberlin que j'embrasse. Grégoire.

N° 17

Paris, 1er pluviose an X. (1)

Cher et estimable ami, je ne vous ai pas écrit depuis longtems, pas même pour vous faire mes remerciemens pour le magnifique envoi de votre Tacite (2) ; j'aime à croire que vous mesurez ma reconnaissance sur mes sentimens connus, et non sur la fréquence de mes lettres. Je vais plus que jamais resserrer le cercle de mes occupations pour me livrer plus facilement à des travaux littéraires qui sont sur le chantier depuis longtemps et pour être plus exact dans mes relations avec des amis tels que vous, Blessig, Petersen, etc. Je reviens au Tacite qui a fait grand plaisir à l'Institut ; vous êtes infatigable, mon respectable et savant ami ; je ne connais personne qui remplisse mieux que vous et très peu auront rempli aussi bien que vous leur carrière littéraire ; Blessig, vous et quelques autres hommes distingués avez soutenu à Strasbourg le gout des bonnes études et de l'érudition la plus profonde. On cite ici avec respect les noms d'Oberlin, Schweighauser. Koch, Brunck, Arbogast, etc., etc ; mais malgré ce tribut d'éloges mérités, ce Paris renferme un trop petit nombre d'hommes voués à des travaux

Lettre 17. — (1) 21 janvier 1802.

(2) L'édition de Tacite, due à Oberlin, a paru à Leipsig, en 1801, 2 vol. in-8°. Elle a été réimprimée avec des notes nouvelles de l'auteur dans la collection Lemaire.

utiles. Des romans, des farces, des vaudevilles : voilà la pature de ces Parisiens, qui ont trois besoins : *panem*, *circenses* et remper.

J'ai reçu des lettres de l'ami Turckheim, de mon ancien collègue à la convention Hermann, de M. Massenet (3). Il est douteux que je puisse à travers mes affaires trouver le moment de leur répondre ; promettez-moi que vous voudrez bien me suppléer et leur exprimer à chacun individuellement mes sentimens de reconnaissance et d'attachement.

Comme vous, je desire bien l'organisation définitive des Ecoles publiques ; il y a un projet imprimé, mais non encore publié avec cette note marginale : 7e rédaction. Combien il est à souhaiter que bientôt cette branche essentielle d'administration publique ait une forme invariablement fixéé ; je crois néanmoins que le jury de Colmar peut nommer votre fils, sauf à se concerter avec le ministre pour ne le rendre à sa destination que lorsque l'existence de la place sera bien assurée pour l'avenir.

J'ai envoyé à votre digne fils un paquet d'opuscules pour vous et nos amis. J'ignore si j'y ai joint l'hymne en hébreu et en français du jeune Elie Levi. Si cette pièce vous manque, marquez-le moi, je réparerai cette omission.

Votre jeune et savant compatriote Sulzer (4) est venu plusieurs fois chez moi, et plusieurs fois je suis allé chez lui, sans que nous ayons pu nous rencontrer. Je lui exprime tous mes regrets. Mr et Mde Dubois vous saluent. Quand reviendrez-vous à Paris, mon excellent ami ? Après tout le voyage n'est

(3) M. Massenet est l'auteur, avec Fr. Walter, d'une *Description du ban de la Roche*. Il était à ce moment professeur d'histoire à l'Ecole centrale de Strasbourg.

(4) Peut-être Charles-Michel Sultzer, docteur en médecine depuis 1801, plus tard agrégé libre à la Faculté de médecine de Strasbourg.

pas si long. Peut-être irai-je à Strasbourg dans le cours de cette année ; mais de loin comme de près, il m'est doux de sentir que vous voulez bien m'accorder de l'amitié ; je vous paye d'un juste retour ; c'est un tribut que je veux acquitter, tant que je vivrai. Grégoire.

N° 18

Paris, 7 prairîal an X de la republique. (1)

Le sénateur Grégoire (2) au citoyen Oberl'n son confrère et son ami. Cher et estimable ami, agréez quelques opuscules que vous remettra un estimable ecclesiastique du bas Rhin, le cit. Schekr. Je connais et estime le cit. Maeder qui va, dit-on, résider à Lyon comme ministre de la communauté protestante de cette ville. Il fera bien, je pense, d'adresser un mémoire pour demander au gouvernement la place que vous désirez au prytanée pour son fils ; je ferai mon possible pour seconder ses desirs et les votres ; mais je suis bien loin d'en garantir le succès ; vous connaissez les hommes et les affaires et vous savez, mon respectable ami, que souvent les espérances sont décues, malgré les efforts pour les faire couronner par la réussite.

J'ai remis à leur adresse les exemplaires du programme (3); je trouve toujours à m'instruire dans ce que vous publiez.

Votre fils digne d'un si bon père vous aura dit quelles espérances à mon tour j'avais conçues de vous voir à Paris pour des fonctions importantes et certes des hommes amis

Lettre 18. — (1) 27 mai 1802.

(2) Grégoire, présenté par le corps législatif et le tribunal venait enfin de recevoir de Bonaparte le titre de sénateur, en 1802.

(3) Programme pour la rentrée du Gymnase.

des vertus et des talens, puisqu'ils vous sont attachés y ont porté le même zèle, j'ai presque dit le même acharnement que moi. Le regret d'avoir échoué ne nous ote pas la resolution de revenir à la charge. Mes complimens les plus tendres à nos amis Blessig, Petersen, Laquiante, Herman, Turkeim, Spielman, etc., etc. A propos de Turkeim, j'ai eu du guignon. Cinq fois, il a eu la bonté de venir chez moi, sans jamais me trouver, mais aussi sans jamais laisser son adresse. Je fus sur le point d'aller à la police, pour tacher de la découvrir. On fait cela quelquefois pour les gens suspects ; moi je l'aurais fait pour un des hommes les plus estimables que je connaisse, lorsque Metzger (4) me la donna ; j'allai pour le voir, il était parti. Je vous prie de lui exprimer tous mes regrets.

Ce matin est venu chez moi le cit. Saurine (5), votre nouvel évêque : je suis faché de ne pas m'y être trouvé : j'aurai voulu lui recommander quelques personnes entr'autres l'estimable Thomas ; j'irai le voir demain. J'embrasse très tendrement mon très cher ami Oberlin : il m'est doux de penser que j'ai une place dans son cœur. Grégoire.

Roederer avec qui j'ai parlé d'instruction, a fort à cœur de bien monter cette organisation (6). Quelle ville est plus digne d'attirer les regards que Strasbourg ? Si je puis faire à cet égard quelques demarches ou commissions qui soient agréables, ordonnez.

Post-scriptum. Nous venons de converser longtemps, M. Savine et moi ; je l'ai félicité d'aller dans un pays où il trouvera proportionnellement plus d'excellents qualités que

(4) Il s'agit sans doute de Jean-Daniel Metzger, médecin, né à Strasbourg en 1739.

(5) Saurine, prêtre assermenté, ancien évêque du département des Landes, fut nommé, après le concordat, évêque de Strasbourg.

(6) Sur Rœderer, voir plus loin, lettre 20, note 1.

dans aucune autre contrée de la France ; je lui ai donné tous les rensenseignemens que je crois utile dans cette contrée : il porte l'esprit de tolérance, d'union ; je lui ai recommandé l'estimable Thomas que je salue. Dieu veuille que tout le monde soit satisfait.

N° 19

Bowood en Wiltshire, 28 juillet an X. (1)

Respectable ami, Mylord Lansdown fils et M[r] Dumont (2) vont visiter Strasbourg ; je reclame toute votre complaisance pour faire connaître au savant genevois et à ce jeune seigneur anglois qui est interessant à tous égards ce que votre cité offre de curieux, les monuments, les bibliothèques, les cabinets d'histoire naturelle, etc. De là probablement ils iront voyager dans les Vosges. J'ai tracé un plan pour la partie qui s'étend de Saverne à Luxeuil et je n'ai pas oublié le Ban de la Roche ; mais comme je connais peu la chaîne inférieure de Saverne jusque vers Wissembourg, je vous prie de rediger l'itinéraire qui peut être le plus convenable pour nos aimables voyageurs. C'est moi que vous obligez, en prodiguant à ces Messieurs tous les secours que le talent, les connaissances et l'aménité du caractère de mon ami Oberlin peuvent fournir à des voyageurs aussi distingués. Je suis trop pressé pour vous donner des détails de mon voyage en Angleterre, vous les aurez et peut être même de vive voix

Lettre 19. — (1) 28 juillet 1802. Le Wiltshire est situé sur la côte sud de l'Angleterre et a pour chef-lieu Salisbury. Grégoire avait fait un voyage en Angleterre, après la paix d'Amiens.

(2) Dumont, né à Genève, l'ami et le collaborateur de Bentham, profita de la paix d'Amiens pour visiter la France.

à Strasbourg. Les Anglais avaient droit à mon estime ; cette estime s'est fortifiée et je dois y ajouter le sentiment de la reconnaissance. Salut et embrassement cordial. Grégoire.

N° 20

Paris, 4 novembre 1802, an onze.

Tres cher confrère et ami, je crains toujours que vous ne me regardiez comme un malhonnete vu la rareté de mes réponses à vos épitres toujours instructives, toujours aimables. Pourrai-je jamais vous remercier assez pour l'envoi de votre Tacite ? J'aime à croire que votre édition sera désormais celle qui servira de type pour réimprimer ce prince des historiens. J'ai fait dans le tems vos diverses commissions entre autre au cit. Rœderer (1) de qui vous avez la confiance ; mais vous l'avez certes également de ce brave Foucroy (2) qui lui succède dans la direction de l'instruction publique. Mon voyage en Angleterre a été délicieux ; combien de fois je vous ai souhaité avec moi, surtout dans la salle de la société des antiquaires de Londres où l'on n'a parlé que de vous, au Britisch Museum où sont déposés depuis peu des monumens très précieux d'Egypte qui nous ont été enlevés, à Oxford au milieu des marbres d'Arundel et dans la bibliothèque bodleinne, etc.

Lettre 20. — (1) Rœderer, l'ancien rédacteur du *Journal de Paris*, se rallia à Bonaparte et joua un rôle dans les événements du 18 brumaire. Il entra ensuite au conseil d'Etat, y devint directeur général de l'instruction publique, puis président de la section de l'intérieur.

(2) Le célèbre chimiste Foucroy succèda en 1801 à Rœderer dans la direction générale de l'instruction publique, sous l'autorité du ministre de l'intérieur.

Mr Maskeline (3), directeur de l'observatoire de Greenwich, me prie instamment de lui trouver un buste ou au moins une gravure de Kepler. Au cabinet des estampes de la bibliothèque nle 'est une gravure de ce Keppler in-4° en buste et de 3/4, gravée par J. Heyden, marchand d'estampes à Strasbourg vers 1600 et avec 6 vers latins. Si le hazard vous fait rencontrer chez quelque marchand cette gravure, ayez la bonté de la procurer à Mr Maskeline. C'est moi qui vous remettrai le prix de l'ouvrage.

Je n'ai pas encore pu voir Mrs Lobstein et Scheffer (4) ; j'etais absent, quand ils sont venus chez moi ; je vais les chercher.

Je pense bien que Mr Saurine aura à lutter, comme vous le dites, entre l'ultramontanisme qu'on tâche de nous greffer de toutes parts ; mais j'espère aussi qu'il aura le courage de se roidir contre les obstacles. Mille complimens à nos amis, surtout à l'excellent Blessig ; je vous envoye pour lui et pour vous des exemplaires de l'annuaire pour l'an XI. J'embrasse votre digne fils et surtout son venérable pere que je m'honore d'avoir pour confrère et ami. Grégoire.

N° 21

Paris, 16 floréal 1804 (1).

Cher et respectable ami, je vous adresse deux exemplaires

(3) Maskeline (Névil) fut l'un des astronomes les plus célèbres du XVIIIe siècle et du début du XIXe. Il mourut en 1811.

(4) Jeunes gens, d'origine strasbourgeoise. Le premier est sans doute le fils de Frédéric Lobstein, ancien professeur à la Faculté de médecine, de 1768, à 1784.

Lettre 21. — (1) 6 avril.

de mon histoire de l'agriculture au XVIe siècle (2), l'un pour vous, l'autre pour la Société académique qui a bien voulu m'adopter au nombre de ses membres (3) ; je regarde comme un des plus mal faits l'article qui concerne l'agriculture en Allemagne à cette epoque et je desire recevoir à cet égard et en général sur l'ouvrage les observations critiques de cette société savante ainsi que les vôtres ; je sollicite d'elle et de vous cette marque de bienveillance. Je n'envoye pas à nos autres amis des exemplaires de cet ouvrage tant parce que le tirage à part s'est borné à un très petit nombre d'exemplaires, que parce que l'objet que j'y ai traité n'est pas de nature à interesser tout le monde.

J'ai reçu avec reconnaissance votre discours d'ouverture (4) et vous promettez ou du moins vous faites espérer un mémoire sur la vie de Sturm. Personne assurément n'est plus à portée que vous d'approfondir tout ce qui le concerne. Je désire bien aussi qu'un jour vous nous traitiez d'une manière précise la constitution de l'ancienne république de Strasbourg. Je n'ai pas encore eu le loisir de lire Bernegger (5). Que pensez-vous de cet ouvrage ?

(2) *Essai sur l'état de l'agriculture en Europe au* XVI*e* *siècle* (Extrait des Mém. de la Soc. d'agriculture). Paris, Mme Huzard, 1804, in-4°.

(3) La Société des sciences, agriculture et arts du Bas-Rhin.

(4) L'Académie protestante de Strasbourg, decretée en mai 1803, ouvrit ses cours par une séance solennelle, le 7 novembre de cette année. Oberlin fut chargé du discours d'ouverture dans lequel il esquissa une histoire des sciences en Alsace. Il a pour sous titre : *Discours prononcé à l'ouverture de l'Académie des protestants de la Confession d'Augsbourg*, le 15 brumaire an XII. Strasbourg, Heitz, 1804, 48 p. in-8°.

(5) *Forma reipublicæ Argentinensis*. Strasbourg, 1667, in-4°. Le fils de Bernegger donna une autre édition de cet ouvrage, in-32. Strasbourg, 1674.

Connaissez-vous une collection sur les domaines par Frère ou Frière qui y a inséré l'ouvrage de la Casas : *utrum reges et principes jure aliquo, etc.* (6). Il existe en outre trois éditions de cet ouvrage de las Casas, à Franctort sur le Mein, Tubingen et Iéna, et cependant jusqu'à present je n'ai pu parvenir à me procurer un exemplaire de ce livre, et de plusieurs autres que je ne trouve pas à Paris. Pourriez-vous m'indiquer à Strasbourg quelque libraire versé dans ce genre de recherches, à qui j'adresserais une note des livres que je poursuis ?

Si j'ai quelque loisir dans la journée, j'ecrirai à l'ami Blessig que j'embrasse ainsi que M[r] Turkheim, Schweighæuser, Spielman, Salzman, Hafner, etc. Agreez, cher et excellent ami, les salutations cordiales d'un homme qui vous est sincèrement attaché. Grégoire.

N° 22

Paris, 3 thermidor an 12. (1)

Mon respectable ami, cette epitre vous sera remise par un autre savant de mes amis. M[r] Oelsner (2) qui fera quelque

(6) Le titre complet de l'ouvrage du célèbre missionnaire du Mexique est : *Utrum reges et principes jure aliquo vel titulo et salva conscientia cives ac subditos a regia corona alienare et alterius dominii particularis ditioni subjicere possint*. L'ouvrage parut à Francfort sur le Mein en 1571, petit in-4°, à Tubingue en 1625, à Iena en 1678. Grégoire avait fait le 22 floréal an VIII une lecture à l'Institut : *Apologie de Barthélemy de Las-Casas*, tirage à part, 31 pp. in-4°, dans laquelle il démontrait que l'évêque de Chiapa n'avait en aucune façon conseillé aux Espagnols la traite des nègres.

Lettre 22. — (1) 22 juillet 1804.

(2) Charles-Ernest Oelsner, d'origine silésienne, a traduit en allemand les œuvres de Sieyès. Il venait de publier en

sejour dans votre ville. A qui pourrais-je mieux l'adresser pour lui procurer l'avantage de voir ce qu'elle offre de curieux ? C'est la seule ville de France dans toute cette contrée où se soit perpetuée depuis plusieurs siècles sans aucune interruption une succession de savants distingués, depuis Sturm (3) jusqu'à Oberlin, Brunck, Schweighæuser, Blessig, les Spielmann, etc., etc., etc. Je recommande á votre bienveillance.mon bon ami Mr Oelsner.

Je serai charmé de recevoir de la société,surtout de Mr Hammer (4), des observations sur mon histoire de l'agriculture. Je partage la douleur que vous éprouvez relativement au cabinet de ce savant, Mr Herman que nous avons connu, aimé et qui était si digne de l'être ; mais je ne puis rien pour empêcher qu'il passe à l'étranger. (5) Mr Herman, votre maire, est venu chez moi, sans me laisser son adresse que je cherche. J'aurais été bien aise de revoir cet ancien collègue, et je vous prie de lui dire; car j'ignore si je pourrai le découvrir avant son départ.

Agréez mes remercîmens pour la dissertation de Mr Murrer, pour les programmes toujours curieux, toujours instructifs que vous m'envoyez ; vous m'avez gratifié de vos dissertations, d'une foule d'exellens ouvrages sortis de votre

français une brochure intitulée : *Des opinions politiques du citoyen Sieyès et de sa vie comme homme public.* Paris, 1800.

(3) Jean Sturm, le fondateur du Gymnase protestant.

(4) Membre de la Société d'agriculture, sciences et arts, à ce moment professeur d'histoire naturelle et des médicaments à l'Ecole de pharmacie.

(5) Jean Hermann, frère aîné du maire de Strasbourg, était décédé en 1800. Le cabinet d'histoire naturelle qu'il avait formé resta à la ville de Strasbourg, qui le mit à la disposition de la Faculté des sciences. Cf. Jean-Frédéric Hermann, *Notices sur la ville de Strasbourg*, II, 383.

plume. Je suis votre débiteur, votre admirateur et votre ami.

Dites, je vous prie, à cet excellent Mr Laquiante que j'ai fait de mon mieux ses commissions et que son fils de la trésorerie s'est chargé de répondre aux deux dernières lettres.

Agréez et partagez avec Mr votre fils et nos autres amis les embrassemens de l'affection la plus sincère. Grégoire.

N° 23

Paris, 13 novembre 1805.

Respectable ami et confrère, je ne puis entrer dans ma bibliothèque sans me rappeler avec reconnaissance combien vous l'avez enrichie de vos dons et de vos ouvrages. Le César (1) s'est placé à côté du Tacite; ils pourraient bien se battre, s'ils etaient vivans. L'un et l'autre passent successivement par mes mains et ces noms célèbres s'associent à celui d'Oberlin. Agréez de nouveau mes sentimens de reconnaissance.

J'écris à M. Schweighauser pour lui rendre compte de mes démarches concernant les manuscrits d'Herodote (2). J'entrevois qu'on n'en permettra pas le déplacement et qu'on en fera de même pour ceux de Justin (3). Si la décision dépendait de moi, vous savez qu'elle serait conforme à son vœu et au vôtre. Il serait fâcheux cependant que la littérature fût par ce contretens privée de deux bonnes éditions et j'aime à

Lettre 23. — (1) Les *Commentaires* de César, édités par Oberlin, ont paru à Leipzig en 1805, 8°.

(2) On voit que Schweighæuser travaillait dès 1805 à sa grande édition d'Hérodote, qui devait paraître à Strasbourg chez Treuttel, en 1816, 6 tomes en 12 vol. in-8°.

(3) Oberlin préparait une édition de Justin, lorsqu'il fut surpris par la mort, le 10 octobre 1806.

espérer que soit par eux-mêmes soit par leurs fils qui marchent dans la même carrière, les deux savans collationneront ici les manuscrits. Je serois bien flatté que ce fût pour nous une occasion de vous posséder à Paris.

Vous n'avez plus reçu la notice des travaux des classe qu'on distribuait aux séances publiques, parce qu'on ne les imprime plus séparément, celles du premier trimestre de l'an onze sont, je crois, les dernières ; communément, on les insère dans le Moniteur ou le Magazin (4) ; du reste, aux séances publiques, on se borne à distribuer la liste des lectures qui auront lieu et l'on y joint l'indication des prix remportés et des concours ouverts. Si ces maigres notices peuvent vous être agréables, dites un mot et désormais je vous les enverrois.

En arrivant à Paris, je m'empressai d'adresser à M. Bordas (5) la note concernant M. Brue, juge suppléant ; en vous adressant sa réponse du 8 vendémiaire cy incluse, je m'aperçois qu'il repond concernant M. Beur que je ne connais pas, parce qu'apparemment il aura mal lu le nom propre. Dites-moi, je vous prie, si cette affaire est terminée et si je puis quelque chose de plus pour obliger cet estimable homme.

En 1778 on a imprimé à Strasbourg un opuscule : *de servis œthiopum in coloniis americanis* par Eberlen ; c'est, je crois, à la bibliothèque de Heidelberg que je l'ai vu, sans avoir le tems de le lire ; comme rien ne vous échappe en fait de littérature, dites-moi, je vous prie, si l'on peut le trouver encore à Strasbourg et ayez la bonté alors de donner commission à l'un de vos libraires pour le chercher.

Vous n'êtes pas au bout de mes importunités. J'ai ouï dire

(4) Le Magasin encyclopédique, recueil scientifique et littéraire, publié par Millin, de 1792 à 1816.

(5) M. Bordas était, au département du grand-juge ministre de la justice, chef de la deuxième division, qui nommait les fonctionnaires de l'ordre judiciaire.

qu'à Strasbourg dans le tems de la Terreur une demoiselle avait été guillotinée, parce qu'elle n'avait pas voulu faire le role de la *déesse Raison*. L'anecdote est-elle vraye ? et en cas d'affirmative, le nom de cette victime. Pardon, cher confrère et ami, de l'embarras que je vous cause ; mais, si cela vous ennuie, rappelez-vous le conseil de J.-Batiste Rousseau concernant les vers de la Mothe-Houdart :

« Rendez-les courts, en ne les lisant pas. »

Agréez pour la famille de Strasbourg et du Ban de La Roche, pour nos amis Turkeim, Blessig, Hafner, etc., pour Mr Laquiante, Hammer, etc. et pour vous spécialement tout ce qu'inspire l'estime, l'amitié, la reconnaissance. † Grégoire.

(Adresse : à Monsieur Monsieur Oberlin, professeur, bibliothecaire, membre de l'Institut n[1] Strasbourg).

N° 24

Grégoire embrasse ses bons amis Oberlin et Blessig à qui il écrira le plutôt possible. Il envoye l'ouvrage sur les canaux à Oberlin, qui a travaillé sur cet objet. (1)

(Billet sans date).

N° 25

Je n'ai que le loisir de saluer et d'embrasser mon cher et bon ami Oberling. Vous savez déjà peut-être que vos commissaires, le ministre de la Guerre, le comité militaire se sont tous ainsi que moi trouvés d'accord d'opinion pour vous

Lettre 24. — (1) Nous ne savons pas quel est cet ouvrage sur les canaux envoyé à Oberlin. Oberlin avait écrit autrefois : *Jungendorum marium fluviorumque omnis ævi molimina. Argentorati*, 1707-1775, 5 part. in-8°.

envoyer des gardes nationales qui doivent bientôt vous arriver. (1) *Iterum* salut. Amitié aux deux excellens frères de Strasbourg et de Ban la Roche. Grégoire.

(En souscription ; Mr Oberling).

Lettre 25. — (1) Ce billet a été sans doute écrit en 1791. Les commissaires arrivés à ce moment à Strasbourg étaient Custine, Chasset et Régnier. Des gardes nationaux furent envoyés à cette date dans les campagnes du Bas-Rhin pour y rétablir l'ordre.

TABLE D'HORLOGES SOLAIRES

GRAVÉE PAR JEAN APPIER HANZELET

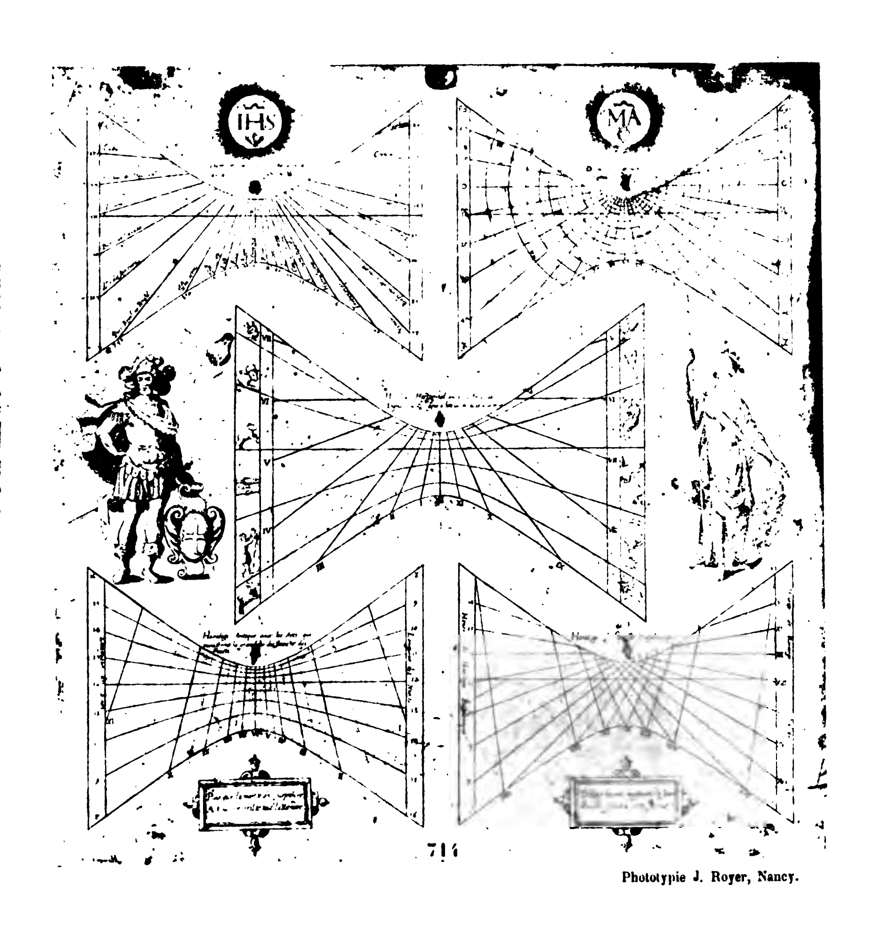
Par M. Léon GERMAIN

Avec la collaboration de M. Ch. MILLOT

La série des *Objets de précision* ne forme pas la moindre des curiosités du Musée historique lorrain (1) ; à côté des majestueux instruments astronomiques du règne de Stanislas, — conservés jusqu'il y a quelques années au lycée de Nancy, — et des étalons des anciennes mesures légales, déposées naguère par les Archives départementales, le Musée possède d'importantes horloges provenant de différents châteaux ainsi qu'une riche collection de montres, de sphères, de cadrans et de boussoles.

Parmi tant d'objets divers, il en est un qui attire particulièrement l'attention des amateurs, par sa rareté, l'intérêt de ses figures variées, son mérite artis-

(1) Voir L. Wiener, *Catalogue* du Musée historique lorrain; Nancy, 1887, p. 151-157.



Phototypie J. Royer, Nancy.

TABLE DE BRONZE

SUR LAQUELLE SONT GRAVÉES LES PRINCIPALES FIGURES DE LA GNOMONIQUE

DU P. CHR. CLAVIUS S. J.



tique et la signature qu'il porte : c'est une table de bronze chargée d'*horloges solaires*, décorée de plusieurs images symboliques et qui offre en outre le nom du célèbre graveur Jean Appier Hanzelet (1). On ignorait la destination primitive de cet objet. Mais l'étude des armoiries que l'on y remarque nous a indiqué la voie qu'il fallait suivre ; puis l'examen des figures astronomiques, faites par MM. Ch. Millot et Floquet a confirmé, en la développant, l'hypothèse émise, tandis que le travail de M. J. Favier sur les Appier (2) donnait plus de précision à certaines de nos idées. Il ne paraît plus y avoir de doute : si ce gnomon n'a pas été gravé pour l'Université de Pont-à-Mousson, il est la copie, la réplique, d'un appareil fait spécialement pour elle, où l'on aura à peine opéré de minimes modifications, telles que, au prix de l'aggravation d'une erreur de longitude, le changement du nom de Pont-à-Mousson en celui de Couvonges.

Par suite de l'intérêt qui s'attache actuellement à l'histoire des anciennes institutions scolaires de notre province, et en particulier de l'illustre Université des Jésuites, fondée au XVIe siècle par le grand cardinal de Lorraine, la publication de la table d'horloges du Musée devenait tout-à-fait opportune. La question héraldique nous avait porté à commencer le travail ; nous ne l'aurions pas poussé au-delà sans l'insistance obligeante de plusieurs de nos confrères et sans l'aide qu'ils nous

(1) V. *ibidem*, p. 153.

(2) Favier, *Jean Appier et J. Appier Hanzelet, graveurs lorrains du XVIIe siècle*, dans les *Mémoires de la Soc. d'Arch. lorr.*, 1890, p. 321.

ont apportée sur les points qui échappaient à notre compétence.

Après avoir fait connaître sommairement l'objet dont il s'agit, nous en reproduirons la description scientifique, due à M. Millot, puis nous étudierons les armoiries, les monogrammes, les sentences ; nous parlerons ensuite du graveur ainsi que des propriétaires, pour terminer par l'examen de la valeur scientifique et de la destination.

I.

L'objet dont nous avons à nous occuper est une table de bronze épaisse de 0 m 03 et formant un carré, de 0 m 560 de côté.

On y voit gravées différentes figures, à commencer par cinq *horloges solaires*, disposées deux en haut, une au milieu et deux en bas ; leur forme générale peut se décrire ainsi : un rectangle plus large que haut, avec deux grandes échancrures symétriques tenant lieu des côtés en haut et en bas ; ces figures sont chargées de lignes géométriques et garnies latéralement de bandes droites, où sont placés des chiffres et autres indications. Les quatre horloges d'en haut et d'en bas sont d'égale dimension ; celle du milieu, plus grande, présente une seconde bordure latérale extérieure, où l'on voit, artistement dessinés, les douze signes du Zodiaque. Dans les échancrures supérieures sont inscrites les désignations de chaque horloge et, un peu plus bas, fait saillie un petit *style* ou aiguille verticale.

La disposition de ces figures essentielles laissait libres six places : deux en haut et deux en bas dans les



échancrures extérieures des horloges, puis deux plus grandes sur les côtés de l'horloge du milieu. A ces dernières places sont représentés, debout, Mars et Pallas, soutenant, en s'y appuyant, des cartouches héraldiques. En haut, on voit les noms de Jésus et de Marie; en bas, des cartouches oblongs offrant des sentences horaires.

II.

Notre confrère, M. Ch. Millot, a bien voulu se charger de décrire, au point de vue scientifique, les cinq figures astronomiques. En le remerciant de sa complaisance, nous sommes heureux de pouvoir reproduire textuellement son travail, nous bornant à y joindre en notes l'identification, — autant que nous avons pu y arriver, — des anciens noms géographiques passés d'usage.

Nous laissons la parole au docte professeur :

1° — Le cadran, en haut à gauche, porte pour légende : *Horloge contenant les Méridiens de quelques villes principales du Monde.*

C'est un cadran solaire horizontal ordinaire, tracé pour la latitude de 48° 30′, sur le méridien de Couvonges (canton de Revigny, Meuse), que l'auteur place à 27 degrés à l'est du méridien de l'Ile-de-Fer (Iles Fortunées), pris comme point de départ. C'est une erreur de 4 degrés en trop, inexplicable même à la fin du XVIᵉ siècle.

Au lieu d'indiquer les heures, ce cadran montre les angles que font avec le méridien de Couvonges les mé-

ridiens des localités suivantes, énumérées en allant de l'orient à l'occident.

Camboya	134
Cochin (1).	123
Goa (2).	106
Zabaspa de Turchestain	98
Ormuz (3).	92
Babylone de Chaldée.	83
Ninive	78
Trébizonde	72
Hiérusalem	66
Alexandrie d'Egipte	60
Constantinople	56
Lacédémone	50
Cracovie	42
Rome	36 1/2
Couuunge (Couvonges)	27
Alger	20
Fez	12
Lisbonne	5
Isles Fortunées (4).	0
Isles Açores	350
Port Royal au Brasil	340
Isle des Sept Citez.	329
Brest de Canada	320

(1) Port de l'Indoustan anglais, présidence de Madras.

(2) Indes, chef-lieu des possessions portugaises.

(3) Ile de Perse, dans le détroit du même nom, côté sud du Mogasthan.

(4) Les Iles Canaries, suivant quelques géographes.

Picora	310
Détroit de Magellan.	300
Cusco	289

Le style de ce cadran, formé d'une pièce mobile, a disparu. Il devait avoir la forme d'une plaque triangulaire dressée verticalement sur l'un des côtés de l'angle droit, dans le plan du méridien et de façon que le sommet de l'angle 48° 30′ (latitude approximative du lieu) coïncidât avec le point de rencontre des lignes droites convergentes. L'ombre portée à midi par le plan du style se rangeait dans le méridien de Couvonges et, quand l'ombre de l'arête inclinée parallèlement à l'axe du monde tombait sur l'un des méridiens quelconques tracés sur le cadran, il était midi dans les lieux situés sur ce méridien.

2° Le cadran, en haut à droite, est intitulé : *Délinéation gnomonique des Azimuths et Almycantaraths.*

Ces deux termes, dont le premier seul est encore en usage aujourd'hui, sont empruntés à l'astronomie arabe.

Les azimuts sont des plans verticaux passant par la verticale du lieu : leurs traces sur l'horizon forment des lignes droites divergentes comme les rayons d'une roue, tout autour du pied de la verticale ; leurs intersections avec la voûte céleste sont des demi-cercles verticaux, se coupant tous au zénith, comme les baleines d'un parapluie ouvert. Les azimuts servent à mesurer la distance angulaire à laquelle se trouve, par rapport au méridien, un astre quelconque.

Les almicantarats étaient des petits cercles horizontaux équidistants, tracés sur la voûte céleste. Leur rayon

allait donc en diminuant de l'horizon au zénith. Ces cercles servaient à mesurer la hauteur d'un astre au-dessus de l'horizon. La position d'un point du ciel était donc déterminée par l'intersection de son azimut et de son almicantarat, comme un point de la surface terrestre est défini par sa latitude et sa longitude.

Dans le cadran du haut à droite, les lignes droites convergentes sont les azimuts ; les arcs concentriques sont les almicantarats. Le style était ici tout simplement un gnomon, c'est-à-dire une tige verticale, sans relation directe avec l'axe du monde. Toutefois, sa longueur était déterminée de façon que l'ombre portée par son extrémité indiquât sur le cadran la position du soleil dans le ciel.

3° Le cadran du milieu est un cadran solaire horizontal ordinaire, tracé pour la latitude de 48° 1/2. Il porte de chaque côté les signes du zodiaque à la place indiquée par leur lever et leur coucher héliaques. Le style de ce cadran était une lame triangulaire verticale, orientée dans le méridien, et dont l'arête inclinée était parallèle à l'axe du monde, c'est-à-dire que, prolongée, elle aurait rencontré l'étoile polaire et qu'elle faisait avec le plan horizontal du cadran un angle égal à la latitude de 48°30'.

La légende de ce cadran est la suivante : *Horloge horizontal auec les Arcs des signes du Zodiaque à leleuation de 48 degr 30 mi.*

4° Le cadran, en bas à gauche, est intitulé : *Horloge antique auec les Arcs qui monstrent la grandeur des jours et des nuicts.* Il porte une graduation qui indique, à droite, la longueur des nuits, à gauche, la longueur des jours d'un solstice à l'autre ; de telle

façon que la somme des deux nombres inscrits aux extrémités d'une division courbe quelconque du cadran, soit égale à 24. La ligne droite horizontale correspond à l'équinoxe.

Ce cadran porte encore des lignes droites convergeant, deux à deux, au loin vers le haut et numérotées en chiffres romains. Elles divisent le diagramme en douze parties inégales et portent, pour ce motif, le nom d'*heures inégales*. Le style de ce cadran était une tige verticale, un gnomon ; l'ombre de son extrémité se projetant sur une des lignes horaires inégales, indiquait le nombre d'heures du jour déjà écoulées et, par suite, celui qui restait encore à parcourir.

5° Enfin, en bas à droite, se trouve une *Horloge italique* (graduation à droite) *et babylonique* (graduation à gauche). Le style est encore un gnomon vertical. Les chiffres romains indiquent les heures italiques. « Les Juifs, les anciens Athéniens, les Chinois, les Italiens, etc., commençaient le jour au coucher du Soleil. Jusqu'à ces derniers temps chez les Italiens, on comptait tout d'un trait vingt-quatre heures entre deux couchers consécutifs du Soleil, et non pas deux périodes de 12 heures. » (Arago, *Astronomie populaire*, T. I, page 268.)

Les chiffres arabes donnent les heures babyloniques.

« Les Babyloniens, les Syriens, les Perses, les Grecs modernes, les habitants des Iles Baléares, etc., ont pris pour commencement du jour le lever du Soleil. » Arago, *Astronomie populaire*, T. I, page 269.)

Les lignes convergentes vers le bas montrent l'équivalence des heures différentes du système italique et du système babylonique.

C. MILLOT.

III.

Sur les côtés de la figure du milieu sont représentés, avons-nous dit, Mars et Pallas, debout, s'appuyant sur des cartouches armoriés. Le dieu de la guerre est en costume romain, tel qu'on le comprenait à l'époque de la Renaissance ; du sommet de son casque, retombent des plumets autour de son visage ; un manteau agraffé sur l'épaule droite voltige en arrière ; une épée pend presque horizontalement à son côté ; sa main droite est posée sur la hanche, et l'autre sur le cartouche, garni de volutes et d'enroulements déchiquetés en manière de feuillages, et offrant un écu ovale *à la croix ancrée.*

Nous pensons que ce *tenant* (pour nous servir d'un terme héraldique) représente le dieu de la guerre ; toutefois, ainsi qu'il sera dit plus loin, M. Favier a fait remarquer la ressemblance de son costume avec celui du Minos (Antoine de Couvonges) que Callot a gravé dans le *Combat à la barrière.*

Pallas, aux vêtements artistement drapés, les avant-bras découverts, porte une cuirasse et un casque antique à plumet ; elle s'appuie de la main droite sur une lance et de la gauche sur un cartouche ovale présentant les armoiries suivantes, avec une bordure chargée d'une ligne de clous : *Ecartelé, à deux balances l'une sur l'autre, et à trois barres.*

Dès le premier examen que nous avons pu faire de la table en question, notre sentiment a été que les armoiries devaient se rapporter à deux époux : le mari, de la maison de STAINVILLE, la plus célèbre en Lorraine

qui ait porté *à la croix ancrée* (1) ; la femme, de la famille de Montpezat ou Montpesat, seul nom connu dans la même province auquel, croyons-nous, se rattache la représentation héraldique d'une ou de deux balances (2). Nos recherches pour la vérification de cette opinion ne nous donnèrent pas satisfaction tout d'abord ; mais, à présent, sans qu'elles aient atteint, en elles-mêmes, un résultat entièrement satisfaisant, nous sommes parvenu à en faire ressortir un ensemble de probabilités très favorable à notre conclusion, étant donné surtout la difficulté, sinon l'impossibilité, d'en trouver une autre.

Antoine de Stainville, seigneur de Couvonges (3), époux de Françoise de Montpezat, vivait vers la fin du XVI[e] siècle et le commencement du suivant. STAINVILLE portait : *d'or, à la croix ancrée de gueules ;* il n'y a aucune difficulté de ce côté. Mais, Husson-l'Escossois donne aux ancêtres de Françoise de Montpezat les armes suivantes, fort différentes de celles qui figurent sur notre monument métallique : « *d'or, à la bande de gueulle, de trois pièces* (4), *au chef d'azur, paré de trois*

(1) Comme portant *à la croix ancrée*, nous trouvons : dans Cayon, *Boulay, Chables, Damas, Fligny du Fay* (la croix est chargée de cinq écussons), *Hainville* ou *Ainville* (ce doit être une mauvaise lecture de *Stainville* et une confusion avec le nom d'*Einville*), *Mont-Saint-Ligier, Pittanges, Sirey* ou *Sirech, Stainville ;* dans Dom Pelletier, *Chastenoy* (Jean de) et *Perrin* (Nicolas).

(2) Ce « meuble », comme on dit en blason, est évidemment *parlant* et répond aux deux dernières syllabes du nom.

(3) Dans la suite, § VII, nous donnerons de plus amples renseignements sur ce personnage.

(4) Ancienne formule pour désigner *trois bandes.*

estoiles d'or ». Ces armoiries sont-elles bien exactes? Si nous consultons le *Dictionnaire héraldique* de M. Ch. Grandmaison, nous y voyons citée une famille de ce nom, qui pourrait bien n'être qu'une branche de la même : « MONTPESAT, *De gueules, à une balance d'or*, alias *d'or, à une balance de gueules*. Gascogne (1). »

Mais, dans les planches d'armoiries qui font partie de la fameuse *Encyclopédie* de D'Alembert et Diderot, nous trouvons (au n° 546), avec le nom de MONTPEZAT, l'écu suivant : *Ecartelé, d'azur à deux balances, l'une sur l'autre, et d'azur à 3 étoiles d'or*.

Or, auparavant, en continuant à consulter le *Dictionnaire* de Grandmaison, nous avions remarqué les deux mêmes meubles du quartier principal dans cet article : « LAUGNAC. *De gueules, à deux balances l'une sur l'autre d'or*. Bourgogne. » Ce nom de Laugnac semble appartenir, non pas à l'est, mais au sud-ouest

(1) A cette famille se rattachait sans doute « Jean de Montpezat de Corbon, 102e Archevêque de Bourges (1620-1686) », dont M. Chautard dit la famille originaire de la Guyenne. Un jeton, avec la divise CVM. PVNDERE. VIRTVS, représente ses armoiries, dont le même numismatiste décrit ainsi l'écu : *Ecartelé*, « *au 1 et 4, de gueules à la balance d'or* qui est de MONTPEZAT ; *au 2 et 3, de gueules au lion rampant d'or* qui est le SAINT PAUL ; *sur le tout, d'azur au monde d'or*. » — L'auteur ajoute : « Les meubles de ces armoiries, *la balance* et *le lion*, s'harmonisent d'une façon très élégante et fort correcte avec la devise du prélat, que nous traduisons ainsi : *Être énergique avec mesure*, ou bien : *Joindre le courage à la prudence*. » (*Revue belge de numismatique*, 1890, p. 478-479.) — Dans son édition de l'*Armorial* du héraut Berry, au chapitre du Languedoc, Vallet de Viriville décrit ainsi le n° 1137 (p. 153) : « Le sire de Monpezat, ou Montpezat. *De gueules à la balance d'or*. »

de la France (1). Il nous fallait aller plus loin, et, dans un autre ouvrage, nous avons enfin trouvé cette description qui correspond exactement à l'écu en question, sauf changement des *bandes* en *barres*, mutation des plus fréquentes et tout à fait négligeable : « DE LAUGNAC, Gascogne. *Ecartelé : aux 1 et 4, de gueules, à deux balances d'or, posées l'une sur l'autre ; aux 2 et 3, de gueules, à 3 bandes d'or* (2). »

On remarquera que les *1 et 4* correspondent, avec deux balances au lieu d'une, aux armoiries de Montpezat citées par M. Grandmaison, et que les *2 et 3* sont semblables aux armoiries indiquées par Husson-l'Escossois, sauf transposition des émaux et suppression du *chef* (3).

Tous ces écussons ne se rattacheraient-ils pas à la même famille ? Nous nous en sommes quelque peu persuadé en faisant de longues et inutiles recherches sur la généalogie, voire même l'existence d'une famille du nom de Laugnac, et en voyant Domin. Callot qualifier le père de Françoise : « François de MONTPEZAT, seigneur de LAUGNAC (4). » De là, nous pen-

(1) En vérifiant, nous ne trouvons, en effet, qu'une commune de ce nom, canton de Prayssac, arr. Agen, Lot-et-Garonne.

(2) De Magny, *Science des Armoiries*, p. 211.

(3) Encore cette transposition n'existe-t-elle pas si l'on s'en rapporte à la *Science des Armoiries* de M. de Magny ; il indique les deux blasons de *Montpesat* et *Montpezat*, et voici la description du premier : « DE MONTPESAT, Languedoc. *De gueules à trois bandes d'or ; au chef cousu d'azur, chargé de trois étoiles d'or.*

(4) Une indication identique se trouve dans le *Héraut de*

sons que le blason décrit par Husson-l'Escossois ne se rapporte qu'au quartier de la branche de Laugnac, dont elle a peut-être fait usage isolément. Si la description qu'il donne est exacte, il faut en conclure que la famille a supprimé ou ajouté le chef et transposé les émaux. Nous croyions d'abord que ce pourrait être là les armes primitives de la famille ; mais, les balances qui sont *parlantes* ont éloigné cette présomption (1).

Lorraine, ms. de F. Perrin de Dommartin (1654), à l'art. *Livron*.

Notre étude était terminée lorsque le *Catalogue* d'autographes de la maison Eug. Charavay, d'octobre 1892, nous a apporté cette indication :

« 198. LOIGNAC (*Montpezat*, baron de), capitaine du XVIe siècle, mignon de Henri III, un des assassins du duc de Guise à Blois, mort en Gascogne. — Lettre signée, avec la souscription et un post-scriptum de 6 lignes autographes, à M. de Rambouillet (Nic. d'Angennes); Laugnac (Lot-et-Garonne), 2 décembre 1579, 1 p. in-fol, cachet à ses armes. *Rare.*

« Lettre historique. « Sa Majesté (Henri III) me commande » par sa lettre de temporizer encores jusques à la fin de cette » année prèz du roy et royne de Navarre « (Henri IV et Marguerite de Valois, engagés dans la guerre des *Amoureux*).»

Cf. le *Dict.* de Moréri, au mot « LOGNAC ou LOIGNAC, ou plutôt LAUGNAC... » ; il y est parlé du même personnage, mais sans mention du nom de Montpezat.

(1) Il existe six communes du nom de Montpezat : Basses-Alpes, Ardèche, Gard, Gers, Lot-et-Garonne et Tarn-et-Garonne. — La Chesnaye-des-Bois (*Dict. de la nobl.*) ne parle d'aucune famille de ce nom, mais de deux terres, en Languedoc, dans les diocèses de Nîmes et d'Uzès, qui furent toutes deux érigées en marquisat pour la famille Trémolet, l'une en 1665, l'autre en 1745.— Au chapitre des maréchaux de France, le P. Anselme (I, 629) parle de « Raymond, seigneur de Prez, qui épousa Bonne de Montpezat, héritière de

Nous ne trouvons rien de plus certain sur les deux écussons de notre table, et cette solution, si problématique qu'elle paraisse, est la seule qui découle naturellement des éléments recueillis (1).

IV.

Vers le haut de la table existent, dans des circonférences rayonnantes, qui représentent la lumière et sont le symbole de la gloire, les noms de Jésus et de Marie, c'est-à-dire les monogrammes IHS (*IHesuS*) et MA (*MariA*), chacun surmonté d'un sigle d'abréviation en forme d'oméga surbaissé ; au-dessous du premier se trouvent les trois clous de la Passion (2) se touchant par la pointe, popularisés par les Jésuites, et, au-dessous du second, un cœur (3).

Gaillard, seigneur de Montpezat en Quercy, son frère ». Elle testa en 1280. La famille des Prez se fondit dans celle de Lettes, à laquelle appartient le maréchal de France, et qui conserva le titre seigneurial de Montpezat.

(1) Hâtons-nous de dire que l'exactitude de nos conjectures héraldiques a été amplement confirmée par le nom de *Couuunges* (Couvonges) lu ultérieurement, en place d'honneur, sur la table d'horloges.

(2) Les clous de la Passion sont toujours au nombre de quatre aux hautes époques ; ils furent réduits à trois à partir de la fin du XIIIe siècle. (*V.* notre *Etude hist. sur la croix d'affranchissement de Frouart*, 1882, p. 12-13). C'est par allusion aux instruments de la Passion, nous en sommes persuadé, que les clous ont été mis au nombre de trois dans les armoiries ecclésiastiques de Verdun (*Urbs clavorum*).

(3) A partir du XVe siècle, la dévotion aux cinq plaies du Christ amena la représentation fréquente du cœur du Sauveur ; celle du cœur de Marie en fut probablement un corollaire.

Nous avons résumé trop récemment l'histoire de la dévotion aux saints noms de Jésus et Marie pour y revenir ici (1); on sait de quelle vogue jouissaient ces images dans la première partie du XVII[e] siècle.

Cette considération suffirait pour expliquer leur présence sur l'objet que nous étudions; mais, ce sont les Jésuites qui, à l'époque indiquée, dirigeaient plus spécialement cette dévotion, et c'est pour eux, pour leur Université de Pont-à-Mousson, que la composition de la table d'horloge a dû être faite (2). Enfin, à côté de ces motifs, très suffisants par eux-mêmes, on peut se demander si une idée de symbolisme n'a pas contribué à faire placer fréquemment le nom de Jésus sur les cadrans solaires, et en particulier sur le nôtre. C'est la lumière naturelle, c'est le soleil, qui opère sur de tels instruments; mais c'est Jésus-Christ, suivant la bible et la liturgie catholique, qui est le soleil d'en haut (3), la

(1) *Anciennes cloches de Saugues;* Nancy 1890, p. 39-52 et 59-67.

(2) V. des monogrammes analogues sur des étendards figurant aux fêtes de l'Université de Pont-à-Mousson, planche reproduite par la *Lorraine Artiste*, n° du 10 mai 1891, p. 505 (non chiffrée). Ces étendards sont portés auprès du « char du globe céleste ». — D'autres, un peu variés pour les détails, se remarquent sur les vantaux de l'ancienne église des Jésuites, à Dole.

(3) *Oriens ex alto* (Luc, I, 78); *O oriens, splendor lucis æternæ et sol justiciæ* (Ant. *O* de l'Avent); *Jesu, sol justiciæ* (Litanies du saint Nom de Jésus); *Sol justiciæ...* (Antienne du Magnificat aux vêpres de l'Immaculée-Conception); etc. — En Anjou, pour obtenir le feu nouveau, le Samedi-Saint, « on se servait d'un bérille ou pierre grossissante, à travers laquelle on faisait passer un rayon solaire ». (Mgr X. Barbier de Montault, *L'appareil de lumière*, p. 185.)

vraie lumière (1), le créateur des astres (2) : au nom de Jésus, dit saint Paul, tout genou doit fléchir, dans le ciel, sur la terre et dans les enfers (3).

De même que le soleil représente Jésus, le symbolisme du moyen-âge offrait la lune comme l'emblème de Marie ; mais, si l'astre des nuits peut agir sur un cadran, ce n'est pas d'une manière utile. On a pu cependant placer, non sans motifs, le nom de la Vierge en regard de celui de son Fils, car, dit la liturgie, elle est l'aurore qui apporte le jour (4) : reine du ciel (5), brillante

(1) *Jesu, lux vera* (Litanies du S. Nom de Jésus). Voir les citations faites dans notre article *Bainville-sur-Madon*, 1890, p. 8, note 5 ; v, en outre : *Revue de l'art chrétien*, 1890, p. 520 ; Mgr X. Barbier de Montault, *La croix processionnelle de Montauban*, p. 10 ; *Le vitrail de la crucifixion à la cathédrale de Poitiers*, Tours, 1885, p. 9 ; *L'appareil de lumière de la cathédrale de Tours*, 1885, p. 185 ; *Le rateau à trois cierges de la cathédrale de Tours*, Tours. s. d., p. 15.

(2) *Creator alme siderum — Æterna lux credentium.* (Hymne de S. Grégoire ; vêpres du temps de l'Avent.)

(3) *In nomine Jesu omne genu flectatur cœlestium, terrestrium et infernorum.* (Office du S. Nom de Jésus, introït de la messe ; tiré de S. Paul, Philipp., II, 10.)

(4) Voici quelques textes sur ce symbolisme assez oublié : *Aurora, quæ solem paris* (Hymne des vêpres de la Nativité de la Vierge, dans l'ancien bréviaire de Nancy, 1846). *Sic aurora novi nuntia luminis... Sol in virgineo pectore prœviis — Ardorem radiis suscitat intimum* (Hymne *Infans pulsa*, aux vêpres de la Présentation, même bréviaire). *Ex te enim ortus est Sol justiciæ, Christus Deus noster* (Antienne du *Magnificat* aux vêpres de l'Immaculée-Conception et graduel de la Nativité de la Vierge). *Ex quâ mundo lux est orta* (Ant. *Ave Regina cœlorum*).

Tu regis alti janua
Et aula lucis fulgida.

(Hymne *O gloriosa*, de S. Fortunat, dans l'office de la

comme l'aurore (1), éclatante comme le soleil (2).

V

Au bas de la table d'horloges, on remarque deux cartouches rectangulaires, oblongs et renforcés de volutes fleuronnées, qui offrent ces deux sentences horaires, dans le goût du temps :

Puis que la mort te doit surprendre.
A tout'heure il te faut l'attendre.

Vierge, cité par Mgr X. Barbier de Montault, *Revue de l'Art chrétien*, 1883, p. 46, note

Domum quam inhabitet
Nox è quâ nos visitet,
Ornat sol justiciæ

Quot micat luminibus,
Suis Deus usibus
Quod vos fingit gloriæ.

(Prose *Gaudii primordium* pour l'Immaculée-Conception et la Nativité de la Vierge, dans le *Paroissien romain* à l'usage de Metz, 1858.)

(5) *Regina cœli lætare* (Ant. de la Vierge, du temps de Pâques à la Trinité). *Ave, Regina cœlorum* (*Idem*, de la Purification au Samedi-Saint).

(1) *Quasi aurora valdè rutilans* (Ant. du *Magnificat* aux 1res vêpres de l'Assomption, cf. *Cant.*, VI, 9).

(2) *Electa ut sol* (Cant., VI, 9, que Le Maistre de Sacy traduit par « éclatante comme le soleil ») ; c'est l'une des inscriptions qui figurent, au XVIe siècle, dans l'iconographie de l'Immaculée Conception ; on retrouve ce texte à la seconde ant. des vêpres de la Nativité de la Vierge dans les anciens bréviaires du diocèse Nancy (1846) ; v. aussi, dans la liturgie romaine actuelle, aux laudes de l'Assomption, *ad. Bened. Ant.*

Douze heures mesurent le jour
Quelle finira ton sejour ?

Comme les cadrans solaires et horloges astronomiques étaient faits à l'usage de personnes possèdant une certaine culture intellectuelle et non des illettrés, il était d'usage de les orner de sentences, qui font allusion à la marche ou au prix du temps, à la brièveté de la vie, et offrent soit des pensées morales, soit des citations de l'Ecriture sainte. Avant le XVIIe siècle, elles sont généralement rédigées en latin ; mais, ensuite, l'usage de la langue française s'y introduit largement.

Très fréquemment, ainsi que sur notre table, ces devises font allusion à la mort et à l'incertitude du moment où elle arrivera, mais le XVIe siècle et la fin de la Renaissance ont été particulièrement hantés d'idées funèbres : les tombeaux cessent de s'inspirer des sentiments du repos éternel et de l'existence d'un monde meilleur, pour offrir des images lugubres, relatives au néant et au désespoir (1) ; des objets funèbres sont figurés sur des bijoux (2) ; au château d'Anet, bâti pour Diane de Poitiers, le couronnement des cheminées est en forme des sarcophages ; même sur les marques des libraires, on voit une tête de mort dire au lecteur : *Mihi heri et tibi hodie* (3).

(1) V. notre *Note sur le tombeau de Warin de Gondrecourt,* 1882, p. 12-13, note.

(2) Chacun connaît, entre autres, les bijoux macabres créés par Pierre Woeiriot.

(3) V. nos *Monuments funéraires de l'église Saint-Michel à Saint-Mihiel,* 1886, p. 76, note 1. — Le plus curieux des exemples retrouvés depuis cette époque, nous a été

Nous avons déjà cité ailleurs quelques sentences de ce genre, relevées sur des cadrans solaires, mais dont les dates sont rarement connues :

TACITIS SENESCIMUS HORIS (1).

VIDES HORAM
NESCIT HORAM (2).

EX HIS VNA TIBI (3).

CRAINS LA DERNIÈRE (4).

LA DERNIÈRE EST CACHÉE (5).

VULNERANT OMNES, UNA NECAT (6).

MEAM VIDE UMBRAM
TVAM VIDEBIS VITAM (7).

offert au Musée de Dole. Sur une cheminée remarquable, place singulièrement choisie, on voit, entre autres inscriptions, ces deux sentences peu réjouissantes :

HODIE MIHI CRAS TIBI
VIGILATE, QVIA NESCITIS DIEM NEQVE HORAM

Cette cheminée porte la date de 1565.

(1) Bozel, Savoie.

(2) Environs de Vire, Calvados.

(3) Châteaulaudren, Côtes-du-Nord.

(4) Moissac, Tarn-et-Garonne.

(5) Châteauneuf-de-Gadagne, Vaucluse.

(6) Serezin, Isère ; Les Avenières, Isère ; variée par VULNERANT OMNES, ULTIMA NECAT, ainsi que nous l'avons lue sur l'église d'Urrugne, près St-Jean-de-Luz.

(7) Cadran au Musée lorrain ; nous l'avons cité, dans nos *Devises horaires*, p. 10, sans avoir bien pu l'examiner, à cause de la place obscure où il se trouvait alors ; les caractères sont de hauteur uniforme ; la date doit être lue 1732.

On en trouvera beaucoup d'autres dans le recueil de M. le baron de Rivières (1).

VI.

On voit enfin, tout au bas de la table, dans le coin à droite et écrite en sens inverse, la signature du graveur : *A. Hanzelet*, ce qui nous amène à dire quelques mots sur cet artiste. Nous n'aurons pas à chercher loin ; car, il y a un an, M. J. Favier, Conservateur de la Bibliothèque publique de Nancy, a publié le catalogue des œuvres de ce graveur et de son père, Jean Appier (2). Jusqu'alors, on avait généralement confondu ces deux personnages, et comme Hanzelet, plus rapproché de nous, a laissé des travaux d'un nombre très supérieur, — à cause aussi de la similitude des noms, — on lui attribuait en grande partie les travaux de son père ; mais, par un examen attentif, on devait finir par reconnaître que, si Hanzelet a été plus fécond, Jean Appier a été plus artiste.

Cet examen, M. Favier l'a fait, et dans une intéressante introduction à son catalogue, il a résumé la vie de ces deux graveurs ; nous pourrons nous borner à extraire quelques renseignements de l'étude de notre confrère.

(1) Bon de Rivières, *Inscriptions et devises horaires* ; Tours, 1881, in-8, 117 p., fig. — Ce travail est extrait du *Bulletin Monumental*, où des suppléments ont été publiés postérieurement par le même auteur. On lira d'autres inscriptions analogues dans : Mgr X. Barbier de Montault, *Traité pratique de la construction des églises*, I, 77-78 ; Blavignac ; *La cloche*, p. 70, 81, 82, 83, 86, 88 ; etc.

(2) V. la troisième note de cet article.

Durival dit posivement, en parlant d'Haraucourt-lez-Saint-Nicolas : « C'est la patrie de Jean Appier Hanzelet, mathématicien et graveur, né le 15 novembre 1596, mort en 1647. » Il était fils de Jean Appier, également graveur, qui habita Nancy et vivait encore en 1615 ; dans un document de 1605, celui-ci est qualifié d'ingénieur. Le surnom de *Hanzelet* apparaît pour la première fois en 1619 ; le jeune graveur le reçut, ou le prit, probablement afin d'être distingué de son père : c'est un diminutif de *Hanz*, synonyme de *petit Jean*, qui ne tarda pas à primer complètement sur les noms de baptême et de famille. « Si Hanzelet, dit M. Favier, n'a pas été un chalcographe bien remarquable, c'est sans doute parce qu'il faisait trop de choses à la fois. Dès 1620, nous le voyons publier un recueil de machines plus ou moins ingénieuses, à l'invention desquelles il avait dû consacrer beaucoup de temps. En 1626-1627, il est « maître « des feux artificiels », joignant la pratique à la théorie.... De 1623 à 1628, il est imprimeur juré de l'Université de Pont-à-Mousson. Il ne put continuer ce métier plus longtemps, sans doute à cause d'une disgrâce qu'il encourut de la part du recteur... »

Hanzelet semble avoir habité Pont-à-Mousson au moins de 1618 à 1630, époque depuis laquelle il ne donne plus signe de vie en Lorraine (1). Aurait-il quitté

(1) Nous trouvons, dans le *Journal de Gabriel de Marlorat* (Bar-le-Duc, 1892, p. 205), la curieuse mention suivante, que M. Favier n'a pu connaître : « Le 23 janvier 1630, ont esté entérinées (en la chambre des comptes de Bar) les lettres patentes de S. A. octroiées à Jean Appier, dit Hanzelet, sculpteur en taille douce, demeurant au Pont-à-Mousson, fils de Jean Hanzelet, vivant peintre, demeurant à Bar, de de l'état de contrechevaucheur en la gruyerie du Pont ; le

sa patrie à cause des misères amenées par la guerre de Trente-ans ; se serait-il retiré en Italie, y prostituant son burin pour vivre ? C'est ce que porterait à croire le *Dictionnaire des graveurs* de Basan, où il est dit de lui : « Graveur médiocre, qui n'a exercé son art qu'à des pièces obscènes ; il est rare qu'un habile artiste avilisse ses talents sur de pareils sujets. » Nous avons hâte d'ajouter qu'il n'existe encore aucune preuve à l'appui de cette allégation ; Basan paraît d'ailleurs se tromper en appelant notre chalcographe Augustin et en le faisant naître à Toul, en 1609.

Vers la fin de son étude, dans le catalogue des pièces sans date, M. Favier en fait connaître une qui est analogue à la gravure de notre table d'horloges et dont il convient par conséquent de reproduire la description. Après avoir parlé de l'objet dont nous nous occupons, il s'exprime ainsi :

« A la suite de cette planche nous devons en signaler une autre (1), de dimensions beaucoup plus petites, qui, sans être signée, nous semble pourtant avoir été gravée par Hanzelet. C'est également une figure astronomique, mais destinée, cette fois, à l'impression. Dans les angles supérieurs de l'estampe, à gauche, le monogramme des Jésuites ; à droite, celui de la Vierge, absolument comme dans la pièce qui précède, et, ce qu'il y a de plus caractéristique encore, dans l'angle inférieur de gauche, les armes de Stainville semblables à

serment pris par Maillet, président. S. A. luy donne gratis ledit estat, moyannant un livre en taille douce de plusieurs machines qu'il a présenté à Sad. A. »

(1) « Collections Lucien Wiener. »

celles que tient un des personnages du cadran solaire. H. 111, L. 143. »

Notre table d'horloges solaires est certainement l'une des productions les plus honorables de Hanzelet.

VII

Nous avons étudié successivement les différents motifs iconographiques et les inscriptions de la table d'horloges. Il convient mainteant d'exposer le résultat de nos recherches sur les personnages dont elle porte les armes.

« Antoine de Stainville, seigneur de Couvonges, conseiller d'Estat de S. A., 1[er] gentilhomme de sa Chambre, bailly de Bar et capitaine de la compagnie des Chevaulx-légers de sadite A. (1) », était fils de Charles de Stainville, seigneur de Couvonges, et de Françoise du Châtelet, fille de Renaud du Châtelet et de Marie de Fresneau (2). La maison de Stainville, qui paraît s'être éteinte vers la fin du siècle dernier, était l'une des plus considérables du duché de Bar ; d'ancienne chevalerie, noble de nom (3) et d'armes, elle s'allia à nombre des meilleures familles de la Lorraine.

Vers la fin du XV[e] siècle et le commencement du sui-

(1) Husson-l'Escossois, *Simple crayon*, 1674, art. *Stainville ;* sur la même famille, voir le *Hérault d'Armes* de Dominique Callot (ms. Bibl. publ. Nancy) ; J. Cayon, *Ancienne chevalerie*; le *Dom Pelletier annoté ;* La Chesnaye-des-Bois, etc.

(2) Cf. Dom Calmet, *Maison du Châtelet*, p. 185 et 186.

(3) Stainville est une commune du canton d'Ancerville, Meuse.

vant vivait Louis, seigneur de Stainville, dont deux enfants, un fils et une fille, sont connus. La fille, Louise, épousa Jean VIII, comte de Salm ; leur petite-fille, Christine de Salm, fut la femme du duc François II, chef de la Maison de Lorraine et dont la postérité existe toujours.

Le fils fut Antoine Ier de Stainville, seigneur de Couvonges, bailli de Bar, mort en 1531 ; mari de Béatrix de Savigny. Ils eurent pour fils Antoine II de Stainville, seigneur de Couvonges, époux d'Anne d'Hangest, et pour petit-fils Charles de Stainville, dont il vient d'être parlé.

Ces personnages ne possédaient-ils plus la terre de Stainville, ou bien portaient-ils le nom de Couvonges parce qu'il désignait une seigneurie plus considérable ? Nous ne savons. Toujours est-il que c'est à une branche cadette, issue d'un frère puiné de Charles, que la terre de Stainville paraît avoir appartenu dans la suite. Au XVIIe, les chefs des deux branches prirent, suivant l'usage, la qualité de baron, en l'attachant à leurs deux seigneuries principales ; un peu plus tard, ils portèrent le titre de comte, sans que nous sachions s'il y eut érection légale. La branche de Stainville s'éteignit en 1720, dans la maison de Choiseul, pour laquelle cette terre fut érigée en Marquisat le 7 avril 1722 (1).

Nous avons retrouvé mention de quelques actes relatifs à Antoine III :

1597 ou 1598. « Donation de la seigneurie de Morley à Antoine de Stainville, comte (2) de Couvonges (3). »

(1) Dom Calmet, *Notice ;* La Chesnaye-des-Bois ; F. Liénard, *Dict. topogr. de la Meuse.*

(2) Ce titre n'est pas admissible à l'époque indiquée ; v. la note suivante.

(3) H. Lepage, *Invent. somm. des Archives de la Meurthe*, B. 69 : Lettres patentes, 1597-1598. — Nous avons tenu à

— « Antoine de Stainville, chevalier, seigneur de Couvonges, Morley, etc., gentilhomme du cardinal de Lorraine, et sa femme Françoise de Montpesat reprennent Morley. 1598 (1). » — « Françoise de Montpezat, épouse d'Antoine de Stainville, seigneur de Couvonge et de Morley, en 1598 (2). » Antoine « reprend en fief en 1602 (3). » La même année, le 4 décembre, « Anthoine de Stainville, chevalier, seigneur de Couvonges, etc., » fournit son dénombrement « pour Couvonges, etc., et pour moitié des moulins de Beurey et bois sis au finage dudit lieu appelé le Cout-de-Dombrules (4). » Le 27 octobre 1606, fut fait un rapport « sur la requête présentée au duc de Lorraine par madame de Stainville au sujet de la justice de Beurey (5). » Antoine fit, en 1612, des reprises semblables à celles de 1598 (6). Dans les *Offices de Lorraine*, à l'article des

examiner cet acte (f. 27) ; il témoigne qu'Antoine n'était pas qualifié comte, ni encore marié :

« Lettres de confirmation et ampliation de la seigneurie de Morley pour Mons[r] de Couvonge.

» Charles... Comme le vingt deuxiesme de janvier de l'an présent quatrevingtz et dixhuict, pour plusieurs bonnes considérations, nous ayons donné, cedé et transporté à Anthoine de Stainville et damoiselle Françoise de Montpesat, sa future femme, en faveur de leur mariage, la terre et seigneurie de Morley... *etc.* Nancy 25 janvier 1598. »

(1) Dufourny : Table des noms de personnes, renvoyant aux : t. I, p. 892 ; t. VIII, p. 463, 464.

(2) Dufourny : t. II, p. 448.

(3) *Ibidem* : t. II, p. 144 et 448.

(4) C. Bonnabelle, *Beurey*, 1885, p. 5, d'après Archives de la Meuse, B. 314, f° 20.

(5) *Ibid.*, p. 3, d'après les mêmes Arch., B. 347, f° 390 v°.

(6) Dufourny : t. I, p. 475.

Baillis de Bar, M. H. Lepage cite : « Antoine de Stainville, seigneur de Couvonges, conseiller d'Etat, premier gentilhomme de la Chambre. 18 juin 1616 (1). » Le même seigneur fait d' « autres reprises en 1614 (2) ». On trouve, dans les comptes du trésorier général des finances, mention d'une somme payée en 1619, à « M. de Couvonges, conseiller d'Etat et bailli de Bar, pour un voyage à Tours vers le roi de France (3) ». — « Antoine de Stainville, chevalier, seigneur de Couvonges et de Morley, premier gentilhomme de la Chambre du duc de Lorraine, bailly et capitaine de Bar, reçoit à vie un bois dit le Poncel, proche de Mussey. 1620 (4). » Il est témoin en la même année (5). « Le duc Charles IV lui donne une pension en 1628 (6). »

Nous croyons qu'Antoine III de Stainville mourut après 1630 (7) ; voici pourquoi. Vers 1631-1632, était

(1) *Mém. Soc. Arch. lorr.*, 1869, p. 117.

(2) Dufourny : t. I, 765.

(3) Lepage, *Inv. somm.*, B. 1406.

(4) Dufourny : t. II, p. 55.

(5) *Ibidem* : t. IX, p. 325.

(6) *Ibidem* : t. II, p. 595. — On trouvera beaucoup d'autres renseignements sur Antoine III de Stainville dans le *Journal de Gabriel Le Marlorat, auditeur en la Chambre du conseil et des comptes de Barrois* (*1605 à 1632*) ; Bar-le-Duc, 1892 (publié par la Société des Lettres... de Bar-le-Duc) ; v. la table des noms de personnes, au mot *Couvonges*. Cet ouvrage a paru postérieurement à la rédaction de notre travail, dont il nous paraît corroborer les conclusions.

(7) Cette opinion, énoncée avant la publication du *Journal de Marlorat* (v. la note précédente), nous semble confirmée par ce qu'on y lit à la page 219 : « Ce dimanche, 2e novembre 1631, a esté leue en nostre chambre la commis-

lieutenant des mousquetaires du duc Charles IV un « Monsieur de Couvonge (1) », ou le « sieur de Couvonges (2) », qui ne saurait être que le fils d'Antoine III ; ce grade militaire semble une position de début et indique un homme encore jeune, tel que devait l'être, à cette époque, Antoine IV de Stainville. C'est donc, pensons-nous, Antoine III, qui, dans les *Institutions militaires* d'H. Lepage, figure avec les titres de capitaine d'infanterie vers 1622 (3), de capitaine de chevau-légers en 1627 (4), puis de colonel d'infanterie et maître de camp vers 1629 (5) ; on pourra trouver singulier de le voir servir presque à la fois dans la cavalerie et dans l'infanterie, mais le fait n'est pas exceptionnel : aucun autre seigneur ou *baron* de Couvonges (qualité que l'on remarque à la dernière date) ne pouvait, à cette époque s'appeler autrement qu'Antoine de Stainville, et puisqu'il ne peut être question d'Antoine IV, alors simple lieutenant de mousquetaires, c'est donc bien de son père qu'il s'agit.

Mais cette observation entraîne des conséquences importantes. M. A. Benoit, qui a consacré un ar-

sion de Mr le duc François.... signé pour secrétaire Janin, qui le commet, en l'absence du *Sr de Couvonge, bailly de Bar*, en l'exercice de ladite charge... » Antoine de Stainville était-il seulement absent ou décédé ? Il est curieux que, dans le même *Journal*, on voit son fils porter le titre de baron de Couvonges du vivant de son père.

(1) H. Lepage, *Institutions militaires*, p. 164, note 3.

(2) *Ibidem*, p. 166.

(3) *Ibidem*, p. 255.

(4) *Ibidem*, p. 278.

(5) *Ibidem*, p. 274, 277, 282, 286.

ticle à Antoine IV de Stainville (1) a cru que c'est lui qui figure dans le *Combat à la barrière*, en février 1627, et qui reçut, en 1629, « une mission assez délicate : celle d'annoncer à Louis XIII l'arrivée intempestive à Nancy du fameux Gaston d'Orléans et de calmer les inquiétudes justement motivées de Richelieu, dont les vastes plans étaient menacés par des cabales et de misérables intrigues (2) ».

Il ne saurait être question que d'Antoine III de Stainville, s'il ne mourut que vers 1630 ; on sait d'ailleurs qu'antérieurement, vers 1619, ce gentilhomme avait déjà été chargé d'une mission auprès du roi de France.

On a vu (§ III) qu'il existe au moins six terres appelées Montpezat, et peut-être plusieurs familles de ce nom ; il nous serait difficile de préciser l'origine de celle à laquelle se rattachait Françoise, femme d'Antoine III de Stainville ; les renseignements que nous avons recueillis sont trop fragmentaires, sinon contradictoires, et, quoiqu'en dise le *Dictionnaire héraldique* de Grandmaison, le nom de Laugnac nous paraît appartenir au sud-ouest de la France, nullement à la Bourgogne ; l'alliance du premier de la famille qui vint en Lorraine fut faite dans une branche de la famille de Livron, qui habitait le Limousin (3) : les alliances antérieures paraissent désigner la même région.

(1) Arthur Benoit, *M. de Couvonge, de la Maison de Stainville*, dans *Mém. Soc. Arch. lorr.* 1873, p. 368.

(2) *Ibidem*, p. 372-373.

(3) F. Perrin de Dompmartin, *Héraut de Lorraine*, ms. de 1654, et le *Dom Pelletier annoté* disent la famille de Livron originaire du Limousin ; Husson-l'Escossois et J.

Le *Hérault d'armes* et Husson-l'Escossois remontent la généalogie de Françoise à son bisaïeul : I. Charles de Montpesat, époux de Jeanne de Roquefeuille; II. Alain de Montpesat, seigneur de Thonairs, époux de Marie de Maulesun ou Montlesun ; III. François de Montpesat, seigneur de Laugnac, époux de Nicole de Livron, fille de François de Livron, seigneur de Bourbonne, et de Bonne du Châtelet (1) ; IV. Françoise de Montpesat.

Nous n'avons fait aucune recherche sur la postérité d'Antoine III de Stainville, car cela nous aurait entraîné trop loin ; un tel sujet mériterait une étude spéciale (2). Disons seulement qu'Antoine IV, son fils aîné, parvint, le 26 janvier 1646, au grade de lieutenant-général et mourut le 25 novembre suivant, d'une blessure qu'il avait reçue le 21, au siège de Lérida (3).

Cayon disent du Dauphiné. Dans un article de journal relatif à la mort du marquis de Livron, décédé à Limoges, le 2 septembre 1882, nous lisons : « La maison de Livron, originaire du Dauphiné, possédait la seigneurie de ce nom.... Vers 1236, elle quitta le Dauphiné, lorsque Bernard de Livron fut nommé par le roi grand sénéchal du Limousin... et s'établit dans les seigneuries de Wars, Larivière et Aubiac (actuellement Abjac, Corrèze).... C'est de là qu'est sortie la branche des marquis de Bourbonne et de Ville...., branche éteinte en 1728.... »

Cette branche est précisément celle de Lorraine.

(1) Cf. Dom Calmet, *Maison du Châtelet*, p. 201. Il dit que « François de Montpezat, Seigneur de Longnac (*sic*), » épousa Nicole de Livron en 1564.

(2) Consulter A. Benoit, *l. c.*, p. 377, et suiv., etc.

(3) A. Benoit, *l. c.*, p. 377. Cf. Dom Calmet, *Maison du Châtelet*, p. 186, qui le qualifie : « Comte de Couvonges,

M. J. Favier a insisté sur la ressemblance qui existe entre le costume du *tenant* des armes de Stainville, qu'offre notre table d'horloges, et celui du Minos (Antoine de Couvonges) que Callot a gravé dans le *Combat à la barrière*, pour l'*Entrée de MM. de Couvonges et de Chalabre* (1).

Le choix de ce travestissement est caractéristique : en se faisant représenter sous les traits de Minos, Antoine de Stainville voulut sans doute, suivant la remarque de M. Favier, montrer qu'aux incontestables vertus guerrières de sa famille, il savait joindre les vertus civiles. Ce fait, uni à la présence de ses armes sur l'objet que nous étudions, dispose à voir en lui un homme épris du goût de la science et possédant un esprit cultivé.

VIII.

Il nous reste à examiner quelle est la valeur technique du curieux objet qui nous occupe, et quelle a pu être sa destination.

La série des horloges solaires figurées sur la table du Musée lorrain a-t-elle, au point de vue de la science, l'importance d'un document original ? Peut-on, non-

Maréchal des Camps et armées du Roi, Gouverneur de Casal, marié à N.... le Danois, Dame de Romberes et du Mont S. Pere. »

(1) J. Favier *l. c.*, p. 362 ; l'auteur a commis, croyons-nous, une légère inexactitude en ajoutant que cet Antoine est le même qui fut blessé mortellement au siège de Lérida : ce ne fut pas Antoine III, mais son fils, Antoine IV.

seulement leur assigner un rang honorable parmi les instruments similaires, mais encore y constater un progrès sur ceux qui avaient précédées ? Nous ne le croyons pas. Toutefois, en considérant cet objet sous l'aspect qui lui convient, savoir l'application des théories en usages et l'imitation de modèles connus, nous préciserons son intérêt réel et nous arriverons peut-être à déterminer son origine ; les modifications, les altérations volontaires que nous y reconnaîtrons serviront à fixer sa destination précise.

Nul doute que le graveur, ou l'auteur du dessin qui lui fut fourni, ait pu s'inspirer de modèles courants, offerts par des ouvrages que possédait évidemment la florissante Université de Pont-à-Mousson. Nous ne pouvons citer une figure contemporaine pour la « Délinéation gnomique des Azimuths et Almycantaraths » ; on ne faisait apparemment plus guère usage de ces dernières horloges astronomiques dans les cadrans ; mais, le tracé des quatre autres horloges se retrouve dans l'ouvrage d'un Jésuite, le P. Clavius, imprimé à Rome en 1581 (1). Les figures, garnies de beaucoup

(1) L'obligeance de M. Favier nous a permis de le consulter à la Bibliothèque publique de Nancy : *Gnomonices libri octo, in quibus non solum horologiorum solarum, sed aliarum quoque rerum quæ ex gnomonis umbra cognosci possunt, descriptiones Geometricè demonstrantur.* Auctore Christophoro Clavio, Bambergensi, Societatis Jesu. Romæ, apud Franciscum Janettum. 1581, in-fol. — Sur la construction des horloges solaires, voir aussi : Oronce Finé, *De Solaribus horologiis et quadrantibus Libri quatuor ;* Paris, 1532, in-8°. — Dom Pierre de Sainte-Magdeleine d'Abbeville, *Traité d'horlogiographie ;* Paris, 1565 ; autres éditions en 1645, 1674, 1691 et 1701. — Salomon de Caus, *La pratique*

moins d'inscriptions, mais compliquées des lignes nécessaires à la démonstration et à la construction, ont le texte explicatif précédé des titres suivants :

Meridianos, seu circulos longitudinum civitatem, in eodem horologio horizontale describere.
Horologium Italicum Horizontale constituere.
Horologium Babylonicum horizontale constituere.
Horologium Antiquum horizontale constituere.

Le rayon du milieu de la première de ces figures est accosté du nom de ROMA, la capitale du monde chrétien

et démonstration des horloges solaires, avec un discours sur les proportions, tiré de la raison de la 35. Proposition du premier livre d'Euclide et autres raisons et Proportions, et l'usage de la Sphère Plate; Paris, Hyerosme Droüart, 1624, petit in-fol. — Jacques Dudict, *Le nouveau sciatère pour fabriquer toutes sortes d'horloges solaires sans centre avec une seule observation du soleil ;* Blois, Gaucher-Colas, 1631, pet. in-8°. — *Méthode universelle pour faire des quadrans solaires de toute sorte ;* 1639, in-8° fig. — A. Bosse, *La manière universelle de M. Desargues, Lyonnais, pour poser l'essieu, et placer les heures et autres choses aux cadrans au soleil ;* Paris, Des Hayes, 1643, in-8°, 31 pl. — Le P. Pierre du Heaulme, *Principe curieux pour faire tous cadrans solaires*; 1654. — Pierre Bobinet, *L'horographie ingénieuse contenant des connaissances agréables dans la composition des cadrans, etc. ;* Paris, 1663, in-12. — Le P. Ignace Gaston Pardie, S. J., *Deux machines propres à faire les cadrans avec une grande facilité ;* Paris, 1687, in-12. — De La Hire, *La gnomonique ou méthodes pour tracer des horloges solaires ou cadrans ;* Paris, 1698, in-12, pl. — Blaise, *La gnomonique ou sciences des cadrans ;* Paris, Boudet, 1744, in-8° 6 pl. — Dom Bédos de Celles, *La Gnomonique pratique ;* Paris, 1760, 1764, 1774, 1777, 1780 et 1790, in-8°. — V. aussi Abbé R. Charles, *Horloges et cadrans solaires du Maine*; Le Mans, 1883, 8 p., et l'élégante plaquette de M. Ju-

et le lieu d'impression de l'ouvrage ; sur l'instrument lorrain, ce nom se trouve remplacé par un nom local et la figure a été adaptée à la situation géographique désignée, — c'est-à-dire, pense-t-on, à la ville de Pont-à-Mousson, — malgré une erreur de longitude de quelques degrès, existant généralement d'ailleurs sur les cartes de l'époque : c'est, à la vérité, non pas le nom de la petite ville universitaire, mais celui de Couvonges, orthographié inexactement par l'artiste mussi-

les Planté, *Gnomons et clepsydres ;* Laval, 1890, in-4°, 31 p., fig. — Dernièrement, le journal *La Nature* (nos du 13 décembre 1890 et du 4 avril 1891, *Les Cadrans solaires*) a publié, en les expliquant scientifiquement, de très curieux instruments portatifs de la nature de ceux qui nous occupent.

Nous trouvons, dans le récent catalogue *Archéologie monumentale* du Musée de Troyes (par M. Louis Leclert ; 1890, p. 140, n° 744), cette description d'un objet analogue :

« Fragment d'un curieux gnomon ou cadran solaire en pierre, de forme cubique, trouvé dans les fondations de la maison n° 5, rue du Petit-Chaillouet, à Troyes. — XVIIe s.

« Il portait sur trois faces de nombreux cadrans dont l'un est horizontal, l'autre incliné, d'autres creusés en forme de demi-sphère ou de demi-cône. Le même *style* sert pour le cadran horizontal et pour le cadran incliné ; il est remplacé, pour les autres, par un des côtés des diverses cavités. Autour de chacun d'eux était gravée une incription différente Nous n'avons pu lire que celle-ci : Sans y penser. »

Voir aussi le curieux cadran solaire décrit récemment dans le *Bulletin de la Soc. archéol. du midi de la France* (séance du 2 décembre 1890) ; Toulouse, série in-8°, n° 7, 1891, p. 15. Il cite le P. Maignan, de l'ordre des Minimes, *Perspectiva horariæ*, Rome, avant 1650.

Nous avons récemment remarqué d'intéressants cadrans anciens au musée de Bâle (Suisse). Cs. en outre les tables du *Magasin pittoresque*.

pontain : COVVVNGE (ou *Couvunge*) ; toutefois, appliquée à ce lieu, l'erreur géographique serait encore très-forte et ne paraîtrait guère excusable.

Notre dévoué confrère M. le conseiller P. Lallemand, — qui, originaire de la Meuse, s'intéresait particulièrement à l'étude de notre table d'horloges, — a bien voulu faire, dans d'anciens ouvrages de géographie, des recherches minutieuses, dont nous lui sommes fort reconnaissant, nous étant, relativement à cette question, rapporté entièrement à lui. « Je ne puis pas partager », nous disait-il, lorsque nous commencions la rédaction de notre travail, « l'opinion qui fait de ce cadran un simple instrument de démonstration ; je crois bien qu'il a été fait pour le château de Couvonges.

« Hanzelet, ou l'auteur qu'il a copié, a dû puiser tous ses renseignements dans l'Atlas de Mercator.

« C'est là seulement que je trouve les noms, aujourd'hui inconnus, des villes de Zabaspa, Port-Royal du Brazil, Brest du Canada, Picora, et de l'île imaginaire des Sept-Citez. Je dois dire cependant que les longitudes qn'il assigne à ces lieux et à d'autres portés sur *l'Horloge contenant les méridiens de quelques villes importantes du monde* ne concordent pas exactement avec celles de Mercator.

« Mais je crois qu'Hanzelet s'est fort peu préoccupé de l'exactitude : plus artiste que géographe, il a tenu, avant tout, à rendre son dessin élégant et symétrique.

« Sur la ligne médiane de ce cadran est inscrit le nom de Couvonges, ce qui, pour moi, lève tous les doutes sur sa destination.

« Dans un tel cadran, en effet, le style, comme celui

du cadran des heures, doit couvrir de son ombre, à midi vrai, la perpendiculaire à la ligne de base. Les deux styles ayant la même orientation, l'accord ne peut se produire que dans le lieu pour lequel a été construit l'instrument.

« Peut-on tirer argument des indications erronées en latitude et en longitude? Je ne le pense pas, car, au commencement du XVII[e] siècle les connaissances géographiques étaient bien rudimentaires.

« Mercator, tout en fixant à l'Ile-de-Fer le méridien initial, donne pour Paris la longitude 23°20' ; pour Bar-le-Duc, 26°37' ; pour Pont-à-Mousson, 27°32'. D'après ces données, la longitude de Couvonges serait environ 26°30'. En la portant, en nombre rond, à 27°, Hanzelet ne s'écarte pas trop de la vérité ; l'erreur serait un peu plus forte, mais de signe contraire, s'il s'agissait de Pont-à-Mousson.

« Quant à la latitude 48°30' indiquée en tête du cadran central, elle ne diffère que de 10' de celle que l'on peut tirer de l'Atlas de Mercator qui assigne à Commercy, ville située à peu près sur le même parallèle que Couvonges, la latitude 48°40 ; pour Pont-à-Mousson, il donne 48°54' ; l'erreur serait plus forte encore.

« Pour mettre en évidence le peu d'exactitude des géographes du XVII[e] siècle, j'ai relevé sur quelques cartes la longitude de Metz et je trouve :

D'après Jolivet : 28°25' (1).
Fabert : 28°4' (2).

(1) Vieille carte de France.
(2) Description du Pays Messin et de ses confins.

Mercator : 27°40' (1).
Jansonius : 27°15' (2).
Nolin : 26°40' (3).

« Au XVIIIe siècle, l'accord n'est pas parfait, mais les erreurs deviennent moins grandes. D'après la carte dressée en 1724 pour la première édition de l'Histoire de Dom Calmet, la longitude de Metz serait 23°59'.

« Postérieurement, Robert de Vaugondy (4) et Vosgien (5) donnent 23°51'. Ce dernier nombre serait exact s'il était vrai, comme l'admettent ces géographes, par une sorte de convention que je ne m'explique pas, que la différence entre le méridien de l'Ile-de-Fer et celui de l'Observatoire de Paris fût rigoureusement de 20°. Dès avant 1724, cependant, les astronomes de l'Académie des sciences avaient reconnu qu'elle devait être portée à 20°30'. (Légende d'un plan de Paris publié en 1724 par Danet, gendre de N. de Fer.) »

Relativement à la destination locale de notre table d'horloges, il s'élève en somme une double présomption : ou bien il s'agit d'une œuvre originale, faite pour l'Université de Pont-à-Mousson et offerte par le seigneur et la dame de Couvonges, dont on aura inscrit par reconnaissance le nom féodal en lieu d'honneur,

(1) Cette donnée est adoptée par Sanson d'Abbeville et plusieurs autres géographes.

(2) Lotharingia ducatus.

(3) Les duchez de Lorraine et de Bar.

(4) Carte de Lorraine dressée en 1756 pour la lecture du mémoire de M. Durival l'aîné.

(5) Dictionnaire géographique, édition de 1763.

opinion soutenue par plusieurs de nos confrères, ou bien ce cadran est la réplique d'un autre, destiné à cette institution, et sur lequel, outre des modifications possibles du décor, l'artiste aura remplacé le nom de Pont-à-Mousson par celui du château d'Antoine de Stainville, sans avoir suffisamment égard à la différence de longitude. Même dans cette hypothèse, que personnellement nous croyons la plus probable, l'instrument conserverait une valeur sérieuse, surtout en l'absence de son congénère ; ajoutons qu'il a été découvert, il y a huit ans, à Ligny-en-Barrois (1), beaucoup plus près de Couvonges que de Pont-à-Mousson. Si nous savions quelles relations a pu avoir Antoine III de Stainville avec l'Université lorraine et avec Appier Hanzelet, le problème s'éluciderait peut-être, mais notre ignorance à cet égard est complète. Ce gentilhomme a pu d'ailleurs, après avoir terminé ses études chez les Jésuites, leur faire don d'un cadran de ce genre, et en commander un semblable pour lui-même (2).

Quoi qu'il en soit, notre table d'horloges solaires a une relation incontestable avec l'Université de Pont-à-Mousson ; cette circonstance, surtout à l'heure actuelle,

(1) Chez M. Lacour, sellier-bourrelier. Il a été acquis par le Musée lorrain sur les obligeantes indications de M. L. Maxe-Werly. Voir *Journal Soc. Arch. lorr.*, 1884, p. 196.

(2) La publication du *Journal de Gabriel le Marlorat* vient (p. 144) nous fournir une preuve des attaches d'Antoine de Stainville avec la Compagnie de Jésus : « Led. jour, 28 mars 1624, a esté mise la première pierre de l'église des Jésuites de Bar, en la rue des Juifs, par Mr de Couvonge et sr abbé de Lisle. »

ajoute un très grand intérêt à celui que cet objet offre en lui-même, grâce à ses figures astronomiques, aux emblêmes qui le décorent, enfin par le nom du graveur et l'art qu'il a mis dans son travail (1).

(1) Nous devons, de plus, à M. P. Lallemand l'identification des six localités suivantes portées sur l' « Horloge contenant les Méridiens » :

Camboya, Cambodge.

Zabaspa de Turchestain, au 50° de la mer Caspienne.

Port Royal au Brazil, sur la côte orientale du Brésil, à l'embouchure du San-Francisco.

Isle des Sept Citez, île imaginaire que Mercator place entre les Bermudes et les Iles du Cap Vert.

Brest de Canada, au nord du golfe de Saint-Laurent, sur la côte méridional du Labrador.

Picora, au Brésil, au confluent du fleuve des Amazones et du Purus.

LISTE DES SOCIÉTÉS SAVANTES

AVEC LESQUELLES LA SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE ÉCHANGE SES PUBLICATIONS (1)

AMIENS. — Société des Antiquaires de Picardie.

ANGERS. — Société industrielle d'Angers et du département de Maine-et-Loire.

ANGERS. — Société nationale d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers.

ANNECY. — Société florimontane d'Annecy.

ARRAS. — Commission départementale des Monuments historiques du Pas-de-Calais.

AUXERRE. — Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne.

BAR-LE-DUC. — Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc.

BEAUVAIS. — Société académique d'Archéologie, Sciences et Arts du département de l'Oise.

BELFORT. — Société Belfortaine d'Emulation.

BESANÇON. — Société d'émulation du Doubs.

BORDEAUX — Société archéologique de Bordeaux.

(1) Les présidents des Sociétés dont le nom est précédé d'un astérisque, ont été nommés membres honoraires de la Société d'Archéologie, en souvenir des preuves de sympathie qu'elle a reçues de ces Compagnies à la suite de l'incendie de 1871, qui a partiellement consumé le Palais ducal, aujourd'hui restauré.

Bourges. — Société des Antiquaires du Centre.

Caen. — * Société française d'archéologie pour la conservation des monuments historiques.

Chalon-sur-Saône. — Société d'Histoire et d'Archéologie de Chalon-sur-Saône.

Chalons-sur-Marne. — Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts du département de la Marne.

Chambéry. — Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Savoie.

Chambéry. — Société savoisienne d'Histoire et d'Archéologie.

Chartres. — Société archéologique d'Eure-et-Loir.

Chateau-Thierry. — Société historique et archéologique de Château-Thierry.

Colmar. — Société d'histoire naturelle de Colmar.

Compiègne. — Société historique de Compiègne.

Constantine. — Société archéologique de la province de Constantine.

Dax. — Société de Borda.

Dijon. — * Commission des Antiquités du département de la Côte-d'Or.

Draguignan. — Société d'études historiques et archéologiques de la ville de Draguignan.

Epinal. — * Société d'Emulation du département des Vosges.

Fontainebleau. — Société historique et archéologique du Gatinais.

Grenoble. — Académie delphinale.

Le Havre. — Société nationale havraise d'études diverses.

Langres. — Société historique et archéologique de Langres.

LIMOGES. — Société archéologique et historique du Limousin.
MACON. — Académie de Mâcon.
LE MANS — Société historique et archéologique du Maine.
MARSEILLE. — Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Marseille.
MARSEILLE. — Société de Statistique de Marseille.
METZ. — * Académie de Metz.
MONTAUBAN. — Société archéologique de Tarn-et-Garonne.
MONTBÉLIARD. — Société d'Emulation de Montbéliard.
MULHOUSE. — Musée historique de Mulhouse.
NANCY. — Académie de Stanislas.
NANTES. — Société archéologique de Nantes et de la Loire-Inférieure.
NÎMES. — * Académie du Gard.
ORLÉANS. — * Société archéologique de l'Orléanais.
PARIS, antérieurement LYON. — Musée Guimet.
PARIS. — Société nationale des antiquaires de France.
PARIS. — Société des Etudes historiques.
PAU. — Société des Sciences, Lettres et Arts de Pau.
POITIERS. — * Société des Antiquaires de l'Ouest.
REIMS. — Académie nationale de Reims.
SAINT-DIÉ. — Société philomathique vosgienne.
SENLIS. — Comité archéologique de Senlis.
SENS. — * Société archéologique de Sens.
STRASBOURG. — Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace.
TOULON. — Société académique du Var.
TOULOUSE. — Société archéologique du Midi de la France.

TROYES. — Société académique de l'Aube.
VERDUN. — Société philomathique de Verdun (Meuse).
VITRY-LE-FRANÇOIS. — Société des Sciences et Arts de Vitry-le-François.

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

ANVERS. — Académie d'Archéologie de Belgique.
ARLON. — Institut archéologique du Luxembourg.
BRUXELLES. — Société belge de Numismatique.
BRUXELLES. — Société des Bollandistes.
BRUXELLES. — Société d'Archéologie de Bruxelles.
ENGHIEN. — Cercle archéologique d'Enghien (Belgique).
GAND. — Comité central de publication des Inscriptions funéraires et monumentales de la Flandre orientale.
LIÈGE. — Institut archéologique liégeois.
LIÈGE. — Société libre d'Emulation de Liège.
LUXEMBOURG. — *Institut royal grand-ducal de Luxembourg (section des sciences historiques).
MODÈNE. — R Academia di Scienze, Lettere ed Arti in Modena.
NAMUR. — Société archéologique de Namur.
ROME — Commissione archeologica comunale di Roma.

LISTE DES MEMBRES

DE LA SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE LORRAINE

ET DU MUSÉE HISTORIQUE LORRAIN

au 1er Janvier 1893

Bureau de la Société élu pour l'année 1892 - 1893.

Président, Charles **Guyot**.
Vice-président, Léopold **Quintard**.
Secrétaire perpétuel / *Bibliothécaire-Archiviste* } Léon **Germain**.
Secrétaire annuel, Raymond **de Souhesmes**.
Trésorier, René **Wiener**.
Secrétaires adjoints : Pierre **de Lallemand de Mont** et Emile **Duvernoy**.

Conservateur du Musée lorrain, Lucien WIENER.
Conservateur honoraire, Charles COURNAULT.

Membres honoraires.

Montesquiou (le vicomte de), ancien préfet de Meurthe-et-Moselle, ancien conseiller d'Etat, à Paris.
Joybert (Madame la baronne de) au château de Saulxures-les-Nancy.

Le Directeur de la Société française d'Archéologie pour la conservation et la description des Monuments (1).

Le Président de la Commission des Antiquités du département de la Côte-d'Or.

— de la Société d'Emulation des Vosges.

— de l'Académie de Metz.

— de l'Académie du Gard.

— de la Société archéologique de l'Orléanais.

— de la Société des Antiquitaires de l'Ouest.

— de la Société archéologique de Sens.

— de l'Institut royal grand-ducal de Luxembourg (section des sciences historiques).

Membres perpétuels (2).

* **Courcel** (Valentin de) rue Vaugirard, 20, Paris.

* **Florange** (Jules), 21, quai Malaquais, Paris.

* **Germain** (Léon), membre de l'Académie de Stanislas, rue Héré, 26.

† **Gouy** (Jules), ancien magistrat, membre de l'Académie de Stanislas. (Mort à Nancy le 16 février 1892).

* **Guyot** (Charles), professeur à l'Ecole forestière, membre de l'Académie de Stanislas, rue Girardet, 10.

(1) La Société a conféré le titre de membre honoraire aux présidents des Sociétés qui, après l'incendie du Palais ducal en 1871, ont bien voulu lui donner des témoignages de sympathie, soit en souscrivant pour la reconstruction de l'édifice, soit en envoyant la collection de leurs publications à la bibliothèque du Musée.

(2) Le titre de membre perpétuel est acquis par le versement en une seule fois d'une somme de 200 francs. Il donne droit à la distribution gratuite des Mémoires et du Journal de la Société. (Arrêté ministériel du 16 juin 1891, autorisant cette disposition additionnelle au Règlement.)

Les noms précédés d'un astérisque sont ceux des membres abonnés au *Journal* mensuel de la Société.

Les personnes dont le nom n'est suivi d'aucune indication de lieu, ont leur résidence à Nancy.

* **Langlard**, directeur d'assurances, 30, rue des Tiercelins.

† **Laprevote** (Charles), ancien secrétaire perpétuel de la Société (mort à Nancy le 12 juin 1886).

* **Larguillon** (le commandant), faubourg Saint-Georges, 49.

† **Meaume** (Edouard), avocat, professeur à l Ecole forestière (mort à Paris le 5 mars 1886).

* **Thiéry** (Emile), artiste peintre, à Maxéville près Nancy.

* **Wiener** (Lucien), rue de la Ravinelle, 28.

Membres titulaires.

* **Abel** (Charles), ancien député, président de la Société d'Archéologie de la Moselle, rue Nexirue, 18, à Metz.

Adam, président de chambre à la Cour d'appel, boulevard Sévigné, à Rennes.

Adam, ancien maire de Nancy, rue Victor Hugo, 2.

* **Alsace**, prince d'**Hénin** (le comte d'), au château de Bourlémont, par Neufchâteau (Vosges), et 20, rue Washington, Paris.

Ambroise (Emile), avoué, docteur en droit, rue Gambetta, 16, à Lunéville.

* **André**, père, ancien entrepreneur, rue du Manège, 6.

* **André**, architecte du département, rue d'Alliance, 12.

Angenoux, président de chambre à la Cour d'appel, cours Léopold, 49.

* **Arth**, propriétaire, rue de Rigny, 7.

* **Asher**, libraire, Unter den Linden, 5, à Berlin.

* **Aubry**, propriétaire de la manufacture de faïence de Bellevue, près Toul.

Audiat, doyen des conseillers à la Cour d'appel, membre de l'Académie de Stanislas, rue de la Ravinelle, 35.

Authelin, professeur au Lycée, rue des Tiercelins, 44.

Avout (le baron Auguste d') ancien magistrat, rue de Mirande, 14, à Dijon (Côte-d'Or).

Baradez, ancien adjoint au Maire de Nancy, ancien président du Tribunal de commerce, rue du Montet, 6.

* **Barbas** (Eugène), commandant au 132e de ligne, à Reims, 6, rue Lafayette.

* **Barbey** (Adrien), rue Sainte-Catherine, 5.

* **Barbey** (George), à Corre (Haute-Saône).

Barbier (l'abbé), curé de Saint-Vincent-Saint-Fiacre, impasse Saint-Vincent, 7.

* **Barthélemy** (François), membre de l'Académie de Stanislas, rue du Faubourg des Trois-Maisons, 22 bis.

* **Bastien** (Félix), banquier, rue de Phalsbourg, Paris.

Bastien (Pierre), greffier en chef de la Cour d'appel, rue Désilles, 4.

* **Bauffremont-Courtenay**, duc d'**Atrisco** (le prince de), rue de Grenelle-Saint-Germain, 87, Paris.

Baumont, principal du Collège de Lunéville.

Bausson (l'abbé), curé de Frolois, par Ceintrey (M.-et-M.).

* **Beau**, avoué au Tribunal, Grand'Rue (Ville-Vieille), 35.

Beaudesson, directeur des contributions directes, rue de la Source, 31.

Beauminy (**Chrestien** de), place de la Carrière, 45.

Beaupré (Emile), propriétaire, rue de Serre, 18.

* **Beauzée-Pinsart**, sculpteur, à Stenay (Meuse).

Bénard (l'abbé), aumônier de la Chapelle ducale de Lorraine, rue Trouillet, 9.

* **Benoit** (Arthur), homme de lettres, à Berthelming, par Fénétrange (Lorraine).

Benoit (Charles), doyen honoraire de la Faculté des lettres, membre de l'Académie de Stanislas, rue Le Pois, 9.

* **Bergeret**, lithographe, rue de la Salpêtrière, 3

* **Bernard de Jandin**, ancien magistrat, rue Montesquieu, 16.

* **Berger-Levrault** (Oscar), imprimeur-libraire, rue des Glacis, 7.

* **Bertier** (Emile), avoué à la Cour d'appel, place de la Carrière, 8.

Bertin (Charles), propriétaire, rue Le Pois, 6.

* **Beugnet** (l'abbé), professeur au grand Séminaire.

* **Bibliothèque** (la) de la Ville de Bar-le-Duc (Meuse).
* **Bibliothèque** (la) du British Museum, à Londres.
* **Bibliothèque** (la) de la Ville d'Epinal (Vosges).
* **Bibliothèque** (la) de la Ville de Longwy (M.-et-M.)
* **Bibliothèque** (la) de la Ville de Lunéville.
* **Bibliothèque** (la) de l'University Library, Cambridge.
* **Bibliothèque** (la) de la Ville de Verdun (Meuse)
* **Bigorgne**, professeur au lycée Condorcet, 24, rue de Château-Landon, Paris.
* **Bizemont** (le vicomte de), ancien officier supérieur, au château du Trembloye, commune de Bouxières-aux-Chênes.
* **Bleicher**, professeur d'histoire naturelle médicale à l'Ecole supérieure de pharmacie, membre de l'Académie de Stanislas, cours Léopold, 9.

Bloch (J.), grand Rabbin du Consistoire israélite, 18, rue de l'Equitation.

Blondlot, maître de conférences à la Faculté des sciences, quai Claude le Lorrain, 8.

Bollemont (Alfred de), rue de la Primatiale, 30.

Bonnabelle, correspondant de la Société pour l'instruction élémentaire, rue Nève, 37, à Bar-le-Duc (Meuse).

* **Bonneau** (l'abbé), curé de Burey-en-Vaux, par Vaucouleurs (Meuse).
* **Bonnejoy**, docteur en médecine, rue de Marimer, 15, à Chars-en-Vexin (Seine-et-Oise).

Bonvalot, ancien magistrat, rue Cassette, 3, à Paris.

* **Boppe** (Auguste), secrétaire de la légation à Lima (Pérou).

Boppe (Lucien), sous-directeur de l'Ecole forestière, rue de la Commanderie, 21.

Bossert, bijoutier, rue Saint-Dizier, 45.

* **Bossu** (Lucien), procureur de la République, à Boulogne (Pas-de-Calais).
* **Bœswilwald**, architecte, inspecteur général des monuments historiques, rue Hautefeuille, 19, à Paris.

Boucher (Emile), Grand'Rue (Ville-Vieille), 76.
Bouillet (l'abbé), rue de la Trinité, 3, à Paris.
* **Boulangé**, ancien magistrat, à Remiremont (Vosges).
Bour (Charles), propriétaire, cours Léopold, 18.
Bourcier (le comte Charles de), au château de Bathelémont-sur-Seille, par Marsal (Lorraine).
* **Bourgeois**, archiviste du département de Loir-et-Cher, avenue Paul Reneaulme, 3, à Blois (Loir-et-Cher).
Bourgogne (Frédéric de), propriétaire, à Lamarche (Vosges).
* **Bourgon** (Désiré), architecte, élève de 1re classe de l'Ecole des Beaux-Arts, rue des Michottes, 11.
* **Boursier** (Charles), notaire, rue Saint-Jean, 54.
* **Bouvet** (le baron de), à St-Remy-en-Bouzemont (Marne).
Bouvier (de), conseiller honoraire à la Cour d'appel, rue Trouillet, 7.
* **Boyé** (Pierre), licencié en philosophie, rue Baron Louis, 1.
* **Brassart**, archiviste de la ville de Douai, rue du Canteleux, 63, à Douai (Nord).
Brenier (l'abbé), curé d'Epinal (Vosges).
* **Braux** (Gabriel de **Piat** de), à Boucq, par Foug (M.-et-M.).
* **Bretagne** (Ferdinand), contrôleur des contributions directes, rue de la Ravinelle, 41.
* **Briard** (Emmanuel), avocat, rue des Carmes, 34.
* **Brice** (le général), place de l'Académie, 8.
* **Briey** (le comte Herbrandt de), chambellan de S. M. l'empereur d'Autriche, 41, rue Godot de Mauroi, Paris.
* **Brincourt** (J.-B.), rue Blanpain, 2, à Sedan (Ardennes).
* **Brullard** (le docteur), château de Gondreville (M.-et-M.).
Bruyères (Ch. de), avocat, à Remiremont, (Vosges).
* **Buffet** (Aimé), inspecteur général des Ponts-et-Chaussées en retraite, quai Henry IV, 46, Paris.
* **Buffet** (Louis), membre de l'Institut, sénateur, ancien ministre, rue de Saint-Pétersbourg, 2, Paris.
* **Buffet** (Louis), ingénieur des Ponts-et-Chaussées, rue Ste-Catherine, 19.

* **Buffet** (Paul), rue Cassette, 18, Paris.
* **Buisson** (l'abbé), 14, rue Legendre, Paris.
* **Burtin** (V.), avocat, rue Mably, 3.

Bussienne, propriétaire, à Dieulouard.

* **Buvignier-Clouet** (Mlle Madeleine), rue Saint-Maur, 11, Verdun-sur-Meuse.

Carrière (le vicomte de), à Mouzorgues, par Briatexte (Tarn).

Castex (le vicomte Maurice de), ancien officier d'état-major, rue de Penthièvre, 6, Paris.

Cerf, notaire, à Rosières-aux-Salines.

Chanel (l'abbé), professeur au pensionnat de la Malgrange.

* **Chapelier** (l'abbé), curé doyen de Lamarche (Vosges).

Chassignet, sous-intendant militaire en retraite, membre de l'Académie de Stanislas, rue de Boudonville, 18.

* **Charlot** (Alexandre), ancien magistrat, rue des Dominicains, 5.
* **Châtelain** (E), professeur de philosophie au Lycée, rue de Boudonville, 24.

Chatelain (l'abbé), professeur de philosophie, à Ste-Croix, boulevard Victor-Hugo, 15, Neuilly-sur-Seine.

* **Chatton** (l'abbé), curé de Velaine-sous-Amance (M.-et-M.)
* **Chenut** (Emile), juge de paix du canton ouest de Nancy, rue de la Ravinelle, 16.

Chevreux, archiviste, rue des Bourdonnais, à Paris.

Chicoulan, proviseur au Lycée d'Annecy.

* **Christophe** (Henri), lithographe, rue d'Amerval, 10.

Claudot, entrepreneur de bâtiments, rue du Joli-Cœur, 3.

* **Claudot** (Camille), inspecteur-adjoint des forêts. 14, rue Grandville.
* **Cloud** (Victor), négociant, Grande-Rue, 30, à Blâmont.
* **Coëtlosquet** (Maurice du), rue Sur Broué, à Rambervillers (Vosges).
* **Coliez** (Emile), docteur en médecine, à Longwy-Haut.
* **Collenot** (Félix), ancien magistrat, rue d'Alliance, 9.

Collignon, médecin-major, rue de la Paix, 42, à Cherbourg (Manche).

Collignon, professeur à la Faculté des Lettres, rue Jeanne d'Arc, 2 bis.

Collin, notaire, rue de la Hoche, 64.

Condé (baron de), directeur d'assurances, rue Gambetta, 38.

* **Contal** (Edmond), avocat à la Cour d'appel, rue Sainte-Catherine, 29.

Cordier (Julien), député de l'arrondissement de Toul, boulevard Latour-Maubourg, 19, à Paris.

* **Costé**, ancien conseiller de Préfecture, rue Stanislas, 64.

* **Cournault** (Charles), rue de la Rivière, à Malzéville.

* **Courtois**, avocat à la Cour d'appel, place de la Carrière, 41.

* **Crépin-Leblond**, imprimeur-éditeur, passage du Casino.

Crevoisier d'Hurbache (René de), avocat à la Cour d'appel, place de la Carrière, 9.

Cuny (V.), artiste peintre chez M. Majorelle, rue Girardet, 4.

* **Cuvier**, ancien pasteur, membre de l'Académie de Stanislas, faubourg Stanislas, 29.

* **Dannreuther**, pasteur de l'Eglise réformée, rue de la Banque, 51, à Bar-le-Duc (Meuse).

Dartein (l'abbé de), ancien professeur à l'école Saint-Sigisbert, rue de Rigny, 22.

David (Louis), à Vaucouleurs (Meuse).

David (Paul), ancien sous-préfet, quai Claude-le-Lorrain, 12.

Debuisson (Eugène), à Bayon.

* **Degermann** (Jules), rentier, à Sainte-Marie-aux-Mines (Alsace).

Déglin (Henri), avocat à la Cour d'appel, rue Saint-Georges, 79.

Degoutin (Maurice), château de Remonvaulx, près Bayonville (M.-et-M.).

* **Delaval** (Albert), à Saint-Max, près Nancy.

Demange (l'abbé), directeur de l'école Saint-Léopold, rue de la Pépinière, 26.

* **Demange** (l'abbé), curé de Blénod-les-Toul.

Denis (Albert), président du Cercle sténographique de la Lorraine, avocat, à Toul.

* **Denis** (Charles), lieutenant au 3e bataillon d'infanterie légère d'Afrique, au Kef (Tunisie).

Denis (Paul), président du Tribunal de Toul.

Depautaine, docteur en médecine, membre du Conseil général de la Meuse, à Gondrecourt (Meuse).

* **Didierjean** (le comte), directeur des cristalleries de Münzthal-Saint-Louis, par Lemberg (Lorraine).

* **Didier-Laurent** (l'abbé), ancien directeur de l'école Saint-Joseph, à Reims (Marne), curé de Thiéfosse, par Vagney (Vosges).

Digot (Alfred), propriétaire, rue des Ponts, 48.

Dinago, conseiller de Préfecture de la Haute-Saône (Vesoul).

* **Domgermain** (le comte de), rue de Lille, 3, à Paris, et à Phlin (M.-et-M.).

* **Dorveaux** (Paul), bibliothécaire de l'Ecole supérieure de pharmacie, avenue de l'Observatoire, 4, à Paris.

Doyotte (l'abbé), curé de Haroué (M.-et-M.).

* **Dumast** (le baron **Guerrier** de), conservateur des forêts en retraite, place de la Carrière, 38.

* **Dumont** (Paul), docteur en droit, sous-bibliothécaire universitaire, place de la Carrière, 16.

* **Durand** (G.), archiviste du département de la Somme, rue des Jacobins, 71, à Amiens.

* **Duval** (Louis), négociant, rue Notre-Dame, à Bar-le-Duc.

* **Duvernoy** (Emile), archiviste du département de Meurthe-et-Moselle, hôtel et rue de la Monnaie.

Eauclaire (l'abbé), curé de Rosières-aux-Salines (M.-et-M.).

Ebel (Charles), rue Saint-Dizier, 140.

* **Elie** (Robert), inspecteur des forêts, Neufchâteau (Vosges).

* **Elie-Lestre**, ancien officier de cavalerie, cours Léopold, 43.
* **Espée** (le baron Marcien de l'), rue Casimir Périer, 11 bis, à Paris.
* **Evrard** (Jules), banquier, à Mirecourt (Vosges).
* **Favier**, conservateur de la Bibliothèque publique, rue Jeanne-d'Arc, 2.
* **Ferry**, notaire, à Saint-Loup (Haute-Saône).
* **Feyen**, ancien notaire, à Pont-à-Mousson.
* **Fliche** (Paul), professeur à l'Ecole forestière, membre de l'Académie de Stanislas, rue Saint-Dizier, 9.

Florentin (Jules), à Forcelles-sous-Gugney, par Diarville (M.-et-M.)

* **Fould** (Alph.), maître de forges, rue Girardet, 4.
* **Fourier de Bacourt** (le comte Etienne), rue Cortambert à Passy-Paris.
* **Fourmann** (l'abbé), curé de Bionville (M.-et-M.).
* **Fournier**, docteur en médecine, à Rambervillers (Vosges).

François, ancien notaire, rue de Thionville, 5.

Frémotte, peintre-verrier, rue St-Jean, 50, à Neufchâteau (Vosges).

Fringant (l'abbé), curé d'Allamps, par Vannes-le-Châtel, (M.-et-M.)

Fringnet (Alphonse), proviseur du Lycée Lakanal, rue Houdan, à Sceaux (Seine).

* **Friot**, docteur en médecine, rue Saint-Nicolas, 29.
* **Froment**, ancien magistrat, à Epinal (Vosges).

Fruminet (l'abbé), curé-archiprêtre de Saint-Jacques, à Lunéville, place de l'Eglise, 1.

* **Gallé** (Emile), industriel, membre de l'Académie de Stanislas, avenue de la Garenne, 9.
* **Gallois** (l'abbé Théophile), vicaire à Montmédy (Meuse).
* **Gandelot** (le comte Albert), chambellan de S. S. Léon XIII, place d'Alliance, 5 bis.
* **Ganier**, juge au Tribunal civil de Nancy, rue du Montet, 5.

* **Gargam** (Louis), commandant d'infanterie en retraite, rue de Strasbourg, 87.

Garnier, ancien juge au Tribunal civil, rue de la Source, 8.

Gauchier (Christophe), peintre, à Moyenvic (Lorraine).

Gegout (Emile-Bernard), à Vezelise.

* **Gegout**, conseiller à la Cour d'appel, faubourg Saint-Jean, 21.

* **Genay**, architecte, inspecteur des édifices diocésains, rue Baron-Louis, 21.

* **Genay** (Paul), agriculteur, à Bellevue-Chanteheux, par Lunéville.

Génin (André), capitaine au 26e de ligne.

* **George** (Amédée), rue de Toul, 12.

Gérard (Albert), avocat, à Saint-Dié (Vosges).

Gérard, inspecteur principal aux Chemins de fer de l'Est, à Troyes.

Germain, conseiller à la Cour d'appel, rue de Metz, 24.

Gigout (Léopold), architecte, rue Gambetta, 10.

* **Gilbert**, conservateur du Musée de Toul.

* **Gillant** (l'abbé), curé d'Auzéville, par Clermont-en-Argonne (Meuse).

* **Gironcourt** (de), conducteur des ponts et chaussées, rue Désilles, 5.

Gomien (Paul), sous-intendant militaire, à Limoges (Haute-Vienne).

Gondrecourt (le comte René de), ancien conseiller de Préfecture, rue Saint-Michel, 26.

* **Gossé** (l'abbé), vicaire à la paroisse St-Jacques, à Lunéville (Meurthe-et-Moselle).

* **Goury** (Gustave), avocat à la Cour d'appel, rue des Tiercelins, 5.

* **Goutière-Vernolle** (E.), rue de la Pépinière, 7.

* **Gouy de Bellocq-Feuquières** (Albert), ancien officier d'état-major, rue d'Alliance, 9.

* **Grand-Eury** (l'abbé), curé de Champigneulles (M.-et-M.).

Grassot (l'abbé), curé de Choiseul, par Merrey (Haute-Marne).

Grosjean-Maupin, libraire, rue Héré, 20.

* **Guérin** (Raoul), pharmacien aide-major au 1er corps d'armée, 47, rue de Flandre, au Tréport (Seine-Inférieure).

Guérin (Edmond), rue des Capucins, 6, à Lunéville.

* **Guillon** (Auguste), ancien sous-officier, voyageur et propriétaire, au Carel, à Cormolain (Calvados).

Guinet (A.), entrepreneur de bâtiments, rue de Serre, 8.

Guichen (Eugène de), 59, rue Pierre Charron, Paris.

Gutton (Henri), architecte, rue Gambetta, 42.

* **Guyot** (A.), contrôleur principal, chef de bureau des douanes, rue du Tapis-Vert, 1.

* **Hælly** (le docteur), maire de Champenoux (M.-et-M.).

Haldat du Lys (Charles de), cours Léopold, 36.

* **Hamonville** (le baron Louis d'), conseiller général, maire de Manonville, au château de Manonville, par Noviant-aux-Prés (M.-et-M.).

* **Hannequin**, ancien magistrat, rue de la Ravinelle, 25.

* **Hannoncelles** (Gérard d'), président de chambre honoraire à la Cour d'appel, rue de la Source, 6.

Harbulot (Louis), juge suppléant à St-Dié (Vosges).

Harmand (l'abbé), supérieur de l'Orphelinat agricole, à Haroué (M.-et-M.).

Hausen (d'), chât. de Sainte-Marie, par Blâmont (M.-et-M.)

* **Haussonville** (le comte d'), de l'Académie française, ancien député, rue Saint-Dominique, 41, à Paris.

* **Hautoy** (du), chaussée de Doullens, 45, à Amiens (Somme).

* **Heitz**, percepteur des contributions directes, à Vézelise (M.-et-M.).

Henneze: (le comte d'), à Villers-lès-Nancy.

* **Henriet** (Joseph), avocat, rue des Michottes, 11.

Henry, professeur à l'Ecole forestière, quai Claude le Lorrain, 8 bis.

* **Héraule** (de l'), place de la Carrière, 27, Nancy.

* **Hermerel**, 13, rue Oberkampff, Paris.

Hertz (Adrien), ancien magistrat, rue Ste-Elisabeth, 41, à Lunéville, et à Sarreck, par Berthelming (Lorraine).

* **Houx d'Hennecourt** (du), propriétaire, à Pont-à-Mousson (M.-et-M.).

Houzelle, instituteur à Montmédy (Meuse).

* **Huber** (Emile), manufacturier, à Sarreguemines.

* **Hulot** (le baron Joseph), 9, impasse Ste-Cécile.

* **Humbertclaude** (l'abbé), curé de Taintrux (Vosges).

Husson (Auguste), sculpteur, à Blevaincourt, par Vrécourt (Vosges).

* **Iohmann**, bijoutier, rue des Carmes, 1.

* **Jacob**, archiviste du département de la Meuse et conservateur du Musée, place St-Pierre, 29, à Bar-le-Duc (Meuse).

Jacques (l'abbé Victor), agrégé de l'Université, professeur à l'Ecole Saint-Sigisbert, place de l'Académie, 11.

* **Jacquot** (Albert), luthier, rue Gambetta, 17.

Jasson, architecte de la Ville, rue de la Monnaie, 8.

* **Jeandel**, greffier au Tribunal de commerce, rue Isabey, 89.

* **Jérôme** (l'abbé), professeur au Grand Séminaire.

Joly de Morey (Léon), au château de Morey, par Nomeny (M.-et-M.) et à Paris, 2, rue Miroménil.

* **Jouve**, bibliothécaire à l'Arsenal, impasse Excelmans, 4, Auteuil-Paris.

Joybert (le baron G. de), propriétaire, rue de l'Hospice, 49.

* **Keller** (Edmond), propriétaire, rue de Lorraine, 61, à Lunéville.

Kesseling (le baron de), rue de Guise, 17.

Klopstein (le baron Antoine de), conseiller général de Meurthe-et-Moselle, au château de Châtillon, près Cirey-sur-Vezouse (M.-et-M.).

* **Kools** (l'abbé), curé de Lorquin (Lorraine).

* **Konarski** (Wlodimir), vice-président du Conseil de Préfecture de la Meuse, à Bar-le-Duc

Krug-Basse, conseiller à la Cour d'appel, rue de Serre, 7.

* **Kuhn** (l'abbé Hermann), curé de Guéblange, par Dieuze (Lorraine).

* **Labourasse**, inspecteur de l'enseignement primaire en retraite, à Arcis-sur-Aube (Aube).

Lacaille (Edmond), avocat à la Cour d'appel, rue Dom Calmet, 13.

La Chapelle (de), rue de Boudonville, 14.

Lachasse, secrétaire de la Faculté de droit, place Carrière, 20.

* **Lacour** (l'abbé), chanoine honoraire, aumônier de Ste-Rose, rue du Manège, 13.

Lagrange, ex-administrateur de la manufacture de glaces de Cirey, rue Bergère 18, à Paris.

* **La Grandville** (de), au château de Tumejus, commune de Bulligny, près Toul (M.-et-M.).

Lahaut (de), directeur des contributions indirectes en retraite, rue de la Rivière. à Verdun (Meuse).

* **Lallemand** (Paul), conseiller à la Cour d'appel de Besançon, quai Veil-Picard, 55.

* **Lallemand de Mont** (Pierre de), ancien secrétaire général de Préfecture, rue Girardet, 1.

* **Lallemant de Liocourt** (Frédéric de), rue des Dominicains, 40.

* **Lallement** (Léon), 34, cours Léopold.

* **Lamasse**, peintre, à Lunéville.

* **Lambel** (le comte Alexandre de), maire de Fléville, ancien conseiller général.

* **Lambertye**, marquis de **Gerbéviller** (de), château de Gerbéviller (M.-et-M.).

* **Lambertye** (le comte Gaston de), Compiègne (Oise).

Landreville (le marquis de), ancien conseiller général, rue Stanislas, 51.

Landrian, baron **du Montet** (le comte de), rue Bailly, 7.

* **Lanternier**, architecte, faubourg Stanislas, 38.

* **Laprevote** (Léon), ancien inspecteur-adjoint des forêts, quai Claude-le-Lorrain, 20.

* **Laroche** (l'abbé), curé de Damas-devant-Dompaire (Vosges).

* **Latouche** (le baron Georges de), ancien sous-préfet, rue Girardet, 8.

* **Laurent** (A.), médecin-major au 48e d'infanterie, à Guingamp (Côtes-du-Nord).

* **Laurent** (Jules), sculpteur, rue du Montet, 19.

* **Lauron** (F.-H.), employé des Postes et Télégraphes, à Uzès (Gard).

Lazar-Nathan, professeur, rue de l'Equitation, 48.

* **Le Bègue de Germiny** (le comte Marcel), avenue d'Antin, 37 (Champs-Elysées), à Paris, et château de Béneauville, à Bavent (Calvados).

* **Leblanc** (Henri), marchand d'antiquités, rue Stanislas, 94.

* **Lebrun** (Léon), avocat, à Lunéville.

Leclerc (René), ancien magistrat, avocat à la Cour d'appel, rue de la Commanderie, 11.

* **Lefebvre** (Henri), contrôleur des contributions directes en disponibilité, rue de Rigny, 17.

Lederlin, doyen de la Faculté de droit, membre de l'Académie de Stanislas, faubourg Stanislas, 12 bis.

Legay, marchand d'antiquités, rue Stanislas, 26.

* **Legrand** (l'abbé), curé de Beaumont-et-Louvemont, par Charny (Meuse).

Legin (l'abbé), curé de Stützheim (Basse-Alsace).

* **Lejeune** (Jules), secrétaire perpétuel de l'Académie de Stanislas, rue de la Ravinelle, 22 bis.

Lenglet (Paul), banquier, place de la Carrière, 38.

* **Lepezel**, docteur en droit, juge de paix du canton de Longuyon (M.-et-M.).

* **Le Picard** (Ch.) avocat, rue Girardet, 2 bis.

* **Leroy** (l'abbé), curé d'Archettes (Vosges).

* **L'hôte** (l'abbé), professeur au Grand Séminaire de Saint-Dié (Vosges).

Lhuillier, curé d'Abreschwiller (Lorraine).

L'huillier, curé de Damblain (Vosges).

* **Lhulière**, ancien entrepreneur, rue des Carmes, 40.

Ligniville (le comte Gaston de), rue d'Alliance, 15, Nancy.

Lombard (Paul), avocat, professeur à la Faculté de droit, rue Gambetta, 38.

* **Loppinet**, inspecteur des forêts, à Verdun (Meuse).

Loraux (l'abbé Arthur), curé de Grand-Verneuil, par Montmédy (Meuse).

Lorrain (l'abbé), doyen du Chapitre de la Cathédrale, à l'Evêché.

Lorrain (Aristide), juge de paix du canton de Nomeny (M.-et-M.).

Lorta, sous-directeur des contributions directes, à St-Dié (Vosges).

* **Loyseau du Boulay** (Joseph-Auguste), ancien conducteur des Ponts-et-chaussées, à Auzéville (Meuse).

* **Ludre** (le comte Gaston de), membre de l'Académie de Stanislas, château de Ludres, à Richardménil (M.-et-M.), et avenue Montaigne, 43, à Paris.

* **Luxer**, conseiller à la Cour d'appel, rue Le Pois, 15.

Luzoir, surveillant général au lycée Lakanal, à Sceaux.

* **Magnienville** (de), secrétaire-adjoint de la Société historique de Compiègne (Oise), rue Saint-Lazare, 15.

Magot, avocat, à Pont-à-Mousson (M.-et-M.).

* **Majorelle** (Louis), industriel, place d'Alliance, 8.

* **Malhorty**, chef d'escadrons au 8e chasseurs, à Verdun (Meuse).

* **Manginot** (l'abbé Eug.), professeur au Grand Séminaire.

* **Marchal** (l'abbé), curé de Dieulouard (M.-et-M.).

Marchal (Eugène), docteur en droit et en médecine, ancien adjoint au Maire de Nancy, rue Saint-Michel, 23.

* **Marchal**, ancien magistrat, à Bourmont (Haute-Marne).

* **Marcot** (Léopold), ancien maire de Réméréville, Grand'-Rue (Ville-Veille), 13.

Marcot (René), membre du Conseil municipal, rue de la Ravinelle, 13.

* **Margo** (Gaspard), membre de la Chambre de commerce, rue des Tiercelins, 16.

Margon (le comte de), lieut.-colonel au 11e chasseurs, à Vesoul.

* **Marichal** (Paul), archiviste-paléographe, rue Cail, 23, Paris.

Maringer, Maire de Nancy, conseiller général, faubourg Saint-Jean, 28.

* **Marly**, ancien adjoint au Maire de Metz, rue Le Pois, 11.

Marquis, sénateur de Meurthe-et-Moselle, conseiller général, à Thiaucourt, et rue de Lille, 45, à Paris.

* **Marsal** (l'abbé), curé de Dieuze (Lorraine).

* **Martin** (l'abbé Eugène), docteur ès-lettres, professeur à l'Ecole Saint-Sigisbert, place de l'Académie, 11.

* **Martin** (l'abbé Numa), curé de Lisle-en-Barrois (Meuse).

* **Martimprey de Roméconrt** (Mme la comtesse Ed. de), château de Ludres, par Flavigny (M.-et-M.).

* **Marton** (l'abbé), ancien aumônier militaire, place d'Alliance, 4.

* **Martz** (René), Procureur de la République, faubourg de Montbéliard, 2 à Belfort.

* **Marx** (Roger), homme de lettres), inspecteur des Beaux-Arts, rue Saint-Lazare, 24, à Paris.

* **Mathieu** (Ch.), ancien magistrat, rue de la Ravinelle, 33.

Mathieu (l'abbé), curé de Ste-Geneviève, par Pont-à-Mousson (M.-et-M.).

Mathieu (S. G. Mgr.), évêque d'Angers (Maine-et-Loire).

Mathiot (Paul), rue de Metz, 6.

Mathis de Grandseille (René), rue de l'Université, 25, à Paris, et au château de Grandseille, par Blâmont.

* **Mathis**, préposé en chef de l'octroi, rue Saint-Jean, 54.

* **Maure** (Marcel), avocat, cours Léopold, 5.

* **Maxant** (Eugène), greffier de chambre à la Cour d'appel, rue St-Dizier, 161.

* **Maxe-Werly**, correspondant du ministère de l'instruction publique, rue de Rennes, 61, à Paris.

Meixmoron de Dombasle (Charles de), directeur de la fabrique d'instruments aratoires, président de la Société centrale d'agriculture de Meurthe-et-Moselle, membre de l'Académie de Stanislas, rue de Strasbourg, 19.

Meixmoron de Dombasle (Raoul de), rue de Strasbourg, 19.

* **Mellier**, inspecteur d'Académie, membre de l'Académie de Stanislas, rue Saint-Dizier, 138.

* **Ménestrel** (F.), inspecteur des forêts, à Darney (Vosges)

* **Mengin** (Henri), avocat à la Cour d'appel, place des Dames, 19.

Mesmin, ancien magistrat, rue Ste-Catherine, 6.

* **Metz** (le baron Emmanuel de), lieutenant au 2e régiment de cuirassiers, Niort.

Metz-Noblat (Antoine de), membre de l'Académie de Stanislas, rue de la Ravinelle, 27.

Mézières (Alfred), professeur de littérature étrangère à la Faculté des lettres de Paris, membre de l'Académie française, député de l'arrondissement de Briey, boulevard St-Michel, 57, à Paris.

Michaut (Gabriel), ancien conseiller général, rue de la Gare, 18, à Lunéville.

Michel (F.), cultivateur à Ugny, canton de Longuyon, par Cons-la-Grandville (M.-et-M.).

Michon (Alfred), colonel d'artillerie, commandant le 8e régiment, rue Lafayette, 8.

* **Miette**, ancien magistrat, rue Paisible, 6, à Pont-à-Mousson (M.-et-M.).

* **Millot** (Charles), ancien officier de marine, chargé de cours à la Faculté des sciences, membre de l'Académie de Stanislas, rue Gilbert, 2.

* **Mirbach** (le comte de), à Harff (Prusse rhénane).

Miscault (de), rue d'Alliance, 5.

* **Mitry** (le comte Henry de), capitaine-commandant au 6e chasseurs, Saint-Mihiel (Meuse).

* **Mitry** (le comte Georges de), commandant au 8e d'artillerie, rue du Haut-Bourgeois, 4, Nancy.

Moidrey (Léon **Tardif** de), ancien magistrat, au château d'Hannoncelles, par Manheulles (Meuse).

* **Montjoie** (de), au château de Lasnez, près Villers-lès-Nancy (M.-et-M.).

* **Moreau**, brasseur, à Vézelise.

Morlaincourt (de), colonel d'artillerie en retraite, faubourg Saint-Jean, 28.

* **Mortet** (Léon), 54, faubourg Stanislas.

Mossmann, archiviste de la Ville de Colmar (Alsace), rue Saint-Martin, 1.

Mottet de la Fontaine, avocat à la Cour d'appel, rue Sainte-Catherine, 3.

* **Mourot** (l'abbé), chevalier du Saint-Sépulcre, curé de Vomécourt-sur-Madon, par Mirecourt.

Munier, ancien député, à Pont-à-Mousson, et boulevard Saint-Michel, 48, à Paris.

* **Munier-Jolain**, avocat à la Cour d'appel, rue Saint-Roch, 17, à Paris.

* **Nachbaur**, avoué à Mirecourt (Vosges).

* **Nettancourt-Vaubecourt** (le marquis de), au château de Nettancourt, par Revigny (Meuse).

Nicolas (Eugène), avocat à la Cour d'appel, place Saint-Georges, 80.

Noël, dentiste, rue des Carmes, 33.

Noël, ancien magistrat, rue des Jardiniers, 2.

* **Noiriel** (J.), libraire de la bibliothèque publique de Strasbourg, rue des Serruriers, 27, Strasbourg.

Norberg, membre de la Chambre de commerce, rue des Glacis, 7.

* **O'Gorman** (le comte), rue Saint-Dizier, 19.

* **Oleire** (E. d'), libraire, Munsterplatz, Strasbourg.
Olry (l'abbé) aumônier de l'hôpital civil et militaire, à Toul.
Pange (le comte Maurice de), La Maison-Verte, à Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).
* **Paquatte** (l'abbé), directeur des sœurs de la Doctrine chrétienne.
Parisel (V.), instituteur en retraite, à Malaincourt, par Bourmont (Haute-Marne).
* **Pariset**, maître de conférences à la Faculté des lettres, 7, rue St-Lambert.
* **Parisot** (E.-S.), agrégé d'histoire, rue des Tiercelins, 52.
* **Paul**, notaire, rue de la Monnaie, 4.
* **Paulus** (l'abbé), à Puzieux par Delme (Lorraine).
* **Pélerin** (A), bibliothécaire à la Bibliothèque municipale, rue Saint-Jean, 51.
Pellot (Paul), premier commis greffier au Tribunal, à Rethel (Ardennes).
* **Pernot**, propriétaire, à Tramont-Emy (M.-et-M.).
* **Pernot du Breuil** (Auguste), ancien magistrat, à Mirecourt (Vosges).
* **Perot**, intendant militaire en retraite, rue St-Léon, 14.
Perruchot, docteur en médecine, à Mellecey, par Givry près l'Orbije (Saône-et-Loire).
* **Petit**, receveur de l'enregistrement en retraite, place d'Armes, 75, à Verdun (Meuse).
* **Petitdemange** (l'abbé), curé-doyen de Monthureux-sur-Saône (Vosges),
* **Pfister**, professeur à la Faculté des lettres, membre de l'Académie de Stanislas, rue du Bastion, 11.
* **Picard** (l'abbé), chanoine titulaire de la Cathédrale, rue Saint-Dizier, 92.
* **Pierfitte** (l'abbé), curé de Portieux (Vosges).
* **Pierre** (Paul), peintre, rue des Dominicains, 20.
Pierron (H.), docteur en médecine, à Pont-à-Mousson.
Pierron, libraire, rue Saint-Dizier, 112.

* **Pierrugues** (P.-D), membre de la Société archéologique de Fiesole, 5, via della Piazzuola, à Florence (Italie).

* **Pierson**, sculpteur-statuaire, à Vaucouleurs (Meuse).

Pierson de Brabois, au château de Brabois, commune de Villers-les-Nancy, et rue de la Visitation, 1.

* **Pimodan** (le marquis de), au château d'Echênay (Haute-Marne), et rue de l'Université, 18, à Paris.

Piquemal, ancien capitaine d'artillerie, au château de Gentilly, commune de Maxéville, par Nancy.

* **Poirel** (l'abbé), curé de Mandres-aux-Quatre-Tours (M.-et-M.).

Poirel (Paul), ancien magistrat, à Rosières-aux-Salines (M.-et-M.)

* **Poirine** (l'abbé), chanoine, 19, faubourg Stanislas.

* **Poirson**, receveur municipal en retraite, rue Kléber, 13.

Pommery (de), rue de Boudonville, 18, Nancy.

* **Prost** (Auguste), membre de l'Académie de Metz, boulevard Malesherbes, 19, à Paris.

* **Puton** (Bernard), substitut du procureur de la République, Saint-Mihiel (Meuse).

Quenet (Edmond), mécanicien à Beaumont, par Charny (Meuse).

* **Quintard** (Léopold), rue Saint-Michel, 30.

Quintard (Lucien), rue Gilbert, 2.

Rampont (E.), avoué au Tribunal, rue des Michottes, 1.

Rance (l'abbé), ancien professeur à la Faculté de théologie d'Aix, à Sainte-Magnance (Yonne).

Ravinel (le baron Charles de), ancien député, au château de Villé, commune de Nossoncourt, par Rambervillers (Vosges).

Ravinel (Maurice de), ancien préfet, 9, rue Girardet, à Lunéville.

Remy (Fernand), à Saint-Nicolas-de-Port (M.-et-M.).

* **Renard** (René), avocat, rue St-Dizier, 142 bis.

* **Renauld** (Albert), avoué, à Bar-le-Duc (Meuse).

* **Renauld** (l'abbé Félix), professeur d'histoire à l'Ecole Saint-Sigisbert, place de l'Académie, 11.

* **Renauld**, banquier, rue Saint-Dizier, 21.

* **Renault** (Edmond), 10, place de la Carrière.

* **Renaux**, agent-voyer à Arracourt (M.-et-M.).

* **Reuss**, inspecteur des forêts, 2, rue Colbert, à Alger.

* **Richard**, notaire, Grande-Rue, 81, à Remiremont (Vosges).

Ring (le baron de), conseiller à la Cour d'appel, place Darcy, à Dijon (Côte-d'Or).

* **Riocour** (le comte (Edouard **du Boys de**), commandant d'artillerie en retraite, au château d'Aulnois (Lorraine).

* **Riston** (Victor), avocat, docteur en droit, rue d'Essey, Malzéville.

* **Robert** (Louis), dessinateur, rue de la Poterne, 15, à Pont-à-Mousson.

* **Robert**, fondeur de cloches, rue Pichon, 12.

* **Robert** (l'abbé V.), curé do Chauvancy-Saint-Hubert, par Montmédy (Meuse).

* **Robert** (F. des), membre de l'Académie de Stanislas, villa de la Pépinière, 1.

* **Robert**, juge au Tribunal civil, rue des Carmes, 44.

* **Robinet** (l'abbé), chapelain de la Cathédrale, place Madeleine, 13, à Verdun (Meuse).

Roche du Teilloy (Alexandre de), professeur au Lycée, rue de Rigny, 5.

Rollin, propriétaire à Gerbéviller (M.-et-M.).

Roquefeuil (Mme la vicomtesse de), née **Fourier de Bacourt**, place de la Carrière, 12.

Rougieux (Antoni), architecte, rue Dom Calmet, 5.

* **Rouyer**, ancien directeur des Postes, à Thiaucourt (M.-et-M.).

Roxard de la Salle (Ludovic), rue du Haut-Bourgeois, 35.

* **Royer**, lithographe, rue de la Salpêtrière, 2.

* **Rozières** (Charles de), rue du Manège, 13.

* **Rozières** (Antoine de), rue du Manège, 13.

Sadoul, Premier Président de la Cour d'appel, rue Victor Poirel, 1, Nancy.

* **Saintignon** (le comte F. de), maître de Forges à Longwy-Bas.

* **Saint-Hillier** (Henri de), lieutenant au 3e régiment de hussards, rue Duguesclin, 101, à Lyon.

Saint-Joire (Paul), avocat à la Cour d'appel, rue Saint-Dizier, 25.

* **Saint-Joire** (René), avocat à la Cour d'appel, rue Saint-Dizier, 25.

* **Saint-Remy** (René **Guiot** de), ancien magistrat, rue des Loups, 6.

Saint-Vincent (baron de), juge à Saint-Mihiel (Meuse).

Saussure (Henri de), Cité 24, à Genève (Suisse).

* **Save** (Gaston), artiste peintre, à Saint-Dié (Vosges) et rue des Dominicains, 33.

* **Schaudel**, capitaine des douanes à Grand'Combe de Morteau (Doubs).

Schmidt (Ernest), maître de verreries, à Vannes-le-Châtel (M.-et-M.).

* **Schneider**, ancien avoué à la Cour d'appel, rue de la Ravinelle, 18.

* **Schuler**, architecte diocésain, faubourg Saint-Jean, 37.

* **Sellière** (le baron Frédéric), avenue de l'Alma, 61, à Paris.

* **Serot Alméras-Latour**, conseiller à la Cour d'appel, rue de la Commanderie, 11.

* **Serre** (Mme la comtesse Marie de), rue Las Cases, 8, à Paris.

Sicard (Camille), rue du Quartier-Neuf, 1, à Toul.

* **Sidot** (Louis), libraire, rue Raugraff, 3.

Simette (Théodore), ancien adjoint au Maire de Nancy, rue de Strasbourg, 5 bis.

Simonin (Fernand), ancien magistrat, rue des Carmes, 29.

Simonin (Prosper), ancien magistrat, place de la Carrière, 86.

* **Sonrier** (le docteur), à Poussay (Vosges).
* **Sorlat** (E.), avocat, 28, rue des Capucins, à Lunéville (M.-et-M.).

Souhaut (l'abbé), curé-doyen de Ligny-en-Barrois (Meuse).

* **Souhesmes** (Raymond **des Godins de**), place St-Georges, 93.

Spillmann (le docteur), professeur à la Faculté de médecine, rue des Carmes, 40.

* **Staemmel** (l'abbé), secrétaire général de l'Evêché, place Stanislas, 4.

Stainville (Edmond), conseiller à la Cour d'appel, place de l'Académie, 8.

Stéhelin, préfet de Meurthe-et-Moselle.

Stein, architecte, à Toul.

Straten-Ponthoz (le comte van der), de l'Académie de Metz, rue de la Loi, 17, à Bruxelles (Belgique).

Thomas (Gabriel), conseiller à la Cour d'appel, membre de l'Académie de Stanislas, rue Stanislas, 82.

* **Thomas** (Stanislas), rue Charles III, 80.
* **Thomas-Mallarmé** (Léon), ancien sous-préfet, 6 bis, rue des Chanoines.

Thomassin (l'abbé), curé du Val-d'Ajol (Vosges).

* **Thouvenin** (Paul), à Rosières-aux-Salines (M.-et-M.).
* **Thouvenin** (le docteur), maire de Vézelise (M.-et-M.).

Tourdes (le docteur), doyen honoraire de la Faculté de médecine, membre de l'Académie de Stanislas, faubourg Stanislas, 2.

* **Trancart**, ancien préfet, rue Sainte-Catherine, 27.
* **Turinaz** (S. G. Mgr), évêque de Nancy et de Toul, place Stanislas, 4.
* **Vacant** (l'abbé), professeur au Grand-Séminaire, membre de l'Académie de Stanislas, rue de Strasbourg, 94.

Vagner (René), gérant du journal l'*Espérance*, rue du Manège, 3.

* **Valentin**, docteur en médecine, rue Saint-Jean, 8.

Vanier (Paul), notaire à Blâmont.

* **Vanson** (l'abbé), vicaire général honoraire, 23, rue du Montet.

* **Vernéville** (Louis **Huyn** de), avocat à la Cour, rue de la Source, 27.

Vienne (Henri de), ancien magistrat, rue d'Alliance 6.

* **Vienne** (Maurice de), chef d'escadrons au 8e régiment d'artillerie, rue d'Alliance, 1.

Villefosse (Et. de), ancien archiviste de la Nièvre, rue Foumorigny, 4, à Nevers (Nièvre),

Vincent (Henri), docteur en médecine, rue du Moulin, 1, Vouziers (Ardennes).

Vivier, conservateur des forêts en retraite, rue Stanislas, .5.

* **Voirin** (Jules), artiste peintre, rue des Michottes, 7.

* **Volfrom**, négociant, rue Saint-Dizier, 117.

Volland, ancien maire de Nancy, sénateur de Meurthe-et-Moselle, rue de la Ravinelle, 20, Nancy, et cité Vanneau, 11, à Paris.

* **Warren** (le vicomte Lucien de), ancien capitaine d'artillerie, place de l'Arsenal, 3.

Welche (Charles), ancien maire de Nancy, ancien ministre, conseiller d'Etat honoraire, à Montauban-sur-Houdemont (M.-et-M.) et avenue d'Antin, 67, à Paris.

Weyland, curé de Guermange, par Langenberg (Lorraine).

Wiener (René), négociant, rue des Dominicains, 13.

* **Wolfram** (le docteur), directeur des archives, à Metz.

Xardel, ancien président de la Chambre de commerce, à Malzéville (M.-et-M.).

* **Zæpffel** (Edgard), ancien vice-président du Conseil de Préfecture, place de l'Académie, 3.

Zanetti (E., aîné), artiste peintre, rue du Puty, 11, à Verdun (Meuse).

Zeller, recteur de l'Académie de Chambéry (Savoie).

Membres correspondants.

Barbier de Montault (Monsignor), prélat de la maison de S. S. Léon XIII, à Poitiers (Vienne).

Bertolotti, directeur des Archives d'Etat, à Mantoue (Italie).

Bonnin, inspecteur des monuments historiques pour le département de l'Eure, à Evreux.

Bouillé (le marquis René de), à Paris.

Bovet président de la Société d'Emulation de Montbéliard, à Valentigney (Doubs).

Chalembert (V. de), à Paris.

Herluison, libraire à Orléans (Loiret).

Juillac (le vicomte), ancien officier supérieur, secrétaire de l'Académie de Toulouse (Haute-Garonne).

Lory, bibliothécaire-archiviste de la Commission archéologique de la Côte-d'Or, à Dijon.

Marsy (le comte de), directeur de la Société française d'Archéologie, à Compiègne (Oise).

Mignard, membre de la Commission archéologique de la Côte-d'Or, à Dijon.

Soland (Aimé de), secrétaire-directeur de la Société linnéenne de Maine-et-Loire, à Angers.

Wagner, chef d'institution, à Philadelphie (Etats-Unis d'Amérique).

ERRATA ET ADDENDA

---

15. P. Mettre en note : « Ce travail a été lu à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres le 6 octobre 1882. »

P. 69. Rétablir ainsi la dernière ligne de la note 2 : « (Bibl. nat. Collection Moreau, 106, fol. 126.) »

P. 73. Les mots « Lettre de la réédification de Leberdun », ligne 4 du texte, doivent être placées en titre.

P. 75. L. 7, au lieu de « frappe », lire « frappées ».
Ajouter à la suite du même alinéa :

« Un accord entre l'évêque de Toul et le comte de Bar, 1332, rappelle que Liverdun avait été réédifié « avec l'aide du comte Henri de Bar qui pour le temps « estoit et par la force et puissance d'iceluy Henry ». Cet accord vise les clauses du traité de 1177. (Collection de Lorraine 613, fol. 16.) »

P. 316, ligne 1 : au lieu de « muni », lire « munie ».

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

PLANCHES & FIGURES

Nancy — Imp. Crépin-Leblond, passage du Casino.